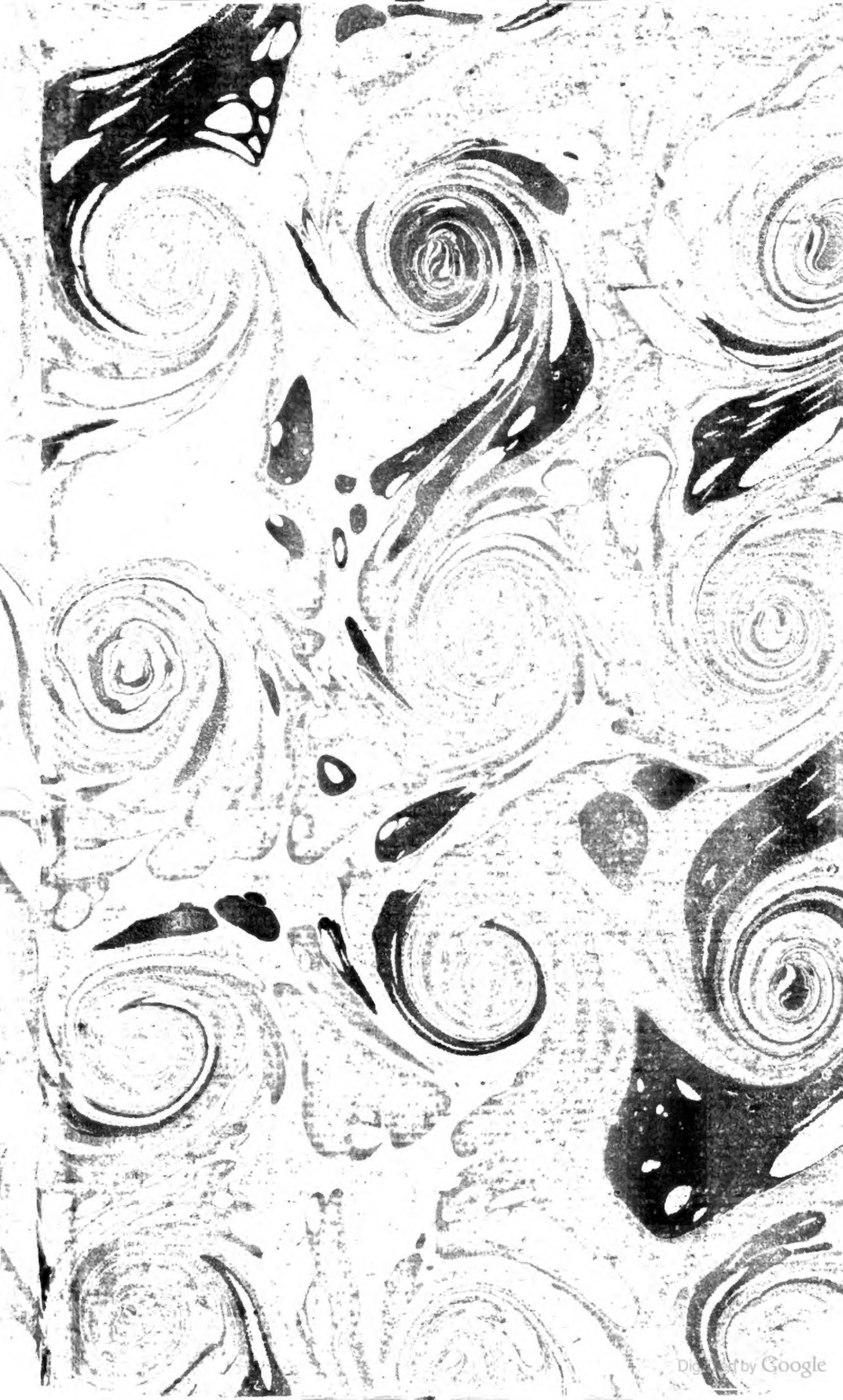

Digitized by Google





HISTOIRE

D'ANGLETERRE,

DEPUIS

L'AVÈNEMENT DE JACQUES I.

JUSQU'A

LA REVOLUTION;

PAR CATHERINE MACAULAY GRAHAM.

HISTOIRE

D'ANGLETERRE,

DEPUIS

L'AVÈNEMENT DE JACQUES I.

JUSQU'A

LA REVOLUTION;

PAR CATHERINE MACAULAY GRAHAM.

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

DEPUIS

L'AVÉNEMENT DE JACQUES I,

JUSQU'A

LA RÉVOLUTION;

PAR CATHERINE MACAULAY GRAHAM;

Traduite en François, et augmentée d'un discours préliminaire, contenant un précis de toute l'histoire d'Angleterre jusqu'à l'avènement de Jacques I; et enrichie de notes,

PAR MIRABEAU.

TOME QUATRIÈME.

A PARIS;

Chez GATEY, Libraire, au Palais-Royal.

1792.

TABLE
DU TOME QUATRIÈME.

CHAPITRE DIXIEME.

Les chefs de l'opposition tentent d'ôter au roi, le pouvoir sur l'armée. — Armées Angloise et Ecossoise licenciées. — Comité du parlement envoyé en Ecosse. — Ce qui se passe dans ce royaume. — Affaires d'Irlande. — Insurrection des Irlandois et massacre des protestans. — Conduite du parlement d'Angleterre dans cette occasion. — Le roi retourne en Angleterre. — Son entrée publique dans la capitale. — Il ôte au parlement ses gardes. — Pétition et remontrances de ce corps sur l'état du royaume. — Troubles. — Protestation des évêques. 1

CHAPITRE XI.

Nouveaux projets du roi pour réduire le parti de l'opposition. — Son procureur dénonce, dans la chambre haute, le lord Kinbotton et cinq membres de la chambre basse, comme coupables de haute trahison. — Le roi se rend à la chambre basse pour arrêter les cinq membres. — Ils échappent à ce danger par la fuite. — Confusion et terreur du peuple. — Le roi s'efforce en vain d'appaiser leur ressentiment. — Le parlement ajourne et nomme un comité pour siéger à Guild-

hall. — Condescendance de la ville pour le comité du parlement. — La ville adresse une pétition au roi. — Charles se retire de White-hall à Hampton-court. — Le parlement se rassemble. — Retour triomphant du comité et des six membres accusés. — Déclaration du parlement contre les démarches du roi. — Il se donne lui-même une garde. — Pétition des habitans du comté de Bucks. — Le parlement s'assure de la ville et de la garnison de Hull, et donne plusieurs autres marques de défiance. — Les commissaires Ecossois prennent part à la querelle qui divisoit le roi et le parlement. — Les communes font de nouvelles tentatives pour ôter au roi tout pouvoir sur les troupes, et publient une déclaration pour mettre le royaume en état de défense. — Le parlement réajourne et nomme un comité pour siéger à Grocers-Hall avec une garde. — Nouveaux projets du roi. — Précaution des communes. — Elles dénoncent sir Edouard Herbert, procureur du roi. — Les lords le condamnent. — Discours de M. Pym aux lords sur l'état des affaires politiques ; poursuites contre le duc de Richmond. — Autres discussions sur la milice. — Différentes pétitions. — Harmonie entre les deux chambres. — Les lords passent le bill tendant à priver les évêques, etc., et l'acte de presse. — dénonciation du lord Digby. — Le roi refuse sa sanction à l'ordonnance sur la milice. — Résolutions vigoureuses du parlement. — Le roi se retire dans le nord. — Actes passés. — Affaires d'Irlande. 59

TABLE.

CHAPITRE XII.

L'ORDONNANCE *qui autorise le parlement à mettre des troupes sur pied, passe dans les deux chambres. — Arrêté du parlement pour mettre le royaume en état de défense. — Déclarations et messages entre le roi et le parlement. — Le parlement prend des mesures pour s'emparer d'Hull, et empêcher l'entrée des troupes étrangères en Angleterre. — Précautions ultérieures du parlement. — Le roi offre d'aller en personne en Irlande. — Le parlement s'oppose au projet du roi. — Le roi cherche à s'emparer d'Hull, mais il est repoussé. — Il déclare sir John Hotham traître. — Le parlement justifie son gouverneur, déclare les démarches du roi contraires à la loi du pays, et prend de nouvelles mesures pour le nord du royaume. — Divers écrits entre le parlement et le roi sur l'affaire de Hull. — Le roi refuse de donner sa sanction au bill qui autorise le parlement à lever des troupes. — Déclarations des deux côtés. — Le roi publie une proclamation à laquelle le parlement défend d'obeir. — Neuf pairs mis en état d'accusation par le parlement. — Le roi lève des troupes sous pretexte de se former une garde. — Le parlement s'assure le commandement de la flotte, et prend d'autres mesures pour se préparer contre la guerre qui menace le royaume. — Déclarations. — Littleton, garde-des-sceaux, quitte le parlement, et va porter le sceau au roi. — Le parlement envoie dix-neuf propositions au roi, qui sont rejetées. — Le roi désavoue l'inten-*

tion de lever une armée contre le parlement, mais il prend des mesures pour se mettre en état de défense. — Il reçoit des renforts étrangers, et déclare la guerre à ses adversaires. — Il s'efforce en vain de prendre le commandement de la flotte. Tentative infructueuse sur Hull. — Le parlement vote pour mettre une armée sur pied, et se dispose à la défense. Il envoie des propositions de paix au roi qui les rejette. — Goring, gouverneur de Porstmouth, se déclare pour le roi. — Le roi publie une déclaration contre le parlement, dans laquelle il requiert ses sujets de venir se ranger sous ses drapeaux à Notthingham. 141

CHAPITRE XIII.

ÉTAT des deux partis au commencement de la guerre. — Le roi tente en vain de gagner les Ecossois. — Il déclare traîtres le comte d'Essex et ses adhérens. — Il publie une déclaration contre le parlement, et offre le pardon à tous ceux qui mettroient bas les armes. — L'étendard royal est déployé à Nottingham. — Propositions de paix. — Déclaration impolitique du parlement. — Le roi se retire à Shrewsbury. — Sa protestation. — Il se procure des recrues, de l'argent et des armes. — Conduite artificieuse du roi et des papistes. — Bataille d'Edg-Hill. — Banbury se rend au roi. — Les deux partis prétendent avoir remporté la victoire. — Le roi s'empare d'Oxford et de Reading. — Le parlement vote une adresse pour une négociation, et prend des mesures pour s'assurer de la ville. — Division parmi les membres de l'opposition. — Ligue puissante en faveur de la

cour. — Conduite adroite des ennemis du roi. — Perfidie du roi. — Les deux armées se rencontrent et se retirent sans engager le combat. — Le roi s'efforce en vain de réduire le traité proposé. — Force du parti royal. — Le Nord est infesté par une armée de papistes et de mal intentionnés aux ordres du comte de Newcastle. — Forces du parlement dans ces contrées, commandées par le lord Fairfax. — Rencontre. — Le parlement associe les comtés. — Adresse au roi pour l'engager à la paix. — Négociation inutile à Oxford. — Retour de la reine. — Force du parti royal dans le Nord. — Ses succès dans la province de Cornouailles. — Mort et portrait du lord Broke. — Le parlement reprend Reading. — Conduite perfide d'Essex. — Escarmouche à Chalgrave-Field. — Mort et portrait d'Hamden. — Défaite des troupes du parlement à Adderton-Moor, à Stratton, à Round Way-Down. — Bristol pris par les troupes du Roi. — État triomphant de ses affaires. 202

CHAPITRE XIV.

DIVISION entre les deux chambres du parlement. — Sequestres. — Cotisations. — Introduction du droit d'accise. — accusation contre la reine. — Conspirations contre le parlement. — Exécution des conspirateurs. — Jalousie entre les partisans du roi. — Siége de Glocester. — Pétitions pour et contre la paix. — Insurrection de femmes. Glocester secouru. — Mort et caractère du lord Falkland. — Le parlement fait faire un nouveau grand sceau. — Jugement contre les juges Berkley et Trevor. — Succès du roi à l'Ouest. — Tra-

kison. — Efforts extraordinaires du parlement. — Les Ecossois sont appelés à son secours. — Le roi a recours au parti des catholiques d'Irlande. — Affaires de ce royaume. — Trêve avec les catholiques irlandois. 290

Notes de l'auteur, relatives aux différens chapitres. 335

Pièces relatives aux discussions du roi Charles premier avec le parlement d'Angleterre. 347

Fin de la table du tome quatrième.

HISTOIRE

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

CHARLES PREMIER.

CHAPITRE DIXIEME.

Les chefs de l'opposition tentent d'ôter au roi, le pouvoir sur l'armée. — Armées Angloise et Ecossoise licenciées. — Comité du parlement envoyé en Ecosse. — Ce qui se passe dans ce royaume. — Affaires d'Irlande. — Insurrection des Irlandois et massacre des protestans. — Conduite du parlement d'Angleterre dans cette occasion. — Le roi retourne en Angleterre. — Son entrée publique dans la capitale. — Il ôte au parlement ses gardes. — Pétition et remontrances de ce corps sur l'état du royaume. — Troubles. — Protestation des évêques.

La constitution d'Angleterre, débarrassée des prétentions du trône et de l'autel, s'avançoit à grands pas vers cet état de perfection qui fait jouir les sujets et le souverain d'une égale Ann. 1641.

Ann. 1641. liberté. Malgré ses apparences favorables, cette liberté n'étoit pas encore solidement établie. La noblesse n'avoit jamais agi précisément pour le bien public. Son opposition aux vues du monarque n'étoit que l'effet de quelques ressentimens personnels et de quelques jalousies particulières. Elle détestoit plus les agens de la tyrannie que la tyrannie elle-même : en un mot, elle n'étoit point animée de ce noble ressentiment qui devoit être le seul mobile de sa conduite. Depuis la mort de Laud et de Strafford, ces deux objets de leur haine, son égoïsme et ses préjugés l'engagèrent à s'opposer aux progrès d'une réforme qui tendoit, en apparence, à etablir, dans toutes les classes de citoyens, une égalité de droits politiques.

Les tentatives de la cour, pour corrompre plusieurs membres de la chambre basse, n'avoient que trop bien réussi. Ces apostats, selon l'effet ordinaire du changement d'opinion, d'opposans modérés qu'ils étoient auparavant, étoient devenus des ennemis implacables; et les mortifications réitérées qu'ils recevoient tous les jours du parti dominant dans le parlement, les déterminèrent à se jeter dans un parti contraire à leurs prétentions. Les communes connoissoient trop bien le caractère du roi, pour supposer qu'il souffri-

roit tranquillement la diminution de sa puissance; Ann. 1641.
elles savoient qu'il s'étoit déja fait un parti considérable parmi les mécontens, au nombre desquels on comptoit sur-tout le corps des Papistes. Il étoit donc nécessaire, dans ces circonstances, pour la sûreté publique, de confier le commandement de l'armée et celui des places fortes du royaume, à des hommes dont on fût sûr. Les premières démarches faites pour y parvenir, furent les dix propositions présentées par les communes et accueillies par les lords. La chambre basse tenoit si fort à ces propositions, que le roi ne se pressant pas de les accepter, elle établit des comités permanens pour conférer fréquemment sur les moyens de les mettre à exécution, malgré les lenteurs et l'opposition du roi.

Charles ayant réussi dans son expédition, au point de se faire voir aux deux armées avant qu'elles fussent licenciées, employa toutes sortes de moyens pour les mettre dans ses intérêts. Henderson, prédicateur du parti populaire, fut nommé son chapelain, et les officiers généraux de l'armée Ecossoise, furent traités avec de très-grandes marques de distinction (*a*). Ces démarches suspectes jointes à un avis reçu par le comte d'Essex, du lord Holland, que l'on avoit fait des tentatives pour corrompre les troupes, jeta l'alarme dans le parlement,

Ann. 1641. et les deux chambres donnèrent ordre de désarmer tous les Papistes qui étoient en Angleterre. Les caves sous la chambre du parlement furent visitées, et les communes invitèrent les lords à déclarer que tous les priviléges seroient nuls, lorsqu'il s'agiroit de convaincre ou de désarmer les récusans. Les commissaires d'Ecosse furent engagés à faire défiler, avec célérité, l'armée de ce royaume, et l'on défendit aux soldats de passer par Berwick, à moins qu'ils ne fussent en petit nombre. On donna ordre au comte de Holland, de licencier sur-le-champ la cavalerie et l'infanterie; de ne transporter ni les munitions ni l'artillerie du roi qui étoit à Hull, sans un ordre du parlement. On envoya en Ecosse un petit comité tiré des deux chambres, afin d'entretenir une correspondance suivie entre les parlemens des deux royaumes, d'instruire celui d'Angleterre, des dispositions du peuple Ecossois, et de surveiller les actions du roi. Après en avoir obtenu la permission, l'artillerie et les munitions des Ecossois furent conduites à la tour de Londres, et le comte de Holland reçut une lettre de rememrciement écrite au nom des deux chambres, par laquelle elles approuvoient sa conduite et son zèle pour le bien public.

L'effet que produisit la démarche du roi

auprès des armées Anglaise et Ecossoise se réduisit à des marques d'égards et de respect purement personnelles ; il eut aussi la mortification de voir, à son arrrivée à Edimbourg, que le parlement avoit choisi le lord Balmerino pour son président ; on n'y admettoit que les membres qui avoient signé le covenant ; Montrose et son parti avoient tellement perdu du crédit qu'on leur supposoit, que tout ce qu'il put faire pour eux, fut de les soustraire au châtiment que leur intrigue leur avoit mérité. Il résolut donc, à quelque prix que ce fût, de leur donner pleine satisfaction, afin d'ôter à ses adversaires d'Angleterre, l'appui des Ecossois. Toutes les conditions du traité de paix furent confirmées par le parlement ; les lords porteurs des articles furent supprimés, cet obstacle puissant à la liberté de ces assemblées ! Pour prévenir les dangereux effets de l'abus que Charles et Jacques avoient fait des dignités et des titres écossois donnés à des Anglois pour corrompre, on fit une loi portant qu'on ne pourroit être pair d'Ecosse, sans posséder au moins cinq cent livres de revenu dans ce royaume. Une autre loi fut promulguée, pour rendre les parlemens triennaux avec la condition que le dernier acte du parlement désigneroit le temps et le lieu où se tiendroit le sui- Ann. 1641.

Ann. 1641. vant. On retira au roi le pouvoir qu'il s'étoit arrogé de forcer les sujets d'obéir à ses proclamations, sous peine d'être poursuivis comme traîtres. Ce furent là sans doute des articles utiles aux Ecossois ; mais le suivant couronna l'édifice de la liberté. Il portoit qu'aucun membre du conseil privé, aucun fonctionnaire public, aucun juge, ne pourroient être nommés sans l'avis et l'approbation du parlement, et que tous ces officiers publics resteroient en place, *quamdiu se benè gesserint*. Quatre des juges qui s'étoient déclaré hautement en faveur de la prérogative royale, perdirent leurs places. Les partisans les plus zélés du *covenant* entrèrent au conseil privé ; Loudon fut fait chancelier, et les fonctions du trésorier furent remplies par un comité de quatre membres ; Argyll, Glencairu, Lothian et Lindsay. Argyll fut fait marquis, Loudon, Lesley et Lindsey, comtes. André Murray, Lord Belvaird et les tenanciers Dudo et Arbuthuot furent créés vicomtes ; le marquis d'Hamilton, alors dans le parti de l'opposition, reçut le titre de duc. Plusieurs des chefs du *covenant* obtinrent des pensions ; Charles se conforma entièrement, lui-même, à la nouvelle église ; Henderson et autres prédicateurs du parti populaire, obtinrent des bénéfices et des pensions. Les appointemens des professeurs dans les universités furent augmentés

du superflu enlevé aux évêques ; le parlement Ann. 1641.
donna pouvoir à une commission d'augmenter le traitement des autres ministres du culte ; il établit une cour de judicature pour mettre ordre à tout ce qui pouvoit entretenir la paix du pays, et conserver la plus parfaite union avec l'Angleterre. Il y eut aussi un comité pour juger Montrose et les autres royalistes. Ce fut avec beaucoup de peine que le roi parvint à leur sauver la vie, en obtenant de commuer la peine. Tels furent les sacrifices de Charles pour tranquilliser les Ecossois ; et tel fut le succès d'un voyage sur lequel avoit insisté ce monarque, dont les espérances de trouver en Ecosse un grand nombre de partisans, furent totalement détruites. La mort inopinée du comte de Rothes, la témérité & la jalousie implacable de Montrose, qui avoit poursuivi avec tant d'acharnement le duc d'Hamilton et son frère, le comte de Lanerick, qu'il les avoit obligés de s'unir avec Argyll et le reste des confédérés, furent les principales causes de ce peu de succès.

Montrose eut l'infamie d'insinuer au roi que son intérêt exigeoit qu'il fît assassiner Argyll et les deux frères. Il s'offrit lui-même pour lui rendre cet important service. Hamilton, Lanerick et Argyll, instruits de cet affreux complot, se retirèrent dans leurs maisons, et se préparèrent

Ann. 1641. à s'y défendre, après avoir déclaré publiquement qu'ils savoient qu'il existoit un projet de les assassiner. Cet incident causa une grande consternation dans le parlement et dans la ville d'Edimbourg, et fut regardé en Angleterre comme une infraction à la paix. On y étoit persuadé que ce dessein n'avoit pas été conçu sans l'assurance d'un parti considérable pour le soutenir et l'exécuter. Sir John Berkeley et O'Neile, tous les deux officiers généraux, violemment soupçonnés du complot contre le parlement, furent mis aux arrêts. On plaça de fortes gardes dans les villes de Londres et de Westminster, et tous les officiers publics, civils ou militaires, reçurent des lettres circulaires qui leur enjoignoient de se tenir sur leurs gardes. Le comité des deux chambres qui avoit suivi le roi en Ecosse, eut ordre de l'instruire que le parlement d'Angleterre se faisoit un point capital du maintien de la religion, de la liberté et de la paix en Ecosse, et que ce corps étoit résolu d'employer sa puissance et son autorité à faire punir tous ceux qui, par des complots ou des démarches criminelles, essaieroient de troubler la paix de ce pays, et de violer le traité fait entre les deux royaumes. Le comité reçut en outre ordre d'informer le roi que cinq compagnies des garnisons de Berwick et de Carlisle, n'ayant pas été licenciées, et cela par son ordre, les communes alors assem-

blées en parlement, déclaroient qu'elles ne fourniroient pas plus long-temps à l'entretien de ces troupes, non plus qu'à celui de six vaisseaux mis en mer pour transporter les munitions, l'artillerie et autres provisions de sa majesté, si l'ordre ci-dessus les retenoit plus long-temps qu'il n'avoit été convenu. Ann. 16..

Il se passa bien d'autres évènemens pendant l'absence du roi. La veille d'un ajournement, plusieurs membres étant hors de la ville, quelques presbytériens zélés firent la motion de faire plusieurs changemens dans le livre des prières. Elle occasionna de violens débats, dans lesquels M. Hyde, non moins zélé qu'eux, et quelques autres ecclésiastiques bigots, défendirent la liturgie avec une chaleur, une opiniâtreté qui leur procura la victoire, et fit mettre la motion de côté. Les lords, sans attendre la décision des communes, votèrent qu'un ordre émané d'eux au mois de janvier 1640, qui prescrivoit une rigide observance du service divin, comme ordonné par des actes précédens du parlement, seroit exécuté à la rigueur. Les communes de leur côté publièrent un ordre contre les innovations qui prescrivoient d'observer le dimanche à la rigueur, et de faire une inclinaison de tête à chaque fois qu'on prononceroit le nom de Jésus. Cet ordre occasionna une dispute qui renouvella

Ann. 1641. les attaques contre les évêques, comme seuls auteurs des dissentions qui divisoient les deux chambres. Les communes avoient nommé un conseil intermédiaire de quarante-trois personnes, et les lords, un comité de sept, pour veiller aux affaires majeures pendant leur ajournement, qui devoit continuer depuis le neuf de septembre jusqu'au vingt d'octobre.

Le seul évènement important qui eut lieu pendant cette vacance, fut la conspiration d'Ecosse. M. Pym, orateur du comité, fit à la chambre un rapport sur cette affaire, qui fut suivi d'une conférence dont le résultat fut de recommander au comte d'Essex de garder le parlement. Elle procéda donc aux mesures dont nous avons parlé plus haut, et elle nomma un comité pour rédiger les articles d'une adresse destinée à prévenir les malheurs que pourroient causer à la chose publique, le choix et l'emploi de conseillers perfides, d'ambassadeurs traîtres, et de ministres pervers. Le marquis d'Hertford (*b*) reçut, de la part des deux chambres, un message qui lui enjoignoit de veiller spécialement sur la conduite du prince, de savoir s'il faisoit sa résidence à sa maison de Richmond, et de placer auprès de lui des personnes dont il répondroit au parlement.

Les chefs de l'opposition étant alors résolus

à poursuivre l'exclusion des évêques de la chambre haute, un bill qui déclaroit toute personne dans les ordres sacrés, incapable d'exercer aucune jurisdiction temporelle, éprouva dans la chambre basse, fort peu d'obstacles. M. Pym et M. St.-John, nommés pour conférer avec les lords sur cet objet, appuyèrent les demandes des communes sur des argumens vigoureux, et tous les comtés continuoient d'envoyer des adresses contre la hiérarchie. Pendant qu'on s'occupoit avec tant de chaleur de l'extinction des évêques, le roi nomma à cinq siéges vacans. Cette nomination parut une insulte faite à la chambre et au peuple qui avoit si généralement applaudi à toutes les mesures prises par ses représentans, pour abolir le gouvernement épiscopal. L'état précaire de l'église avoit attiré l'attention de tout le monde; mais le public fut alors détourné de cet objet par un évènement aussi imprévu qu'intéressant. Ann. 1641.

Pour assurer la souveraineté de l'Irlande à la couronne d'Angleterre, les domaines que l'insurrection avoit fait abandonner, et ceux qu'on avoit ôté de force ou par ruse aux habitans, furent donnés à des planteurs anglois que l'appât du gain amenoit en foule dans ces barbares contrées. Les plus anciennes familles irlandoises possédoient leurs terres en vertu d'un titre incer-

Ann. 1641. tain appellé *Tanistry*. Les individus n'avoient point de droit héréditaire : une tribu ou une famille entière avoit un titre pour posséder un canton entier. Ils avoient coutume de choisir un capitaine qui prenoit la qualité de roi ou de lord : une fois élu, il étoit seigneur de toutes les terres de son canton, et il avoit le pouvoir de les distribuer arbitrairement à ses vassaux, qui étoient tous serfs, et ne pouvoient jamais être nommés jurés, ni remplir aucune fonction publique. Le capitaine seul gardoit sa seigneurie, sa vie durant, et chaque nouveau seigneur avoit le pouvoir de faire de nouvelles distributions, selon son plaisir. Ainsi les descendans des capitaines n'avoient pas le droit, non plus que les vassaux, de posséder des terres particulières ; mais comme le seigneur étoit toujours pris dans les principales branches de la tribu, les descendans immédiats des anciens capitaines s'imaginèrent qu'ils avoient des droits à ces seigneuries, et que, s'ils pouvoient secouer le joug de l'Angleterre, les choses s'arrangeroient à leur satisfaction. L'incertitude de leurs propriétés ayant empêché les plus anciennes maisons d'Irlande de bâtir ou d'améliorer leurs terres, étant d'ailleurs, pour ainsi dire, isolés du gouvernement, à cause de la dépendance immédiate et absolue où les tenoient leurs chefs, qui les

gouvernoient d'une manière arbitraire, et leur infligeoient les châtimens qu'il leur plaisoit, les gouverneurs et les lieutenans de ce royaume avoient eu soin, sous les règnes de Jacques et de Charles, d'obtenir des cessions de ces domaines qu'ils inféodoient ensuite suivant l'usage d'Angleterre. Sir Arthur Chichester, vice-roi d'Irlande, sous le règne de Jacques, arrivant à son gouvernement avec les avantages que donne le calme et l'autorité qui suit une révolte heureusement appaisée, fit de grands pas vers la destruction des seigneuries irlandoises. La coutume du *Tanistry* et la loi *Brehon* furent abolies en entier : il offrit à tous les naturels de se régir d'après les loix angloises ; il envoya des juges dans tous les comtés d'Irlande, établit des shérifs, défendit aux châtelains de tyranniser leurs vassaux ; il autorisa ces derniers à recourir aux ministres de la justice, en réparation des vexations qu'ils pourroient éprouver. Ce gouvernement prenoit tous les jours des mesures pour assurer les propriétés et protéger les personnes du despotisme féodal de ces barbares suzerains. Cependant telle étoit leur ignorance, qu'ils dédaignoient ces bienfaits, et envioient leurs possessions aux Anglois. Ils regardoient ceux-ci comme des voleurs et des usurpateurs, sans considérer que la science du labou- Ann. 1641.

Ann. 1641. rage, l'architecture, les manufactures et les arts introduits chez eux, étoient un ample dédommagement de leurs terres incultes. Non seulement ceux qui aspiroient à ces fiefs entretenoient le mécontentement des sauvages Irlandois, mais encore les prêtres qui, quoiqu'on les eût pour ainsi dire tolérés pendant les règnes de Jacques et de Charles, se voyant privés de leurs revenus ecclésiastiques, saisirent avec succès cette occasion de témoigner leur mécontentement, et d'empêcher une réconciliation sincère entre les anciens et les nouveaux habitans. Les administrations successives de Chichester, de Grandison et de Falkland, quoique souillées de quelques actes arbitraires et injustes, avoient cependant procuré de grands avantages aux naturels du pays. Le zèle de la famille Stewart pour les principes de la foi catholique, étoit cause de l'indulgence qu'on avoit eue pour eux et pour leur croyance. Cependant tel étoit le pouvoir et l'esprit d'intrigue des prêtres, que depuis l'année 1603 jusqu'à l'année 1615, il se forma trois conspirations contre le gouvernement anglois.

Lorsque le comte de Strafford eut obtenu le gouvernement d'Irlande, il s'efforça, pour parvenir à ses fins et pour établir le despotisme, d'opposer dans le parlement les protestans aux

papistes, afin que les deux partis occupés mutuellement à se traverser, négligeassent leurs intérêts respectifs, et devinssent plus facilement sa proie. En conséquence, les récusans participèrent non-seulement au pouvoir législatif comme les protestans; mais encore ils furent traités avec beaucoup plus de douceur que ces derniers. Les desseins perfides du vice-roi étoient si évidens, les moyens qu'il fut forcé d'employer étoient si tyranniques, et sa hauteur tellement insupportable, que ces mêmes papistes qui sembloient lui devoir de la reconnoissance, ces papistes qu'il avoit jugé les plus propres à porter les armes pour punir les Ecossois d'avoir fait des efforts généreux pour maintenir leur liberté, les papistes pour le soulagement desquels il n'avoit pas hésité de taxer les protestans, prirent part aux poursuites que l'on fit contre lui, et contribuèrent plus que les autres à le conduire à l'échaffaud. Les obstacles que faisoit naître pour Charles la mauvaise conduite de son agent en Irlande, furent également avantageux à la liberté anglaise et à celle de ce royaume. La chambre des communes d'Angleterre montra, par les liaisons qu'elle entretenoit avec le comité Irlandais composé de papistes, qu'elle regardoit la liberté, ce beau privilége de l'homme, comme commun aux individus

Ann. 1641. de toutes les religions, de toutes les sectes, et que les Anglais s'intéressoient en frères aux succès des habitans de ce pays conquis. Forts de cette réunion, et de cet accord entre les deux peuples, les Irlandais obtinrent des avantages qu'ils n'avoient osé espérer; la réforme des abus dont leur comité avoit envoyé la liste, fut prise en considération par le roi, et son conseil privé, alors composé de personnes respectables et amies du peuple, tels que les comtes de Manchester, d'Essex, de Warwick, lord Say et autres membres distingués par leur patriotisme, leur fit obtenir une réponse favorable à la plupart de leurs demandes. Tels furent les premiers fruits de la disposition générale des esprits, favorable aux affaires publiques; tel fut le produit de l'activité infatigable des législateurs Anglais, à poursuivre les abus, à redresser les griefs et à jeter les fondemens du systême de liberté le plus étendu.

Lorsque Strafford reçut ordre d'aller combattre les Ecossois, il laissa le gouvernement d'Irlande à sa créature Wandesfort avec le titre de député. Celui-ci, déja maître des archives, voyant l'orage qui se formoit sur la tête de son protecteur, prorogea le parlement. Il essaya bien aussi d'empêcher le comité irlandais de passer en Angleterre; mais la chambre des communes

de

de ce royaume ayant interposé son autorité, il fut obligé de le laisser partir, lors du procès de Strafford. Wandesford mourut de peur et de chagrin, sir Williams Parsons et sir John Borlasse, maître de l'artillerie, tous les deux agréables au comité d'Irlande, furent revêtus du gouvernement, sous le titre de lords juges. Ils étoient unis au parti dominant dans le parlement d'Angleterre, et soutenoient vigoureusement les intérêts du peuple en Irlande. Ils consentirent à réduire à douze mille livres les subsides qui se montoient à quarante mille, défendirent l'évocation des causes civiles à la table du conseil, pressèrent l'expédition des bills obtenus par le comité Irlandais, et encouragèrent de toutes les manières possibles le parlement, à travailler à la réforme générale des loix. La chambre des communes d'Irlande parut avoir emprunté de celle d'Angleterre une activité inconnue à leurs ancêtres; elle proposa vingt questions aux juges sur l'état des loix en Irlande: ceux-ci ne se souciant pas de se condamner eux-mêmes, et d'exposer leur conduite passée à une dénonciation, donnèrent des réponses très-peu satisfaisantes, qui produisirent vingt-une déclarations pleines de vigueur. Ann. 1641.

L'université de Dublin n'échappa pas aux recherches scrupuleuses que l'on fit des abus.

Ann. 1641. Strafford qui avoit laissé des traces de son despotisme dans toutes les parties du gouvernement, avoit fait beaucoup de changemens dans les statuts de l'université de Dublin. Laud, nommé chancelier, en avoit rédigé un code sur le même plan arbitraire que celui d'Oxford. La chambre des communes d'Irlande établit un comité exprès pour examiner les chartres de ce collége et les statuts en vigueur. Les membres de cette commission en abrogèrent plusieurs, condamnèrent le régime et l'administration de cette université, autorisèrent un comité à proposer de nouveaux statuts à la place des anciens, et défendirent au prévôt et aux professeurs de procéder à des réélections et de passer aucun acte ou bail, jusqu'à ce que le parlement les y eût autorisés.

La paix, l'abondance et la tranquillité avoient suivi de près l'établissement de la liberté en Irlande. Le commerce et les manufactures étoient florissantes; ses heureux habitans ne connoissoient en quelque sorte ni taxes, ni impôts; la nature secondant les efforts de l'art, avoit donné au sol fertile de cette contrée, une face nouvelle; et ce qui rendoit plus délicieuse la jouissance de tous ces biens, c'étoit la persuasion que la loi en assuroit la durée. Anciens et nouveaux habitans, protestans et papistes, tous parta-

geoient également ces avantages, et leur intérêt mutuel resserroit ces heureux liens. Ce ne fut cependant pas là le seul moyen employé à effacer les anciennes animosités. Les liaisons de société, les alliances, les mariages opérèrent pendant plusieurs années cet effet desirable. Telle étoit l'harmonie apparente qui régnoit dans ce royaume entre les papistes et les protestans, que les derniers virent, sans aucun ombrage, les premiers exerçant au barreau la profession d'avocat, revêtus des emplois de Shérifs, et autres places de magistrature, sans prêter le serment de suprématie. Les prêtres se livroient aux exercices de leur religion aussi publiquement que le clergé protestant, et le parlement d'Angleterre ne témoignoit alors aucun mécontentement de cette liberté de culte. Ann. 1

Ce calme ne fut pas de longue durée; les têtes ambitieuses des prêtres en profitèrent pour occasionner les plus grands malheurs qu'aucune religion ait jamais causés chez les peuples les plus féroces. On prétend qu'un certain Roger More, entiché, malgré sa misère, d'idées fantastiques de grandeur, sous prétexte qu'il descendoit d'ayeux illustres, et un certain Owen O'Néal, colonel au service d'Espagne, furent les premiers qui projetèrent de chasser les Anglais et d'assurer l'indépendance de l'Irlande. Ce plan

An. 1641. fut proposé au lord Macguire et à sir Phelim O'Neal, deux aventuriers perdus de débauches, ensuite à tous les capitaines Irlandais. Ils embrassèrent avec ardeur ce parti, lorsqu'ils furent instruits par un prêtre nommé Toole O'Conley, que Owen O'Neal viendroit les joindre avec son régiment de papistes irlandais quinze jours après l'insurrection; More les assura pareillement que tous les Irlandais du Pale (*c*) et les anciens Anglais papistes se joindroient à leurs frères, et que les officiers irlandais au service d'Espagne avoient promis leur assistance. Le pape devoit fournir de l'argent; le cardinal de Richelieu avoit donné l'assurance d'un secours considérable; et l'ambassadeur d'Espagne avoit déclaré que son maître les aideroit de tout son pouvoir. Il fut donc résolu que Macguire, Macmahon, (*d*) More, Plunket, Paul O'Neal, prêtre d'une grande activité, et quelques autres, s'empareroient du château de Dublin, et que le même jour, le reste des aventuriers tenteroit de s'emparer des châteaux et des forts des autres provinces. Le 22 octobre, veille du jour indiqué pour cette expédition (*e*), la ville de Dublin étoit pleine de conspirateurs. Les lords juges avoient reçu quelques avis généraux et vagues que les Irlandais tramoient quelque grand dessein. Mais l'harmonie apparente et les liai-

sons d'intérêt qui régnoient entre les protestans et les papistes, avoient totalement fait négliger ces avis. Un nommé O'Conolly, Irlandais et protestant, étoit dans le secret. Au moment fixé pour l'exécution de cet infernal projet, il alla le révéler aux juges, qui pourvurent sur-le-champ à la sûreté du château, renforçèrent les gardes et donnèrent l'alarme à la ville. Macguire et Macmahon furent arrêtés. On arracha à ces criminels l'aveu d'un projet d'insurrection et d'un massacre général; mais il étoit trop tard pour en empêcher l'exécution. Sir Phelim O'Neal et le reste de sa faction infernale furent ponctuels à commettre les horreurs auxquelles ils s'étoient engagés. On s'empara des personnes, des maisons, du bétail et des biens des Anglais dont on fit un massacre général. Les vieillards, les femmes et les enfans ne furent pas épargnés. Les personnes de toutes conditions furent enveloppées dans cette affreuse proscription. En vain ces malheureuses victimes invoquoient l'humanité, les droits sacrés de l'hospitalité, les liaisons de famille et celles de la société, compagnons, amis, parens, tout étoit sourd à leur voix; tous leur répondoient en leur portant eux-mêmes le coup mortel : inutilement le fils intercédoit pour l'auteur de ses jours, l'homicide acier le moissonnoit lui-même à la fleur de Ann. 164[illegible]

Ann. 1641. son âge; la tendre mère s'efforçoit en vain d'adoucir la férocité de ses assassins, en faveur de ses enfans au berceau, ils avoient la barbarie de les immoler à ses yeux, et lui plongeoient dans le sein le fer qui les avoit privés de la vie; l'épouse désolée et gémissante sur le cadavre sanglant de son époux, souffroit une mort plus horrible que celle qu'elle déploroit. Une cruauté dont l'imagination des barbares Orientaux ne donne pas même l'idée, ajoûtoit encore à l'horreur de cette scène de sang. Les femmes dont l'ame foible recevoit une impression plus forte de la phrénésie religieuse qui agitoit leurs époux, se montrèrent plus féroces que les hommes, et les enfans excités par l'exemple de leurs parens, souilloient l'innocence de leur âge par les actions les plus atroces. (*f*) Les Anglais n'eurent pas seulement à souffrir dans leurs personnes, ou à périr de leurs mains; leurs maisons d'utilité ou d'agrément, leurs bâtimens magnifiques furent ou réduits en cendre, ou rasés jusques aux fondemens; le bétail quoique devenu la propriété de ces assassins, sous prétexte qu'il appartenoit à des hérétiques, fut ou tué ou mutilé, ou chassé dans les bois et dans des déserts, où il ne tarda pas à périr. L'horreur de cette scène à laquelle les Anglais ne s'attendoient pas, fut encore augmentée par les imprécations,

les menaces et les insultes de toute espèce qu'on leur prodiguoit. On répondoit à leurs pleurs, à leurs cris et à leurs lamentations pitoyables par ces mots terribles : n'épargnons, ni hommes, ni femmes, ni enfans ; les Anglais doivent servir de pâture aux chiens ; qu'il n'en reste pas un de vivant dans ce royaume. Une joie féroce ajoutoit encore à la barbarie des insultes et des tourmens que ces tristes victimes du fanatisme et de la perfidie enduroient : telle fut l'horrible scène qui se passa à Ulster.

Dans les autres provinces où l'on faisoit profession de se conduire avec humanité, les Irlandois commirent plusieurs actes de férocité. Non seulement ils chassèrent les Anglais de leurs maisons, les dépouillèrent de leurs biens, dévastèrent leurs domaines, quelques-uns, par un rafinement de cruauté, les mirent tout nuds, et les laissèrent dans cet état exposés aux rigueurs de la saison. Le plus grand nombre de ceux qui éprouvèrent ce traitement, soit foiblesse d'âge ou de sexe, succomba aux rigueurs du froid et de la faim, et la plupart de ceux qui purent gagner Dublin, moururent des maladies qu'ils avoient contractées, malgré les soins les plus humains que l'on prit pour les rappeler à la vie. D'autres à qui leur imagination ardente peignoit fortement l'horreur de leur destinée, la misère

Ann. 1641. où ils se trouvoient précipités du sein de l'abondance, la perte de leurs parens, de leurs maris, de leurs femmes et de leurs enfans, s'abandonnoient au plus affreux désespoir, et ne voyant que la mort pour remède à leurs maux, refusoient tous les secours qui pouvoient prolonger leur existence (g). Les classes inférieures des rebelles ne furent pas les seules qui se livrèrent aux rapines et au carnage. Des hommes d'un rang élevé, non seulement y prirent part, mais encore encouragèrent leurs serviteurs à ces atrocités. La facilité qu'ils trouvèrent à exécuter leur affreux complot fut imputée à la confiance imprudente de leurs malheureuses victimes. En effet, au lieu d'abandonner leurs habitations, et de se rassembler pour leur commune défense, ils acceptèrent la protection que leur offroient leurs seigneurs, leurs fermiers et leurs voisins irlandois, qui, sur la foi des engagemens les plus solemnels, prirent possession de leurs biens, les égorgèrent eux-mêmes ou les livrèrent à d'autres bourreaux. Quelques familles à qui le désespoir avoit donné le courage de se mettre en défense, se laissèrent désarmer par les promesses et les sermens que l'on fit de les épargner; mais lorsqu'elles se rendirent, elles éprouvèrent, de la part de ces exécrables assassins, le même sort qu'avoient subi leurs concitoyens.

Ainsi fut exterminée la colonie angloise établie à Ulster. Ann. 1

Les Ecossois que leur nombre faisoit plus redouter, furent d'abord épargnés, sous prétexte qu'ils n'étoient pas étrangers, et qu'ils reconnoissoient la même origine que les Irlandois. Cette politique ne produisit pas l'effet qu'on en attendoit : ils se rassemblèrent au nombre de cinq mille, et firent tête aux rebelles; mais le nombre de ces derniers croissant de jour en jour, les Ecossois furent à leur tour attaqués, massacrés, obligés de chercher un asyle dans leur pays natal, ou de se retirer dans des places fortes, et d'abandonner leurs possessions à leurs ennemis.

Dublin étant devenu pour les Anglois un lieu de refuge, recevoit tous les jours, dans ses murs, un nombre considérable de ces malheureux. Le nombre des troupes angloises en Irlande, ne se montant alors qu'à environ trois mille, les plus vigoureux de ces fugitifs et autres particuliers, s'enrôlèrent sur-le-champ au nombre de quatre mille, et les corps détachés de l'armée, qui n'étoient pas enfermés par les rebelles, eurent ordre de venir défendre la ville. Il y avoit alors dans le château de Dublin, environ quinze cens barils de poudre, des mèches et des boulets en proportion, des armes pour dix mille hommes,

Ann. 1641. et trente-cinq pièces d'artillerie. Ces munitions de guerre fournies par Strafford, pour armer les papistes irlandois en faveur de la tyrannie, servirent, par un effet de la providence, à défendre la cause de la liberté et les intérêts des protestans en Irlande. Les habitans jouissoient d'une si grande liberté, ils jouissoient sur-tout si pleinement et si paisiblement de leurs propriétés au moment où la révolte éclata, que le trésor-royal se trouvoit à-peu-près vuide d'argent. Les officiers publics remédièrent à cet inconvénient, et lorsqu'ils eurent représenté leurs besoins au peuple, le château fut pourvu de vivres pour nourrir l'armée pendant plusieurs mois. Les cours envoyèrent des commissaires pour rassembler les Ecossois réfugiés dans les parties du Nord. Sir Charles Coote, zélé protestant, fut fait gouverneur de la ville de Dublin, et le château fut confié aux soins de sir Francis Willouglby, vieil officier très-expérimenté. Six cents hommes furent envoyés au secours de Drogheda, place d'importance, alors assiégée par les Irlandois. Ce dessein ayant été découvert par les Anglois-papistes qui s'intéressoient aux succès des rebelles, quoiqu'ils ne se fussent pas encore déclarés, le convoi escorté par des hommes nouvellement enrôlés et sans expérience, fut attaqué à l'improviste par l'ennemi, et totalement

défait. Cette victoire procura des armes aux rebelles; et la renommée, qui exagère toujours les plus petits avantages, accrut leur nombre à un point si formidable, que les magistrats abandonnèrent tout projet d'agir offensivement, et donnèrent tous leurs soins à pourvoir à la sûreté de la capitale. Ann. 16

La nouvelle de cette insurrection étant parvenue au parlement d'Angleterre, la chambre basse arrêta sur-le-champ de demander une conférence aux lords sur les articles suivans : elle desiroit qu'on empruntât cinquante mille liv. à la ville de Londres; qu'on nommât un comité des deux chambres pour prendre en considération les affaires d'Irlande; que ce comité pût ouvrir tous les paquets venant de ce royaume: on arrêta de plus que Owen O'Connoly qui avoit découvert la conspiration, recevroit une gratification de cinq cents livres et jouiroit de deux cents livres de pension; que la défense de l'île de Wight seroit remise en d'autres mains (*h*); qu'on s'assureroit des papistes de qualité, et que les Anglais catholiques, qui depuis un an s'étoient retirés en Irlande, et qui n'avoient auparavant dans ce pays ni domaines, ni habitations, seroient sommés par une proclamation de repasser en Angleterre; qu'en cas de désobéissance, leurs biens seroient confisqués par le parlement : il fut en outre

Ann. 1641. résolu par les communes, que les lords se réuniroient à elles pour opérer la destruction des moines capucins, et les renvoyer du royaume; que les ambassadeurs seroient tenus de renvoyer tous les prêtres sujets du roi qui logeoient dans leurs hôtels; qu'on feroit une liste des prêtres de la reine et de ses autres serviteurs; que tous les étrangers seroient avertis par une proclamation, (ceux seulement qui n'étoient pas de la religion protestante) de donner leurs noms et les motifs de leur séjour, autrement qu'ils seroient obligés de quitter le royaume; que tous les aubergistes et autres loueurs d'appartemens recevroient ordre de donner les noms de toutes les personnes qui logeoient chez eux, au lord maire et aux échevins de Londres, ou au premier juge de paix du comté de Middlesex : la chambre des communes ordonna de plus qu'on exigeroit le serment de fidélité et de suprématie de tous les Irlandais et autres récusans suspects qui étudioient dans les colléges de droit; que tout Irlandais qui tenteroit de passer en Irlande sans donner avis de son départ, seroit arrêté, examiné et obligé de prêter le serment de fidélité; qu'aucun Irlandais ne pourroit traverser une partie quelconque de l'Angleterre, pour retourner dans son pays, sans une permission expresse du comité des deux chambres pour les affaires d'Irlande, des lords du con-

seil privé ou du lord-lieutenant d'Irlande; Ann. 1641.
qu'on ne pourroit transporter, sans une pareille permission, ni armes, ni munition, ni poudre; et que lorsque le lord-lieutenant certifieroit aux juges d'Irlande, les noms des personnes suspectes, et les fondemens des soupçons, ces juges et le reste du conseil examineroient les parties, et pourroient les retenir en prison jusqu'à ce qu'ils eussent découvert la vérité; enfin que les serviteurs du roi, de la reine, du prince ou des autres enfans du roi, prêteroient, suivant la loi, le serment de fidélité et de suprématie. Le comte de Licester, nouvellement nommé lord-lieutenant d'Irlande, eut ordre d'écrire aux juges pour les encourager à faire leur devoir pour la défense du royaume et de les assurer d'un prompt secours. Tels furent les arrêtés pris par le parlement d'Angleterre au commencement de l'insurrection d'Irlande.

Charles communiqua sur-le-champ aux Ecossois les premières nouvelles qu'il reçut de cette révolte; ceux-ci envoyèrent un petit corps de troupes au secours de leur colonie d'Ulster, et nommèrent un comité pour traiter avec le parlement d'Angleterre, pour l'engager à faire la guerre aux Irlandais. Malheureusement pour le roi, le zèle qu'il avoit montré dans cette affaire, ne put produire l'effet qu'il en attendoit; et ce

Ann. 1641. qui trompa son attente, fut la déclaration des rebelles qui prenoient le titre d'armée de la reine. En effet, non-seulement ils dirent qu'ils avoient un parti en Angleterre et en Ecosse, que le desir de venger le roi d'un parlement puritain qui avoit envahi ses prérogatives, leur avoit mis les armes à la main, et qu'ils y étoient autorisés par le roi et la reine, mais encore ils exhibèrent une commission scellée du grand sceau d'Ecosse, qui leur prescrivoit de s'emparer des forts et des places fortes d'Irlande, de saisir les biens, les fortunes et les personnes des protestans anglais, pour le service du roi, de peur que (portoit la commission), le parti protestant ne se portât contre lui, dans ce royaume, aux extrémités auxquelles il s'étoit porté en Angleterre. On n'aura pas de peine à croire qu'après une insurrection accompagnée de circonstances aussi atroces, à laquelle on déclaroit avoir été autorisé par le roi qu'on disoit y avoir concouru, et avoir même promis son assistance, les protestans sentirent redoubler envers tous les papistes, l'horreur et l'aversion que la conduite passée de cette secte leur avoit inspirées. Il étoit naturel que le peuple regardât le pouvoir et l'autorité du parlement comme sa sauve-garde contre les complots et les conspirations des papistes; il étoit naturel qu'il pensât qu'une guerre dirigée par

la faction de la cour que l'on supposoit être Ann. 1641. intéressée à cette insurrection, seroit un mauvais moyen pour faire rentrer les insurgens dans l'ordre, et que le parlement étoit la seule puissance à qui on pût en confier la conduite, pour le maintien de la religion et de la liberté. Les sentimens et l'opinion du public étant tels, le parlement d'Angleterre profita d'une expression échappée au roi, *qu'il confioit le soin de l'Irlande au parlement d'Angleterre :* cette assemblée affectant de donner à cette phrase toute l'étendue dont elle étoit susceptible, prit sur elle de pousser seule cette guerre, et ôta cette fois à la couronne, cette partie du pouvoir exécutif qu'on craignoit généralement qu'elle ne s'arrogeât.

La chambre des communes recevant tous les jours des avis des progrès que faisoit l'esprit de révolte, et des cruautés que commettoient par-tout les insurgens, prit les arrêtés suivans: qu'on imposeroit incessamment 200 mille livres pour les affaires présentes d'Irlande ; que l'on équiperoit un nombre suffisant de vaisseaux pour garder les côtes de ce royaume ; qu'on leveroit six mille chevaux et deux mille hommes d'infanterie pour une expédition en Irlande ; que les magasins de Westchester seroient incessamment pourvus de vivres, que l'on feroit passer

Ann.1641. à Dublin, selon l'urgence des besoins de ce royaume; que les armes et autres munitions qui se trouveroient alors dans les magasins de Carlisle y seroient sur-le-champ envoyés; que le comte de Newport, maître de l'artillerie, auroit le pouvoir de donner ses ordres pour faire amener à la Tour de Londres les armes et les munitions qui se trouvoient alors dans les magasins de Kingston sur Hull, et cela pour la sûreté du royaume. Que l'on donneroit des instructions pour la rédaction d'un bill de presse pour le service d'Irlande.

Le roi ayant essayé, aux dépens d'un grand nombre de ses prérogatives, d'obtenir au moins des Ecossois qu'ils garderoient la neutralité dans les querelles qui auroient vraisemblablement lieu entre lui et ses sujets d'Angleterre, mit fin à leur parlement; et prenant civilement congé d'eux, retourna à Londres. Il fit son entrée dans cette ville le 25 novembre; il fut fêté à son arrivée, et reçu avec de grandes apparences de joie, par les soins infatigables et les intrigues du Lord-maire, sir Richard Gurnay, royaliste outré. Les dépenses, la pompe et la magnificence ne furent pas épargnées pour lui rendre cette circonstance plus agréable.

Ces démonstrations de joie réveillèrent l'orgueil de Charles, qui, les croyant générales et sincères,

sincères, reprit comme par le passé sa conduite impérieuse. La première chose qu'il fit après son arrivée, fut de renvoyer la garde que le parlement avoit établie pour la sûreté des chambres. Sir William Balfour, qui avoit parfaitement répondu à la confiance du parlement, fut privé de sa place de lieutenant de la Tour, qui fut donnée à un certain Lunsford, soldat parvenu, jouissant de la plus mauvaise réputation. Les sceaux furent retirés à sir Henri Vane, et l'obéissance aux loix pour l'établissement de la vraie religion en Angleterre, fut ordonnée par une proclamation. Falkland, Culpepper, Hyde, Capple et autres membres distingués de la chambre basse, qui avoient jusqu'à ce moment caché leur changement de sentimens avec beaucoup d'adresse, ne se firent pas alors de scrupule d'avouer leur apostasie, et déclamèrent non-seulement contre les chefs de l'opposition, mais encore prirent le parti de la cour dans toutes les occasions. Les communes avoient alors beaucoup à se plaindre de la chambre des pairs, qui ne leur avoit pas donné satisfaction sur le bill d'exclusion, ni sur leur demande d'éloigner les seize évêques dénoncés, et avoit fait quelques objections au bill de presse pour le service d'Irlande. Ann. 1641.

Ces circonstances irritèrent les chefs de l'op-

Ann.1641. position sans les intimider. Ils connoissoient l'influence de leur popularité, ils résolurent d'en appeler au peuple. Ils rédigèrent donc une adresse qui contenoit l'état du royaume et les abus sous lesquels il gémissoit et cela par la mauvaise administration du roi, qui, depuis le commencement de son règne, avoit toujours manifesté le déssein pernicieux de renverser les loix fondamentales et les principes du gouvernement. Ils représentoient les avantages que le peuple avoit recueillis des opérations de ce parlement: ils se plaignoient des mauvais conseils que le roi suivoit encore, des cabales et des intrigues perfides des papistes et autres gens mal-intentionnés; ils laissoient entrevoir que ces cabales et ces mauvais conseils avoient causé larévolte d'Irlande; que l'Angleterre auroit été le théâtre de cette tragédie, si leurs desseins n'avoient été découverts et prévenus. Ils se plaignoient que ce parti dangereux qui avoit d'abord été terrasssé par la vigueur et l'autorité de ce parlement, commençant à se relever, retardoit la marche des affaires publiques, et mettoit obstacle aux vues utile des communes pourle bien de l'état. La chambre-basse se justifia des soupçons que la faction apposée avoit essayé de jeter sur les mesures qu'elle avoit prises; elle prouva qu'il n'étoit pas possible de mettre les choses

sur un bon pied, tant que les évêques et les lords recusans domineroient dans la chambre haute, et termina sa remontrance par l'exposé des mesures qu'elle croyoit nécessaires à l'accomplissement du grand œuvre de la réforme, et à éloigner tous les obstacles qui s'opposoient au bonheur et à la paix du royaume. Ann. 1641.

Au nombre de ces obstacles, la remontrance mettoit les papistes. « Convaincu, disoit-elle que leur religion contient des principes qui doivent tendre nécessairement à la ruine et à la destruction de tous les protestans ». Que le roi choisiroit des conseillers et des ministres en qui le parlement pût avoir confiance; que les conseillers d'état jureroient d'observer les loix sur la liberté des sujets; que l'on prendroit les meilleures mesures possibles pour assurer l'union entre les deux royaumes d'Ecosse et d'Angleterre, afin de contribuer par la douceur, à unir toutes les églises étrangères à la grande Bretagne, et d'assurer, par un concours mutuel, le bien de tous les protestans. Les communes déclaroient dans cette remontrance que leur intention n'étoit pas d'établir l'indépendance en matière de religion, mais bien de réduire le faste insolent des prélats, en leur autorité usurpée contre le précepte de Dieu même et les loix du royaume; que leur dessein étoit d'abolir les

An. 1641. cérémonies superstitieuses, les innovations, et de supprimer tous les monumens d'idolatrie; elles reconnoissoient que l'exécution des loix ecclésiastiques étoit confiée au roi comme celle des loix temporelles; mais il devoit suivre dans la discipline de l'église d'Angleterre, les règles et l'ordre établis par le parlement. Pour effectuer cet établissement, les communes réclamèrent l'assistance d'un synode général composé des théologiens les plus pieux et les plus instruits. La faction de la cour et tous ses partisans étoient alors si forts, même dans la chambre basse, que cette remontrance passa avec beaucoup de difficulté. Les chefs de l'opposition la regardèrent comme la pierre de touche de chaque parti. Ils employèrent les argumens les plus forts, l'éloquence la plus persuasive, enfin ils mirent en œuvre toutes les ressources de l'art pour assurer son succès. Ils l'obtinrent enfin avec beaucoup de peine, après des débats qui avoient duré depuis neuf heures du matin jusqu'à minuit, et elle ne passa qu'à la majorité de cent cinquante-neuf voix contre cent quarante-huit.

La motion tendante à la faire imprimer, faite par M. Hampden, fut combattue avec avantage, par l'impétuosité de M. Hyde, qui, contre l'usage de la chambre, demanda la permission de protester contre cette question

L'exemple de M. Hyde engagea Jeffery, Palmer et plusieurs autres, à crier de la manière la plus bruyante qu'ils protestoient. Aussi cet incident, qui empêcha les discussions libres et tranquilles, auroit pu avoir des suites funestes, si le sage, le modéré M. Hampden n'eût proposé d'ajourner la question à deux heures du lendemain. Lorsqu'on fut rassemblé, M. Pym représenta les désordres du jour précédent et les conséquences fatales qu'avoit presque entraînées la transgression de M. Hyde. La chambre n'avoit pas besoin de l'éloquence de M. Pym pour sentir qu'il pourroit résulter les plus grands malheurs d'un pareil exemple, s'il demeuroit impuni. M. Palmer fut envoyé à la Tour; et la chambre étant irritée de l'insolence des partisans déclarés de la cour, la motion tendante à faire imprimer la remontance, éprouva fort peu d'obstacles. Elle fut fortement attaquée par le parti du roi, qui la regardoit comme une preuve que les communes avoient dessein d'empiéter de plus en plus sur les prérogatives de la couronne, et qui crioit qu'il ne falloit rien moins que l'abolition totale du pouvoir monarchique pour satisfaire ce corps ambitieux. Ces insinuations firent fort peu d'effet sur l'esprit du peuple; elles disparoissoient devant le souvenir de l'administration illégale et violente de Charles. Les intérêts Ann. 1641.

Ann. 1641. en apparence combinés, des prélats, des papistes et du monarque, qui avoient fait des tentatives si hardies pour sapper par les fondemens les principes de liberté qui se trouvoient encore dans la constitution; qui avoient formé tant de complots contre l'autorité du parlement, et venoient de causer en Irlande un massacre sans exemple, étoient pour le peuple des objets plus terribles que la crainte que pouvoient leur inspirer des courtisans oisifs, égoïstes, ou des formalistes minutieux. La nation se rappelloit avec quelle perfidie, avec quel mépris des choses les plus sacrées, la pétition de droit avoit été violée. Il étoit déterminé, même aux risques d'anéantir un gouvernement dont ses ancêtres et lui-même n'avoient qu'à se plaindre, de mettre les priviléges qu'il venoit d'acquérir, à l'abri des entreprises de la couronne.

La remontrance des communes fut présentée au roi avec une pétition qui donnoit assez clairement à entendre qu'il avoit quelque part à l'insurrection d'Irlande. Elles s'y plaignoient des mauvais conseils qui avoient occasionné tant de malheurs divers, et demandoient que, pour prévenir d'autres maux, les évêques, qui n'étoient depuis long-temps que les vils agens du despotisme et des papistes, fussent privés du droit de voter en parlement; que le pouvoir sans bornes qu'ils

avoient usurpé sur le clergé fût limité; et que Ann. 1641.
toutes les places de commandement fussent données à des personnes en qui le parlement pût avoir confiance. Le roi répondit à cette pétition en termes vagues et généraux : après avoir blâmé les communes de l'avoir publiée contre son vœu formel, et censuré leur déclaration comme contraire à la forme établie dans le parlement, il leur dit qu'il ne savoit ce qu'ils entendoient par ces mots « un parti perfide et mal-intentionné dominant dans le gouvernement ». Il avoit, ajouta-t il, toujours satisfait aux justes desirs de son peuple pour maintenir la paix, et défendre le royaume contre les entreprises des papistes. Quoique la remontrance n'accusât pas le roi d'être papiste au fond du cœur, il prit cependant beaucoup de peine pour se laver de cette tache, et chercha à faire croire qu'étant convaincu de la pureté de la foi protestante, il n'étoit pas possible qu'il encourageât le papisme. Il soutint que le droit des évêques, de voter en parlement, avoit pour base les loix fondamentales du royaume; que le pouvoir du clergé étoit suffisamment limité par l'abolition de la cour de haute commission ; qu'il desiroit sincèrement la convocation d'un synode national pour examiner les cérémonies qui déplaisoient au peuple, et les supprimer ; qu'à

Ann. 1641. l'égard de la corruption de la religion dont se plaignoient les communes, il étoit persuadé que de toutes les églises du monde, l'église d'Angleterre étoit celle qui professoit la vraie religion avec la plus grande pureté de doctrine. Après un panégyrique pompeux de la beauté de sa discipline et de cette doctrine, il déclara que jusqu'à son dernier soupir, il la maintiendroit dans tout son éclat contre les entreprises des papistes et de ces esprits schismatiques dont le royaume étoit plein. Le roi répondit à la partie de cette pétition qui regardoit les conseillers, qu'il avoit le droit incontestable d'appeler à ses conseils privés et de nommer qui bon lui sembloit aux emplois publics, et ajouta qu'il n'avoit jamais choisi que des hommes d'une expérience et d'une intégrité reconnues. Il répondit à la remontrance d'une manière aussi vague qu'à la pétition, satisfaisant aussi peu aux demandes des communes, qu'il justifia peu sa conduite. Il terminoit par une promesse d'observer et de maintenir les loix établies; mais cette promesse étoit conçue dans les mêmes termes généraux qu'il employoit ordinairement, et auxquels il donnoit toujours le sens qu'il lui plaisoit d'y attacher.

Pendant ces discussions entre le roi et la chambre des communes, les affaires d'Irlande

prenoient tous les jours une tournure plus déses- Ann. 1641.
pérante. Les communes d'Angleterre, par des raisons de prudence, n'avoient pas accepté sur-le-champ le secours que leur avoient offert les Ecossois pour réduire les rebelles : leur comité dans ce pays avoit assuré la chambre que si elle consentoit à lever des troupes en Ecosse, le roi voudroit les commander ; ce qui eût été du plus grand danger. Le retour du monarque ayant dissipé cette crainte, les communes votèrent d'envoyer en Irlande dix mille Ecossois, à condition qu'ils consentiroient d'obéir au gouvernement Anglois établi dans ce royaume, et arrêtèrent de lever en Angleterre dix mille hommes d'infanterie et deux mille de cavalerie pour le même service. Ce fut quelque-temps avant l'exécution de ce dessein, que les lords ayant refusé leur consentement au préambule d'un bill de presse pour le service d'Irlande, déclarèrent, pour justifier leur refus, que le roi n'avoit dans aucun cas, excepté dans celui d'une invasion de la part d'une puissance étrangère, le droit d'enrôler de force des hommes à son service. Cette assertion abolit cette prérogative dangereuse que la couronne avoit usurpée de forcer, sous prétexte du service public, des hommes à remplir telle corvée qu'il lui plairoit de leur imposer ; prérogative qui, sous ce règne, avoit

Ann. 1641. été employée comme punition envers les membres réfractaires du parlement, et tous les individus qui avoient refusé d'obéir aux ordres illégaux du roi, au préjudice de leur fortune et de leur santé. Quoiqu'il fut nécessaire pour la sûreté des personnes et des propriétés de mettre des bornes à l'autorité royale, cependant les pairs qui avoient dernièrement laissé échapper quelques marques de défiance et de jalousie, n'entendoient pas raison sur cet article; outre le banc des évêques qui ne parloient pas lorsqu'il s'agissoit de prérogatives, la plupart des lords temporels commencèrent à craindre que l'esprit de liberté qui animoit la chambre basse, et de-là se répandoit sur toute la nation, n'eût des conséquences funestes pour leurs priviléges; comme la nature, les usages et les opérations du gouvernement n'étoient plus une énigme pour la majeure partie du peuple, ils appréhendèrent que les communes, dans le cours de leurs recherches, ne découvrissent cette importante vérité, « que les distinctions et les priviléges, au lieu d'être avantageux à l'autorité des loix, à l'ordre, à la régularité ou à la décence de la société, agissoient nécessairement d'une manière contraire au but de ces institutions ». Les nobles sacrifioient à des vues égoïstes les principes de la raison, de l'honneur et de

la justice, et tous, excepté un petit nombre Ann. 1641.
que la faveur du peuple avoit transportés au-delà de leurs affections naturelles, inclinoient à chercher dans la tyrannie de la couronne, un asyle contre les usurpations de la démocratie. Ni la persécution sanglante qu'essuyoient les protestans Irlandois, ni les insolentes prétentions des papistes qui demandoient l'exercice libre de leur religion en Irlande, ne purent les déterminer à passer des actes de presse pour lever des forces de terre et de mer. En vain les communes protestèrent qu'on leur imputeroit la perte de l'Irlande, ils furent inflexibles. Voyant donc qu'aucun argument ne viendroit à bout de les faire changer d'avis, elles défendirent à leur comité pour les affaires de ce royaume, de s'assembler davantage. Ces contradictions causèrent un retard fatal dans les préparatifs militaires ; cette difficulté fut enfin levée par l'interposition du roi, qui craignant que les lords ne cédassent à ces circonstances pressantes, vint à la chambre, prit connoissance du bill en question, offrit de le passer avec un *salvo jure* pour lui et pour le peuple, et témoigna son mécontentement à ceux qui avoient élevé une dispute sur un objet concernant ses prérogatives les plus anciennes et les moins contestées. Sa démarche inconstitutionnelle produisit un effet

Ann. 1641. gique sur les délibérations de la chambre haute. Les lords du parti de l'opposition ne manquèrent pas de s'étendre sur cet objet: l'assemblée prévenue comme elle l'étoit, témoigna son indignation contre une violation aussi manifeste de ses droits, et déclara que le roi avoit porté atteinte à ses priviléges, en prenant connoissance d'un bill pendant qu'il étoit à la discussion, en proposant une clause provisoire avant qu'il lui eût été présenté, en témoignant d'avance son mécontentement à quelques-uns des membres sur leur manière de donner leurs avis sur les matières débattues dans cette assemblée; les communes firent la même déclaration. Les deux chambres réunies pour venger leurs priviléges, prièrent le roi de nommer les personnes qui l'avoient si mal instruit et si mal conseillé, afin de les punir d'une manière exemplaire. Le roi s'excusa d'avoir eu l'intention de porter atteinte à leurs priviléges, et refusa de nommer ceux qui l'avoient instruit et lui avoient donné des conseils à cet égard.

Malgré l'harmonie qui paroissoit régner entre les deux chambres, les affaires publiques étoient dans un état de trouble incroyable: l'acte de presse n'avoit pas encore passé dans la chambre haute. L'affaire importante d'Irlande, étoit par conséquent en suspens. On n'avoit rien statué

sur le grand point de la discipline ecclésiastique ; Ann. 1541.
les évêques qu'on présumoit s'opposer aux réformes civiles et religieuses, siégeoient encore dans le parlement. La crainte des complots et des conspirations de la part des papistes tenoit le peuple dans de continuelles alarmes. Lunsford, ce soldat parvenu, avoit, malgré les efforts de la chambre basse, conservé le commandement de la Tour. Après quelques examens, les communes déclarèrent qu'elles avoient des preuves suffisantes pour croire qu'on avoit fait une seconde tentative pour soulever l'armée contre le parlement, et engager l'armée écossoise à garder la neutralité. D'après cet examen, Daniel O'Néal ayant été déclaré coupable de haute trahison, fut dénoncé par les communes et envoyé en prison par les lords. Sir John Berkley, sir Hugh Pollard, Ashburnham et Wilmot furent déclarés coupables de négligence. On arrêta un jeûne solemnel, et l'on ordonna la rédaction d'une déclaration pour venger l'honneur du roi des inculpations des rebelles d'Irlande. Charles reçut de nouvelles adresses pour mettre à exécution les loix contre les papistes. On tint des conférences pour s'assurer de leurs personnes ; et les communes proposèrent de mettre des bornes à la tolérance d'une religion aussi dangereuse ; au milieu de l'indignation qui agitoit tous les esprits contre

Ann. 1641. ces sectaires, le roi sollicita le parlement d'accorder un sursis à l'exécution de sept prêtres condamnés légalement. Les deux chambres irritées par la lecture d'une lettre qu'elles venoient de recevoir d'Irlande, qui contenoit les détails des cruautés commises dans ce royaume, cruautés que l'autorité et l'influence des prêtres encourageoient, et qui continuoient tous les jours, firent une adresse au roi pour l'engager à permettre que les criminels fussent exécutés. Le roi ne jugea pas à propos de faire droit à leur demande; il offrit seulement de les bannir sur-le-champ si le parlement vouloit y consentir. Tout ce qui se passoit dans cette conjoncture critique, étoit fait pour exciter l'indignation et fixer l'attention; tout le monde étoit en alarmes ou dans l'attente, et le peuple soupiroit après une jouissance entière de sa liberté: l'artisan négligeoit son art, l'apprenti son devoir, les boutiques et les atteliers étoient déserts; les femmes mêmes oubliant le soin de leur ménage s'occupoient avec les hommes d'intrigues et de politique. La manie de la réforme avoit gagné toutes les classes de la société; une ardeur généreuse enflammoit tous les cœurs, et tout le monde, excepté les gens superstitieux, les ames basses et serviles, ou ceux dont les intérêts étoient essentiellement liés avec les abus du gouverne-

ment, se prêtoient avec zèle à détruire la tyrannie jusques dans ses fondemens. Les chefs de l'opposition voyant se public ainsi disposé, eurent recours au dehors pour vaincre les obstacles qu'ils rencontroient dans le parlement. Plusieurs membres du conseil de la bourgeoisie et autres personnes jouissant d'une bonne réputation dans la ville, prièrent les communes, dans une pétition où ils exprimoient leurs crainte au sujet du colonel Lunsford, commandant de la Tour, de prendre tous les moyens possibles pour préserver la ville et le royaume des malheurs qui les menaçoient. Les communes en conférèrent avec les lords, et ceux-ci refusant de coopérer, à l'adresse pour demander le renvoi de Lunsford, la chambre basse, après avoir déclaré qu'elle regardoit ce colonel comme incapable d'occuper le poste de lieutenant de la Tour de Londres, parce que les communes d'Angleterre ne pouvoient avoir de confiance en lui, protesta qu'elle étoit innocente des malheurs qui suivroient sa gestion, et soutint que le parti des malin-tentionnés étoit également encouragé par le succès des rebelles en Irlande et par les retards que les affaires publiques souffroient dans la chambre des pairs ; retards occasionnés par le grand nombre d'évêques et de papistes, ennemis déclarés du bien public qui siégeoient dans cette Ann. 1641.

Ann. 1641 assemblée. Cette déclaration ayant été lue dans la chambre haute, on proposa et on arrêta que les débats à cet égard seroient ajournés : les lords opposans, au nombre de vingt-un, protestèrent contre cet ajournement, et les communes ordonnèrent au comte de Newport supposé gouverneur, de résider à la Tour, et de veiller lui-même à sa garde. Le comte leur écrivit que le roi l'avoit dispensé de ce soin. Cette lettre causa un si grand mécontentement que le Lord-maire avertit le roi qu'il y auroit sûrement une insurrection générale dans la ville, et qu'il craignoit pour la Tour. Les clefs de cette forteresse furent donc ôtées à Lunsford et données à sir John Byron, personnage aussi détesté du public que son prédécesseur.

Lorsque les communes députèrent en leur comité ponr traiter avec la ville, relativement à l'emptunt, pour soutenir la guerre d'Irlande, on leur répondit, avec une liberté respectueuse, que le privilége du parlement étoit un grand obstacle à leur commerce. Les citoyens ajoutèrent encore qu'on devoit s'assurer des lords papistes et autres personnes de qualité, suspectes, et que les évêques continuant de siéger dans le parlement, retardoient l'effet des bonnes loix et des motions envoyées aux lords par les communes. Cette déclaration des sentimens de la ville,

ville, fut appuyée par une pétition signée des échevins, des membres du conseil de la ville et autres habitans de Londres. Elle étoit adressée aux communes, et commençoit par l'énumération des efforts qu'elles avoient faits pour parvenir à une réforme qui avoit déja débarrassé la nation d'une foule d'oppressions et d'abus, nonobstant les obtacles que leur avoient suscités les lords papistes et les évêques siégeant dans la chambre des pairs. Ils s'y plaignoient des complots atroces que les papistes et leurs adhérens formoient actuellement en Irlande, et qui menaçoient l'Angleterre, de manière que tout le monde étant dans la crainte, le commerce demeuroit absolument sans activité; personne ne se livroit de bon cœur à ses occupations, quand il savoit que sa vie, celle de sa famille et l'état étoient en danger. La conduite insolente des papistes et les propos menaçans qu'ils tenoient dans le royaume, faisoient aussi le sujet de leurs plaintes; leurs efforts pour faire perdre au peuple son respect pour le parlement, leurs insinuations perfides aux citoyens, que pour servir utilement sa majesté et lui être agréable (maximes qu'ils avoient en horreur), il falloit abandonner cette assemblée, rien de cela ne fut oublié. Pour prévenir les complots destructeurs des papistes et de leur adhérens, les requérans Ann. 1641.

Ann. 1641. demandoient qu'on envoyât des forces considérables en Irlande, pour mettre le royaume en état de défense; que les communes voulussent se prêter à obtenir le consentement du roi et des lords, pour faire punir les coupables, réformer les abus de l'église et du gouvernement, et qu'elles prissent en considération ceux qui s'étoient glissés dans l'ancienne administration de la ville; enfin que pour effectuer plus facilement ces projets, les lords papistes et les évêques fussent renvoyés de la chambre des pairs, comme l'avoient désiré les représentans de la ville lorsqu'elle prêta librement cinquante mille livres pour lever des troupes destinées à passer en Irlande.

Cette pétition étoit de nature à plaire au parti dominant dans la chambre des communes, aussi fut-elle accueillie avec empressement. Quelques citoyens de Southwark s'étant assemblés pour en dresser une, pareille furent troublés par un commissaire mal-intentionné du parti de la haute église; il s'ensuivit une rixe; mais le Shérif ayant reçu ordre d'informer contre les parties, les patriotes de la chambre des communes déclarèrent que ce procédé portoit atteinte à leurs priviléges, puisque le commissaire avoit troublé des hommes bien intentionnés qui s'étoient rassemblés pour rédiger une adresse;

A cette occasion on arrêta qu'il seroit enjoint au sous-Sherif de ne permettre aucune information contre des personnes rassemblées pour rédiger une pétition qui devoit être présentée à cette chambre. Ann. 1641.

Pendant que les amis de la liberté réunissoient leurs forces, et faisoient les efforts les plus vigoureux pour écarter les obstacles qui s'opposoient à leurs desseins, Charles, qui jusques là n'avoit pu réussir à détourner les affections du peuple pour ses ennemis, faisoit des tentatives inutiles pour en arrêter l'effet; non seulement il donna des ordres secrets à Lunsford et à d'autres de réprimer les clameurs tumultueuses de la populace contre les évêques et les lords papistes, mais affectant de craindre pour lui-même, il retint une garde d'officiers licenciés qui s'attendoient à être employés dans la guerre d'Irlande, et étoient prêts à entrer dans le premier complot qu'on leur proposeroit. Ces hommes déterminés étoient entretenus et traités à Whitehall avec une profusion sans égale; les écoliers du collége de droit étoient tous les jours sollicités, et quelques-uns d'eux offrirent leur assistance pour défendre le roi et la reine. Plusieurs de ces oisifs eurent l'insolence de dire hautement, ne nous laissons pas gouverner par ces misérables de Westminster, et unissons tous nos efforts pour les chasser. Ils ne se

Ann. 1641. contentèrent pas d'insulter la populace qu'ils appelloient des chiens à tête ronde (9), mais encore ils tirèrent l'épée, balâfrèrent et blessèrent plusieurs personnes. La chambre des lords ayant donné ordre à son huissier de disperser le peuple, on répondit à cet officier que le colonel Lundsford et plusieurs autres les attendoient à Westminster, et que plusieurs de leurs camarades, en se setirant chez eux, ayant été blessés par ses soldats, ils vouloient en prendre vengeance. Les lords nommèrent un comité pour examiner qui avoit donné ordre aux soldats de se rassembler auprès du parlement, qui pouvoit avoir engagé le peuple à venir en foule à Westminster, et quelle pouvoit avoir été la cause de ces mouvemens extraordinaires. La chambre des communes ordonna des informations sur cette affaire ; un de ses membres l'instruisit qu'un soldat qu'il avoit questionné dans son chemin, lui avoit répondu qu'ils avoient été postés là par ordre du lord archevêque d'York. M. Hollis fut député vers les lords pour se plaindre des outrages faits à descitoyens, pour leur représenter que la liberté du parlement exigeoit qu'ils se joignissent aux communes pour présenter ensemble une adresse au roi ; afin d'obtenir pour le parlement une garde telle que la chambre haute l'avoit proposée une autre occasion, qui seroit commandée par

le comte d'Essex. Les lords ne jugeant pas à propos d'adhérer aux demandes répétées des communes (*k*) arrêtèrent que les juges de paix de Westminster, auroient soin de placer de bonnes gardes, suffisamment armées, dans tous les endroits où la sûreté du parlement l'exigeroit, et qu'ils leur fourniroient des hallebardes pour le service de la chambre. Ils déclarèrent de plus qu'il seroit libre à tous les membres de se faire accompagner jusqu'à la porte par leurs domestiques armés comme ils le jugeroient à propos. Le roi reçut à cet égard une adresse, au nom de la chambre basse, dans laquelle les communes lui représentoient qu'on avoit fait plusieurs tentatives pour opérer la dissolution de l'assemblée; que l'audace et la force d'un parti mal-intentionné qui avoit conçu contre elle les desseins les plus perfides, croissoient tous les jours et étoient parvenus à un tel point que ces scélérats avoient eu la témérité de tremper leurs mains dans le sang des sujets, aux portes mêmes de l'assemblée, et jusqu'auprès des appartemens de sa majesté, et qu'ils avoient eu l'insolence de tenir tout haut des propos menaçans contre le parlement; ils finissoient en disant que pour la sûreté de leurs personnes, dont dépendoit la paix du royaume, ils ne croyoient pas pouvoir siéger plus long-temps sans une garde Ann. 1641.

Ann. 1641. armée. Le parti du roi ayant été l'agresseur dans cette querelle, les communes regardoient avec raison cet attentat comme un commencement de guerre contre le peuple, et elles croyoient y trouver un juste motif de le défendre. (*l*) Le roi rendit une proclamation contre les attrouppemens; mais plusieurs citoyens ayant été emprisonnés à cette occasion, la chambre basse donna elle-même l'ordre exprès de les mettre en liberté; et David Hyde, officier réformé, qui avoit dit hautement qu'il couperoit le cou à tous ces chiens à tête ronde qui aboient contre les évêques, fut arrêté par le peuple et amené devant les communes qui l'envoyèrent en prison et lui refusèrent de l'emploi en Irlande.

Les pairs alarmés des prétentions et des mesures vigoureuses des communes, résolurent de défendre de toutes leurs forces le droit des évêques de voter en parlement; mais un évènement fit triompher les communes des obstacles qu'ils opposoient depuis long-temps à la voix génerale du peuple, et aux efforts répétés de la chambre basse. Williams, alors archevêque d'Yorck, homme d'un caractère haut et insolent, rencontra, comme il se rendoit à la chambre des lords, un corps d'apprentis qui venoit de présenter une adresse tendante à faire mettre

à exécution les loix contre les prêtres et les jésuites, à s'assurer des papistes et autres personnes dangereuses, et renvoyer de la chambre haute les prélats et les lords papistes. Ayant remarqué un jeune homme qui crioit plus haut que les autres contre les évêques, il eut l'imprudence de le saisir. Il s'ensuivit une querelle; le jeune homme fut secouru par ses camarades, et la robe de l'évêque fut mise en lambeaux. Williams transporté de colère et d'indignation, rassembla tous les prélats qui étoient dans la ville, et leur proposa de se réunir pour adresser une protestation au roi et à la chambre des pairs. Cette proposition ayant été acceptée, il tira sur-le-champ un papier, et écrivit « que malgré le droit incontestable des évêques de siéger et de voter en parlement, et la protection que devoit leur accorder le roi pour les faire jouir de ce privilége, ils avoient été menacés et attaqués par la multitude; qu'ils avoient couru risque de perdre la vie, et qu'ils n'avoient pu obtenir satisfaction des deux chambres sur cet objet; que ne pouvant avec sûreté remplir les fonctions qui les appelloient au parlement, ils protestoient contre toutes les loix, arrêtés, résolution, qui passeroient pendant leur absence forcée ». Cet écrit fut adressé au roi, qui fut humblement supplié de l'envoyer aux

Ann. 1641. lords, et d'ordonner qu'il fût transcrit sur les registres de la chambre. L'archevêque se rendit en diligence à Whitehall pour obtenir l'approbation de S. M.; Charles, toujours précipité dans ses résolutions, entra, sans refléchir, dans les vues des évêques. « La chambre des pairs ne pouvant rien faire en leur absence, ce retard influeroit sur les résolutions de la chambre basse, et arrêteroit les progrès de la reforme projetée; la chambre des pairs pourroit épouser la cause des évêques avec une chaleur qui pourroit rebuter les communes, et leur faire abandonner leurs prétentions sur ce point, ou fournir une occasion favorable de dissoudre le parlement ». C'étoit ce que voyoit toujours le roi dans toutes les propositions qu'on lui présentoit. L'écrit fut remis sur-le-champ entre les mains du garde-des-sceaux Littleton, avec injonction de le présenter à la chambre, quand tous les membres y seroient rassemblés. Littleton qui étoit puritain d'état par principes *(m)*, quoiqu'il fût courtisan à l'extérieur, brûloit de se réconcilier avec le parti dominant dans la chambre des ommunes: il avoit déja saisi une occasion de rentrer en grace, en abandonnant, d'après leurs vœux, son privilége de voter dans l'affaire de Strafford. Sentant bien l'usage qu'il pouvoit faire de cette protestation, il n'hésita pas un

moment ; mais observant l'ordre à la lettre, il la lut à haute voix dans la chambre des lords, et y ajouta quelques commentaires qui n'étoient pas à l'avantage des prélats. L'assemblée des pairs étoit alors purgée des évêques, et la fureur du peuple en avoit pareillement éloigné les lords papistes. Cette protestation, à la honte des prélats et du roi, produisit un effet entièrement contraire à leur attente ; les lords du parti populaire s'écrièrent que la providence divine avoit opéré ce dont ils ne seroient jamais venus à bout. La chambre entière demanda sur-le-champ une conférence avec les communes. La protestation fut lue par le garde-des-sceaux, qui la leur remit en les instruisant qu'il l'avoit reçue des mains du roi, avec ordre de la présenter à la chambre des pairs ; il ajouta, au nom des membres de cette assemblée, que la protestation contenant des maximes d'une conséquence dangereuse, qui portoient atteinte aux priviléges fondamentaux et à l'essence des parlemens, ils croyoient à propos de la communiquer aux communes, comme un objet qui les intéressoit tous également. Sur le rapport de cette conférence, il fut décidé que les douze évêques qui avoient signé cette protestation, seroient accusés de haute-trahison pour avoir essayé de renverser les loix fondamentales du royaume, et de détruire les parlemens.

Ann. 1641.

Ann. 1641. M. Glym fut député à cet effet à la chambre haute; il demanda au nom des communes que les évêques fussent mis sous une garde sûre; les lords y consentirent, et les évêques furent amenés à la barre, comme coupables, ensuite envoyés à la Tour (*n*). Pas un seul membre des deux chambres n'ayant parlé en leur faveur, une personne dit qu'au lieu de les condamner comme coupables de haute-trahison, il falloit les envoyer à Bedlam comme des fous (*o*).

CHAPITRE XI.

NOUVEAUX projets du roi pour réduire le parti de l'opposition. — Son procureur dénonce, dans la chambre haute, le lord Kinbotton et cinq membres de la chambre basse, comme coupables de haute trahison. = Le roi se rend à la chambre basse pour arrêter les cinq membres. — Ils échappent à ce danger par la fuite. — Confusion et terreur du peuple. — Le roi s'efforce en vain d'appaiser leur ressentiment. — Le parlement ajourne et nomme un comité pour siéger à Guild-hall. — Condescendance de la ville pour le comité du parlement. — La ville adresse une pétition au roi. — Charles se retire de White-hall à Hampton-court. — Le parlement se rassemble. — Retour triomphant du comité et des six membres accusés. — Déclaration du parlement contre les démarches du roi. — Il se donne lui-même une garde. — Pétition des habitans du comté de Bucks. — Le parlement s'assure de la ville et de la garnison de Hull, et donne plusieurs autres marques de défiance. — Les commissaires Ecossois prennent part à la querelle qui divisoit le roi et le parlement. — Les communes font de nouvelles tentatives pour ôter au roi

Ann. 1641.

tout pouvoir sur les troupes, et publient une déclaration pour mettre le royaume en état de défense. — Le parlement s'ajourne et nomme un comité pour siéger à Grocers-Hall avec une garde. — Nouveaux projets du roi. — Précaution des communes. — Elles dénoncent sir Edouard Herbert, procureur du roi. — Les lords le condamnent. — Discours de M. Pym aux lords sur l'état des affaires publiques; poursuites contre le duc de Richmond. — Autres discussions sur la milice. — Différentes pétitions. — Harmonie entre les deux chambres. — Les lords passent le bill tendant à priver les évêques, etc, et l'acte de presse. — Dénonciation du lord Digby. — Le roi refuse sa sanction à l'ordonnance sur la milice. — Résolutions vigoureuses du parlement. — Le roi se retire dans le nord. — Actes passés. — Affaires d'Irlande.

MALGRÉ les avantages que la conduite des évêques donnoit à leurs adversaires, le triomphe de la liberté étoit plus apparent que réel. L'étroite union des papistes et de la faction des prélats, une forte combinaison d'intérêts personnels et de préjugés, opposoient de puissans obstacles aux desseins du parti patriote. L'influence du roi dans la chambre basse étoit telle que les

membres de l'opposition se faisoient difficilement Ann. 1641.
entendre lorsqu'ils vouloient parler contre lui, comme on l'a vu au sujet des remontrances. Malgré la détention des évêques, il avoit toujours pour lui la majorité dans la chambre des pairs, ces derniers ayant refusé de se joindre à la chambre basse pour demander une garde, et de voter pour le bill d'exclusion, malgré les pressantes sollicitations des communes. Le zèle de la multitude avoit besoin d'être réchauffé pour ne pas se refroidir. On commençoit à redouter moins les mauvais desseins de la cour, et l'on révoquoit en doute la part qu'on supposoit qu'avoit eue le roi à l'insurrection d'Irlande, supposition qui s'étoit à-peu-près convertie en certitude, et que les royalistes combattoient avec nne opiniâtreté qui provoqua ces doutes. Malgré la foiblesse et la perfidie du roi, l'immoralité reconnue de son caractère politique et l'espèce d'esclavage où le tenoit une femme superstitieuse et intrigante, entièrement gouvernée par ses prêtres; malgré la sévérité exercée envers le peuple par le monarque et le clergé, et les inconvéniens qui étoient résultés de cette administration; malgré le courage et l'habileté des chefs de l'opposition; malgré la bonté de leur cause, et quoique les dernières classes du peuple eussent déjà goûté les douceurs

au parti royaliste cette apparence de fortune, que Falkland accepta la place de secrétaire d'état, sir John Colepeper, celle de chancelier de l'échiquier, et M. Hyde, l'assurance d'un traitement proportionné à son mérite. Charles enflé de ce retour de prospérité, résolut d'abattre d'un seul coup ses ennemis à demi vaincus, et de tenter de récupérer tous les sacrifices qu'ils l'avoient forcé de faire. Ann. 1641.

Lorsque lord Saville, par une fourberie que le succès couronna, eut attiré sur son rival Strafford, la vengeance d'un parlement irrité, il abandonna ses amis et ses associés; il informa le roi que les chefs du parti mécontent avoient invité tous les Ecossois à faire une invasion en Angleterre, que plusieurs des membres de l'opposition avoient trempé dans ce complot. Cet avis avoit engagé le roi à entreprendre un voyage en Ecosse, espérant trouver des preuves qui pussent donner matière à une accusation, et pour essayer de rompre, à force de séduction et de flatterie, l'engagement qu'avoient pris ensemble les chefs des deux nations. On prétend qu'il réussit à le découvrir; il eut la preuve que les chefs les plus actifs de l'opposition dans les deux chambres du parlement, avoient non-seulement encouragé, mais même sollicité l'invasion des écossois. Le bruit qui couroit alors qu'il avoit

Ann. 1641. participé au massacre d'Irlande ; les craintes et les jalousies que la nouvelle du complot, formé à Edimbourg, d'assassiner le marquis d'Hamilton et le comte d'Argyll, avoit occasionnées dans le parlement d'Angleterre, l'avoit empêché de faire sur-le-champ usage de ses découvertes. Avant cette entreprise importante, il renvoya les gardes que cette assemblée avoit établies pour sa sûreté, dispensa le comte de Newport du soin de veiller sur la Tour, et donna la place de lieutenant de cette forteresse à sir Thomas Lunsford, personnage qui, selon Clarendon, jouissoit de la plus mauvaise réputation, et dont le roi étoit sûr pour l'exécution de ses desseins. Les circonstances et les clameurs du peuple ayant obligé Charles à renvoyer cet officier, sir John Byron, autre créature de la cour, fut mis à sa place, et on entretint au Palais royal un régiment d'officiers licenciés (*a*). Ces mesures suspectes alarmèrent justement les communes, qui craignoient toujours des trahisons de la part du roi. Elles continuèrent donc à demander une garde; nommèrent un comité pour siéger dans la ville, pendant leur absence de trois jours, pour recevoir la réponse du roi et terminer cette affaire. Charles étoit trop intéressé pour ne pas rester sourd à leurs propositions. Il leur écrivit donc qu'il ignoroit absolument le motif

motif de leurs appréhensions, et que s'il savoit Ann.1641.
qu'on eût contre le parlement aucun mauvais dessein, il en poursuivroit les auteurs avec la même sévérité, qu'il puniroit un attentat contre sa couronne; il donna sa parole royale qu'il veilleroit à la sûreté du corps entier et de chacun des membres, avec autant de soin qu'à sa propre conservation et à celle de ses enfans. Si elle ne suffisoit pas pour faire évanouir leurs craintes, il offroit de leur donner une garde qui lui répondroit de la sûreté de ceux qui l'avoient chargé du repos et de la tranquillité de ses sujets. La populace de Londres étoit entièrement dispersée; et le roi envoya ordre à ses bons amis, le lord-maire et les membres du conseil de la ville, de prendre des mesures pour prévenir les attroupemens.

Le trois janvier, jour de la rentrée, les communes reçurent la réponse négative à leur demande de choisir elles-mêmes leur garde. Dans l'après-midi du même jour, le procureur général Herbert donna avis aux lords qu'il avoit quelque chose à leur communiquer de la part du roi, qui lui avoit donné ordre de dénoncer comme coupable de haute trahison; le lord Kimbolton, membre de cette chambre, et (*b*) cinq membres de celle des communes; que le roi lui avoit lui-même donné par écrit les chefs

Ann. 1641. de l'accusation ; alors il leur lut les articles dans l'ordre suivant ; ils portoient :

» Que le membres accusés avoient tenté de renverser les loix fondamentales du gouvernement, de priver le roi de sa puissance légitime, et de conférer à ses sujets un pouvoir arbitraire et tyrannique.

» Qu'ils avoient par leurs imputations calomnieuses, essayé de faire perdre à sa majesté les affections de son peuple et de la rendre odieuse.

» Qu'ils avoient engagé son armée à lui désobéir et à se ranger de leur côté pour faire exécuter leurs desseins perfides.

» Qu'ils avoient sollicité et encouragé une puissance étrangère à envahir son royaume d'Angleterre.

» Qu'ils avoient fait tous leurs efforts pour anéantir les droits et l'essence du parlement.

» Qu'ils avoient employé la force et la crainte, pour obliger le parlement à se rejoindre à eux pour l'exécution de leurs perfides desseins ; qu'à cette fin ils avoïent excité et fomenté des troubles séditieux contre le roi et le parlement, et que la guerre que l'on faisoit alors au roi, étoit leur ouvrage. »

M. le procureur ayant lu les articles de l'accusation, ajouta qu'il étoit chargé de la part de

sa majesté, de demander l'établissement d'un Ann. 1641.
comité secret pour entendre les témoins que le roi produiroit dans cette affaire, comme cela s'étoit pratiqué dans des cas précédens. 2°. La liberté d'ajouter et de diminuer, s'il y avoit lieu. 3°. Que les lords s'assurassent des coupables, si la justice les requéroit.

L'étonnement s'empara des lords, lorsqu'ils entendirent accuser en quelque sorte les deux chambres du parlement, de haute trahison; lorsqu'ils virent tous les actes qu'ils avoient passés pour préserver le peuple des atteintes qu'on pourroit à l'avenir porter à sa liberté, condamnés comme irréguliers et arrachés par la force, et eux-mêmes requis de remplir un ministère aussi inconstitutionnel que de faire emprisonner cinq membres de la chambre basse, sur lesquels ils n'avoient aucun pouvoir. Lorsque l'assemblée fut un peu revenue de sa surprise, elle nomma un comité pour examiner la régularité de ce procédé, voir s'il étoit justifié pat quelques exemples, et si le procureur général avoit le pouvoir de dénoncer un pair dans leur chambre. Ils ne s'occupèrent de l'accusation contre les cinq membres des communes, que pour avertir leur chambre que quelques-uns de ses membres étoient accusés de haute trahison. (c)

Pendant que cette scène se passoit dans la

Ann.1641. chambre des lords, les communes furent instruites, que sir William Flemming, sir William Killigrew et quelques autres, étoient chez M. Hollis et chez M. Pym, où ils mettoient les scellés sur leurs coffres, leurs portes et leurs papiers. Sur cet avis, les communes ordonnèrent à leur huissier de se transporter sur les lieux, de rompre le cachet, de se saisir de ceux qui les apposoient, et arrêtèrent que si quelques personnes, de quelque part qu'elles fussent envoyées, venoient dans la maison d'un membre de la chambre pour sceller ses portes, ses coffres ou ses papiers, ce membre eût à requérir l'assistance du commissaire de quartier, pour faire mettre ces personnes en prison, jusqu'à ce que la chambre en eût autrement ordonné; que si quelqu'un tentoit d'arrêter un membre sans en avoir auparavant donné connoissance à la chambre, ce membre pourroit légalement se mettre en défense, et tout le monde seroit en droit de le secourir, suivant la protestation faite pour la défense des priviléges du parlement. Les communes ayant sur-le-champ demandé aux lords une conférence au sujet de cette violation de privilége, prièrent cette chambre de se joindre à elle pour demander au roi qu'il renvoyât les gardes de White-Hall; que le parlement pût s'en donner une approuvée par sa majesté et

les deux chambres, ou de s'unir avec elles pour venger les priviléges du parlement; enfin, si on ne pouvoit obtenir une garde, de délibérer pour siéger dans un lieu de sûreté. Ann. 1641.

Les lords prirent sur cette conférence les arrêtés suivans.

Que toutes les chambres, cabinets et coffres appartenant à MM. Hollis, Pym et Hampden, et à tout autre membre du parlement, qui avoient été fermés et scellés, seroient provisoirement ouverts; que les sceaux seroient levés et qu'ils pourroient en disposer librement; que leur chambre se réuniroit aux communes pour demander humblement au roi une garde selon leurs desirs, qui resteroit sur pied aussi longtemps que le roi et les deux chambres le jugeroient à propos. Le jour que l'on traitoit cette affaire, Francis, sergent d'armes du roi, vint à la chambre, chargé d'un message de la part de sa majesté. Ayant été admis, il instruisit l'orateur qu'il avoit ordre du roi de réclamer cinq membres de la chambre des communes; qu'aussitôt qu'ils lui seroient remis, il lui étoit enjoint de les arrêter au nom du roi, comme coupables de haute trahison; que leurs noms étoient M. Hollis, sir Artur Hasleing, M. Pym, M. Hampden et M. William Strode; les communes déchargèrent avec beaucoup de sang froid

ANN. 1641. le sergent de sa commission, et ordonnèrent à sir John Colepepper, alors chancelier de l'échiquier, au lord Falkland secrétaire d'état, sir Philippe Stapleton et sir John Hotham, d'aller trouver sa majesté, de lui représenter que ce message concernant les priviléges du parlement et ceux de toutes les communes d'Angleterre, étoit de la plus grande importance; qu'elles feroient là-dessus les plus sérieuses réflexions; qu'ensuite elles répondroient respectueusement à sa majesté, et avec toute la célérité que l'importance du sujet leur permettroit, et qu'en même temps la chambre prendroit soin que les membres dénommés au message fussent prêts à répondre aux accusations légalement portées contre eux; ensuite l'orateur, par ordre de la chambre, enjoignit aux membres accusés de continuer leur service *de die in diem.* Le lendemain matin, le roi n'ayant pas répondu d'une manière satisfaisante à la pétition des deux chambres concernant une garde, les communes témoignèrent aux lords leur mécontentement sur cet objet: elles avoient reçu avis que les écoliers du collége des jurisconsultes, avoient été commandés pour se rendre armés à White-hall, lorsqu'ils en seroient requis, et qu'on avoit publié un pamphlet scandaleux et injurieux pour quelques membres des deux chambres, et contenant des articles d'une accusation de haute

trahison contre eux; elles prioient donc les lords Ann. 1641.
de chercher, conjointement avec elles, à découvrir les auteurs de ce libelle, afin de leur infliger le châtiment qu'ils méritoient. (*d*). Le roi voyant son sergent arriver les mains vuides, résolut d'exécuter la dernière partie de son projet: il sagissoit d'aller en personne surprendre la chambre, y enlever à main armée les cinq membres. Il prit cette résolution, après avoir reçu le message des communes; mais la nuit lui ayant fait faire des réflexions, il se rendit à l'appartement de la reine; comme il s'entretenoit avec elle des hasards de cette entreprise, et qu'il parut montrer de l'incertitude à exécuter ce dessein, cette femme impérieuse s'écria, transportée de fureur: « Allez, poltron! mettez ces coquins à la porte par les oreilles, ou ne paroissez jamais devant moi. » L'epoux soumis obéit, et vint aux communes accompagné de cinq cent personnes. La chambre instruite des intentions du roi, ordonna aux cinq membres de se retirer de peur d'occasionner une scène sanglante. (*e*). A peine avoient-ils obéi, que les portes furent enfoncées, et le roi parut: il monta sur le champ à la tribune, et dit: « Avec votre permission, M. l'orateur, je m'empare de votre place. » Après s'y être tenu quelque temps debout, avoir examiné tous les membres qui s'étoient découverts

Ann. 1641 pour le recevoir, il demanda à l'orateur pourquoi il ne voyoit aucun des membres accusés et où ils étoient : l'orateur fléchissant le genou, répondit : « Je ne peux ni voir ni parler dans cette place ; je ne parle que d'après les instructions de la chambre dont je suis le serviteur, et je demande pardon à votre majesté de ne pouvoir répondre autre chose à ce qu'elle me demande. » Sur ce, le roi dit à la chambre qu'il avoit envoyé un sergent d'armes pour arrêter les membres accusés de haute trahison par son ordre ; qu'il s'attendoit à être obéi, et non à recevoir un message. Il leur déclaroit donc qu'aucun roi n'étoit plus zélé que lui pour le maintien des priviléges de la chambre ; mais qu'ils devoient savoir que, lorsqu'il s'agissoit de trahison, tous priviléges étoient nuls. » Je suis venu, ajouta-t-il, pour voir si les personnes que j'ai accusées, étoient parmi vous ; car quelque longueur qu'exige cette affaire, je ne puis attendre que vous soyez dans les dispositions où je desire de vous voir. Je vous avertis donc que je les arrêterai par-tout où je les trouverai ; et puisque les oiseaux se sont envolés, jespère que la chambre me les fera délivrer aussitôt à leur retour ; autrement, je prendrai des mesures pour les découvrir. Je n'ai jamais eu dessein d'employer la force ; mon intention a

toujours été de procéder par des voies douces Ann. 1641.
et modérées, et je maintiendrai tout ce que j'ai fait en faveur et pour le bien de mes sujets. » Après ce discours, le roi se retira un peu confus, au milieu des cris de privilége! privilége!

La chambre s'ajourna au lendemain. Cet évènement jeta le public dans une grande consternation; les membres accusés se retirèrent dans la cité, où les habitans passoient toutes les nuits sous les armes. On répandoit plusieurs bruits propres à alarmer les citoyens; entr'autres qu'une troupe de cavaliers et de papistes étoient venus pour mettre le feu à la ville, et que le roi étoit à leur tête. Le lendemain matin, le lord maire ayant reçu ordre de convoquer le conseil de ville, Charles accompagné de trois ou quatre lords vint à Guildhall: il dit à cette assemblée qu'il étoit venu pour réclamer quelques personnes qu'il avoit accusées de trahison; qu'il croyoit qu'elles s'étoient réfugiées dans la cité; que leurs crimes et leurs malversations les rendant coupables de haute trahison, il espéroit qu'aucun bon citoyen ne voudroit les soustraire à ses poursuites; il leur demandoit donc leur assistance pour une recherche légale. Je sais, dit-il, qu'il s'est élevé différens soupçons contre moi; on me croit le fauteur de la secte des

Ann. 1641. papistes; je donne donc ma parole royale que j'ai toujours poursuivi et que je poursuivrai toujours de tout mon pouvoir, tous ceux qui s'opposent à l'action des loix et des statuts du royaume, soit papistes, soit réformés, et que je maintiendrai la vraie religion protestante que professoit mon père. Le roi étoit probablement encore entêté de la réception que lui avoit fait la ville à son retour d'Ecosse. Il s'imaginoit bonnement que les flatteries du lord maire et de quelques échevins, étoient l'expression des sentimens de tous les habitans de Londres; autrement il ne se seroit jamais avisé de pareils moyens pour se faire remettre les cinq membres qu'il réclamoit; ou bien il crut l'occasion favorable pour se montrer attaché aux opinions supertitieuses de son père, et l'ennemi déclaré du changement que l'on desiroit alors généralement dans la religion. Charles, persuadé que le sourire de la majesté influoit puissament sur les affaires des hommes, affecta un air de popularité, et après avoir exprimé son estime pour la compagnie qu'il venoit de visiter, il dit à un des Sherifs qu'il savoit attaché au parlement, qu'il vouloit dîner avec lui; il eut cependant la mortification de ne recevoir, à son départ, aucun applaudissement, ni marques d'approbation. En retournant à son palais, il

fut suivi par le peuple; mais il ne reçut d'autre Ann.1641.
insulte qu'un papier jeté dans son carrosse par un fais eur de pamphlets, sur lequel étoient écrits ces mots : » A vos tentes, ô Israël. » *(f)* La populace se contenta de crier, privilége du parlement! privilége du parlement!

Charles fit le lendemain publier une proclamation pour faire arrêter les six membres, avec une défense à toutes personnes de les recevoir chez elles. Les articles de l'accusation furent imprimés et distribués. La chambre des communes ne s'assembla que pour déclarer que le roi ayant violé les priviléges du parlement, elle ne pouvoit siéger plus long-temps à Westminster, sans une réparation authentique de cette violation, et sans une garde pour la sûreté de leurs personnes. Il fut donc résolu qu'on s'ajourneroit au onze; on institua un comité de vingt-quatre membres pour siéger à Guildhall, afin d'examiner tout ce qui concernoit le bien de la ville et du royaume, et surtout comment on pourroit assurer les droits du parlement. Ce comité avoit la direction des affaires d'Irlande, et tous ses membres avoient voix délibérative. La chambre envoya un message aux lords pour les instruire de ce qui s'étoit passé le jour précédent, et des résolutions qu'elle avoit prises.

Ann. 1641. La ville reçut, d'une manière très-respectuese, le comité des communes. On lui donna une garde de citoyens domiciliés. Un comité du conseil de la bourgeoisie vint les complimenter, et les assurer que la ville les défendroit contre toute violence; que la garde seroit relevée deux fois par jour, s'ils jugeoient à propos de s éger le matin et le soir; et pour que la ville pût connoître leurs intentions, et obéir à ce qu'on exigeroit d'elle, un comité composé d'échevins et de membres du conseil de bourgeoisie, devoit s'assembler aux mêmes heures qu'eux. La ville de Londres ne borna pas là les marques de son attachement pour le parlement et pour la cause qu'il défendoit; les habitans présentèrent une adresse au roi, dans laquelle ils exprimoient les craintes et les distractions que leur causoit la révolte d'Irlande, fomentée par les papistes d'Angleterre et leurs adhérens; ils se plaignoient de manquer de moyens pour la réprimer; les différens avis qu'ils avoient reçus, tant de l'étranger que de l'intérieur du royaume, des desseins tendans à opérer la ruine de la religion protestante, et à compromettre la vie et la liberté des citoyens, n'étoient pas oubliés; le renvoi d'un officier de confiance commis à la garde de la Tour; les préparatifs nouvellement faits dans cette forteresse, White-Hall pourvu

contre l'ordinaire de munitions *(g)*, et d'hommes Ann. 1641.
dont plusieurs avoient insulté et même blessé des citoyens ; les dernières tentatives faites aux écoles des jurisconsultes, étoient encore pour eux des sujets de plaintes. L'entrée d'un corps de canonniers et autre renfort dans la Tour ; des feux d'artifice découverts entre les mains des papistes, et la mésintelligence qui subsistoit entre le roi et son parlement, leur causoit les plus vives alarmes. Les craintes des requérans n'avoient fait qu'augmenter à l'arrivée de Charles dans la chambre des communes, accompagné d'une multitude, outre sa garde accoutumée, pour arrêter différens membres de cette chambre ; démarche qu'il n'avoit pu faire sans compromettre sa personne sacrée, les membres et les priviléges de cette honorable assemblée. L'effet naturel de ces craintes étant de ruiner le commerce, d'anéantir la religion protestante et la liberté des sujets, les habitans prioient donc le roi de secourir, le plutôt possible, les protestans d'Irlande ; de donner le commandement de la Tour à des officiers de confiance ; de renvoyer de White-Hall et de Westminster les personnes inconnues ou suspectes ; de donner une garde convenable pour la sûreté de sa majesté et du parlement ; de ne pas attenter à la liberté de lord Kimbolton et des cinq

Ann. 1641. membres des communes accusés, et de ne procéder contre eux que d'une manière conforme aux priviléges du parlement.

Le comité des communes arrêta que les shérifs de Londres et du comté de Middlesex se muniroient d'un *posse comitatus*, pour arriver en sûreté à Westminster, le jour où ce corps se rassembleroit. Les bateliers et les matelots offrirent de les escorter par eau, et les apprentis, de les accompagner par terre. La première de ces offres fut acceptée, et la seconde fut civilement refusée.

Charles commenca pour lors à sentir les embarras et les difficultés où sa conduite l'avoit jeté: nous avons dit qu'avant ces procédés illégaux, ses affaires commençoient à prendre une tournure avantageuse. Tous les partisans de la monarchie et des anciennes formes, qui se trouvoient en grand nombre dans les deux chambres du parlement, ne voyoient qu'avec horreur et mépris les généreux principes de liberté sur lesquels il étoit évident que les principaux membres de la chambre des communes avoient dessein de fonder l'édifice de la constitution. Ces illustres législateurs éprouvoient toutes les difficultés qui accompagnent ordinairement les entreprises de cette espèce, lorsque leur exécution dépend du peuple.

Les sociétés dont les systêmes politiques ont pour but les intérêts du plus petit nombre, et non l'avantage et le bien du corps entier, n'admettent point les modes d'éducation nécessaires à la perfection de la raison humaine, qui ne souffre point de pareils systêmes. Sous des gouvernemens de cette espèce, le commun des hommes est dénué de pénétration et incapable de raisonner. Lorsqu'il agit, il obéit plutôt à l'influence de ses passions qu'à son jugement. Pym, Vane, Hampden et autres chefs de l'opposition, étoient trop persuadés de cette vérité, pour découvrir leur plan aux yeux du public, ou essayer d'expliquer au vulgaire ignorant ces vérités politiques. Afin donc de rendre le peuple l'instrument de son propre bonheur, ils mirent en usage toutes les ruses que put leur fournir leur génie pour lui rendre odieux le caractère de Charles, et lui faire craindre ses supercheries. Le complot de soulever l'armée contre le parlement, le bruit du projet d'un assassinat en Ecosse, le massacre d'Irlande, la pétulante indiscrétion de plusieurs papistes et royalistes enragés, leur avoient fourni, pendant quelque temps, de quoi entretenir le mécontement du peuple; mais la colère et l'indignation sont aussi promptes et aussi peu stables, que le jugement est lent à se déterminer, et ferme Ann. 1641.

Ann.1641. lorsqu'il a pris un parti. Le zèle de la populace avoit déja besoin d'être ranimé ; le parti royaliste ne restoit pas oisif ; la plus petite apparence d'une qualité dans le roi, passoit pour une vertu sublime. On ne manquoit pas d'excuses pour sa conduite passée. Sa faction nioit toutes les trahisons dont on l'accusoit ; on élevoit jusqu'aux nues sa piété, sa vertu et son honneur. Cela, disoit-on, devoit suffire pour rassurer sur son indulgence ceux qui lui avoient contesté ses droits les plus certains, et l'empêcher lui-même de rien entreprendre contre les principes démocratiques qu'ils avoient introduits dans le gouvernement. « Dans cet état des choses, concluoient ses partisans, nous ferions beaucoup plus sagement de jouir tranquillement des droits que nous venons de recouvrer, et de laisser notre souverain jouir de ses prérogatives restées intactes, que de nous exposer à renverser un gouvernement rétabli depuis long-temps, et à tomber dans l'anarchie ».

Quelque foibles que fussent les bases de ces argumens, ils commençoient à produire l'effet desiré, lorsque l'accusation des six membres, et l'assaut livré à la chambre des communes, détrompa le peuple sur les prétendues qualités du roi, et lui découvrit ses véritables intentions. On ne douta plus alors que sa complaisance n'eût

n'eût été forcée : qu'il n'eût cru avoir perdu son autorité légitime, et que ceux qui l'avoient mis dans la nécessité d'y renoncer, ou qui avoient tiré avantage de cette nécessité, étoient coupables de trahison. Dans ce cas-là, le parlement lui-même pouvoit ne pas être innocent, s'il y avoit de la trahison à réformer l'administration du roi, c'est-à-dire, à lui ôter le pouvoir de mettre des taxes sur ses sujets, de les emprisonner, d'exercer la loi martiale, de changer les formes établies du culte, et de tyranniser les consciences; si tout cela peut s'appeler trahison, le parlement entier s'en étoit rendu coupable; si le rapport de la mauvaise administration du roi, fait en tête de plusieurs actes du parlement, et particulièrement dans la remontrance sur l'état du royaume, pouvoit s'appeler des insinuations perfides contre le roi et son gouvernement, la chambre des communes étoit bien criminelle. Si par ces mots, » en conférant aux sujets un pouvoir arbitraire et tyrannique », on peut entendre l'extension de la jurisdiction du parlement, ou l'acte par lequel cette assemblée déclare qu'elle ne peut être dissoute ou prorogée sans son consentement, la majorité des deux chambres étoit coupable de ce crime. Si l'établissement d'une garde des milices pour veiller à la sûreté du parlement pouvoit être regardée Ann. 1641.

Ann. 1641. comme une levée illégale de troupes, tout le parlement devoit être compris dans l'accusation des six membres. Si l'invitation faite à l'armée écossoise, d'entrer en Angleterre, étoit une trahison; l'invasion des Ecossois étoit un acte des plus criminels, quoique le corps législatif des deux royaumes eût solemnellement déclaré que c'étoit faire un emploi louable de ses droits; les alliés écossois étoient donc eux-mêmes criminels, et le parlement d'Angleterre coupable de trahison, de les gratifier d'un don de trois cents mille livres et de leur rembourser tous les frais de leur expédition, au lieu de mettre le roi en état de les réduire par la force des armes. Si la violence et la crainte avoient forcé le parlement à passer ces actes au milieu des troubles élevés et fomentés par les six membres, tout ce que cette assemblée avoit fait étoit donc absolument nul. Enfin, si le roi étoit sincère lorsqu'il se déclara le protecteur des libertés du peuple, et le défenseur des priviléges du parlement, dans le moment même où il méditoit une entreprise contre toute la chambre, son opinion sur la liberté des sujets et les droits du parlement étoient donc de nature à s'accorder avec les actes les plus odieux de la tyrannie et de l'usurpation.

Ce raisonnement tout simple, étoit à la por-

tée des esprits les plus ordinaires. L'artifice devenoit désormais inutile pour aggraver les torts du roi. Il avoit lui-même justifié toutes les conjectures de ses ennemis ; et la majorité des deux chambres sentoit alors complètement la nécessité de diminuer un pouvoir qui tendoit évidemment à des fins si pernicieuses. La seule question qui restât alors à juger, étoit de savoir dans quelles bornes il seroit à propos de se resserrer. Charles craignant la fureur du peuple, ou ne voulant pas être témoin du triomphe de ses ennemis, se retira à Hampton-Cour, la veille du jour indiqué pour la rentrée du parlement. Ann.1641.

Le comité et les six membres accusés furent conduits à Westminster avec la plus grande solemnité ; la milice bourgeoise formoit une procession militaire et triomphante ; la Tamise étoit couverte de bateaux et autres vaisseaux garnis d'artillerie, ornés de flammes et de banderoles ; l'air retentissoit du bruit des tambours et des trompettes, et du son de toutes sortes d'instrumens militaires. Ce bruit augmenta, et celui de l'artillerie sur l'eau, et de la mousqueterie à terre, vint se mêler aux cris de joie et aux félicitations du peuple, lorsqu'on lui signifia la rentrée du parlement. La populace, en passant par White-Hall, crioit par dérision : » Qu'est devenu le roi avec ses ca-

Ann. 1641. valiers. » Les communes confirmèrent tous les actes de leur comité, elles acceptèrent et firent publier une déclaration rédigée par leur ordre.

La chambre y déclaroit que les sceaux apposés sur les chambres, les cabinets et les coffres des membres accusés, sous le prétexte d'un ordre du roi, étoient une infraction aux priviléges du parlement et à la liberté des sujets; que les poursuites qui avoient suivi ce coup d'autorité étoient contraires aux droits fondamentaux du peuple. En conséquence, portoit la déclaration, « nous sommes obligés de déclarer que toutes personnes qui arrêteroient MM. Hollis, etc. en vertu d'un ordre émané seulement du roi, seront regardés comme coupables de violation de la liberté des sujets, des priviléges du parlement, et comme ennemies de l'état; et que l'arrestation de ces membres, ou de tous autres membres du parlement, en vertu d'un ordre quelconque, et sans le consentement de la chambre dont la personne saisie seroit membre, est contre, etc. etc.

La chambre des pairs passant à l'ordre du jour, vota qu'il étoit à propos, et même nécessaire, d'avoir une garde suffisante pour la sûreté des deux chambres. Le roi ayant répondu à leur pétition sur cet objet, qu'il donneroit ordre au Lord-maire d'envoyer deux cents hommes

des milices bourgeoises, commandés par le comte Ann. 1641
de Lindsey, pour garder les deux chambres, elles ordonnèrent à Skippon, qui avoit servi long-temps, avec distinction, en Hollande, en qualité d'officier, homme d'ailleurs généralement estimé à cause de la pureté de ses mœurs, et que le comité avoit nommé sergent major des milices, de se rendre à Westminster avec deux compagnies, et d'y rester jusqu'à ce qu'il eût reçu des ordres contraires. Ce même jour, quatre mille chevaliers, gentils hommes et francs tenanciers, portant chacun dans leur chapeau une copie imprimée de la protestation, apportèrent une pétition du comté de Buckingham, qui fut présentée à la chambre haute. Il prioient les lords de coopérer avec les communes pour achever une réforme indispensable, faire punir les coupables, secourir promptement l'Irlande, prémunir les privilèges du parlement contre toutes les atteintes qu'on pourroit leur porter à l'avenir, et mettre le royaume en état de défense. Ils demandoient en même-temps au roi que M. Hampden, et les autres membres accusés, pussent jouir de leurs privilèges légitimes. » Nous concevons, disoient-ils, que les droits du parlement, au maintien desquels ils étoient engagés par leur protestation, sont grièvement blessés par le traitement qu'ont éprouvé les membres dont

Ann. 1641 l'accusation ne fait pas d'honneur au jugement de ceux qui les ont dénoncés ».

Le lord Kimbolton supplia les pairs de ne pas le laisser plus long-temps gémir sous le poids d'une accusation qui compromettoit sa vie, sa fortune et son honneur, et d'ordonner au procureur-général de le poursuivre. « Je suis, dit-il, prêt à répondre ». A l'instant le procureur-général eut ordre de déclarer ce qu'il savoit de ces poursuites. Cet officier, après avoir rejeté, sur l'ordre exprès du roi, la part qu'il avoit eue à cette affaire, dit qu'il ne savoit pas encore quel parti le roi avoit dessein de prendre. Le lendemain la chambre reçut, de la part de Charles, un message portant que sa majesté ayant eu connoissance que l'on mettoit en question si sa conduite étoit légale et conforme aux priviléges du parlement, et desirant donner satisfaction à tout le monde dans tout ce qui pourroit avoir rapport aux priviléges, vouloit bien renoncer à ses précédentes poursuites; qu'elle espéroit que ce procédé de sa part leveroit tous les doutes, et que son intention étoit, lorsque les esprits seroient plus calmes, d'agir dans cette affaire, d'une manière qui ne susciteroit aucunes difficultés; au surplus, elle assuroit son parlement qu'elle prendroit autant de

soin de ses priviléges que de sa vie et de sa couronne. Ann. 1641.

L'attention des communes fut alors attirée vers un objet très-important : les armes et les munitions de l'armée licenciée avoient été déposées, par ordre du roi, dans la ville de Hull. Avant la tentative faite pour arrêter les cinq membres, il avoit envoyé le comte de Newcaste qui possédoit de grands biens dans ce comté, et qui, pour parler le langage de ce temps-là (*h*), étoit un mal-intentionné, avec une commission particulière de gouverneur, et l'ordre de faire entrer dans la ville autant de gens de ce comté qui étoient dans son parti qu'il en seroit besoin pour la défendre. Le capitaine Legge, qui avoit trempé dans le complot de l'armée, et étoit alors sous caution, devoit être chargé de garder la place et les munitions; il lui fut prescrit d'y faire entrer autant de milices qu'il le pourroit. Le parlement ayant eu avis de ce qui se passoit, donna ordre aux lords qui avoient cautionné le capitaine Legge, de le représenter. Le comte de Newcastle fut mandé par les pairs pour remplir ses fonctions dans la chambre; mais, dit Clarendon, les circonstances n'étant pas encore favorables pour agir, le roi lui ordonna d'obéir à cette sommation. Les communes prirent l'alarme, et

Ann. 1641. instruisirent les lords que le roi avoit à Hull un magasin d'armes pour seize mille hommes, et des munitions à proportion; que la ville n'étoit pas bien fortifiée, et que les environs étoient remplis de papistes. Elles les prioient donc de donner ordre, de concert avec elles, à sir John Hotam, à qui le soin de cette place étoit confié par une commission du roi, de s'y rendre sur-le-champ avec quelques compagnies (*i*) de milices. Il lui fut enjoint de plus de ne délivrer à personne la ville de Hull ni ses magasins, ni rien de ce qu'ils contenoient, sans un ordre du roi qui lui seroit signifié par les lords et les communes alors assemblées en parlement. La défiance, les craintes et la jalousie s'étoient également emparé des deux chambres; elles recevoient tous les jours des avis d'armes cachées, d'insurrections, de projets d'assasinats. Un certain Francis Moor, Italien, avoit entendu dire qu'on devoit massacrer les comtes de Northumberland, Essex, Holland, Pembroke et Leicester. Sir Philippe Stapleton proposa un bill portant que les communes et les lords s'ajourneroient dans l'endroit qu'il leur plairoit désigner. Ce bill fut lu trois fois le même jour dans la chambre des pairs, et passa sans aucun obstacle. Une frayeur commune mettoit de la conformité dans les actions des deux chambres.

Sur l'avis qu'une grande quantité de munitions Ann. 1641. et de provisions avoient été enlevées de la Tour, ou amenées dans cette forteresse, les lords ordonnèrent, sur la requête des communes, et de concert avec elles, que l'on établiroit à l'entour, tant par eau que sur terre, une garde convenable, sous les ordres du major général Skippon, et que le comte de Newport, maître de l'artillerie, lieutenant de la Tour, et les officiers sous lui, n'en laisseroient sortir ni artillerie ni munitions, sans un ordre du roi qui leur seroit signifié par les deux chambres du parlement. Sir John Byron ayant été renvoyé pour avoir délivré des armes et des munitions le 4 janvier, refusa d'obéir, sous prétexte que le roi lui avoit donné ordre de ne pas quitter la Tour; sommé de nouveau d'en sortir à ses risques, il vint répondre à la barre des deux chambres, et après s'être mis à genoux pour expier le mépris qu'il avoit fait de leur premier ordre, il fut renvoyé sans autre censure. Le parlement fut instruit que le lord Digby, le colonel Lunsford et autres officiers licenciés qui formoient la garde du roi pendant sa résidence à White-Hall, et l'avoient accompagné dans son expédition contre le parlement, au nombre de deux cents cavaliers, s'étoient montrés en équipage de guerre à Kingston on Sury, où étoient

Ann. 1641. les magasins d'armes du comté ; que deux charriots chargés de munitions alloient les joindre, et que l'on croyoit tout le convoi destiné pour Portsmouth. D'après cet avis, il fut arrêté que les shérifs appelleroient à leur secours les milices des comtés d'Angleterre et du pays de Galles, pour dissoudre les assemblées illégales qui troubloient la paix du royaume, et qu'ils pourvoiroient à la sûreté des magasins de leurs comtés. On donna des ordres pour que les milices du comté de Sussex et de Hampshire fussent envoyées pour disperser le parti du lord Digby, et empêcher qu'on ne transportât à Portsmouth des armes et des munitions. Le colonel Goring, gouverneur de la ville, reçut les mêmes injonctions que sir John Hotham, c'est-à-dire, de ne pas délivrer la place, et de n'y recevoir aucunes troupes, sans un ordre de sa majesté signifié par les deux chambres du parlement. Les pairs envoyèrent un ordre exprès à lord Digby de venir remplir ses fonctions dans la chambre ; mais ce lord sachant bien que le parlement étoit instruit qu'il avoit eu part à la dernière violation de ses priviléges, crut qu'il étoit prudent de quitter le royaume.

Les Ecossois, considérant les poursuites du roi contre les six membres, comme une tentative pour annuller le traité de paix, prirent l'alarme.

Leurs commissaires s'intéressèrent dans la querelle qui divisoit le roi et son parlement d'Angleterre, au point de lui présenter une adresse dans laquelle ils lui offroient leur médiation pour terminer les différens des deux royaumes; ils firent entendre au roi qu'ils étoient intéressés à maintenir respectivement leur liberté, comme un moyen sûr de conserver la leur propre; que les commissaires d'Ecosse étoient obligés de travailler à maintenir la bonne intelligence entre lui et son peuple, d'entretenir l'union fraternelle qui devoit régner entre les deux nations, et de concourir à l'unité, par tous les moyens qui pouvoient tourner à la gloire de Dieu, et contribuer à la paix de l'église. « Nous sommes, dirent-ils, fâchés de voir les dissentions qui augmentent tous les jours entre votre majesté et son peuple, dissentions entretenues par les complots et les pratiques perfides des papistes, des prélats et de leurs adhérens, dont le but est, non seulement de s'opposer à une réforme, mais encore de flétrir la pureté, et de lever des doutes sur la vérité de la religion dans tous vos états. Nous vous supplions donc d'avoir recours aux avis fidèles de vos honorables chambres du parlement, et de vous en rapporter à elles; c'est le seul moyen d'assurer la prospérité et la tranquillité de l'Angleterre, Ann. 1641.

Ann. 1641. et de prévenir les craintes qui s'empareroient des sujets de ses autres royaumes, s'ils pouvoient croire que l'autorité du parlement, les droits et les libertés des citoyens fussent révoqués en doute. Les commissaires écossois envoyèrent aux deux chambres du parlement une offre de médiation, conçue dans les mêmes termes, accompagnée d'une copie de l'adresse présentée au roi. Le parlement vota des remerciemens pour leur avis, et leur témoigna sa satisfaction de la fidélité qu'ils avoient montrée à sa majesté, et de leur attachement aux intérêts de l'état. La liberté qui caractérisoit cette adresse, remplit Charles d'indignation. Il envoya un message de reproche aux commissaires, et se plaignit de leur procédé dans une lettre au comte de Lanerick, son secrétaire pour l'Ecosse. Il le prioit de se rappeler les discours des Ecossois lorsqu'il étoit au milieu d'eux: ils lui avoient, disoit-il, promis d'exposer leurs vies et leurs fortunes pour le maintien de son autorité temporelle, et de ne s'intéresser aux affaires ecclésiastiques, qu'autant qu'il le jugeroit à-propos, quoique d'ailleurs ils exprimassent leurs desirs d'uniformité. Il croyoit, ajouta-t-il, que la commission qu'il leur avoit accordée en parlement, avoit pour but d'achever de conclure le traité, d'affermir le commerce, et d'entre-

tenir la bonne intelligence entre les deux nations, et non contre lui et son parlement. Il reconnoissoit à la vérité qu'ils devoient recevoir leurs instructions du conseil; mais il pensoit qu'elles devoient être générales et ne jamais devenir particulieres, à moins qu'il ne les approuvât. C'étoient-là, disoit-il, les seuls moyens d'entretenir la bonne intelligence qui subsistoit alors entre lui et le royaume qui l'avoit vu naître. Il demanda un double de toutes les instructions qui avoient été ou seroient dans la suite données aux commissaires; et en cas qu'il s'élevât quelques difficultés entre lui et son parlement sur la nomination des officiers, il prioit les Ecossois de se souvenir à quelles conditions il avoit consenti de céder sur ce point à ses sujets d'Ecosse. Ces conditions étoient son absence nécessaire de son pays natal, et les promesses qu'ils lui avoient souvent faites en particulier de déclarer, lorsque l'occasion s'en présenteroit, que l'Angleterre ne devoit pas regarder les concessions comme un exemple en sa faveur. Ann. 1641.

Jusques-là le parlement n'avoit fait aucun préparatif pour se mettre dans un état de défense, que toutes les mesures du roi, depuis l'accusation des six membres, rendoient nécessaire. Les communes remirent le bill, pour l'établis-

Ann. 1641. sement de la milice, qui avoit été long-temps débattu dans leur chambre, et qui passa alors sans aucun obstacle, avec l'addition suivante: « que tous les forts, les châteaux et garnisons du royaume, seroient remis entre les mains de personnes en qui le parlement pût avoir confiance. » Les communes firent publier une déclaration, pour mettre le royaume en état de défense, rendue au nom des deux chambres, quoique les lords n'y eussent pas consenti.

La chambre basse, qui avoit déja proposé à celle des pairs, de se joindre à elle pour aviser aux moyens de renvoyer sir John Byron, renouvella pour lors sa demande, allégant que la désobéissance de cet officier aux sommations des deux chambres, étoit une raison suffisante de se défier de lui; que le mécontentement des citoyens de le voir continuer dans ce poste important, avoit déja produit de mauvais effets; et que les négocians commençoient à retirer leurs lingots de la monnoie, et avoient écrit à leurs facteurs de ne pas en envoyer davantage. La demande des communes fut appuyée par une pétition de plusieurs négocians et d'un grand nombre d'orfèvres; mais la chambre haute ayant mis en délibération si les lords se joindroient à la chambre basse, pour demander le renvoi de sir John Byron, il fut décidé que non.

Le roi ne donnant point son consentement Ann. 1641. au bill qui autorisoit le parlement à s'ajourner où il jugeroit à propos, cette assemblée nomma un comité, composé de membres des deux chambres, qui devoit s'assembler à Grocers-hall, à Londres; pour délibérer sur le salut du royaume, les priviléges du parlement, les affaires d'Irlande, et appaiser les troubles qui dévoroient l'état. Le sergent-major Skippon fut chargé de veiller, avec les milices bourgeoises, à la sûreté du comité; et les deux chambres s'ajournèrent au vingt-quatre janvier.

Pendant que les partisans de la liberté triomphoient dans la capitale, le roi déchu de sa grandeur redoutable, et réduit à un état qui excitoit la pitié de ses amis et le mépris de ses ennemis, végetoit depuis quelque temps à Windsor. Ses créatures et ses partisans, qui commençoient à triompher de l'opposition avant sa fatale démarche de Westminster, osoient à peine avouer l'attachement qu'ils conservoient encore pour ce malheureux prince. Couvert de honte, en proie aux remords, il déploroit la précipitation de sa conduite, lorsque l'esprit intrigant de la reine vint le tirer de cet état d'engourdissement, et lui fournir de nouveaux projets pour recouvrer sa puissance et se venger de ses ennemis. Il fut d'abord décidé que la reine

Ann. 1641. s'assureroit de Portsmouth, et que le roi s'empareroit de la ville de Hull; mais cette princesse ayant eu avis que le parlement avoit dessein de l'accuser de trahison, il fut résolu que, sous prétexte de conduire sa fille, la princesse Marie, à son époux, elle travailleroit aux préparatifs nécessaires pour lever une armée. Elle devoit engager ses bijoux et les joyaux de la couronne, pour se procurer des armes et de l'argent, et solliciter les secours de son gendre, le prince d'Orange, et ceux de quelques autres princes étrangers; que le roi se retireroit dans le Nord, y assembleroit ses amis et ses adhérens, s'assureroit de Hull et de ses magasins, cette place offrant un port commode pour recevoir les secours du dehors; en cas de mauvais succès il devoit passer en Irlande; que ce prince procéderoit lentement pour gagner du temps, et prendroit, pour ramener le parlement à son devoir, des voies plus douces que la force des armes; qu'enfin, pendant qu'on feroit les préparatifs nécessaires à l'exécution de ces desseins, il temporiseroit tant qu'il pourroit. Ce plan arrangé, les lords reçurent un message contenant la proposition suivante : de s'occuper sérieusement, et avec toute la célérité possible, de tous les objets qu'ils croiroient nécessaires, pour maintenir l'autorité légitime de sa majesté, fixer

sont

son revenu, assurer pour l'avenir leurs propres privileges, la jouissance libre et tranquille de leurs fortunes, la liberté de leurs individus, le maintien de la vraie religion, telle que la professoit alors l'église d'Angleterre, et l'établissement des cérémonies religieuses, de manière que toutes les consciences fussent satisfaites ». Lorsque tous ces articles seront réunis dans un seul, ajoutoit Charles, nous serons plus à même de porter un jugement certain ; et ce que je ferai alors prouvera combien j'étois éloigné de concevoir de projets, de former les desseins dont les craintes et les jalousies de plusieurs personnes m'ont fait soupçonner, et je donnerai des preuves de mon amour pour mon peuple, qui effaceront tout ce qu'ont fait jusqu'à present les meilleurs princes ». Ann. 1641.

Quoiqu'il y eût dans le style de ce message, quelque chose de souverainement ridicule, surtout lorsqu'on considéroit l'état critique où le roi étoit réduit par son imprudence, cependant les lords le reçurent avec transport, le communiquèrent aux communes, en les prévenant qu'ils avoient reçu de sa majesté, un message qui les remplissoit de joie et d'espérance, ils adressèrent au roi des remerciemens pour une proposition qui exprimoit sa bienveillance et son amour pour ses sujets, qu'ils promettoient de considérer avec toute la célerité et toute la maturité

Ann. 1641. qu'exigeoit son importance. Les lords prièrent les communes de joindre leurs remerciemens à ceux des pairs ; mais cette chambre, au lieu de répondre à ce message, leur demanda une conférence concernant la sûreté de la ville de Hull.

Les communes plus circonspectes que les lords, virent tout d'un coup la profondeur de la politique du roi. Elles s'apperçurent qu'il avoit dessein d'occupper le parlement d'objets assez importans, pour captiver toute l'attention de cette assemblée, pendant qu'il feroit des préparatifs pour se mettre en état d'exécuter ses projets ; qu'il vouloit pénétrer et rendre publiques, les vues du parti de l'opposition ; et sur-tout que son intention étoit de faire croire au peuple, qu'il consentiroit à tout ce qui pourroit opérer une parfaite réconciliation entre lui et son parlement, quand les termes vagues et généraux de sa proposition ne lui imposoient aucune obligation, et le laissoient absolument le maître des conditions de l'accommodement. Les communes proposèrent donc aux pairs d'ajouter à leur réponse, « que sa majesté voudroit bien mettre la Tour de Londres, tous les ports et la milice du royaume, entre les mains de personnes en qui le parlement pût avoir confiance ». Les lords refusant de consentir à cette addition,

trentre-deux pairs protestèrent, et les communes présentèrent une adresse en leur propre nom. Ann. 1641.

La conduite de cette chambre ne fut ni moins prudente ni moins courageuse, à l'égard de la violation de leurs priviléges, et des poursuites contre les six membres. Sur la requête des parties, le parlement pria le roi de déclarer les preuves qui existoient contre eux, afin que ce corps pût faire leur procès d'une manière conforme à ses usages : la réponse du roi fut insidieuse; il pria le parlement de décider si, d'après ses priviléges, il étoit obligé de dénoncer les membres à cette assemblée, ou s'il avoit la liberté de préférer une accusation d'après la loi commune, ou bien de choisir entre ces deux voies. Charles évita de cette manière, de découvrir au public les principes sur lesquels il fondoit son accusation de trahison; il chercha à mettre les communes dans l'embarras, ou de refuser ce qui portoit l'empreinte de la justice et de la modération, ou de renoncer à un point de liberté en se soumettant au jugement des lords, ou enfin de consentir une accusation d'après la loi qui anéantiroit la plus forte partie des raisons qu'ils avoient à alléguer; ces raisons étoient que les ministres s'étoient rendus coupables de trahison, en s'efforçant de renverser la constitution, en changeant par leur administration tyrannique,

Ann. 1461. le gouvernement en une monarchie absolue; en soumettant les libertés et propriétés des sujets à leurs volontés arbitraires; que, lever des troupes pour s'opposer aux ministres du pouvoir arbitraire, n'étoit point déclarer la guerre à son souverain, et que ce procédé n'avoit rien de contraire au caractère politique du roi.

La chambre basse ne répondit à cette requête, qu'en soutenant que le droit et le privilége imprescriptible du parlement, étoit qu'on ne pouvoit faire de poursuites contre aucun de ses membres, sans le consentement de ce corps; il demanda de nouveau au roi qu'ils fussent soumis à une procédure légale. Alors Charles offrit un pardon. Mais les communes étoient si éloignées de le regarder comme une grace, qu'elles envoyèrent un bill aux lords, pour justifier les six membres du prétendu crime de haute trahison qu'on leur imputoit. Sir Edouard Herbert, procureur-général, ayant déclaré lors de son examen à la barre de la chambre haute, qu'il ne pouvoit rapporter un seul mot des articles dont il les avoit accusés, sans un ordre de son maître qui l'y autorisât, ils l'accusèrent lui-même de crimes capitaux et de malversations; d'avoir, contre son serment et le devoir de sa place, faussement, scandaleusement et malicieusement inventé et rédigé des articles de haute trahison contre le

lord Kimbolton, etc. Or cette forme de procéder Ann.1641. étant une violation manifeste des priviléges du parlement, tendant à exciter une sédition, etc.; les lords rendirent contre lui une sentence qui le déclaroit incapable d'être membre, assistant ou orateur dans aucune des deux chambres du parlement, et de remplir d'autre emploi que celui de procureur-général : le ju-» gement portoit en outre » qu'il seroit détenu » à la flotte jusqu'à ce que la chambre pro-» nonçât son élargissement ». Le roi offrit au parlement, en termes généraux, une réparation convenable à la violation de ses priviléges; mais les deux chambres insistèrent sur ce que sa majesté découvrît ceux qui l'avoient conseillé dans cette affaire, comme une partie essentielle de la réparation qu'il leur devoit. Les communes ayant reçu des adresses de la ville de Londres, des comtés de Middlesex, d'Essex et d'Hertford, elles nommèrent M. Pym pour les communiquer aux lords et en conférer avec eux.

Son discours dans cette occasion est sans contredit une des productions qui fait le plus d'honneur au talent et à l'éloquence de cet orateur, qui savoit si bien à la fois persuader et émouvoir. « Milords, dit-il, dans cette pétition, vous pouvez entendre la voix, ou plutôt les cris de toute l'Angleterre, et vous ne devez pas être

Ann. 1641. étonnés que l'embarras de notre situation nous arrache des expressions plus fortes et plus énergiques que de coutume; la terreur, la perplexité, les alarmes auxquelles ce royaume est en proie, sont universelles; toutes les parties de l'empire en sont affectés. » Après avoit avancé que les dangers qui menaçoient le royaume, étoient l'ouvrage des conseillers perfides qui entouroient le roi, ainsi que celui des papistes et mal-intentionnés d'Angleterre et d'Irlande soutenus par les ministres des princes étrangers, il démontra que les obstacles qu'éprouvoit la réforme ecclésiastique, ceux qu'éprouvoit le commerce, ceux qui retardoient le secours de l'Irlande, l'impunité des coupables, les difficultés et les retards qu'essuyoient les opérations du parlement, par les projets violens, les infractions de privilége, les tentatives multipliées pour se faire des partisans dans la chambre basse, et exciter des dissentions entre les deux chambres, toutes ces causes enfin avoient donné lieu aux appréhensions et à la détresse générale. « La lenteur apportée à la défense du royaume, et l'influence du roi, dit M. Pym, ont été la cause des préparatifs de guerre avsc l'Ecosse; ont occasionné la révolte d'Irlande et les abus qui se sont glissés dans la religion; anéanti la liberté dans tout

l'empire, et encouragé les odieuses tentatives Ann. 1641.
faites pour détruire à jamais les parlemens ».
Il prouva que les communes avoient fait tout ce qui étoient en leur pouvoir, pour remédier aux abus du gouvernement, et détourner les dangers qui menaçoient le royaume ; enfin il termina son discours en s'adressant aux lords de la manière suivante » : je n'ai rien à vous proposer de la part des communes, par la voie de la requête ou de la prière ; je ne doute pas que votre jugement ne vous suggère ce que vous avez à faire ; votre conscience, votre honneur, vos intérêts l'exigeront de vous. Les communes vous verront avec joie concourir avec elles à sauver l'état ; mais si vous ne joignez pas vos efforts aux leurs, elles n'en obéiront pas moins à la voix de leur devoir. Elles verroient de même, avec douleur, que l'histoire du parlement actuel apprît à la postérité que la chambre basse eût elle seule travaillé à préserver le royaume du danger qui le menaçoit, et que celle des pairs n'eût pris aucune part à cette glorieuse entreprise : considérez, milords, ce qu'exigent les besoins de la république ; ce que les communes ont droit d'attendre de vous ; quelles obligations vous imposent les desirs du peuple. Si vous concourez avec elles au salut du roi et de l'état, je ne crains point de vous assurer, au nom de

Ann. 1641. toutes les communes d'Angleterre, que vous serez vigoureusement secondés. » M. Pym reçut des remerciemens de sa chambre, pour avoir si bien rempli la commission dont elle l'avoit chargé : elle ordonna que son discours seroit imprimé, et sur le rapport de cette conférence à laquelle il avoit eu une si bonne part, on fit une motion dans la chambre des pairs, tendante à se joindre aux communes pour demander au roi de mettre les forts et les arsenaux en de plus sûres mains. Cette motion occasionnant de violens débats, et la chambre s'étant formée en comité, quelques lords proposèrent de s'ajourner. Le duc de Richmond répliqua alors avec beaucoup de vivacité. « Délibérons si nous nous ajournerons à six mois. » Le peu d'influence de ce lord l'avoit jusques-là préservé de la censure ; mais le ton d'humeur et d'impatience avec lequel il prononça ces mots, déplut tellement au parti populaire, que la chambre mit en question si elle se contenteroit d'une soumission de la part du duc, et d'une déclaration qu'il reconnoissoit avoir eu tort de parler d'une manière aussi inconsidérée, et que son intention n'étoit pas que la chambre s'ajournât ; la réponse fut affirmative ; mais vingt-quatre lords protestèrent contre une si foible réparation, qui, selon eux, n'égaloit pas l'offense.

Peu de jours après, les communes envoyèrent Ann. 1641. aux lords une dénonciation contre le duc de Richmond, portant sur les trois articles suivans; elles l'accusoient d'avoir écrit au maire et aux jurats de la ville de Hithe, pour les engager à élire, pour un de leurs membres, un certain capitaine Winberry; elles lui reprochoient que pendant l'instruction de l'affaire de messieurs Piercy et Jermyn devant la chambre des communes, son maître-d'hôtel étoit venu trouver M. Péard, membre de cette assemblée, et l'avoit prié, au nom de son maître, de ne pas presser le jugement de ces deux hommes, ajoutant qu'il seroit reconnoissant de ce service et qu'il n'auroit pas lieu de s'en repentir. Enfin, elles alléguoient contre lui la copie d'un acte dont la chambre basse se trouvoit alors nantie, par lequel il paroissoit que le vingt-six du mois de janvier alors présent, le duc de Richmond avoit demandé que l'on délibérât pour ajourner la chambre des lords à six mois. D'après toutes ces preuves, les communes déclarèrent qu'elles avoient des motifs suffisans pour accuser le duc de Richmond d'être du parti des mal-intentionnés, et d'avoir donné de mauvais conseils au roi sur ces objets; d'avoir tenté de faire élire membres des gens qui lui étoient dévoués; d'avoir cherché à corrompre les membres de la chambre après

Ann. 1641 leur élection ; enfin, que sa motion d'ajournement, si elle eût passé, auroit entraîné la perte de l'Irlande et exposé l'Angleterre à une ruine certaine. Les communes prièrent les lords de se joindre à elles, pour prier le roi d'interdire au duc de Richmond, tout accès auprès de sa majesté et de la reine, de demander son renvoi de toutes les places de confiance qu'il occupoit ; la proposition de se joindre aux communes pour présenter une adresse contre le duc, passant à la négative, vingt-trois lords refusèrent d'y adhérer.

La chambre haute n'ayant pas encore décidé l'importante question de savoir si elle se joindroit aux communes pour présenter une pétition sur le militaire, cette assemblée, pleine d'impatience, lui envoya, avec le refus du roi, un message où leur humeur perçoit. « Elles prioient les lords de se rappeller qu'ils les avoient eux-mêmes invités à se joindre à eux pour demander au roi que les forts et les arsenaux du royaume fussent remis entre les mains de personnes approuvées par les deux chambres ; que si toute l'assemblée ne vouloit pas se réunir aux communes, quand l'état étoit dans le plus grand danger, les lords qui étoient de cet avis, eussent à le déclarer, afin qu'on les distinguât des autres ; enfin, elles prévenoient la

chambre que les communes ne l'importuneroient plus sur cette affaire ». La discussion sur ce message fut ouverte par le comte de Northumberland, qui déclara que quiconque refuseroit de se joindre aux communes dans leur adresse, étoit, selon lui, ennemi de l'état. Les lords parurent alors tellement convaincus de la nécessité pressante de présenter cette adresse, que, sans témoigner aucun ressentiment du style de ce message, ils prirent les arrêtés suivans : « quiconque a conseillé au roi de donner une pareille réponse, est un mal-intentionné, un ennemi de la paix et de la sûreté du royaume : nous joindrons notre pétition à celle des communes, comme elles le desirent ». Les deux chambres présentèrent au roi une adresse sur le même objet, avec cette clause additionnelle. « Le parlement attend une réponse prompte et favorable, l'état de détresse où se trouve le royaume ne pouvant souffrir aucun délai ». Ann. 1541.

L'impatience que témoignoit le public de la lenteur qu'éprouvoit une réforme annoncée depuis long-temps, occasionna quantité de pétitions, parmi lesquelles on distinguoit celles des jeunes gens, apprentis et matelots ; celle des pauvres artisans et manufacturiers ; une troisième des portefaix, une quatrième des femmes de bourgeois, d'artisans, &c. Ces dernières

Ann. 1641 supplioient qu'on les préservât de la cruauté et de la persécution des papistes, des prélats ou de leurs adhérens; elles exprimoient, en des termes très-pathétiques, leur ressentiment des horreurs commises en Irlande. Elles alléguoient, pour justifier leur démarche, qu'elles partageoient les calamités suite de l'oppression. « Ces motifs, ajoutoient les requérantes, nous ont enhardi à adresser nos très-humbles prières à cette honorable assemblée, sans considérer les reproches que l'on pourroit nous faire, et que plusieurs personnes nous ont faits. Ce n'est ni la vanité ni le desir de nous égaler aux hommes, mais pour payer à Dieu et à l'église le tribut que nous lui devons ». La chambre eut non seu-seulement la complaisance de lire cette adresse, mais elle députa un de ses membres les plus renommés, M. Pym, pour répondre en personne. Les requérantes ayant été appelées à la porte de la chambre, M. Pym leur adressa le discours suivant : « Bonnes femmes, votre pétition a été lue dans la chambre : elle a été reçue avec reconnoissance, et est venue fort à-propos. Vous recevrez de nous, si Dieu le permet, toutes les satisfactions que nous pourrons accorder à vos justes desirs : nous vous prions donc de retourner dans vos maisons, et de prier Dieu pour le succès de nos opérations. Nous avons été, nous

sommes et nous serons toujours prêts à secourir, Ann. 1642.
de tout notre pouvoir, vous, vos maris et vos enfans, et de remplir en bons chrétiens et en fidèles sujets, les devoirs qui nous ont été imposés envers Dieu, notre roi et notre pays ».

L'harmonie si desirée par la nation entre les deux assemblées législatives, paroissoit alors complète. Le bill tendant à priver les évêques du droit de voter en parlement, que les communes avoient, deux fois dans une session, envoyé aux lords avec des changemens peu importans, fut alors remis en discussion; après une troisième lecture, il passa à l'unanimité par les lords temporels, contre l'avis des évêques de Winchester, de Rochester et de Worcester. Le triomphe du peuple, dans cette occasion, fut complet, et sa joie ne peut se décrire. Les communes n'éprouvèrent pas une moindre satisfaction, lorsque les lords passèrent les actes de presse avec le préambule, et un autre très-important, intitulé : « acte pour lever une prompte contribution, et un emprunt pour secourir les malheureux sujets de sa majesté dans son royaume d'Irlande ». Le procès des douze évêques que l'urgence des affaires publiques avoit fait suspendre plusieurs fois, après quelques plaidoyers de part et d'autre, fut renvoyé au 24 février. Le matin de ce jour, les com-

munes signifièrent aux lords leur intention de
Ann. 1641. procéder par la voie du bill. Cette déclaration ayant été envoyée aux évêques, ils représentèrent que depuis long-temps ils gémissoient sous le poids d'une accusation de trahison; qu'on avoit désigné plusieurs jours pour les entendre; qu'ayant déja répondu en matière de fait, ils attendoient de la justice de la chambre qu'ils pourroient être entendus par l'organe de leur conseil en matière de droit, et que le jugement suivroit de près leur audition. Les lords décidèrent que les procédures contre les évêques ne seroient pas terminées dans leur chambre, sans auparavant les avoir entendus, eux et leur conseil, suivant que la cause l'exigeroit. Les communes donnèrent des ordres très-sévères au comité nommé pour fournir les preuves contre eux; elles lui enjoignirent de passer un bill pour mettre en sequestre leurs revenus temporels et ecclésiastiques, les condamner à une prison perpétuelle, et disposer de tous les bénéfices qui tomberoient à leur nomination. Les lords les ayant admis à caution, les communes leur firent entendre que ce procédé déplaisoit à la chambre, et qu'elle desiroit qu'ils fussent remandés. Les lords satisfirent, sans hésiter, à cette requête.

Pendant que les opposans des deux chambres

laissoient le champ libre à l'autorité des chefs Ann.1642.
du parti populaire, le roi faisoit des préparatifs pour résister à ces derniers, et tâcher de regagner, par la force, ce que la nécessité l'avoit contraint de leur accorder. Conformément à son plan de gagner du temps, il répondit à la pétition des deux chambres sur les forts et la milice du royaume, que lorsqu'il seroit instruit de l'étendue du pouvoir que le parlement entendoit donner aux personnes qu'il desiroit voir nommer commandans des troupes, et du temps qu'il vouloit fixer pour lui ôter toute autorité sur elles, sans l'avis du parlement, alors il déclareroit qu'il nommeroit des personnes que le parlement approuveroit, pourvu qu'il n'eût point lui-même de justes reproches à leur opposer. Pour rendre ce message plus agréable, sir John Byron obtint, comme il le desiroit depuis long-tems, la permission de se démettre de son emploi de lieutenant de la Tour; et sir John Conyers, recommandé par le parlement, fut nommé à sa place. Cette assemblée s'appercevant que le seul but du roi étoit de gagner du temps, donna une ordonnance qui rendoit aux lieutenans et députés l'autorité dont ils jouissoient précédemment, et leur confioit le pouvoir de conduire et d'employer les milices dans toutes les parties de

Ann. 1641. l'Angleterre et du pays de Galles, pour appaiser les insurrections et les prévenir. Les noms des personnes à qui cette autorité devoit être confiée, étoient insérés dans l'ordonnance; elles devoient rendre compte de leur conduite au parlement, et leurs fonctions devoient durer tant qu'il le jugeroit à-propos. Le préambule du bill étoit ainsi conçu : « Comme nous avons de fortes raisons de croire que le projet funeste formé dernièrement contre la chambre des communes, étoit l'effet des conseils perfides des papistes et autres personnes mal-intentionnées qui ont déja excité une révolte dans le royaume d'Irlande, et que plusieurs découvertes nous font craindre que leur dessein est non seulement d'en exciter une pareille en Angleterre, mais encore de faire entrer dans ce royaume des forces étrangères pour la soutenir. Charles ayant déja refusé sa sanction au bill tendant à priver les évêques du droit de voter dans la chambre des pairs, et à les éloigner des affaires séculières; ayant aussi rejeté le bill d'enrôlement pour la guerre d'Irlande, ils lui furent de nouveau présentés tous les deux roi a Cantorbéry; il y reçut en même-tems un message pressant des deux chambres. Charles étoit sur la route de Douvres, où il se proposoit de voir la reine s'embarquer pour la Hollande

Cette princesse savoit bien que le parlement avoit découvert une partie de ses intrigues ; elle craignit que si le roi refusoit une seconde fois sa sanction, on ne mît sur-le-champ obstacle à son voyage ; afin donc de faciliter sa fuite, elle persuada à son époux de déférer aux pressantes sollicitations du parlement ; et telle étoit son influence en tout, qu'elle l'emporta même sur ce point, qui remplit le peuple de joie, d'autant qu'elle étoit moins attendue. Ann. 1641

Dans cette circonstance, un paquet du lord Digby, adressé au secrétaire Nicolas, fut intercepté et ouvert. Quand le parlement n'auroit pas été aussi bien instruit qu'il l'étoit, cette lettre auroit levé tous les doutes, sur les motifs de la conduite du roi. L'assemblée ne s'opposa cependant pas au départ de la reine, et ne lui témoigna son ressentiment, qu'en lui adressant un message de reproche, en termes très-civils, au sujet de la lettre de Digby.

Le lord fut accusé de haute trahison, pour avoir conseillé au roi de lever des troupes contre son peuple, et pour en lever lui-même dans le royaume ; pour effrayer les sujets de sa majesté ; pour avoir cherché à faire naître des dissentions entre le roi et son peuple ; pour lui avoir insinué que sa sûreté personnelle exigeoit qu'il se retirât dans une place forte ;

cesse Marie, sa fille. (*o*) Le parlement n'eut pas Ann. 1641.
plutôt reçu cette réponse qu'il lui envoya un autre message dans lequel cette assemblée témoignoit son mécontentement du refus qu'il faisoit de s'expliquer. Il avoit promis, lui disoit-on, dans sa précédente réponse, de remettre le département de la guerre entre les mains de personnes approuvées par le parlement, lorsque ce corps auroit fixé l'étendue de leurs pouvoirs, et déterminé le temps de leur gestion: tout cela étoit fait, et les officiers nommés par les deux chambres; sa majesté renvoyoit cependant ses résolutions à une époque plus éloignée et très-incertaine. « Un délai quelconque, ajoutoit-on, lorsque l'état est dans un aussi grand danger, peut être aussi funeste qu'un refus absolu; il est donc de notre devoir de faire exécuter des mesures aussi nécessaires pour préserver l'Angleterre, des manœuvres de ces hommes exécrables, qui venoient d'allumer en Irlande l'incendie qui dévoroit ce royaume. Les pétitions multipliées du peuple annoncent ce vœu général, et quelques comtés se sont, d'eux-mêmes et sans autorité, prémunis contre le danger qui les menace. »

La reine ne courant plus les risques d'être arrêtée par le parlement, Charles prit dans ses réponses un ton plus impérieux, qu'il n'avoit encore fait. « Je ne peux dit-il, en aucune ma-

Ann. 1641. nière, sanctionner votre ordonnance, et je ne crois pas être engagé à rien par les promesses que je vous ai faites. » Il se récrioit contre leur préambule, qui l'accusoit faussement, disoit-il, d'avoir eu de mauvais desseins contre la chambre des communes; il offroit de confirmer le choix qu'avoit fait le parlement des lieutenans de différens comtés, avec les mêmes commissions qu'il leur avoit accordées pendant la durée de ce parlement, excepté à la ville de Londres, et à ces autres corporations, qui ont accordé, par une ancienne charte, tout pouvoir à ce corps sur le militaire. Si les chambres jugeoient à propos de revêtir les personnes nommées, d'une plus grande autorité que celle dont jouissoit la couronne, il croyoit convenable qu'on lui conférât d'abord ce pouvoir, avec la faculté de le transmettre à ces personnes; quant au temps demandé pour la durée de ces pouvoirs, je ne peux, dit-il, renoncer à une autorité que je tiens de dieu et des loix, pour la défense du peuple, ni la remettre en des mains étrangères pour un temps indéfini. Plusieurs personnes, ajouta-t-il, commencent déjà à se mêler de cette affaire et j'espère que le parlement voudra bien prendre connoissance de tous les détails, et poursuivre les personnes suivant la loi, s'il le juge convenable. Les lords envoyèrent sur-le-

Ann. 1641.

champ cette réponse aux communes, et s'ajournèrent au soir pour attendre les résolutions de cette assemblée; dans ce moment-là même la chambre basse prenoit les arrêtés suivans, qui furent approuvés par les lords : « Nous regardons la réponse de sa majesté, comme un refus formel d'acquiescer aux demandes des deux chambres du parlement, concernant la milice, et ceux qui ont conseillé au roi de la faire, comme ennemis de l'état et comme des conspirateurs contre la sûreté de sa majesté, et la paix du royaume : ce refus est d'une conséquence dangereuse, et si le roi y persiste, la paix et le salut de ses royaumes, sont en danger, à moins que la prudence et l'autorité des deux chambres du parlement, n'y apportent un prompt remède. Tous les comtés du royaume, qui se sont mis en état de défense pour se préserver du danger général, n'ont rien fait que de juste, et les communes approuvent leur démarche ; la chambre basse croit à propos de prier le roi d'envoyer le prince à St. James où dans tel autre endroit convenable aux environs de Londres, pour y faire son séjour. La chambre arrêta en outre, que les lords seroient priés de demander au roi, conjointement avec elle, de vouloir bien résider auprès de son parlement, afin que les deux chambres pussent être à portée de le

Ann.1641 consulter dans toutes les occasions ; qu'on proposeroit aux pairs de se joindre aux communes, pour rechercher soigneusement les personnes qui avoient conseillé le roi dans cette circonstance, et que le monarque seroit supplié de les éloigner de lui, et de les punir comme elles le méritoient : que sa majesté ne pourroit accorder aucune charte, qui donnât une espèce d'autorité quelconque, à aucune corporation, sur la milice de cette place, sans le consentement du parlement ; enfin, que les lords seroient priés de nommer un comité, qui pût conférer avec un autre comité de la chambre des communes, composé d'un nombre proportionné de membres, pour proposer le parti convenable sur les arrêtés, et tout ce qui pourroit être proposé.

Ann.1642. Les deux chambres adressèrent sur-le-champ au roi, une délaration des précédentes résolutions. Cet écrit portoit que le danger qui menaçoit la nation, et les troubles qui l'agitoient, ne pouvoient souffrir aucun délai, et qu'à moins que sa majesté n'acquiesçât promptement aux demandes de son parlement, les chambres se verroient forcées, pour sa propre sûreté et pour celle du royaume, de disposer des forces de leur propre autorité ; ce qu'elles étoient résolues de faire. Charles ayant reçu ce message,

répliqua d'une manière péremptoire, qu'à l'égard de la milice, elle étoit tellement assurée que sa réponse étoit conforme à tout ce que la justice et la raison leur permettoient d'attendre de lui, et à ce qu'en honneur il pouvoit leur accorder, qu'il n'y changeroit rien du tout. » Quant à ma résidence auprès de mon parlement, je desire, dit-il, qu'elle puisse être assez sûre et assez honorable, pour ne pas me forcer de quitter Vhite hall; pour mon fils, j'en prendrai tout le soin qui pourra me justifier, aux yeux de dieu, comme père, et à ceux de mon peuple, comme roi. » Ce refus positif fit prendre aux communes les plus vigoureuses résolutions; il fut décidé que le royaume seroit provisoirement mis en état de défense, de l'autorité du parlement, et de la manière convenue entre les deux chambres. il fut de plus résolu qu'on nommeroit un comité pour rédiger une déclaration, tendante à justifier la chambre, des soupçons conçus contre elle, et dissiper toutes les craintes et les jalousies qu'on lui avoit données. Ann. 1642.

Les affaires étant alors dans un état de crise, Charles malgré les sollicitations répétées du parlement, partit avec ses deux fils, pour York, où il arriva à petites journées le dix-neuf de mars.

Pendant que ce monarque nourrissoit des

Ann 1642. desseins hostiles contre la puissance du parlement, la liberté et la paix de l'Angleterre, l'Irlande, étoit abandonnée aux cruautés qu'y commettoient tous les papistes, et des troubles qui la déchiroient. Les communes desirant venger les protestans des malheurs qu'ils avoient déja essuyés, et les préserver de ceux qu'ils pourroient éprouver encore, avançoient de tout leur pouvoir les négociations entamées avec les Ecossois. Charles qui vouloit faire servir l'insurrection d'Irlande, à l'exécution de ses projets contre la liberté de l'empire entier, fit les plus grands efforts pour faire passer sur-le-champ en Irlande, un nombre au moins égal de troupes Angloises, sous prétexte que les Ecossois, après avoir soumis les rebelles, pourroient s'emparer de ce royaume. Lorsque les évêques siégeoient dans la chambre haute, il avoit trouvé le moyen de mettre de son côté la majorité des pairs ; aussi, lorsque les communes proposèrent d'accepter l'offre des Ecossois, et dirent que l'on pouvoit à peu de frais, en faire passer dix mille en Irlande, pour secourir leurs frères les protestans, les lords répondirent qu'ils y consentoient, pourvu qu'en même temps, on y fît passer un nombre égal d'Anglois. Cet obstacle jeta les communes dans un étrange embarras ; elles se voyoient forcées de sacrifier les intérêts des protestans,

et de s'exposer au reproche d'avoir empêché de leur porter du secours, ou d'exposer, en acceptant la proposition du roi, la religion et la liberté, à une perte certaine, par la levée d'un corps de troupes considérable, dont le commandement et la discipline seroient immanquablement confiés à des créatures de la cour, dont les principes en matière civile ou religieuse étoient aussi dangereux que ceux des papistes. Ormond, le pupille de Strafford et du prélat Laud, dont toute la politique consistoit dans une obéissance aveugle au roi, avoit été, dès le commencement de l'insurrection, nommé commandant en chef de toutes les forces de ce royaume; les communes furent obligées dans ce danger éminent, de risquer leur popularité, et malgré les clameurs et les insinuations du parti de la cour, non seulement elles rejetèrent l'offre que leur faisoit le roi, de lever dix mille volontaires pour l'Irlande; mais lorsque par son ordre on battit le tambour pour enrôler des hommes, elles s'y opposèrent avec succès, en faisant enlever le colonel Hill et autres officiers, pour s'être mêlés d'une affaire de cette importance sans leur avis et sans leur consentement. La réputation que leur avoient justement acquise leurs mesures courageuses et populaires, et les lumières alors repandues, les sauva du blâme;

Ann 1642.

Ann.1642. elles prirent le parti de dévoiler cette affaire aux yeux du peuple, en lui faisant connoître la pétition des citoyens de Londres, qui déclaroit que des volontaires ne viendroient pas à bout de réduire les papistes Irlandois. L'obstination des lords au sujet du traité avec l'Ecosse, et leur refus de passer l'acte de presse, mit les communes hors d'état de secourir l'Irlande, autrement qu'en faisant passer dans ce royaume, au commencement de l'insurrection, vingt mille livres, deux ou trois régimens d'infanterie, des armes et des munitions. Elles firent cependant consentir la chambre haute à y faire passer deux mille cinq cent Ecossois, jusqu'à ce que le traité pour dix mille fût conclu ; le roi retarda cette affaire de quelque temps, en objectant à la proposition de remettre entre les mains de ces étrangers le port de Carrickfergus, le plus considérable du nord de l'Irlande, que cette place étoit trop importante pour la confier à des troupes auxiliaires ; les communes qui croyoient les forts de ce royaume plus en sûreté entre les mains des Ecossois, qu'entre celles d'une armée dévouée au roi, se renfermèrent dans leur proposition, et contre les résolutions précédentes décidèrent que les Ecossois seroient entièrement commandés par leurs généraux, qu'ils ne seroient point soumis au gourverne-

ment d'Irlande et ne rendroient compte qu'au Ann. 1642.
roi et au parlement d'Angleterre.

Charles se voyant pressé par les communes et par les Ecossois qui lui représentèrent que ce seroit montrer une défiance mortifiante pour ses sujets et ses compatriotes, que de ne pas avoir en eux la même confiance qu'avoit le parlement d'Angleterre, et s'exposer à la haine de la nation, en empêchant l'effet des secours destinés à l'Irlande, se détermina malgré lui à donner son consentement.

Mais pendant toutes ces manœuvres du roi, qui tendoient évidemment à une rupture avec le parlement, et qui, en entretenant la défiance, opposoient des obstacles insurmontables à l'envoi d'aucun secours en Irlande, la révolte devint générale et terrible par la réunion de tous les papistes Irlandois. Les rebelles, après s'être rendus maîtres de la plupart des places fortes dans le nord de l'Irlande, s'avancèrent vers Dublin, et mirent le siége devant Drogheda, place que son voisinage de la capitale rendoit importante. Il seroit ennuyeux de raconter tous les siéges et les batailles soutenus et livrés reciproquement ; il suffit de dire que la garnison angloise, commandée par sir Henri Tichburne, homme de tête et d'un grand courage, défendit cette ville, malgré le mauvais état

Ann. 1642. de ses fortifications, contre toutes les forces réunies des rebelles, malgré la famine et les mauvaises intentions des habitans papistes qui, par leurs intrigues, réussirent plus d'une fois à introduire dans la ville une partie de l'armée ennemie. Le voisinage de ces forces, la défaite de quelques troupes envoyées de Dublin au secours de Drogheda, les mauvaises intentions des Anglois papistes du Pale, quelques raisons de politique produites par les sentimens suspects de l'ancienne armée, levée et disciplinée par Strafford, la malignité reconnue de quelques officiers généraux et d'Ormond en particulier, furent cause que les juges se tinrent sur la défensive jusqu'à l'arrivée des secours promis par le parlement d'Angleterre, et que l'on attendoit tous les jours.

La prodigieuse quantité de papistes qui se trouvoient à Dublin, dont plusieurs professoient ouvertement, leurs mauvaises intentions à l'égard des protestans, força le gouvernement à rendre une proclamation pour découvrir & renvoyer ceux qui restoient dans la ville, sans une cause qui les y obligeât. Pour prévenir le pillage & les assassinats, on publia une ordonnance en faveur des habitans les plus pauvres des comtés de Meath, West-Meath, Louth et Longford, que l'adresse des premiers

conspirateurs, l'exemple et les sollicitations de leurs chefs, avoient engagés à piller leurs voisins les Anglois. On promit à tous ceux qui n'étoient pas coupables de meurtre, de ne pas faire de poursuites contre eux, s'ils vouloient se soumettre à restituer. On répondit de même à la remontrance des habitans de Cavan, qu'on étoit prêt à leur donner toutes sortes de satisfactions raisonnables, pourvu qu'ils ne commissent aucun acte de violence et de rapine, et qu'ils restituassent les biens des Anglois. La remontrance fut remise au lord lieutenant, pour la présenter au roi. Pendant que les juges s'efforçoient inutilement de détacher les Irlandois de leurs capitaines, ils prenoient des mesures pour se concilier, s'il étoit possible, l'affection des Anglois du Pale. Ils s'étoient servi, dans leur proclamation publiée immédiatement après la découverte de la conspiration, des mots de papistes Irlandois. Ces expressions ayant été rejetées comme trop générales, ils publièrent sur-le-champ une autre proclamation pour servir de commentaire à la premiere Ils déclaroient qu'ils n'avoient eu dessein de comprendre sous cette dénomination, aucun des anciens Anglois du Pale, ou des autres parties du royaume; qu'ils étoient assurés de leur attachement à la couronne, et que leurs ancêtres avoient prouvé Ann. 1642.

Ann. 1642. leur affection, et rendu de grands services au roi, dans des temps de danger. Les discours ne furent pas le seul moyen qu'employèrent les juges pour détourner ce corps des mauvaises intentions qu'avoient la plupart de ses membres, ils eurent encore l'imprudence de leur confier des armes, et de donner des commissions à des personnes de la première qualité parmi eux, pour lever et pour commander des troupes, afin d'entretenir la paix dans plusieurs comtés, avec pouvoir d'exécuter la loi martiale.

Le parlement d'Irlande, après avoir terminé toutes les affaires qui regardoient le gouvernement intérieur du royaume, s'ajournèrent au 9 novembre, en attendant le retour de leur comité, avec les graces qu'on leur avoit promises. La révolte venant à éclater avant cette époque, et la tentative contre le château de Dublin ayant échoué, les lords juges craignirent que le concours des étrangers qui affluéroient vers la capitale dans cette circonstance, ne fournît aux mal-intentionnés une occasion favorable pour tramer de nouveaux complots; ils firent donc une proclamation qui prorogeoit le parlement au vingt-quatre février. Cet incident déconcerta les desseins des habitans du Pale; leurs avocats discutèrent la légitimité de cette prorogation, et déclarèrent que si les chambres ne se rassem-

bloient pas au jour indiqué, le parlement seroit dissous. Les juges ne se souciant pas d'agir au hasard, lorsqu'on discutoit un point de loi, l'assemblée se sépara, et les deux chambres, sans entrer dans aucune discussion, s'ajournèrent au seize. Il existoit dans le conseil une faction qui n'approuvoit pas cette prorogation. Les juges et leur parti alléguèrent le danger d'admettre dans la ville un grand nombre d'étrangers; que plusieurs des membres protestans dispersés, enfermés ou employés ne pourroient se rendre à l'assemblée, et qu'alors les catholiques romains étant supérieurs en nombre, ne consulteroient, dans la conduite des affaires, que leurs intérêts et leurs caprices. La majorité du conseil adhéra à la prorogation; mais pour ne pas heurter sans nécessité les opposans, on déclara aux membres papistes les plus opiniâtres, que le conseil ne pouvant se désister de la prorogation, consentoit cependant à la renvoyer à un temps moins éloigné; que le parlement pourroit siéger un jour, s'il vouloit faire une protestation contre les rebelles; et que si cette assemblée le desiroit, elle auroit la liberté de députer vers les rebelles quelques-uns de ses membres, pour traiter avec eux, et les engager à mettre bas les armes; enfin, que le conseil seroit toujours prêt à recevoir leurs plaintes pour les faire passer Ann. 1642.

Ann. 1642. à sa majesté, afin d'en obtenir une prompte satisfaction.

Lorsque les deux chambres s'assemblèrent, elles prirent d'abord en considération l'état du royaume, et s'occupèrent à rédiger une protestation contre les insurgens; mais néanmoins le comité nouvellement arrivé d'Angleterre, et d'autres partisans papistes, regardèrent non seulement la prorogation, comme un expédient pour empêcher l'effet des graces qu'ils avoient obtenues du roi, *(l)* mais encore comme la plus grande injure que pût recevoir le royaume, puisqu'elle empêchoit les sujets d'exprimer la loyauté de leurs affections; et pour montrer le vif desir qu'ils avoient d'appaiser une insurrection aussi dangereuse, on ne put les déterminer, dans la chambre des communes, à donner à ces exécrables assassins le nom de rebelles, quoique cette qualification fût encore trop douce; ils se contentoient de les appeler des mécontens; ils mettoient en usage tous les artifices possibles pour pallier leurs crimes les plus atroces, craignant sans doute qu'en couvrant leurs sentimens du masque de l'hypocrisie, les rebelles ne s'obstinassent à taire les raisons qu'ils avoient de récriminer, et ne découvrissent qu'ils étoient en secret enveloppés dans le complot.

Cette

Cette conduite donna lieu à un membre protestant d'observer que la plupart de ces faits rappelloient dans cette assemblée les crimes de Catilina dans le sénat. Ann. 1641.

Qu'à l'égard des moyens à prendre pour amollir les cœurs des rebelles, il voyoit bien qu'ils étoient tellement endurcis dans le crime, qu'ils se croyoient tout permis, pourvu qu'ils réussissent; il étoit donc d'avis que la chambre agît avec eux comme s'ils eussent été repentans des cruautés qu'ils avoient commises et abandonnât à dieu le soin de se venger, lui et son peuple; la proclamation, en empêchant les membres des comités éloignés de venir au parlement, avoit rendu l'assemblée peu nombreuse, et les deux chambres étoient peu garnies. On voyoit dans celle des lords, fort peu de partisans du papisme et un seul évêque. La majorité profita si bien de cette circonstance pour combattre la foible protestation envoyée par les communes, que les membres de cette chambre furent obligés de compromettre l'intérêt de la discussion et de la dénaturer au point qu'elle exprimoit que des personnes mal-intentionnées avoient pris les armes, ce qui annonçoit un esprit de révolte et de trahison. Les deux chambres se réunirent pour rendre une ordonnance, qui donnoit pouvoir à un comité de conférer avec les rebelles du nord, sur les causes de leur mécontentement, et continuèrent de siéger deux jours de

Ann. 1642. suite, pendant lesquels elles sollicitèrent vivement une plus longue session. Les juges leur refusèrent cette grace; mais ils consentirent à abréger la prorogation, qu'ils fixèrent au 11 janvier; elles passèrent une ordonnance qui autorisoit les juges à lever et armer les milices dans tous les comtés où ils jugeroient à propos; le lord Dillon de Costelough, l'un des membres du comité envoyé en Angleterre, et qui, comme on le supposoit, avoit une commission secrète pour lever des Irlandois, ayant été envoyé par la reine au roi alors en Ecosse, avoit reçu ordre des lords de retourner dans le nord, et de porter à Charles une représentation sur l'état du royaume. Il lui étoit enjoint par des instructions particulières, de négocier pour arrêter les troupes que l'on voudroit faire sortir d'Angleterre, pour que le gouvernement fût remis entièrement entre les mains du comte d'Ormond; que le parlement renvoyât les officiers employés qu'il croiroit dangereux de conserver, et donnât leurs places à des naturels du pays. Avec Dillon, s'embarqua le lord Taaffe, qui avoit présenté au conseil, de la part des rebelles de Long-Fort, une lettre en forme de remontrance, par laquelle, entre autres demandes, ils réclamoient l'exercice libre

de leur religion et l'abolition de toutes loix à ce contraires. Ann. 1642.

Dès que le parlement d'Angleterre fut instruit de ces transactions, il déclara qu'il ne donneroit jamais les mains à aucune espèce de tolérance de la religion papiste en Irlande, ni dans aucun autre endroit soumis à la domination de sa majesté. D'après un arrêté pris en parlement le vingt-trois novembre, cette assemblée fit arrêter les deux pairs et s'empara de leurs papiers. Les deux lords s'étant échappés avec un nommé Thomas Burke, un frère du lord Clanrickard, qui étoient venus en Angleterre, dans le même temps et dans les mêmes intentions, ils se retirèrent à Yorck, et depuis suivirent constamment la cour, pour négocier en faveur de leurs concitoyens.

Les lords du Pale, se voyant alors, par la prorogation du parlement, dans l'impossibilité de prendre entièrement l'administration des affaires, suivant la promesse qu'ils avoient faite à la reine, commencèrent à manifester des sentimens qu'ils avoient jusques-là tenu cachés. La défaite des Anglois au pont de St. Julien près Drogheda, avoit fourni des armes aux rebelles, et la renommée s'empressoit de publier leur succès; leur nombre s'accrut à un tel point, que leurs forces, dans les environs de Drogheda,

Ann. 1641. celles qu'ils avoient entre cette place et Dublin, se montoient à vingt mille hommes ; encouragés par ce succès inattendu, les Anglois du Pale, autorisés par une permission du lord Gormanstone, convoquèrent une assemblée générale sur la hauteur de Crofly, dans le comté de Meath. L'armée rebelle envoya à cette assemblée, une députation composée de Roger Moore, Hugh, Birn, etc. etc. Le lord Gormanstone et autres lords du Pale montèrent à cheval, pour aller à leur rencontre, et leur demandèrent les raisons qui les engageoient à venir armés dans le Pale. Roger Moore, l'orateur de la troupe, répondit que la liberté de leurs consciences, les prérogatives du roi auxquelles ils avoient ouï dire que l'on portoit atteinte, et la liberté des sujets irlandois, étoient les motifs qui leur avoient fait prendre les armes, et les avoient déterminés à se mettre en route ; après quelques autres questions sur le même sujet, le lord Gormanstone leur dit, que si tel étoit leur dessein, le Pale se réuniroit à eux. Cette farce fut terminée par une proclamation qui déclaroit que quiconque refuseroit de se joindre à ces forces combinées ou de les aider, seroit regardé comme ennemi, et comme tel poursuivi jusqu'à mort.

Les juges ayant eu connoissance de cette dé-

marche, adressèrent à la noblesse du Pale, dans le voisinage de Dublin, une lettre dans laquelle ils la prioient d'assister à une conférence sur l'état présent du royaume. La première assemblée de la noblesse et de la bourgeoisie du Pale fut immédiatement suivie d'une autre sur la montagne de Taragh, d'où on envoya aux juges une lettre de refus, sous prétexte que la noblesse et la bourgeoisie papiste ne pouvoient en sûreté se rendre à la table du conseil, et qu'ils étoient instruits que sir Charles Coot avoit mis sur le tapis des idées qui ne tendoient à rien moins qu'à un massacre général des individus de leur religion : en réponse à cette accusation ridicule, le conseil fit publier une proclamation, par laquelle il leur promettoit la sûreté la plus inviolable, s'ils vouloient se rendre à Dublin, et protestoit qu'il n'avoit jamais entendu parler du projet qui paroissoit les effrayer, et qu'il n'étoit jamais entré dans la pensée d'aucun des membres, de couvrir le gouvernement d'un opprobre éternel par une action aussi lâche et aussi odieuse. Un parti commandé par le fils du vicomte Netterville, qui s'étoit rassemblé en armes à Swoords, refusa d'obéir à un ordre qui lui enjoignoit de se séparer, et menaça même de venir camper à Clantarf, village situé dans le voisinage de Dublin. Pour Ann. 1641.

Ann. 1642. empêcher qu'un corps plus considérable de rebelles n'allât se loger à Clantarf, et ne s'emparât des petits vaisseaux qui étoient à l'ancre du Havre, les lords juges y envoyèrent un détachement de cavalerie et d'infanterie. Les papistes irlandois d'extraction angloise, ayant donc manifesté leurs intentions, procédèrent à mettre toute l'enceinte du Pale en état de défense. Le lord vicomte Gormanstone fut nommé général de l'armée, Hugh Birn, lieutenant-général, et le comte de Fingalle, commandant la cavalerie : ces lords avoient le pouvoir de nommer des capitaines et de lever des soldats, dont huit devoient être entretenus aux frais des particuliers, possesseurs de cent vingt acres de terre labourable. On régla la quantité de blé et de bétail que chaque canton devoit fournir pour l'approvisionnement général de l'armée. Le corps de troupes qui assiégeoit Drogheda, fut pourvu de toutes les munitions dont il avoit besoin. Toutes les avenues de Dublin furent bloquées, et les paysans reçurent défense d'y porter leur bled. Gormanstone expédia des ordres conçus en des termes qui annonçoient l'autorité la plus illimitée. Ces ordres enjoignoient aux personnes chargées de lever des hommes et de les entretenir, d'obéir sous peine de mort. On nomma des ins-

pecteurs, à qui l'on donna pouvoir de faire battre et d'enlever tout le bled appartenant aux protestans, pour les besoins de l'armée rebelle; et tous les récusans nommés par le gouvernement, capitaines de compagnies, et qui avoient reçu des armes pour la défense du pays, se jetèrent dans le parti des rebelles. Ann. 1641.

Depuis cette époque, l'esprit de révolte gagna, avec rapidité, toutes les parties du royaume, et les scènes de sang et de violence qui avoient accompagné la première insurrection, se renouvellèrent. Les papistes irlandois d'extraction angloise se vantoient, comme d'un acte méritoire, d'avoir plus tué de protestans à Fingalle, qu'ils n'en avoient massacré dans les autres comtés.

Par le premier ordre du parlement d'Angleterre, donné avant que cette assemblée eût reçu avis des atrocités commises par les rebelles, il étoit recommandé au gouvernement d'Irlande, en vertu d'une commission obtenue du roi, d'accorder le pardon à tous ceux qui, dans un temps limité, rentreroient dans l'ordre. Malgré cette preuve évidente de la pureté de ses intentions, et quoiqu'il eût aidé de tout son pouvoir le parlement d'Irlande à réformer les abus du gouvernement, les rebelles prétendirent que le parti puritain qui se trouvoit dans le parlement d'An-

Ann. 1642. gleterre, les ayant menacés d'une destruction générale, ils avoient cru nécessaire de prendre les armes pour défendre leurs propriétés, leurs vies et leur religion. Ils appuyoient cette assertion sur des propos vagues et sans fondement, tenus par des mal-intentionnés. Rien de plus lâche et de plus odieux que la conduite des Anglois du Pale, conduite par laquelle ils faisoient cause commune avec une poignée de mécontens, avec lesquels ils avoient toujours été en différend sur des motifs d'intérêts et de préjugés nationaux avec des hommes, dont les ancêtres avoient perdu, par leur révolte, les biens dont jouissoient les Anglois du Pale, et qui ne se regardoient pas comme dédommagés, par les indemnités dont le royaume étoit sur le point de jouir, et dont rien ne pouvoit l'empêcher de profiter, qu'une insurrection aussi générale. L'absurdité de leur conduite étoit si apparente aux yeux de ceux qu'on appeloit les désespérés d'Irlande, qui conservoient toujours une ancienne animosité contre les usurpateurs de leurs droits, qu'ils leur décochoient les traits les plus sanglans, et leur reprochoient publiquement leur folie, en leur disant, « nous avons enfin » payé par un seul tour, tous les tours que » nous ont joué les vieux Anglois du Pale ».

A ces railleries insultantes, ils joignoient les menaces. « Croyez-vous, disoient-ils, que lorsque nous serons débarrassés des Anglois, nous vous épargnerons ? Non ! et quoique nous nous servions de vous pour le présent, nous vous couperons à tous la tête, car vous êtes de la même race que les autres Anglois. » Il falloit une influence bien puissante pour unir ensemble deux races d'hommes dont les ancêtres, jusqu'à la colonie des nouveaux Anglois et Ecossois à Ulster, avoient, pendant quatre cents ans, toujours été en querelles, et en étoient souvent venus aux voies de fait. Il faut conclure des circonstances que, lorsque l'infernal complot de la révolte d'Irlande fut tramé à Whitehall, il y fut décidé que les anciens Irlandois, ayant peu ou point de propriétés à perdre, seroient plus disposés à commencer cette scène de confusion que les papistes Irlandois d'extraction angloise, ayant précédemment agi avec succès contre les habitans du nord de l'Irlande, seroient chargés de les réduire; que par une majorité en parlement, suite nécessaire de la révolte, ils s'empareroient, avec les protestans dévoués au roi, de l'administration des affaires civiles & militaires, et seroient, par ce moyen, en état, non-seulement de con- Ann. 1642.

Ann.1642. tenir les esprits turbulens de Westminster, comme ils s'en étoient vantés à la reine, mais encore d'anéantir les prétentions de leurs ennemis naturels, les anciens Irlandois. Il est certain que lorsque, par ordre du conseil d'Irlande, ils furent obligés de se déclarer sur des conditions qui n'étoient pas également avantageuses à leurs premières vues, ils montrèrent une si grande défiance de leurs confédérés, qu'ils employèrent des agens pour empêcher leur corps de s'enrôler sous Roger More, ou aucun autre commandant irlandois.

Les rebelles ayant toujours témoigné leur attachement au roi, et n'ayant à se plaindre que du pouvoir législatif anglois, qui avoit porté atteinte à ses prérogatives, les juges, pour disculper Charles d'avoir donné les mains aux atrocités qu'ils avoient commises, et pour empêcher, comme ils le dirent eux-mêmes, la multitude ignorante de se laisser séduire par une semblable opinion, et de se jeter dans le parti des rebelles, lui envoyèrent sur-le-champ une proclamation, afin qu'il la fît publier, et demandoient, comme un point nécessaire, qu'il en renvoyât vingt copies signées de sa main, et scellées de son sceau particulier, pour être affichées en différens endroits. C'étoit ajoutoient-ils le seul

moyen de convaincre les rebelles que cette pro- Ann. 1642.
clamation étoit son ouvrage. La lettre dans laquelle le roi fut, pour ainsi dire, forcé de déclarer qu'il désapprouvoit la conduite des recusans irlandois, fut adressée au lord-lieutenant, comte de Leicester, et conséquemment ne pouvoit être secrète; cette circonstance, et la déclaration que rendirent alors les communes, et qui exprimoit formellement que le plus grand obstacle qu'éprouvoit le secours de l'Irlande, provenoit de ce que la proclamation ne déclaroit pas les Irlandois rebelles, obligèrent le roi d'en rendre une autre, dans laquelle ils étoient qualifiés de traîtres et de rebelles. L'imprimeur du roi reçut un ordre exprès, signé Edouard Nicolas, l'un des secrétaires d'état, de n'en tirer que quarante exemplaires, et de n'en publier aucun, sans des ordres ultérieurs. Les rebelles ajoutèrent peu de foi à cette proclamation, allégant, ou qu'elle étoit contrefaite, ou que le roi l'avoit rendue contre son gré. Ils se rassemblèrent en un seul corps, et prirent la qualité de catholiques romains Irlandois confédérés; et s'engagèrent, par un serment d'association, à maintenir et défendre l'exercice libre de la religion romaine, contre tous ceux qui voudroient y mettre des entraves; d'être fidèles au roi, à

Ann. 1642. ses héritiers et successeurs; de les défendre de tout leur pouvoir, au péril même de leurs fortunes et de leurs vies, contre tous ceux qui chercheroient à nuire à leurs personnes sacrées, à porter atteinte à leurs fortunes, honneurs et dignités, ou qui essaieroient, soit directement, soit indirectement, d'anéantir leurs prérogatives royales.

CHAPITRE XII.

L'ORDONNANCE qui autorise le parlement à mettre des troupes sur pied, passe dans les deux chambres. — Arrêté du parlement pour mettre le royaume en état de défense. — Déclarations et messages entre le roi et le parlement. — Le parlement prend des mesures pour s'emparer d'Hull, et empêcher l'entrée des troupes étrangères en Angleterre. — Précautions ultérieures du parlement. — Le roi offre d'aller en personne en Irlande. — Le parlement s'oppose au projet du roi. — Le roi cherche à s'emparer d'Hull, mais il est repoussé. — Il déclare sir John Hotham traître. — Le parlement justifie son gouverneur, déclare les démarches du roi contraires à la loi du pays, et prend de nouvelles mesures pour le nord du royaume. — Divers écrits entre le parlement et le roi sur l'affaire de Hull. — Le roi refuse de donner sa sanction au bill qui autorise le parlement à lever des troupes. — Déclarations des deux côtés. — Le roi publie une proclamation à laquelle le parlement défend d'obéir. — Neuf pairs mis en état d'accusation par le parlement. — Le roi lève des

Ann. 1641. *troupes sous prétexte de se former une garde. — Le parlement s'assure le commandement de la flotte, et prend d'autres mesures pour se préparer contre la guerre qui menace le royaume. — Déclarations. — Littleton, garde-des-sceaux, quitte le parlement, et va porter le sceau au roi. — Le parlement envoie dix-neuf propositions au roi, qui sont rejettées. — Le roi désavoue l'intention de lever une armée contre le parlement, mais il prend des mesures pour se mettre en état de défense. — Il reçoit des renforts étrangers, et déclare la guerre à ses adversaires. — Il s'efforce en vain de prendre le commandement de la flotte. Tentative infructueuse sur Hull. — Le parlement vote pour mettre une armée sur pied, et se dispose à la défense. Il envoie des propositions de paix au roi qui les rejette. — Goring, gouverneur de Porstmouth, se déclare pour le roi. — Le roi publie une déclaration contre le parlement, dans laquelle il requiert ses sujets de venir se ranger sous ses drapeaux à Nottingham.*

ON étoit arrivé à cette époque où l'expérience avoit appris aux partisans de la liberté, qu'il falloit des mesures vigoureuses pour assurer les bonnes loix faites par le parlement. Instruit d'ailleurs des conventions de la reine avec la Hollande, du

traité de Charles avec le roi de Dannemarck, des tentatives du parti papiste pour engager les cours de France et d'Espagne, à fournir des troupes destinées à secourir la cause des rois et celle de la religion, le parlement se décida à mettre l'armée sous son autorité, et le royaume en état de défense. Le nom du roi n'étoit nullement prononcé dans l'ordonnance rendue à cet effet. Ann.1642.

L'attitude fière, calme et courageuse du parlement à cette époque est ce qui en imposa le plus à Charles. Le parallèle de sa réponse avec les messages des chambres, eût seul produit cet effet. Charles ne parloit que de rebelles, de la source de sa puissance, et du pardon qu'il promettoit à ceux qui avoient ainsi manqué à une image vivante de dieu sur la terre.

Sans s'arrêter plus long-temps à réfuter ses messages, le parlement se disposa à mettre le royaume en état de défense. On décida que dans le cas d'un grand péril, les deux chambres, sans le consentement du roi, pouvoient mettre le royaume en défense, lever des troupes, etc. Le jour qui suivit cette décision arrive un message du roi qui leur signifie qu'il est sur son départ pour la ville d'Yorck. Dans ce message il les engageoit à s'occuper des affaires d'Irlande, et les mettoit dans la périlleuse alternative

Ann. 1641. ou de ne point paroître populaire en négligeant de s'occuper de ce travail, ou de se détourner du soin de défendre le royaume, et par-là de perdre peut-être l'espoir de faire régner la liberté dans tout l'empire. Il leur dit que le parlement est trop attaché à la constitution angloise, pour ne pas l'être aux priviléges de la royauté, pour n'être pas convaincu que ses prérogatives sont celles du royaume. Il étoit assuré, disoit-il, qu'il existoit un droit fondamental, qui étoit que ses sujets ne pouvoient être tenus d'obéir à aucun acte, ordre ou injonction, qu'il n'auroit pas revêtus de sa sanction. Il terminoit en recommandant à l'assemblée de prendre en considération son message du vingt janvier, et de faire et rédiger, avec toute la célérité possible, les actes qu'ils jugeroient convenables à l'établissement de leurs priviléges; pour assurer à ses sujets la jouissance de leurs fortunes, de leurs libertés individuelles, l'exercice de la vraie religion, telle que la professoit alors l'église d'Angleterre, le maintien de son autorité royale et la fixation de son revenu.

Les deux chambres furent indignées de ce message, qu'elles reçurent précisément la veille du jour où elles arrêtèrent que l'on devoit se conformer à leur ordonnance sur la milice. Il leur fut aisé par les dates de voir que ce message, contre qui

s'oposoit

s'opposoit une ordonnance sur la milice, n'avoit pu leur être envoyé d'Huntington, où étoit alors le roi; mais qu'il avoit été inséré dans des blancs-seings qu'il avoit laissés à Londres pour les remplir au besoin. La chambre haute fit la première éclater son ressentiment : les lords décidèrent « que le parlement, cour suprême du royaume, ayant déclaré un acte, loi du pays, c'étoit une infraction aux priviléges du parlement d'élever des doutes contre cet acte, de le combattre, et encore plus de défendre qu'on y obéît ». Cette décision ainsi que plusieurs autres sur la nécessité de mettre en vigueur l'ordonnance sur la milice, fut confirmée par les communes. On nomma, suivant le desir des lords, un comité pour faire des informations, et tâcher de découvrir les auteurs du message du roi, et l'on prit plusieurs arrêtés contre les conseillers perfides qui l'avoient engagé dans des démarches aussi contraires à la paix du royaume. Ann. 1642.

Charles répondit d'une manière prolixe à la déclaration du parlement, dans laquelle ce corps exprimoit ses craintes et sa défiance.

Le roi et les deux chambres envoyèrent plusieurs messages, et rendirent plusieurs déclarations pendant le cours de son voyage à Yorck. Charles s'efforçoit de persuader au peuple qu'il avoit

Ann. 1642. accordé au parlement tout ce qu'il pouvoit exiger pour sa satisfaction, de son côté le parlement en dévoilant la conduite du roi, étoit parvenu à convaincre la partie éclairée de la nation, que dans le temps même où il donnoit malgré lui sa sanction aux demandes les plus justes, il avoit cherché et cherchoit encore à invalider ces concessions. Quant au reproche fait par le monarque au parlement, d'avoir favorisé les séditions, elle observa que si le rassemblement du peuple à Westminster, avoit pu faire craindre quelque mouvement populaire, il ne falloit attribuer cet inconvénient qu'au refus de donner au parlement une garde dans laquelle il pût avoir confiance, et de ne pas prendre pour sa personne à Whitehall, celle dont le parlement avoit de justes raisons de se défier, et que les extrémités auxquelles elle s'étoit portée envers le peuple, avoient rendu odieuse et redoutable. Sur la demande en quoi il avoit violé les loix, il lui fut répondu qu'il ne devoit pas avoir oublié qu'avant la convocation de ce parlement, l'administration du royaume n'étoit qu'un tissu de violations de ces mêmes loix; que les blessures profondes que l'Angleterre en avoit reçues, mal fermées, s'étoient rouvertes lors de la démarche illégale qu'il avoit faite pour arrêter les six membres. Quant à la question,

s'il avoit refusé sa sanction à aucun bill, tendant au bien et à la sûreté des citoyens, l'assemblée reconnoissoit, qu'à la vérité, plusieurs bills utiles avoient été sanctionnés ; mais elle observa que même en donnant son consentement, le roi avoit manifestement eu le projet, ou de ne les faire exécuter jamais, ou que ses desseins connus ou secrets, avoient été tels, que s'ils eussent été mis à exécution, ils auroient non-seulement privé le peuple du fruit de ces bills, mais que le royaume eût été réduit à un état pire que celui où le parlement l'avoit trouvé. Qu'avoit fait ce corps pour le roi, demandoit Charles ? Il lui fut répondu qu'il en coûteroit à l'état plus de deux millions pour réparer tous les maux causés par une mauvaise administration ; et que cette dépense ne devoit être imputée qu'à la couronne. Quant au pardon offert par sa majesté, on lui observoit qu'ils n'avoient pas besoin d'être rassurés contre la crainte qu'inspire à des coupables le souvenir de leurs propres actions, mais seulement contre les mauvais desseins et les mauvaises actions d'autrui. A cette réponse hardie, on joignit des informations que le parlement avoit reçues du député, gouverneur des négocians, entrepreneurs à Rotterdam, relatives aux négociations du lord Digby, pour faire passer une armée Danoise à Hull, et l'on terminoit Ann. 1642.

Ann. 1462. par supplier le roi de calmer les inquiétudes de la nation, en se rendant à son parlement.

L'objet le plus important pour l'assemblée, étoit alors de pourvoir à la sûreté de Hull, et d'empêcher l'entrée des troupes étrangères dans le royaume. Sir John Hotham reçut un ordre exprès de ne permettre l'entrée de la rade à aucun vaisseau étranger, qu'après l'avoir fait sévèrement visiter, et de ne recevoir dans la place de troupe angloise ou autres que celles qui y seroient envoyées par les deux chambres. En conséquence, il étoit enjoint au maire de Hull, et à tous autres officiers et sujets de sa majesté, de l'aider à faire exécuter ses ordres, sous peine d'en répondre sur leur tête. Le lord-amiral fut chargé de s'informer pourquoi un des vaisseaux du roi étoit resté en Hollande, à quoi on vouloit l'employer, et quand il reviendroit : il reçut aussi l'ordre de mettre en commission des vaisseaux pour visiter tous les bâtimens qui passeroient entre la Hollande et Hull; d'envoyer quelques frégates légères au nord de cette ville pour donner avis de tous les bâtimens armés qui paroîtroient venir du côté du Danemarck, et de demander à tous les vaisseaux venant du Sund, quels préparatifs de terre et de mer on faisoit à Elseneur. Les lords, lieutenans et grands shérifs des comtés du nord, reçurent ordre de dis-

soudre tous les corps qu'on pourroit lever sans le concours du parlement, et de veiller spécialement à la sûreté de Newcastle, de Hull, et des autres ports de ces côtes. Ann. 1642.

Le roi ne trouvant point le peuple des comtés éloignés de la capitale dans des dispositions aussi favorables à ses intérêts qu'il s'en étoit flatté, essaya de mettre à exécution le conseil que lui avoit donné la reine, de se retirer en Irlande. Il signifia donc au parlement l'intention où il étoit d'aller en personne dans ce royaume pour appaiser la révolte. Il vouloit, disoit-il, donner commission de lever dans les comtés des environs de Westchester, une garde composée de deux mille hommes d'infanterie, et de deux cens chevaux, qui seroient pourvus d'armes tirées de son magasin de Hull : son dessein étoit de faire prêter serment de suprématie et de fidélité à tous les officiers et soldats. Il espéroit, disoit-il, que le parlement se chargeroit de les payer, et en cas que ce nouveau fardeau parût trop pesant à ses fidèles sujets, il consentoit à vendre ou à engager quelques-uns de ses parcs, terres ou maisons pour y suppléer. Pour faciliter l'exécution de ce projet, il offroit de passer un bill pour mettre le département de la guerre entre les mains du parlement pendant un an, et prenoit Dieu à témoin

Ann. 1642. qu'il s'exposeroit à tous les hasards et à tous les dangers pour remplir le devoir que lui imposoit le maintien de la vraie religion, et la défense de ses sujets; qu'il ne toléreroit jamais sous aucun prétexte que ce fût, la religion papiste, et ne consentiroit pas à l'abolition des loix en vigueur dans ce royaume, contre les récusans de cette secte.

Les hommes auxquels il s'adressoit, étoient trop bien instruits de ses desseins, et de la situation de ses affaires, pour se laisser prendre à ce piége. Les deux chambres décidèrent, *nemine contradicente*, qu'il feroit extrêmement dangereux et impolitique de consentir au voyage de sa majesté en Irlande. Elles craignoient avec quelque fondement que, par ce moyen, le roi ne se trouvât à la tête de deux armées considérables, l'une commandée par Ormond et l'autre aux ordres des chefs des rebelles. Elles présentèrent une adresse, dans laquelle elles lui témoignoient quelque mécontentement de sa résolution précipitée sur une démarche de cette importance, sans prendre conseil de son parlement. Les raisons qu'elles alléguoient contre cette expédition, étoient les risques que couroit sa personne royale, l'inconvénient de son absence, le peu de sûreté des entrepreneurs, qui, prévoyant une paix prochaine, ne voudroient

plus avancer d'argent sur leurs signatures. Elles ajoutoient que ce seroit encourager les rebelles qui n'avoient pas craint de dire, que le roi approuvoit tout ce qu'ils avoient fait ; que ce seroit augmenter les craintes et la défiance de cette nation, qui soupçonneroit quelques desseins hostiles. A la fin de cette pétition, l'assemblée déclaroit formellement « qu'elle ne pouvoit consentir à ce qu'on levât des soldats pour l'Irlande, encore moins à les payer, excepté, cependant, ceux qu'elle voudroit y envoyer pour y suivre ses ordres : que si le roi faisoit de pareilles levées sans son agrément, elle auroit les mêmes raisons de croire que ces enrôlemens n'auroient pour but, que de troubler la paix du royaume, et qu'elle emploieroit son autorité pour les empêcher. Si contre son avis sa majesté persistoit à vouloir aller en Irlande, elle protestoit qu'elle n'obéiroit à aucun des commissaires qu'il lui plairoit déléguer, mais qu'elle étoit résolue à gouverner et défendre le royaume d'après les avis des deux chambres. L'assemblée le prioit donc de retourner à son parlement, et d'abandonner entièrement à ce corps, la conduite de la guerre d'Irlande. » Cette pétition rédigée, elles déclarèrent ennemi de l'état, tout homme qui essaieroit de lever des troupes pour

Ann. 1642.

Ann. 1642. l'Irlande, ou qui continueroit d'en lever sans le consentement des deux chambres.

Le roi fut obligé de se conformer à ces arrêtés, craignant sans doute d'éprouver le même sort que Richard II, qui, à son retour d'Irlande, se trouva entièrement déchu de sa souveraineté en Angleterre. Cette affaire manquée, il ne songea plus qu'à chercher à s'emparer de l'importante forteresse de Hull. (a) Le parlement ne le voyant pas sans inquiétude dans le voisinage de cette place, avoit donné ordre à sir John Hotham, de faire entrer dans la ville, huit cents hommes des milices de la province d'Yorck; et quoique ce renfort, joint à la garnison ordinaire et à la force naturelle de la place, fût suffisant pour rassurer les deux chambres, sur toutes les entreprises que le roi pourroit faire contre elle, cependant, craignant quelque perfidie, elles avoient prié le roi de permettre que les munitions qu'elle receloit, fussent transportées à la Tour de Londres, les troupes angloises et écossoises qui servoient en Irlande, l'ayant presque épuisée d'armes et de munitions. Le parlement ayant reçu du roi un refus formel, les lords, et ensuite les communes, décidèrent que le transport du magasin de Hull à la Tour de Londres, étoit indis-

pensable, et des ordres furent expédiés de prépa- Ann. 1642.
rer des vaisseaux pour effectuer ce déplacement.

Charles ayant conçu quelques espérances de séduire sir John Hotham, envoya dans la ville, son fils, le duc d'Yorck, l'électeur Palatin, et plusieurs autres gentilshommes qui l'avoient accompagné. Ils y furent reçus avec beaucoup d'égards par le gouverneur. Le lendemain, 22 avril, le roi s'avança lui-même avec trois cents chevaux, fit signifier par un messager à sir Georges Hotham, qu'il vouloit visiter sa ville et ses magasins de Hull, et qu'il eût à s'arranger pour le recevoir, lui et toute sa suite, ajoutant qu'il ne doutoit pas de son obéissance. Sir John Hotham embarrassé, assembla un conseil composé des principaux magistrats de la ville et des officiers de la garnison. Il fut résolu qu'on n'y recevroit pas le roi. Charles reçut donc un message respectueux dans lequel on le prioit de se dispenser de cette visite. A son approche, les ponts furent levés, et la garnison se mit en défense. Il demanda hautement l'entrée. Sir John Hotham, fléchissant les genoux, la lui refusa absolument, alléguant, dans les termes les plus respectueux, la fidélité qu'il avoit jurée au parlement. En vain le roi insista-t-il et offrit-il de réduire sa suite à vingt personnes. Il engagea

Ann. 1642. le gouverneur à venir le trouver, et lui jura, sur sa parole, qu'il y avoit toute sûreté pour lui, et qu'il auroit la liberté de retourner. Cet officier ne jugeant pas à propos de s'exposer, se dispensa d'obéir ; et le seul point qu'il accorda, fut de laisser sortir de la ville, le fils du roi et le reste de ses amis. Charles, irrité de voir son attente trompée, fit proclamer sir John Hotham, traître, par deux hérauts d'armes ; et après s'être arrêté cinq heures devant Hull, retourna à Beverley.

La conduite du gouverneur de Hull étoit un évènement très-intéressant pour la cause du peuple. Elle empêcha, non-seulement le roi de se rendre maître du magasin d'armes le plus considérable, et de la forteresse la plus importante du royaume, mais encore sir John Hotham, tenant par sa fortune et sa place un rang dans le pays, son exemple influa beaucoup sur la conduite des autres. Charles demanda hautement justice au parlement, du procédé de sir John Hotham : le parlement répondit sur le même ton, pour justifier son gouverneur, qu'il n'avoit fait qu'obéir aux ordres de l'assemblée ; que déclarer traître cet officier membre des communes, étoit une violation de privilége ; que le déclarer traître sans une procédure légale, étoit contraire à la liberté des sujets et aux

loix du royaume. On arrêta ensuite d'envoyer dans le nord, un comité des deux chambres, pour veiller à la sûreté de ces contrées et de la ville de Hull, avec l'assistence du Lord-lieutenant, pour dissiper tous les corps que l'on pourroit lever, soit pour agir contre la ville, soit pour s'emparer des avenues et des issues, ou pour troubler, de quelqu'autre manière, la paix du royaume : les deux chambres adressèrent en outre des remercimens à sir John Hotham, et à tous ceux qui, sous ses ordres, avoient contribué à la défense de la place. Ann. 1642.

Ce nouveau sujet de querelle fut la source d'une multitude innombrable d'écrits entre le roi et le parlement. Charles représentoit que sa condition étoit pire que celle du dernier de ses sujets, qui jouissoient tranquillement de tous leurs privilèges, de toutes leurs possessions et de tous leurs titres, tandis qu'on le dépouilloit de ses prérogatives, qu'on lui refusoit l'entrée de ses villes, et qu'on s'emparoit de ses biens. « La ville de Hull, disoit-il, m'appartient, le magasin qu'elle contient, est à moi, puisque je l'ai payé de mon argent ; j'y ai le même droit que tous mes sujets ont à leurs maisons, terres, vaisselles ou bijoux : si le parlement, dont les décisions n'ont aucune valeur sans mon consentement, ne respecte

Ann. 1642. point le droit sacré des propriétés (ce qu'il a fait relativement à mon droit sur la ville de Hull,) mes sujets pourront éprouver demain de sa part, ce dont je me plains aujourd'hui. Le bruit général des desseins des papistes, dans les comtés du nord, n'étoit-il pas un motif suffisant pour me déterminer à donner le commandement d'un fort qui m'appartient, au comte de Newcastle, dont l'honneur et la réputation, ont toujours été intactes, puisque sur ce même motif on l'a confié sans mon consentement, à sir John Hotham ? Comment un refus de laisser transporter ce magasin, sur une pétition des deux chambres, a-t-il pu le faire changer de maître ? » Il citoit ensuite la lettre même du statut, de l'an 25 du règne d'Edouard III, pour prouver qu'en lui fermant les portes de Hull, et en s'opposant à son entrée dans cette place, et le gouverneur et le parlement auquel il obéissoit, s'étoient rendus coupables de trahison. « Je connois ajoutoit-il, l'étendue du pouvoir accordé au roi, par les loix divines et humaines pour la défense et la sûreté du royaume, mais je n'ai jamais entendu parler de l'autorité accordéeà cet effet à l'une ou à l'autre chambre, ou même aux deux réunies.

La réponse que fit le parlement, pour sa justification, alluma le ressentiment de Charles,

et le fit sortir un moment des bornes dans Ann. 1642.
lesquelles l'état de ses affaires l'avoit pendant quelque temps, obligé de renfermer ses prétentions. « Nous sommes, dit-il, autorisés par dieu et par la loi, et nous nous sommes engagés par serment, à nous servir de cette autorité, pour le bien et la sûreté de notre peuple. Est-ce un motif, d'enlever une chose à un homme, parce qu'on la lui a confiée. L'individu qui est revêtu de ce droit, peut-il y renoncer quand il lui plaît ? La loi en a autrement ordonné, et leur déclaration est insuffisante pour l'anéantir ; mais cette autorité, diront-ils, vous ne devez l'exercer que d'après nos avis. Impossible ! car on n'a pu nous revêtir irrévocablement nous et nos successeurs d'un pouvoir quelconque, et l'avoir en même temps confié à d'autres. Le peuple, dont le parlement est représentant, ne regarde t-il pas ce corps comme pouvant être dissous à notre volonté ? Est-il croyable qu'il l'ait établi notre contrôleur ou notre espion, dans l'exercice d'une autorité que nous et notre postérité tenons, pour toujours, de dieu et de la loi? Rien ne démontre mieux l'étendue de la commission et du pouvoir des membres de cette assemblée, que nos lettres de convocation sans lesquelles ils n'auroient pu se réunir ; ces

Ann. 1647. lettres portent, « pour nous donner des avis et non des ordres, » qu'ils ouvrent l'histoire, ils verront que la reine Elizabeth, dont les Anglois ne se rappellent qu'avec respect la sage administration, fit emprisonner un certain Wentworth, membre des communes, siégeant dans la chambre, pour avoir seulement proposé de faire des représentations à la reine dans une affaire dont elle croyoit que cette chambre ne devoit pas prendre connoissance. (b) Le parlement, continue le roi, ne tient-il pas de nous son autorité, puisque c'est nous qui convoquons; ne l'avons-nous pas confirmée cette autorité, en lui promettant de ne pas le dissoudre ? Est-il présumable que nous lui ayons conféré un pouvoir, pour nous détruire, pour anéantir notre puissance, pour bouleverser le gouvernement de l'église et de l'état, et se faire les dictateurs perpétuels et de la nation et du roi » ?

Le bill sur la milice, que le roi avoit offert au parlement de sanctionner, fixoit à un an, le pouvoir de ceux qui avoient été nommés par les deux chambres, et soumettoit l'exercice de leurs fonctions à l'autorité du corps législatif entier pendant le séjour du roi en Angleterre, et aux deux chambres seulement pendant son absence. Plusieurs de ceux qui

avoient été nommés par la première ordonnance, avoient suivi la cour à Yorck, et par-conséquent étoient opposés aux vues du parlement. L'assemblée réforma donc le bill, en limitant le temps à deux ans, changeant quelques-uns des noms des commissaires, bornant leur pouvoir à appaiser les révoltes, les insurrections, à s'opposer aux invasions étrangères, et les assujettissant aux ordres du roi, signifiés par les deux chambres du parlement. Ann. 1642.

Charles contrarié dans l'exécution de son projet de voyage en Irlande, refusa positivement de passer le bill, alleguant que les changemens qu'on y avoit faits, donnoient à ses sujets un pouvoir absolu. Il insistoit sur ce qu'il ne s'étoit engagé par aucune promesse, à passer le bill sur la milice que lui présentoit le parlement. Depuis les atteintes portées par les décisions sur les lords lieutenans, et leurs commissions rendues par lui ou par son père, à une autorité que le peuple respectoit, et à laquelle il obéissoit depuis un grand nombre d'années, il avoit, dit-il, pensé et pensoit encore, qu'il étoit nécessaire de faire une loi sur l'établissement des forces militaires; mais il s'étoit attendu à être d'abord revêtu de ce pouvoir, avant de consentir à ce qu'il fût transporté à d'autres; et ne pouvoit concevoir

Ann. 1642. qu'on se fût imaginé, qu'il eût pu se résoudre à voir dans les mains de ses sujets, une autorité plus grande que celle dont on l'auroit jugé digne. Il ajoutoit que si on ne jugeoit pas à propos de faire un nouvel acte sur cet objet, il ne doutoit point qu'on lui laissât au moins pouvoir d'accorder des commissions, qui autoriseroient légalement les personnes en qui il auroit confiance à faire tout ce qu'exigeroit la paix et la sûreté du royaume, s'il s'élevoit quelques troubles dans un temps où l'on déclaroit si légèrement, ennemis de la république (terme que Charles ne pouvoit ou ne vouloit pas comprendre) et où l'on dénonçoit non moins légèrement ses serviteurs, pour avoir fait leur devoir auprès de lui, et avoir exécuté ses ordres. Il ne pouvoit, disoit-il, être trop difficile sur le choix des personnes à qui il devoit confier le soin d'appaiser les révoltes et les insurrections. Si l'on avoit trouvé le moyen de prouver que sir John Hotham prenant les armes contre lui, et lui refusant l'entrée d'une ville et d'un fort qui lui appartenoit, n'étoit point coupable de rebellion et de trahison, il avoit tout lieu de craindre qu'on ne l'accusât lui-même de rebellion, s'il cherchoit à se défendre et à recouvrer ce qu'on lui avoit enlevé. La déclaration à laquelle ce discours étoit une réponse, enjoignoit à toutes les

les personnes en place, de mettre l'ordonnance Ann. 1642.
à exécution, et à tous les sujets, d'y d'obéir conformément aux loix fondamentales du royaume; mais Charles qui prétendoit tenir de dieu, le pouvoir de défendre et de maintenir ces loix fondamentales, déclaroit que sous aucun prétexte, les deux chambres ne pouvoient s'arroger sans son consentement, celui de commander aucun corps de troupes du royaume. Il enjoignoit ensuite à tout ses sujets, en leur rappellant leur serment de fidélité, de ne point mettre à exécution l'ordonnance du parlement sous peine d'en être responsables. Il fit aussitôt après, publier une proclamation à cet effet rendue sur l'autorité d'un statut de l'an 7 du règne d'Edouard premier, dans le Pale; il y déclaroit qu'il avoit le droit, en qualité de roi, de défendre le port d'armes, et de punir les contrevenans. Cette proclamation fut sur-le-champ contre-mandée par le parlement.

Charles, à son arrivée à Yorck, avoit trouvé les habitans très-réservés à lui offrir leurs services; et la cour présenta pendant quelque temps l'aspect le plus triste. Mais cet état ne dura pas: les mal-intentionnés affluèrent en grand nombre vers ce lieu de sûreté; une foule de la grande et petite noblesse, qui avoient des possesssions considérables dans le royaume,

Ann. 1642 épousa, sur différens motifs, le parti chancelant du roi. Quelques personnes le regardant encore comme la seule source des honneurs et des richesses, espéroient, en suivant sa fortune dans ces temps d'adversité, parvenir dans la suite aux emplois élevés et en obtenir des graces. D'autres, et ces derniers étoient les plus nombreux, se croyant d'une nature supérieure au reste de leurs concitoyens, redoutoient plus que l'esclavage cette égale répartition de priviléges et de liberté à laquelle l'état tendoit visiblement. D'autres, naturellement timides, craignant que les motifs, selon eux peu raisonnables, sur lesquels le parlement avoit changé les formes ordinaires de la constitution, et s'étoit arrogé des pouvoirs dont il ne jouissoit pas dans les siècles précédens, craignant, disons-nous, que le peuple dont l'humeur inconstante, et la bonne volonté momentanée avoient appuyé les actes de vigueur de ce corps, n'abandonnât bientôt des défenseurs dont il avoit secondé les opérations, courboient leurs têtes pusillanimes sous le joug royal. Quelques personnes suivant aveuglément la doctrine des prêtres, confondant les devoirs politiques avec les mystères de la religion, adhéroient avec un respect superstitieux aux prétentions de la cour et des prélats, et regardoient comme un devoir religieux le soin de maintenir des prérogatives

qu'elles étoient accoutumées à regarder comme sacrées et de droit divin. Quelques autres d'un rang plus élevé, possédant une fortune plus considérable que les chefs du parti populaire, auxquels ils étoient inférieurs en talens et en vertus, désespérant de jouir de la réputation et de l'estime de ces défenseurs du peuple, desservoient en conséquence de tout leur pouvoir une cause qui, si elle eût été couronnée du succès, auroit accru la puissance et la fortune de quelques individus qu'ils détestoient. D'autres enfin, de mœurs dissolues, regrettaient les priviléges de la cour qui les mettoient à l'abri des recherches ; plongés dans la débauche, et n'aspirant qu'à mener tranquillement une vie molle ou licencieuse, ils regrettoient des plaisirs que les principes austères du parlement leur interdisoient sans retour. Ann. 1642.

La défection de la cause de la liberté étoit plus sensible dans la chambre haute que dans celle des communes. Cette dernière dénonça jusqu'à neuf pairs qui avoient quitté l'assemblée sans congé, pour se rendre à Yorck où ils restoient malgré les sommations et les ordres de se rendre où leur devoir les appeloit. Cet affront et ce mépris visible des ordres deux chambres, joints à leur conduite qui les faisoit justement soupçonner de vouloir allumer

Ann. 1642. une guerre civile, furent les motifs d'une sentence qui les privoit de leur droit de voter dans le présent parlement, et qui les condamnoit à être renfermés à la Tour, pendant le temps qu'il plairoit à la chambre. Le grand nombre de personnes qui se retiroient auprès du roi, avoit une influence puissante sur la conduite de la noblesse du second ordre dans le duché d'Yorck. Pour prévenir son entière défection, le parlement y envoya le lord Howard d'Esrick, le lord Fairfax, sir Hugh Cholinby, sir Henri Cholinby et sir Philippe Stapleton, tous tenant un rang et ayant des possessions dans le duché d'Yorck, pour résider auprès de la cour comme comité, afin de veiller sur les mouvemens du roi, de contrecarrer ses projets, de maintenir l'autorité du parlement, et de justifier ses intentions de toutes fausses inculpations. Le roi, traitant ceux-ci avec plus de hauteur qu'il n'avoit jusqu'alors traité aucun commissaire du parlement, leur ordonna de retourner à Londres. Ils lui opposèrent les ordres qu'ils avoient de rester auprès de sa personne, et de maintenir la paix dans le pays. Charles leur répliqua que s'ils lui désobéissoient en s'obstinant à rester, il les avertissoit de ne pas chercher à faire de parti, ni à troubler son service, qu'autrement il les feroit déguerpir. Ils répondirent avec fer-

meté, que leur honneur et leur devoir les obligeoient d'observer les instructions qu'ils avoient reçues, dont ils s'étaient chargés, et qu'on ne pouvoit, sans enfreindre les priviléges du parleme, les empêcher de mettre à exécution.

Charles se croyant sûr de l'affection de cette partie des propriétaires, la noblesse du duché d'Yorck, l'avoit sommée de se rendre auprès de lui, le douze mai. Le but de cette assemblée étoit de lever des troupes, sous prétexte de former une garde pour sa personne. Le comité s'opposa de tout son pouvoir à ce dessein. Le roi adressa un discours à l'assemblée, dans lequel il se plaignoit, en termes très-durs, du manque de respect du parlement, de la désobéissance du comité, de l'état d'abandon où il se trouvoit réduit : il termina par dire que son dessein étoit de lever une garde de cavalerie, pour la sûreté de sa personne; que cette garde ne resteroit sur pied qu'autant de temps que les circonstances l'exigeroient, et seroit entretenue à ses frais. Avant ce discours on lut quelques-uns des messages passés entre le roi et le parlement. Pendant cette lecture plusieurs personnes placées à dessein auprès de Charles, applaudissoient à ses messages avec le plus vif enthousiasme, et huoient et siffloient de la manière la plus indécente, ceux du parlement. Quelques-uns même

Ann. 1642. allèrent jusqu'à dire que plusieurs des membres devoient mettre ordre à leurs affaires, parce qu'ils ne tarderoient pas à laisser leur tête sur un échaffaud. (c) Cette platte insulte ne produisit pas l'effet que s'en promettoit Charles. Elle ne servit qu'à éloigner de son parti tous les gens modérés qui conservoient encore quelque respect pour les parlemens. Le comité se retira avec le reste de la petite noblesse à laquelle ses membres se plaignirent de l'indigne traitement qu'il avoit reçu. Ils lui communiquèrent les instructions du parlement, et lui présentèrent la nécessité où ils étoient d'obéir aux ordres de cette assemblée, dont ils justifièrent la conduite, et assurèrent qu'elle prenoit tant de soins pour la sûreté du roi, qu'il n'avoit pas besoin de gardes. Charles craignant l'influence de pareils discours, envoya un ordre précis au comité de quitter Yorck. Douze personnes ayant été nommées pour examiner quelle réponse il y avoit à faire à la proposition du roi, l'ordre du jour se termina là. Le comité se retira cependant pour obéir à cette injonction; mais ses membres déclarèrent à l'assemblée qu'ils avoient droit d'assister à ces conférences, puisqu'ils étoient franc-tenanciers dans le comté, et qu'ils saisiroient toutes les occasions qui se présenteroient d'agir d'après leurs instructions. Ce discours reçut

les applaudissemens de l'assemblée ; et tel fut l'effet de leur conduite ferme et de la solidité de leurs argumens, que la proposition du roi ne réunit pas l'unanimité des suffrages. Six des douze personnes nommées pour l'affaire ci-dessus mentionnée, rédigèrent une réponse, dont le but étoit de prier le roi de faire part de ses craintes au parlement, d'écouter ses avis, et de permettre au comité, de l'honneur et de la fidélité duquel ils répondoient, de vaquer à ses fonctions jusqu'à ce que le parlement le rappellât. La réponse des six autres étoit entièrement conforme au desir du roi, sans autre condition, que celle de n'admettre dans la garde, que des gentilshommes dont la religion ne fût pas douteuse. Cette dernière réponse fut signée d'un bien plus petit nombre de personnes que l'autre. Charles trouva des obstacles de la même espèce dans la classe inférieure des franc-tenanciers, dont il connoissoit les dispositions, et qu'il n'avoit en conséquence eu garde de convoquer, mais encore à qui, lors de leur arrivée à Yorck, il avoit défendu de se trouver à l'assemblée. Cette insulte excita leur ressentiment. Ces franc-tenanciers, au nombre de plusieurs mille, présentèrent une pétition dans laquelle ils se plaignoient que, non-seulement on leur eût refusé tout accès auprès du roi Ann. 1642.

Ann. 1642. dont on les avoit éloignés avec violence, mais encore qu'on les eût sollicités de signer un écrit intitulé, réponse aux propositions de sa majesté, et que sur leur refus on les eût menacés d'être pillés les premiers, lorsque l'armée du roi seroit sur pied. Ils supplioient le roi de maintenir la paix dans le comté, qui ne pourroit sans cela, concourir à l'honneur et à la sûreté de sa majesté, comme tout le reste du royaume, qui lui obéiroit s'il étoit réuni à son parlement, et lui insinuoient qu'on ne pourroit légalement obéir à aucun de ses ordres, s'ils étoient contraires aux volontés de cette assemblée. Ils firent, à la suite de cette pétition, une déclaration vigoureuse, par laquelle ils protestèrent contre ce qui avoit été statué sur les délibérations de cette assemblée de chevaliers et de gentilshommes élus sans leur consentement.

Malgré cette opposition, Charles persista dans le dessein de lever des troupes. La petite noblesse du comté reçut ordre d'amener ses chevaux : on forma une compagnie de cavalerie et un régiment de milices bourgeoises, dont le commandement fut donné à sir Robert Stricland, et ce corps fut destiné à suivre le roi comme gardes à pied. Avec cet appareil militaire, accompagné du duc d'Yorck, du prince électeur, de toute la noblesse qui avoit suivi

sa fortune, et de tous ses serviteurs, il convoqua une assemblée générale des franc-tenanciers, avec lesquels il crut nécessaire de se réconcilier. La curiosité attira environ quarante mille personnes au lieu de l'assemblée. Charles leur fit un discours dans lequel il essaya d'excuser sa conduite précédente à leur égard, alléguant que leur corps étoit trop nombreux, et que leur rassemblement demandoit du temps et des formalités. Il les entretint ensuite des dangers qu'il avoit courus à Wite-Hall, leur annonça qu'il avoit choisi la ville d'Yorck pour sa résidence; et les assura qu'il ne les emploieroit jamais qu'à la défense de la vraie religion établie sous le règne de la reine Elisabeth; ainsi que des loix et constitutions fondamentales du pays. Quant à son zèle pour la foi protestante, il n'en vouloit d'autre preuve que l'exercice journalier qu'il faisoit de cette religion, les déclarations qu'il avoit rendues à ce sujet, et l'exécution des loix contre les papistes. « A l'égard des loix, comme elles sont, dit-il, l'héritage du peuple, elles marcheront toujours avant mes prérogatives ». Pour prouver que son intention étoit de maintenir la paix, il renvoyoit aux seize premières années de son règne. Si pendant tout ce temps il n'avoit pas fait verser une goutte de sang, on devoit, disoit-il, Ann. 1642.

Ann. 1642. croire que l'âge lui ayant mûri le jugement, il ne feroit jamais rien qui pût le déshonorer, lui et sa postérité. Charles termina sa harangue en assurant que jamais il n'avoit eu intention de se servir d'étrangers ni d'aucunes personnes dont la religion fût suspecte, ce qui l'avoit engagé à faire prêter à sa garde serment de fidélité. Il promettoit de renvoyer de la province un grand nombre de milices bourgeoises, lorsqu'ils le jugeroient à propos. Quant à leur papier-monnoie, il ajouta qu'il auroit été remboursé depuis long-temps, s'il eût touché les subsides qui avoient été votés. Sir Thomas Fairfax, homme estimable, jouissant d'une grande réputation, et à qui ses possessions donnoient beaucoup d'influence dans le comté, présenta, dans cette occasion, au roi, une pétition qui contenoit les desirs de la majeure partie des habitans, mais qui contrarioit les intentions de la cour.

Le parlement sollicita vivement le roi de licencier ses troupes, et lui déclara que s'il ne renonçoit pas à ses desseins, l'assemblée croyoit devoir à Dieu la confiance qu'avoit le peuple en elle, aux loix fondamentales et à la constitution du royaume, de donner tous ses soins à la sûreté du parlement et au maintien de la paix et de la tranquillité de l'empire. Charles

voulut tourner en plaisanterie les craintes exprimées dans la pétition et la défiance qu'inspiroient ses intentions connues. Au lieu d'acquiescer aux desirs du parlement, il demanda hautement à cette assemblée satisfaction du procédé de sir John Hotham, à être remis en possession de Hull, de sa forteresse, et de tout ce qu'elle contenoit; qu'elle supprimât tous les pamphlets séditieux qui tendoient à l'empêcher de protéger son peuple, et à affoiblir son autorité, par les imputations calomnieuses et les principes erronés qu'ils contenoient. Le parlement voyant que le roi avoit pris son parti, commença à songer à mettre à exécution l'ordonnance sur les troupes. Il étoit sûr de l'attachement de la plus grande partie du peuple, qui lui témoignoit son affection, en lui présentant des adresses qui exprimoient ses vœux et ses desirs, ainsi que son zèle pour le service de l'assemblée. Les habitans de plusieurs comtés lui offrirent même de servir en qualité de volontaires, pour défendre la cause de la liberté, d'autres s'exerçoient continuellement pour être utiles en cas qu'elle réclamât leur secours. Avec cet avantage, le parlement avoit enfin fait transporter le magasin de Hull à la Tour de Londres, et s'étoit assuré le commandement de l'armée navale, en nommant le comte de Ann. 1642.

Ann. 1642. Warwick, homme d'un grand courage et d'une fidélité reconnue, amiral de la flotte aux ordres du comte de Northumberland, à la place de sir Georges Pennington, auquel ils reprochèrent d'avoir conduit son armée au roi de France, pour assiéger une ville protestante (*d*), et d'avoir soustrait à la justice du parlement le lord Digby, en l'escortant dans sa fuite. Le roi écrivit au comte de Northumberland qu'il espéroit que sir Georges Pennington seroit continué dans sa place. Cet incident occasionna un message où les malheurs et les dangers qui résulteroient de l'opposition de sa majesté étoient fortement peints; mais Charles insistant sur ce point, les deux chambres confirmèrent, de leur propre autorité, le comte de Warwick dans le commandement de la flotte; après que le comte de Northumberland, conformément à leurs desirs, lui en eût accordé la commission.

Le parlement, afin de se procurer les sommes nécessaires pour soutenir la guerre dont il étoit menacé, expédia des ordres sévères pour rassembler tout l'argent que devoient produire les bills de subsides, et celui de la capitation qu'on avoit omis de recueillir par négligence. On emprunta aux négocians les droits alloués par un bill de tonnage et de pondage qui avoit passé dans les deux chambres, mais qui n'avoit

pas encore reçu la sanction royale, avec promesse que le parlement en tiendroit compte à sa majesté, ou le leur restitueroit en cas qu'elle refusât de passer le bill. La ville leur prouva pareillement son attachement, en faisant un autre emprunt de cent mille livres, pour fournir aux dépenses de la guerre d'Irlande, et les deux chambres s'engagèrent à convertir en argent leur vaisselle et leurs chevaux, pour le service du public. Ann. 1642.

L'assemblée, après avoir déclaré que le roi, séduit par des conseils perfides, avoit dessein de faire la guerre aux parlemens contre les pouvoirs qu'il tenoit du peuple, et contre son propre serment, donna des ordres pour passer en revue et exercer les milices bourgeoises de Londres. Le 10 mai, huit mille hommes formant six régimens avec leurs officiers, se rendirent dans la plaine de Finsbury, ayant à leur tête le sergent-major-général Skippon, pour y être passés en revue par les deux chambres. La ville y avoit fait dresser une vaste tente, et leur donna un repas somptueux qui coûta près de mille livres sterling. Après cette cérémonie qui prouvoit le dévouement de la capitale, on envoya des ordres aux différens comtés, de mettre sur-le-champ à exécution l'ordonnance sur les troupes, avec des injonctions aux lords

Ann. 1642. lieutenans et à leurs députés de s'assurer des magasins de chaque comté, de les pourvoir de vivres autant qu'ils le jugeroient nécessaire, et de délivrer des armes et des munitions aux personnes bien intentionnés. Le roi, pour augmenter sa suite et interrompre les préparatifs du parlement, avoit envoyé ordre au garde-des-sceaux de l'ajourner; de quitter Westminster pour se rendre à Yorck vers le milieu de l'été; et à Skippon, général des milices de Londres, de se rendre auprès de lui. Le parlement contre-manda cet ordre, et décida qu'il étoit illégal d'ordonner aux chambres de quitter Westminster pendant qu'elles siégeoient; qu'il étoit également illégal d'ordonner à un sujet libre de se rendre auprès de sa majesté, quand il n'avoit aucunes fonctions à y remplir; que le sergent major Skippon continueroit à faire le service des deux chambres; que sa sommation blessoit la liberté des sujets et les priviléges du parlement, puisque cet officier étoit au service de ce corps. Tous ses arrêtés furent publiés dans une déclaration à laquelle on avoit ajouté que quiconque prendroit les armes sous prétexte d'un ordre du roi, ou se réuniroit à d'autres personnes armées pour effrayer le peuple, seroit regardé comme perturbateur du repos public, cet exemple pouvant avoir des conséquences dan-

gereuses pour l'avenir, et produire de mauvais effets pour le présent. A la suite de cette addition étoit un ordre à tous les shérifs d'employer tous les moyens pour désarmer les personnes qui, sous prétexte d'un ordre du roi, se rassembleroient dans un équipage militaire. Le peuple, que les deux partis regardoient alors comme l'arbitre de la querelle entre le roi et le parlement, reçut, de cette assemblée, une déclaration volumineuse dans laquelle, par des argumens tirés de la conduite du roi, elle se justifioit de l'inculpation qu'on lui avoit faite de le traiter avec une sévérité inutile, et s'efforçoit de persuader au peuple que la jouissance libre de ses priviléges dépendoit entièrement du maintien de l'autorité du parlement. « Après avoir échappé à tant de dangers, au-dehors, et à tant de conspirations au-dedans, rien, portoit la déclaration, ne devoit être négligé pour l'accomplissement de ses desirs et le succès des efforts qu'il avoit toujours faits pour le bien public, succès dont il ne désespéroit pas, à moins qu'il ne plût à Dieu de tourner la force de ce royaume contre lui-même, et d'effectuer, par le moyen de leur crédulité et de leur folie, ce que le pouvoir et l'adresse de ses ennemis ne pourroit exécuter. » Il mettoit le peuple en garde contre les insinuations du parti mal-intentionné Ann. 1642.

Ann. 1642. qui l'excitoit à opérer lui-même sa destruction ; sous le prétexte plausible de défendre les prérogatives du roi, de maintenir la discipline de l'église, de veiller à ce que le service divin continuât de se faire d'une manière auguste et solemnel, et d'encourager les sciences, motifs qui avoient occasionné tant de pétitions séditieuses à Londres et ailleurs. « Nous ne desirons rien plus ardemment, disoient les honorables membres, que de maintenir la religion dans son lustre et dans sa pureté, d'encourager les arts et les sciences, et de rendre hommage au roi, en respectant ses justes prérogatives. Nous avions préparé plusieurs bills et propositions honorables et avantageux pour sa majesté, qui assuroient la tranquillité et la prospérité du peuple ; mais l'absence du roi, contraire aux priviléges du parlement, et dont ses prédécesseurs ne lui ont pas fourni l'exemple, nous ont empêchés de les présenter. Nous ne doutons pas un instant de venir à bout de nos entreprises, pourvu que le peuple ne nous abandonne pas, nous, qui nous sommes exposés à tout, plutôt que de trahir ses intérêts en négligeant les devoirs que sa confiance nous avoit imposés ; mais s'il étoit possible que nos ennemis l'emportassent, on nous verroit fidèles à nos devoirs, au péril de nos vies, de nos fortunes

fortunes et de tous les autres avantages, nous montrer dignes de jouir de la liberté, de rétablir la paix et la tranquillité du royaume, seuls biens auquels nous aspirons ». Ann. 1642.

Si le parlement contraint par la nécessité et les circonstances, et enhardi par l'attachement du peuple, s'étoit attrogé une autorité dont ses prédécesseurs ne jouissoient pas, le roi n'avoit pas manqué dans sa réponse à la dernière déclaration, de réclamer des prérogatives qu'il se plaignoit qu'on lui eût enlevées. Si ces prérogatives lui eussent été restituées, les parlemens auroient été contre la volonté du monarque, un frein aussi inutile qu'un conseil d'état. Il prétendoit que les arrêtés et les décisions des deux chambres n'avoient aucune validité sans son consentement. Il affectoit une grande considération pour le parlement, et en même-temps il qualifioit d'actes de trahison, les bills qu'il passoit avec cette restriction, que les décisions de cette assemblée étoient dirigées par un petit nombre d'hommes turbulens et ambitieux, auxquels seuls il avoit intention de s'opposer, et sur la ruine desquels il est clair qu'il méditoit sourdement de rétablir l'ancien despotisme sous le prétexte spécieux de rendre au peuple sa religion, ses loix et sa liberté. Pour prouver qu'il n'avoit pas renoncé aux poursuites contre les hommes coura-

Ann. 642. geux qui s'étoient opposés les premiers à sa mauvaise administration, et pour se rétracter d'avoir avoué qu'il avoit violé les priviléges du parlement, il déclara qu'il revenoit sur l'accusation des six membres, muni d'argumens qui prouveroient à tout l'univers que son honneur et sa sûreté personnelle, ainsi que la paix du royaume, exigeoient qu'il procédât contre eux. En envoyant un sergent à la chambre des communes pour les réclamer, il avoit, disoit-il, usé de plus de précaution, qu'on n'étoit fondé à en attendre de lui. Plusieurs membres avoient été emprisonnés avec moins de formalités qu'il n'en avoit employé, et pour des crimes beaucoup moins graves que ceux dont il s'agissoit. Il prenoit, dans la dernière partie de sa déclaration, un ton plus haut et plus menaçant. Il traitoit d'impudentes et de mal intentionnées, les personnes qui formoient la majorité des deux chambres; protestoit qu'avec l'aide de Dieu et des loix, il auroit justice des troubles de Londres, des pamphlets séditieux, et des prédicateurs dont plusieurs avoient reçu des instructions; et qu'il s'informeroit par la suite si l'obligation de déclamer contre lui n'avoit pas été imposée aux ministres de plusieurs paroisses, par quelques membres des deux chambres. Aucun prince, dit-il, n'a jamais fait plus de cas que moi des avis et des

conseils des deux chambres du parlement; mais Ann. 1642.
je n'ai jamais regardé, et j'espère que mon peuple ne regardera jamais comme la partie la plus éclairée de cette assemblée, la coalition d'un petit nombre de factieux mal intentionnés, qui sacrifioient l'état à leur ressentiment personnel, et à leur ambition : ils desirent, disent-ils, que je me rappelle que mes décisions intéressent des royaumes, et que les lumières d'un seul homme sont insuffisantes pour régler de si grands intérêts. « J'en conviens, mais je voudrois aussi qu'ils n'oubliassent pas que lorsque leurs avis portent atteinte aux prérogatives et à la dignité d'un monarque, ils passent les bornes de leur mission. Je ne dois compte qu'à Dieu de mes actions, quant à mes priviléges, je les défendrai au péril de ma vie. »

Le ton que Charles prenoit avec le parlement, varioit suivant les circonstances favorables ou critiques où il se trouvoit. L'humeur inconstante du garde-des-sceaux l'avoit alors rendu maître du grand sceau; avantage que sa faction regardoit comme très-considérable, et dont le parti populaire éprouvoit le plus vif ressentiment, parce que Littleton paroissoit y tenir par les liens les plus forts de l'intérêt et de l'affection. Son entrée dans la carrière des affaires avoit été marquée au coin du zèle le plus ardent pour

Ann. 1641. la cause de la liberté. Tant que ses actions ne s'écartèrent pas de cette ligne qu'il sembloit s'être tracée, il fut tellement considéré que la cour le jugea digne d'être gagné à quelque prix que ce fût. Littleton n'étoit pas d'une trempe à résister à l'appât d'une grace. Il étoit parvenu au plus haut point de considération, auquel il pût atteindre, lorsqu'il se laissa séduire par l'offre de l'office de solliciteur-général, dont il fut revêtu par le roi, qui croyoit à cause de son habileté, en tirer le plus grand parti pour colorer les usurpations du pouvoir arbitraire. La défection de Littleton ne lui procura pas un grand avantage; de nouveaux champions parurent pour défendre la loi. Le droit de mettre la taxe des vaisseaux fut discuté par messieurs Saint John et Olborn, de manière à ne laisser à la chambre aucun doute sur l'illégalité de cette prétention : de son côté le solliciteur-général défendit cette mauvaise cause avec si peu de vigueur, que ses argumens ne servirent qu'à rendre plus complet le triomphe de ses antagonistes, et ne procurèrent au roi d'autre avantage que d'avoir profité des foiblesses humaines pour priver son pays des talens d'un homme de génie. Lors de la mort de Coventry, garde-des-sceaux, Finch les obtint, et Littleton fut nommé chef de la justice aux plaids communs. Sa con-

duite pendant qu'il géra ces emplois, le mirent en telle faveur auprès de l'archevêque Laud et du comte de Strafford, que ces ministres le recommandèrent au roi comme un homme utile à attacher au conseil. Dans ce poste, observe Clarendon, il se fit une telle réputation, que lorsque Finch s'enfuit du royaume, le roi ne crut pas pouvoir remettre les sceaux en de meilleures mains, et le créa baron à la sollicitation du comte de Strafford. Charles espéroit que ce coupable légiste, qui passoit pour avoir une connoissance profonde des loix, auroit une grande influence sur la chambre des lords; il se trompa: Littleton ayant déja mal répondu aux vues de son pays, trompa également ses protecteurs sur les motifs de son changement. Non-seulement il négligea de parler en faveur de Strafford, mais encore il obéit aux communes, en ne paroissant pas du tout dans cette affaire; et travailla avec tant d'ardeur à regagner la confiance des chefs du parti populaire, que ceux-ci le regardant comme une de leurs créatures, le traitèrent avec beaucoup d'égards et de respects, pendant que les courtisans le regardoient comme un perfide apostat. Littleton ayant déclaré légale l'ordonnance du parlement sur les troupes, et ayant accepté la lieutenance d'un comté, le roi enflammé de courroux, résolut de lui envoyer Ann. 1642.

Ann. 1642. lord Falkland, pour lui demander les sceaux. Le choix de son successeur n'étant pas bien déterminé, Falkland, Colepeper et Hyde tinrent ensemble une conférence, dans laquelle ce dernier habile avocat, qui connoissoit la facilité ou plutôt la foiblesse de Littleton, représenta les clameurs qui s'en suivroient si le grand sceau étoit, pendant une heure, hors des mains d'un officier constitutionnel; qu'il seroit encore plus préjudiciable pour le roi de l'offrir à quelqu'un qui le refusât; qu'en outre si Littleton ne craignoit point d'offenser sa majesté, il refuseroit de le délivrer; et que ce refus le justifieroit auprès du parlement qui lui en sauroit gré, et même le récompenseroit. Il proposa donc au roi de suspendre sa résolution; et écrivit avec bonté à Littleton, de lui apporter le sceau lui-même, au lieu de l'envoyer. La proposition de Hyde ayant été acceptée, il alla trouver le garde-des-sceaux; et par plusieurs insinuations artificieuses, obtint de lui la confirmation de la promesse qu'il avoit précédemment faite, de suivre à Yorck, le messager que le roi lui enverroit. Les choses étant ainsi arrangées, quelques jours après un certain Elliot, jeune homme extrêmement pétulant, qui avoit long-temps suivi la cour dans l'espérance d'obtenir une place d'officier de la chambre du roi, arriva d'Yorck

Il aborda brusquement Littleton, lui demanda le sceau, et lui remit en même-temps une lettre du roi, qui lui marquoit que si son indisposition (e) ne lui permettoit pas de faire la diligence que l'occasion exigeoit, il eût à remettre le sceau au porteur, et le suivre à volonté. Littleton, surpris et outré en même temps des manières brutales d'Elliot, et le jugeant, à cause de sa jeunesse, peu propre à être dépositaire d'un secret de cette importance, lui répondit avec vivacité qu'il ne remettroit le sceau qu'entre les mains du roi; mais voyant qu'il étoit trop avancé pour reculer, il obéit aux ordres que contenoit la lettre, et suivit le sceau de si près, qu'il arriva à Yorck dans trois jours; (f) mais il n'y fut pas reçu comme il s'y attendoit. Charles étoit très-vindicatif, en outre Elliot s'étoit flatté que le roi ne devoit qu'à son courage la possession du sceau qu'il avoit enlevé à Littleton malgré lui. Ainsi par une foiblesse impardonnable, ce vieillard imprudent perdit l'estime des deux partis, et renonçant aux avantages réels dont le parlement le faisoit jouir, rechercha, par un nouveau manque de foi, la faveur d'un maître qu'il avoit offensé, et que sa hauteur naturelle empêchoit de traiter avec complaisance ses créatures les plus affidées. Littleton s'étant mis en route le samedi, et le Ann. 1642.

Ann. 1642. parlement ne devant se rassembler que le lundi; deux jours se passèrent avant que l'on fût instruit de sa défection et de sa fuite.

L'incident qui avoit privé le parlement du grand sceau, causa beaucoup de troubles dans la chambre haute. Le comte de Northumberland proposa d'instituer un comité, pour examiner les moyens de négocier un accommodement entre le roi et son peuple; cet abattement ne dura pas long-temps. Les communes ayant traité cet évènement de bagatelle, les lords reprirent courage; on donna ordre d'arrêter le garde des sceaux; et pour obéir à l'invitation du roi, qui avoit desiré plusieurs fois que le parlement rassemblât en un corps, toutes ses demandes, dix-neuf propositions, contenant les articles jugés nécessaires pour restreindre la puissance royale, lui furent alors présentées ». Le parlement desiroit que les membres du conseil privé et les officiers d'état fussent approuvés par les deux chambres ou par le conseil, pendant l'intervalle de temps qui séparoit les parlemens; que les conseillers privés prêtassent serment pour l'exécution de leurs fonctions, dont le parlement devoit régler la forme; que les actes publics fussent rédigés d'après le consentement de la majeure partie du conseil qui les signeroit; que le nombre des membres

du conseil fût fixé à quinze ou à vingt-cinq au plus; que les personnes à qui l'on confieroit l'éducation des enfants du roi, fussent approuvées par les deux chambres, ou dans l'intervalle d'un parlement à l'autre, par le conseil; qu'on ne pût négocier ou conclure un mariage pour les enfans du roi, sans le consentement du parlement; que les loix contre les jésuites, les prêtres et tous les récusans papistes, fussent exécutées à la rigueur, sans aucune espèce de tolérance ni dispenses pour les y soustraire; et qu'on prît de bonnes mesures pour les empêcher de troubler le repos de l'état; que les lords papistes fussent privés du droit de voter en parlement, et que l'on fît une loi qui ordonnât que les enfans des papistes seroient élevés dans la religion protestante; que le roi consentît à une réforme dans le culte et dans le gouvernement de l'église, telle que les deux chambres assistées de théologiens la détermineroient; qu'il se contentât de l'ordonnance sur les troupes, jusqu'à ce qu'elle eût été établie par un bill; que les membres du parlement, qui pendant cette session avoient été privés de leurs emplois, y fussent réinstallés, sur une pétition des deux chambres. L'assemblée demandoit de plus, que les conseillers privés et les juges jurassent de maintenir la pétition de

Ann. 1642.

Ann. 1642. droits et autres statuts faits par le parlement ; que les officiers d'état et les juges conservassent leurs places, *quandiu se bene gesserint* ; que tous les délinquans fussent soumis à la justice du parlement ; que le pardon général offert par le roi, fût accordé avec les exceptions proposées par les deux chambres ; que les forts et châteaux du royaume fussent remis entre les mains de personnes approuvées par le parlement, ou dans l'absence du parlement par le conseil ; que les troupes levées par le roi fussent licenciées ; qu'il fît un traité d'alliance plus étroit avec les provinces-unies et les autres princes protestans contre le pape et ses adhérens, et pour recouvrer le Palatinat ; que les six membres fussent jugés par le parlement ; qu'aucuns pairs créés par la suite, ne pussent siéger dans cette assemblée sans le consentement des deux chambres. Ces demandes une fois accordées, le parlement promettoit de régler le revenu du roi, de le porter beaucoup au-delà de ce qu'il étoit, et de mettre la ville de Hull, entre les mains des personnes qu'il nommeroit.

Il faut convenir que ces propositions changeoient absolument la constitution, à laquelle elles donnoient une forme tellement républicaine, qu'elles dépouilloient le roi de toutes

les prérogatives nuisibles à un bon gouvernement. On ne sauroit dire qu'elles étoient propres à assurer au peuple, une jouissance entière et durable de sa liberté, sans des additions nécessaires au maintien du pouvoir démocratique, et à empêcher l'oligarchie, ou l'aristocratie, de s'élever sur les ruines de la monarchie; mais l'administration des affaires publiques, étant entre les mains d'hommes sages et vertueux; on peut suppposer que tous ces plans auroient été exécutés si Charles eût voulu entrer en négociation sur les propositions ci-dessus; mais ce prince hautain, n'étoit pas d'humeur, dans ces circonstances, à consentir à une réduction si considérable de ses priviléges. « Si j'avois, dit-il, la foiblesse d'adhérer à ces demandes; on me serviroit tête nue, on me baiseroit la main, on me donneroit toujours le titre de majesté, et l'on verroit toujours en tête des ordres signifiés par les deux chambres du parlement, ces mots, « *de l'autorité du roi.* » On porterois devant moi et des masses, des épées, je porteroit moi-même le sceptre et la couronne; mais comment ces tiges pourroient-elles rester long-temps vertes, quand le tronc qui les nourrissoit seroit desséché. Je n'aurois donc plus aucun pouvoir réel, je ne serois plus qu'une effigie, un phantôme de roi. » « si vous eus- Ann. 1644.

Ann. 1642. siez, ajouta-t-il, en s'adressant au parlement, pris un autre temps pour me faire de pareilles propositions, vos espérances auroient été sur-le-champ détruites. Pour exécuter vos desseins sans aucun obstacle, vous avez fait faire la loi, vous avez, sans ma participation, jetté les fondemens d'une autorité illégale; vous avez préparé et soufflé au peuple des invectives contre mon gouvernement, pour affoiblir mon pouvoir et diminuer son affection pour moi; vous n'avez pas craint, quoique vous en ayez rougi, d'insinuer que j'avois favorisé une insurrection dans mes propres états; vous avez propagé de nouveaux principes suivant lesquels j'étois obligé de sanctionner toutes les loix que me présentoient les deux chambres; vous avez leur, reprochoit-il encore, regardé le rassemblement d'une garde indispensable, pour me défendre d'un traître qui s'étoit ouvertement révolté contre moi, comme ayant intention de déclarer la guerre à mon parlement: je déclare que mon cœur abhorre cette pensée qui me rendroit exécrable aux yeux de mon peuple; vous avez tellement effrayé tous mes fidèles sujets, et mes serviteurs par des poursuites et des censures injustes, et des détentions illégales, qu'il en est présentement peu qui osassent faire aux deux chambres, quoique de la manière la

plus humble, la peinture de mes souffrances, Ann. 1642.
de peur d'être traités de séditieux, et comme tels, traduits devant votre redoutable tribunal. « Les rois, continuoit Charles, ont quelquefois été injustement déposés, mais jamais avant moi, la puissance royale n'avoit souffert la moindre atteinte. Ceux que les conseils perfides ont égaré au point de leur faire donner les mains à l'exécution de l'ordonnance sur la milice, verront quel est le but qu'on s'est proposé en les employant. Et si dorénavant ils prennent une part active à cette affaire, ils peuvent s'attendre que je les poursuivrai sur-le-champ comme ennemis de ma puissance souveraine. » Il est à remarquer que le roi, au-lieu de mettre en question si, ayant abusé de son pouvoir et faussé tant de fois ses sermens, on devoit s'en rapporter aux promesses qu'il faisoit de gouverner à l'avenir, conformément au loix du royaume, s'occuppa à faire la description de la nature du gouvernement anglois, qu'il reconnoissoit être un composé de monarchie, d'aristocratie et de démocratie. Il convenoit aussi que la puissance royale étoit relative et avoit des bornes; que la jurisdiction appartenoit aux pairs, et la dénonciation des mauvais ministres aux communes: mais il déclaroit que le pouvoir exécutif appartenoit entièrement au roi; qu'il regarderoit toujours

Ann. 1642. les bills du parlement comme des avertissemens qu'il pouvoit recevoir ou rejetter à volonté, et non comme des ordres; qu'il verroit dans ses membres, des conseillers et non des tuteurs; et qu'il se considèreroit toujours lui-même comme un roi et non comme un pupille. Quoique cette explication atténuât la force des précédentes concessions de Charles, le style de sa réponse étoit cependant bien différent de celui des maximes prêchées en chaire par son ordre, et dont il s'étoit servi lui-même, lorsqu'il étoit au plus haut degré de sa puissance. Son secrétaire ne put éviter les reproches d'un parti qui pensoit avec raison qu'il étoit imprudent de révéler les secrets de l'état, et que tous les détails dans lesquels il étoit entré, étoient une censure perpétuelle de la conduite du roi, et un obstacle au gouvernement qu'il se proposoit de rétablir. Le roi n'étant pas encore en état d'agir hostilement à cause de la précaution qu'avoit prise le parlement, de s'emparer de tous les magasins d'armes et de munitions du royaume, et parce que la reine n'avoit pas encore trouvé d'occasion pour lui envoyer de Hollande des armes ou de l'argent, essaya de calmer le peuple que la nouvelle de son projet de faire la guerre au parlement avoit beaucoup aigri contre lui. Il protesta dans un conseil de lords assemblés

à Yorck, et jura devant Dieu qu'il avoit en horreur un pareil dessein, et pria la noblesse de déclarer si elle n'avoit pas été témoin de ses vives et fréquentes sollicitations pour maintenir la paix; si elle avoit connoissance qu'il eût fait aucuns préparatifs qui pussent raisonnablement faire croire qu'il avoit eu l'intention de la troubler; et si elle n'étoit pas pleinement persuadée que, non-seulement il n'avoit jamais formé un pareil projet, mais que tous ses efforts avoient toujours tendu à établir, d'une manière ferme et constante, la vraie religion protestante, les priviléges du parlement, la liberté des sujets, à protéger les loix, maintenir la paix et assurer la prospérité du royaume. *(g)* On étoit tellement accoutumé à ces protestations de Charles, toujours accompagnées d'une réserve mentale, que malgré son obstination à nier qu'il eût fait des préparatifs de guerre, on ne fut nullement surpris, lorsqu'on apprit par des lettres de Hollande que la reine, depuis son arrivée dans ce pays, avoit vivement sollicité un secours étranger, s'étoit procurée des sommes considérables et des munitions de guerre de toute espèce, en vendant les joyaux de la couronne. *(h)* L'arrivée d'un petit vaisseau chargé d'armes et de munitions, qui ne put échapper à la vigilance de Warwick, qu'en Ann. 1642.

Ann.1642. se faisant échouer dans un petit crique de la rivière, décida le roi à déclarer ses intentions.

Ayant enfin gagné sur la noblesse d'Yorck, de signer un écrit, par lequel les gentilshommes s'engageoient à défendre sa personne, les droits de sa couronne et sa dignité, contre toutes sortes de forces ou de puissances, il leur enjoignit de se tenir prêts; et déclara en même temps, que son intention n'étoit point de faire la guerre au parlement, mais à quelques mal-intentionnés dont il avoit résolu d'obtenir justice. Ce mensonge étoit trop grossier pour produire l'effet qu'il s'en promettoit: l'ordre de marcher, une de ses anciennnes prérogatives, rendue illégale par une clause insérée dans le dernier acte de presse, excita un mécontentement général. M. Selden, avocat de la plus grande réputation, avoit déclaré que cet ordre n'avoit aucune force de loi, le statut d'Henri IV sur lequel il étoit fondé, étant révoqué. Une circonstance importante et fatale pour les royalistes, contribua beaucoup à détruire leurs espérances. Quoique par la condescendance du comte de Nortumberland aux demandes du parlement, la flotte fût alors commandée par le comte de Warwick, zélé défenseur de la cause populaire, le roi se flattoit, cependant encore, que tous les matelots lui étoient dévoués, et que les officiers de la marine lui étoient telle-

ment

ment attachés, qu'ils abandonneroient leur amiral à sa première requisition. Ann. 1642.

Sir Georges Permington fut envoyé aux Dunes, pour remplacer le comte de Warwick, et prendre le commandement de la flotte. En conséquence, les capitaines des différens vaisseaux reçurent des lettres qui leur enjoignoient d'obéir aux ordres qu'ils recevroient de Pennington. Mais quelle fut la surprise et la mortification de Charles, lorsqu'il apprit que ses ordres avoient été rejetés avec mépris. Toute la flotte, excepté le vice-amiral et quatre capitaines, qui furent sur le champ arrêtés par le courage des matelots, se soumit avec la plus grande joie à une ordonnance du parlement, qui nommoit le comte de Warwick, grand amiral d'Angleterre, à la place du comte de Northumberland, qui avoit résigné son commandement sur le congé du roi.

Par une négligence impardonnable du parlement, le comte de Newcastle, aidé des gentilshommes du comté, s'étoit emparé de la ville de Newcastle, et avoit, par cette expédition, assuré au roi un port pour recevoir les secours qu'il attendoit de Hollande. Cet évènement releva le courage de la cour. Le comte de Lindsey, qui avoit été une créature du duc de Buckingham, et qui s'étoit conduit d'une

Ann. 1642. manière très-suspecte dans l'expédition entreprise sous ses ordres pour secourir les malheureux Rochellois, fut nommé général de l'armée du roi; son neveu, le prince Rupert, frère de l'électeur Palatin, fut élevé au grade de général de la cavalerie; sir Jacob Ashley eut le commandement de l'infanterie, et le marquis d'Herlford obtint la commission de lieutenant général de tous les comtés à l'ouest du royaume. Il reçut ordre de garder le secret sur sa nouvelle dignité, jusqu'à ce que l'occasion se présentât de lever, pour le service du roi, un corps de cavalerie et d'infanterie, suffisant pour contenir le peuple dans son devoir.

La première expédition du roi fut une tentative pour recouvrer Hull. Après avoir publié une proclamation dans laquelle il déclaroit sir John Hotham rebelle, il envoya un message au parlement, par lequel, avant de tenter de réduire Hull par la force, il prioit cette assemblée de lui remettre cette place. Si elle y consentoit, il vouloit bien, de son côté, recevoir des adresses auxquelles il répondroit par des propositions, propres à maintenir la paix dans le royaume. Il se retira ensuite à Béyerley, lieu qu'il avoit indiqué au parlement pour recevoir sa réponse, accompagné d'un petit train d'artillerie, des compagnies de cavalerie et d'infanterie qu'il

avoit levées pour lui servir de gardes, et des milices du comté. Ann. 1642.

Le parlement étoit instruit par des lettres nouvellement arrivées de Hollande, qu'il étoit parti des ports de ce pays, des vaisseaux chargés d'une quantité considérable d'armes, et ayant à bord les princes Maurice et Rupert, et autres officiers nommés pour servir dans l'armée royale; il avoit appris de plus, que, quelques-unes des troupes levées par commission, avoient commencé les hostilités contre les officiers de milice, et avoient essayé de s'emparer d'un magasin d'armes dans le comté de Leicester, gardé par le comte de Stamford. (*i*) Ce lord et ceux qu'il commandoit déclarés traîtres; des troupes envoyées dans le Lincolnshire pour enlever de force les chevaux des habitans; une garnison mise dans la ville de Newcastle; les bords de la Tyne fortifiés pour empêcher le transport du charbon; la conduite insolente des papistes du Cheshire, qui demandoient hautement leurs armes; différentes commissions accordées pour lever des volontaires pour le service du roi, tout cela joint à une déclaration menaçante contre la manière de procéder des deux chambres et de leurs adhérens, engagea le parlement à ne pas différer plus long-temps à se mettre en état de défense. L'assemblée vota donc qu'on leveroit incessam-

Ann. 1642. ment une armée pour la sûreté du roi, la défense des deux chambres du parlement, et de ceux qui avoient obéi à ses ordres, pour protéger la vraie religion, les loix, la liberté, et maintenir la paix dans le royaume; que le comte d'Essex commanderoit cette armée dont les soldats jureroient de vivre et mourir avec lui. Le comte de Bedford fut nommé commandant de la cavalerie, et MM. Hampden, Hollis, Whittock, Fiennès, Mainyard, Grimstonne, Selden, Stapleton, St. John, personnages distingués par leur profonde connoissance des loix, et de la constitution du pays, leurs vertus & leurs mérites, entrèrent au service du parlement, et acceptèrent des commissions autorisées par l'ordonnance sur les troupes. (*k*) Le parlement espéroit encore que le roi, dont les affaires ne prenoient pas une bonne tournure, pourroit accéder à des propositions raisonnables. En même temps donc que les chambres votèrent pour lever une armée, elles résolurent de rédiger une pétition pour amener le roi à un accommodement avec elles, et prévenir une guerre civile. Conformément à cet arrêté, le comte de Holland, sir John Holland et sir Philippe Staplèton, partirent en hâte pour Beverley, afin de présenter au roi de nouvelles propositions pour la paix. Le roi y étoit prié de cesser ses prépa-

ratifs de guerre ; de faire retirer ses troupes des environs de Hull, de Newcastle, de Tinmouht, de Lincoln et du Lincolnshire ; de révoquer l'ordre d'équiper, de licencier ses troupes nouvellement levées, de retourner à son parlement, et de suivre ses avis fidèles. On le supplioit de ne point soustraire les délinquans aux poursuites de la justice, et de consentir à ce que personne ne rendît compte qu'au parlement, de ce qu'il auroit dit ou fait dans les deux chambres, par ordre de cette assemblée. Elle promettoit de son côté, de lui remettre la ville de Hull dans l'état où elle étoit avant que sir John Hotham y fît entrer des troupes, de lui délivrer le magasin qui avoit été transporté à la Tour de Londres, et d'y rétablir tout ce qu'on en avoit tiré pour le service du royaume, ajoutant qu'elle étoit prête à passer un bill sur la milice, d'une manière honorable pour le roi, qui ne blessât point les droits du parlement, et qui fût avantageuse pour le royaume, dont les forces ne seroient point employées à sa propre destruction : qu'au surplus, son intention étoit que le parlement et tous ceux qui professoient la religion protestante en Angleterre et en Irlande, ne fussent pas abandonnés sans défense, aux desseins perfides de leurs ennemis confédérés. Ann. 1642.

Ann.1642. Charles rejetta ces propositions avec une hauteur, qui déplut même à ses amis, et aux partisans les plus zélés de ses prérogatives : sa réponse aux deux chambres contenoit des maximes extraordinaires écrites du style le plus ampoulé.

Il se plaignoit que le parlement eût avancé dans un arrêté, que l'intention du roi étoit de lui déclarer la guerre, (dessein que son cœur avoit en horreur) malgré ses protestations et déclarations à ce contraires, soutenues du témoignage d'un grand nombre de pairs. Que l'affront le plus sensible qu'on eût pu lui faire, étoit de l'avoir accusé de destiner, à anéantir les décisions de son grand conseil, et à le forcer de décider conformément à sa volonté, les questions pendantes sur le gouvernement et la liberté du royaume; les préparatifs indispensables qu'il avoit faits pour sa sûreté et sa défense. Après avoir rejetté tous les articles contenus dans la pétition du parlement, il déclara, que quoiqu'il eût raison de se plaindre qu'après l'avoir envoyée, l'assemblée eût fait battre les tambours, etc. Il vouloit bien cependant, encore une fois, proposer et demander aux deux chambres, que la ville de Hull et son magasin lui fussent délivrés, ajoutant qu'il ne demandoit aucune réparation pour l'injure qu'il avoit reçue devant cette place, et qu'il accordoit un

pardon général à tous ceux qui y étoient renfermés ; que le commandement de sa flotte fût remis entre les mains des personnes qu'il enverroit pour le prendre ; que toutes les armes, les munitions et les provisions de guerre rassemblées par ordre des deux chambres, fussent sur-le-champ abandonnées ; et que le parlement renonçât au pouvoir de faire des loix, et de les promulguer sans son consentement. Telles furent les conditions auxquelles Charles promit de mettre bas les armes, et de se retirer auprès de son parlement, qui seroit ajourné dans un autre endroit. Clarendon dit que plusieurs personnes du parti du roi, craignant que les deux chambres ne se portassent à des extrémités qui pourroient avoir des suites funestes, le sollicitèrent vivement de rédiger ses propositions de la manière la plus civile qu'il pourroit ; mais ce n'étoit pas-là l'intention de Charles ; il venoit d'attacher à son parti, la plus grande partie de la haute et petite noblesse la plus riche du royaume. Elle étoit prête à tirer l'épée contre son pays pour défendre les prérogatives royales. La répugnance naturelle qui accompagne toujours un crime aussi horrible, une fois surmontée et ses partisans une fois décidés à répandre le sang de leurs concitoyens, la haine mutuelle que se portent les deux partis dans une Ann. 1642.

N 4

Ann. 1462. guerre civile, et la conservation de leurs fortunes, auroit suffi pour les attacher entièrement à celle du roi. Ces raisons et l'avantage qu'a toujours celui qui négocie à main armée, le firent insister sur des conditions qu'il n'étoit pas même prudent d'avouer alors à ses partisans. Si le sort des armes l'obligeoit de s'en désister, il regardoit, disoit-il, la monarchie comme une partie tellement essentielle d'un bon gouvernement, qu'alors seulement, il pourroit se soumettre aux dernières propositions que lui avoit faites le parlement. Il refusa positivement de rien changer à sa réponse, et après avoir promis de ne rien entreprendre contre la ville de Hull, jusqu'à ce qu'il eût reçu la réplique du parlement, il s'avança vers Nottingham et Leicester pour se concilier l'affection des habitans de ces deux comtés. Au retour des messagers, les deux chambres ordonnèrent à leur général de continuer leurs levées avec toute la vigueur et la célérité possible; les envoyèrent sur-le-champ au roi, une réponse de refus sous l'enveloppe d'un des secrétaires d'état.

Charles s'occupa uniquement alors de la réduction de Hull. Le comte de Lindsey, avec une poignée d'hommes indisciplinés, au nombre de deux mille cinq cents, tant cavalerie qu'infanterie, fut obligé de se retirer de devant la place,

après quelques attaques inutiles, et le roi retourna à Yorck. Il fut en quelque sorte dédommagé de cet échec par la conduite inattendue de Goring, gouverneur de Portsmouth, qui, malgré les protestations les plus solemnelles de son attachement à la cause du parlement, se déclara pour le roi dans cette circonstance importante. La disposition d'un port de mer aussi bien fortifié, et l'acquisition d'un officier aussi expérimenté, enfla tellement l'orgueil de Charles, qu'il publia aussitôt après, une déclaration dans laquelle il récapituloit toutes les actions des deux chambres qu'il qualifioit d'insolentes et de rebelles, et fit en même temps publier une proclamation, dans laquelle il engageoit tous ses sujets en état de porter les armes, à se rendre auprès de lui à Nottingham, le vingt-cinq août suivant, pour se ranger sous l'étendard royal qu'il devoit déployer ce jour-là. Ann. 1642.

Ann. 1642.

CHAPITRE XIII.

ÉTAT des deux partis au commencement de la guerre. —Le roi tente en vain de gagner les Ecossois. — Il déclare traîtres le comte d'Essex et ses adhérens. — Il publie une déclaration contre le parlement, et offre le pardon à tous ceux qui mettroient bas les armes. — L'étendard royal est déployé à Nottingham.—Propositions de paix.—Déclaration impolitique du parlement.— Le roi se retire à Shrewsbury. — Sa protestation. — Il se procure des recrues, de l'argent et des armes. — Conduite artificieuse du roi et des papistes. — Bataille d'Edg-Hill. — Banbury se rend au roi. — Les deux partis prétendent avoir remporté la victoire. — Le roi s'empare d'Oxford et de Reading. — Le parlement vote une adresse pour une négociation, et prend des mesures pour s'assurer de la ville. — Division parmi les membres de l'opposition. — Ligue puissante en faveur de la cour. — Conduite adroite des ennemis du roi. — Perfidie du roi. — Les deux armées se rencontrent et se retirent sans engager le combat. — Le roi s'efforce en vain de réduire le traité proposé. — Force du parti royal. — Le Nord est infesté par une armée de papistes et de mal inten-

tionnés aux ordres du comte de Newcastle. — Forces du parlement dans ces contrées, commandées par le lord Fairfax. — Rencontre. — Le parlement associe les comtés. — Adresse au roi pour l'engager à la paix. — Négociation inutile à Oxford. — Retour de la reine. — Force du parti royal dans le Nord. — Ses succès dans la province de Cornouailles. — Mort et portrait du lord Broke. — Le parlement reprend Reading. — Conduite perfide d'Essex. — Escarmouche à Chalgrave-Field. — Mort et portrait d'Hamden. —Défaite des troupes du parlement à Adderton-Moor, à Stratton, à Round Way-Down. — Bristol pris par les troupes du Roi. — État triomphant de ses affaires. Ann. 1642.

C'EST un spectacle si révoltant pour l'humanité, de voir des citoyens, des frères prêts à s'entr'égorger comme il arrive dans les guerres civiles, que le soin de leur propre défense, la voix impérieuse de l'intérêt et celle non moins forte de l'ambition, peuvent seules engager des hommes dans des querelles de cette espèce, qui font gémir l'humanité. Que le parlement stimulé par l'amour de la liberté, encouragé par l'espoir d'atteindre à l'objet le plus précieux et le plus légitime de l'ambition, et excité par la crainte de retomber dans l'état d'esclavage dont il ve-

Ann. 1642. noit si glorieusement de tirer son pays, et lui même, que le parlement, disons-nous, se soit décidé à en venir aux extrémités d'un eguerre funeste, il n'y a pas là de quoi s'étonner; mais qu'un prince qui, pendant douze ans, avoit porté des atteintes sans nombre à la constitution par des actes multipliés de tyrannie et de violence, franchi les bornes que lui prescrivoient les loix, et renversé les boulevards de la liberté civile et religieuse; qu'un tel prince, dans le mauvais état où étoient ses affaires, ait pu trouver un parti qui voulût suivre sa fortune, qu'il ait pu persuader à des hommes prêts à jouir de la liberté qu'ils avoient reconquise, de risquer leurs biens et leurs vies pour défendre sa grandeur et son autorité chancelante; qu'il ait enfin pu leur persuader de lever leurs mains sacriléges contre les autels de la liberté, de verser le sang de leurs concitoyens, pour lui conserver une puissance dont il avoit tant de fois abusé, c'est ce qui prouve que la dépravation des hommes peut monter à son comble, lorsque la vertu et la raison ne servent plus de mesure à leurs affections désordonnées.

En vain les maux que les Anglois avoient soufferts sous la famille Stuart avoient en apparence aigri tous les esprits, lorsque Charles & le parlement en vinrent aux hostilités, & que

la majesté du peuple jointe à ses droits imprescriptibles furent opposés aux prétentions de la monarchie, le roi trouva encore un parti puissant parmi la noblesse & les gens riches. Ces hommes vains se prévalant de l'opulence de leurs ancêtres, se croyant autorisés par-là à tyranniser leurs concitoyens, ne virent qu'avec horreur se propager de nouveaux principes qui tendoient à établir l'égalité entre les hommes; désertant une cause que l'envie & l'oppression leur avoient fait embrasser, ils se jetèrent dans le parti de la cour, qui seule pouvoit les aider à faire valoir leurs injustes prétentions. Cette classe d'hommes étoit le plus ferme appui de Charles, qui ayant encore pour lui les récusans papistes, & ceux que la superstition attachoit à la hiérarchie, se voyoit à la tête de deux corps considérables. Ces avantages étoient plus que balancés par la popularité du parlement. Un grand nombre de laboureurs & de manufacturiers, dont la plupart possédoient des biens considérables, & quelques-uns même des grands propriétaires, se voyant traités avec mépris par la cour, la grande & la petite noblesse se tournèrent du côté du parlement. La partie commerçante de la nation qui retiroit de grands avantages des priviléges du peuple lui étoit entièrement dévouée. Ce corps avoit aussi l'affection de tous les protestans de

Ann. 1642.

Ann. 1642. la classe inférieure du peuple qui ne tenoient par aucun lien aux familles aristocrates. Ces derniers ſur-tout avoient le plus souffert de la tyrannie que le clergé avoit usurpée sur les consciences, & desiroient ardemment s'affranchir de l'oppression où les tenoit la petite nobleſse, dont quelques membres avoient eu l'inſolence de dire que vingt livres sterling par an payoient la vie d'un paysan.

Le parlement s'étoit assuré de Londres & de tous les ports de mer du royaume, excepté Newcastle & Portsmouth. Il pouvoit disposer de toute la flotte; les douanes lui rendoient des sommes considérables. Il en avoit une très-forte entre les mains, levée pour secourir l'Irlande. Les contributions étoient perçues avec tant de facilité, & les emprunts éprouvoient si peu de difficultés, que ſur une invitation du parlement aux citoyens, d'apporter leur argent & leur vaisselle pour lever des chevaux & des hommes, & acheter des armes avec promesse d'être remboursés sur le pied de huit pour cent, ses comités reçurent des sommes considérables montant à plusieurs millions. Les citoyens de tout sexe & de toutes conditions versoient leurs richesses dans le trésor public pour la défense de la cause commune, & les pauvres femmes offroient jusqu'à leurs anneaux de noces. Cette supériorité n'étoit pas

le seul avantage que gagnât le parti populaire. Le génie de la nation que l'amour de la liberté avoit depuis long-temps commencé à développer, débarrassé des entraves de la tyrannie, étoit alors parvenu au point le plus élevé. C'étoit à l'éloquence de Pym, aux vastes connoissances, aux talens persuasifs d'Hampden, à la profonde sagacité du jeune Vane que ses progrès étoient dus. Ann. 1642.

Le roi avoit un désavantage particulier qu'il ne devoit qu'à la duplicité de sa conduite. Malgré toutes ses protestations, le peuple étoit persuadé qu'il avoit en horreur le gouvernement libre qu'on vouloit introduire; qu'il n'avoit sanctionné qu'avec répugnance toutes les loix passées dans ce parlement; qu'on ne pouvoit se fier ni à ses promesses ni à ses sermens; & que son intention étoit de se rescinder contre tout ce qui avoit été fait en faveur de la liberté publique. Il avoit mandé à son conseil d'Ecosse l'état de ses affaires & la conduite du parlement. Le conseil lui fit une réponse remplie de zèle & d'affection, & lui envoya une pétition, en apparence présentée par un corps considérable de gentilshommes, de bourgeois & de ministres d'Ecosse. Cet écrit contenoit plusieurs plaintes contre le parlement d'Angleterre, qui ayant découvert la supercherie, prit des mesures qui trompèrent son attente. Cette adresse fut désavouée, & le conseil écos-

Ann. 1642. sois à qui la noblesse, les bourgeois & les ministres recommandoient tous les jours de ne pas prendre le parti du roi contre le parlement, en rédigea une autre dans laquelle il supplioit le roi de s'en rapporter aux lumières de son grand conseil, cherchoit à le dissuader de son voyage en Irlande, déclaroit que son plus grand desir étoit de voir régner l'union entre le roi & ſon parlement : il finissoit en exprimant son affection pour cette assemblée, avec protestation qu'il ne feroit jamais rien de contraire à ses priviléges. Une conduite différente de la part des Ecoſſois auroit été un acte de foiblesse & d'ingratitude contraire à leurs intérêts ; cependant ce coup fut très-sensible au roi qui n'avoit cessé de ſe populariser depuis qu'il s'étoit déterminé à une rupture avec son parlement d'Angleterre. Cette assemblée envoya un message de remercîmens au conseil privé d'Ecosse pour ses bons avis ; elle invita ses membres à ne point agir d'une manière qui pût altérer la confiance ou troubler la tranquillité des deux royaumes ; elle leur assura que le parlement d'Angleterre, conformément aux traités ratifiés par lui & par celui d'Ecosse, de son affection vraiment fraternelle pour la nation Ecossoise, de l'intérêt qu'elle prenoit à sa prospérité d'où résultoient l'établissement & le maintien de la vraie religion & de

la

la liberté de l'Angleterre, auroit le plus grand soin d'entretenir la bonne intelligence entre les deux royaumes : desirant donc de resserrer les liens qui les unissoient, et entretenir une correspondance plus suivie pour appaiser les troubles qui divisoient l'état, elle prioit le parlement d'Ecosse de lui envoyer les messages, déclarations & instructions qu'il avoit reçus du roi, promettant de son côté pour éloigner tout soupçon sur ses actions, d'envoyer au conseil d'Ecosse toutes les déclarations, pétitions, & remontrances qu'elle auroit occasion d'adresser au roi et au peuple. Ann.1642.

Lorsque Charles ordonna à tous ses sujets en état de porter les armes de venir joindre l'étendard royal, il proclama traîtres le comte d'Essex & ses adhérens, & publia une longue déclaration contre le parlement. Il accusoit ce corps d'avoir conçu le dessein de jetter la liberté & la religion dans l'anarchie et la confusion; il cherchoit à persuader au peuple que les atteintes portées à son honneur et à l'autorité royale étoient autant de coups portés à son repos et à sa sûreté; en récapitulant les graces qu'il avoit accordées à ses sujets, il protestoit que le desir seul de rétablir entr'eux & lui la bonne intelligence, l'avoit engagé à convoquer ce parlement. Il prétendoit que la cour de haute commission avoit procédé avec trop

Ann. 1642. de rigueur contre ses fidèles sujets. (*a*) Plusieurs personnes avoient été poursuivies & vexées sous prétexte de mettre à exécution les loix sur les forêts ; & l'on avoit essayé de planter des bois où il n'y en avoit jamais eu. Il n'avoit pas, disoit-il, plutôt reçu des plaintes à l'occasion de cet abus, qu'il s'étoit empressé de passer un acte pour le réformer. (*b*) Il avoit consenti à la suppression de la cour de haute commission : il avoit, sans défendre ses droits, consenti que le jugement rendu en sa faveur au sujet de l'impôt des vaisseaux, fût annullé ; dans le préambule du bill de tonnage et de pondage, il avoit renoncé à son droit d'imposer, droit que ses ancêtres avoient exercé parce qu'ils le croyoient légitime. Après s'être étendu très-longuement sur la grandeur de ses sacrifices, le roi se plaignit de l'ingratitude du parlement. Quant au reproche qui lui avoit été fait par cette assemblée d'avoir formé le projet de lever une armée pour la tenir en respect, il déclara que personne n'avoit pu le croire coupable d'un si étrange complot : à l'égard de la conspiration contre les marquis d'Hamilton et Argyle, le sujet de leurs craintes, dit-il, a été amplement examiné par le parlement d'Ecosse ; mais comme ils sont lords, et qu'ils tiennent un rang dans le royaume, ils sont certains d'obtenir justice. Parmi les cri-

mes d'ingratitude dont Charles accusoit le parlement, il plaçoit l'oubli du bonheur, de la paix et de l'abondance dont ses sujets avoient joui sous son gouvernement ; il présentoit la remontrance de la chambre des communes comme étant d'une conséquence dangereuse pour les parlemens, parce que, disoit-il, c'étoit le premier appel qui eût jamais été fait au peuple. L'accusation et l'emprisonnement des évêques ne fut pas oublié ; le roi s'obstinoit à dire qu'ils ne pourroient, sans s'exposer à perdre la vie, rentrer dans la chambre haute. Il soutenoit que ses poursuites contre les six membres étoient légales, et que l'ordre donné par les communes pour empêcher l'arrestation de leurs collègues, étoit plus contraire aux usages, aux loix et à la justice, que tout ce qu'il avoit fait en son nom. Ce prince hautain avouoit qu'il ne s'étoit retiré dans le nord que pour se délivrer des sollicitations importunes du bas peuple ; il se servoit d'expressions injurieuses contre les chefs du parti de l'opposition qu'il méprisoit à cause de leur petit nombre, de leur peu de fortune et de l'obscurité de leur naissance. A l'égard de la flotte, le parlement, disoit-il, pouvoit aussi bien envoyer ses vaisseaux aux Indes, et ordonner que la marine ne seroit plus dorénavant à sa disposition, que de les tenir aux Dunes Ann. 1642.

Ann. 1641. sous les ordres d'officiers contre la nomination desquels il protestoit. Il accusoit cette assemblée de s'être emparée des sommes votées par elle pour le soulagement de la nation, et de les avoir dépensées. Toute la conduite des membres étoit selon lui une horrible injustice : il avoit pourvu à la sûreté publique par la commission de lever des troupes. Cette commission avoit un but aussi légitime que l'ordonnance sur la milice ; il réclamoit pour lui ce pouvoir départi à plusieurs individus, qui ne l'exerçoient pas d'une manière conforme à l'esprit de cette ordonnance. Quant aux dix-neuf propositions, je ne veux pas, dit-il, en entendre parler : n'espérez pas que je me dépose moi-même, ni que je souffre qu'un royaume, qu'un peuple dont l'administration et la sûreté m'ont été confiées par Dieu et les loix, pour en rendre compte un jour, deviennent la proie d'une foule d'hommes avides.

Ensuite, comme si les invectives & les assertions contenues dans cette déclaration volumineuse eussent été des faits & des vérités incontestables, Charles s'écrioit d'une manière triomphante : « mes fidèles sujets peuvent-ils rester plus longtemps dans ces transes ? La noblesse, la bourgeoisie, le clergé, le peuple d'Angleterre enfin, peuvent-ils sacrifier leur honneur, leur intérêt,

leur religion et leur liberté, aux vains mots de parlement et de privilége? Puis-je consentir à devenir vil et méprisable, et mes sujets peuvent-ils rester plus long-temps dans cet état d'avilissement? Peut-on me dépouiller de mon autorité légitime, et jouiront-ils de leur liberté? ». Charles terminoit cette déclaration en accusant de trahison les six membres qu'il avoit poursuivis avec sir Henri Ludlow, M. Martin, l'Alderman Pennington, et le capitaine Venn (*c*); et menaçant de dénoncer les comtes de Warwic, d'Essex, de Stamford, le lord Brook, sir Jhon Botham, le sergent-major général Skippon, et tous ceux qui exerceroient à l'avenir des emplois militaires, en vertu de l'ordonnance rendue sur le statut de l'an vingt-cinq du règne d'Edouard III; il offroit enfin un pardon général à tous ses sujets qui mettroient bas les armes, excepté cependant à ceux ci-dessus nommés. **Ann. 1642.**

Le 22 août, l'étendard royal fut déployé à Nottingham; mais quelles furent la surprise et la mortification de Charles, lorsqu'il vit le peu d'empressement du peuple à obéir à sa proclamation. Sa cavalerie, au nombre de huit cens hommes commandés par le prince Rupert, étoit à Leicester. Il avoit laissé derrière lui son canon et ses munitions à Yorck, n'ayant pas assez d'infanterie pour les faire transporter en sûreté à

Ann. 1642. Nottingham. Un corps de milice peu nombreux, rassemblé par les soins de sir John Digby, shériff du comté, étoit tout ce qui composoit sa garde. Ces forces étoient si inférieures à celles que le parlement avoit alors en campagne, que sir Jacob Aslhey, sergent-major général de son armée, lui dit qu'il ne pouvoit lui répondre qu'il ne fût pas enlevé dans son lit, si les rebelles tentoient ce coup de main. Pendant qu'il délibéroit avec ses amis sur le danger de leur situation, il reçut la nouvelle désagréable que Portsmouth, assiégé par terre et par mer par les troupes du parlement, ne pouvoit tenir que peu de jours, et que le marquis d'Hertford qui, comme on s'y attendoit, devoit avoir rassemblé des forces suffisantes pour secourir cette place, avoit été chassé de l'ouest.

Le roi, dans sa marche vers Nottingham, avoit fait une tentative sur Coventry, mais ses courageux habitans avoient fermé les portes de leur ville, tiré sur ses soldats, et l'avoient forcé à la retraite. L'inquiétude que devoient naturellement causer ces circonstances alarmantes à ses partisans, les craintes superstitieuses, suites de l'accident survenu à l'étendard royal, renversé par un coup de vent violent, effrayèrent tellement la noblesse, qu'elle pressa Charles d'envoyer, sur-le-champ, un message au parlement

avec des ouvertures de paix ; mais telle étoit l'obstination de ce prince, que les difficultés ne faisoient qu'aigrir son caractère. « Le plus grand malheur, dit-il, qui puisse m'arriver, sera de faire un traité lorsque je serai contraint de céder tout ce qu'on exigera de moi ». Après cette réponse le roi leva la séance; mais le lendemain le comte de Southampton, qui avoit beaucoup d'influence dans le conseil, ouvrit de nouveau cet avis qu'il présenta comme un expédient qui pouvoit faire beaucoup de bien, et ne pouvoit être nuisible. « La proposition du roi, dit-il, sera probablement rejetée ; dans ce cas, il ne sera tenu à aucune des conditions. Elle disposera le peuple à le servir. Il ajouta que le parlement avoit devant Sherborn, Portsmouth et Northampton trois armées dont la moindre étoit suffisante pour le chasser de ses possessions ; qu'il valoit beaucoup mieux paroître desirer une paix qui le rendroit agréable au peuple, que de s'exposer à être fait prisonnier ». Si le parlement, continua-t-il, refusoit de traiter, il perdroit à coup-sûr l'affection du peuple qui croiroit alors que la guerre étoit du côté du roi purement défensive. Cette ouverture ralentira nécessairement les préparatifs de l'assemblée, par les discussions qu'elle occasionnera, et le roi, au lieu de cesser les siens, les poussera avec vigueur, Ann. 1642

Ann. 1642 et se hâtera de lever les troupes pour le rassemblement desquelles il a expédié des commissions ». Ce dernier motif put seul déterminer Charles, qui envoya les comtes de Southampton et de Dorset, sir John Colepeper, et sir Wiliam Udal, pour représenter aux deux chambres que son cœur étoit navré de douleur, lorsqu'il considéroit les troubles qui agitoient le royaume, et que son ame seroit dans des angoisses inexprimables, jusqu'à ce qu'il eût pu trouver quelque remède aux maux dont la guerre civile menaçoit la nation entière. Après un long exorde sur le même ton, le roi proposoit au parlement de nommer des personnes pour traiter avec celles qu'il enverroit en nombre égal. Il protesta que rien de son côté ne seroit oublié pour propager la vraie religion protestante, s'opposer aux entreprises des papistes, aux progrès de la superstition, et mettre en vigueur les loix du royaume sur lesquelles étoient fondées ses justes prérogatives, la propriété et la liberté de ses sujets; il finit en assurant le parlement que ses soins religieux à prévenir l'effusion du sang, avoient causé ses mouvemens; que d'ailleurs il avoit suffisamment d'hommes, d'armes, de munitions et d'argent pour se défendre contre toute violence, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu d'ouvrir les yeux de son peuple.

Le comte de Southampton et sir John Colepeper arrivèrent à Londres avant le reste de la députation. Southampton se rendit sur-le-champ à la chambre des pairs, et y prit sa place; mais comme il avoit en quelque sorte déclaré la guerre au parlement, en accompagnant l'étendard royal, il fut à peine assis, qu'on le pria de se retirer. Ayant informé de suite la chambre qu'il étoit porteur d'un message de la part du roi, elle dépêcha après lui son huissier pour lui en demander la remise, et sur ce qu'il alléguoit les ordres de son maître de délivrer lui-même ce message à la chambre, les lords ordonnèrent qu'il seroit tenu de l'envoyer, lui enjoignirent de quitter la ville sur-le-champ, sous peine d'être arrêté, et lui firent signifier que sa qualité d'envoyé du roi le mettoit seule à couvert des poursuites de la chambre. Sir John Colepeper qui s'étoit en même temps présenté aux communes, obtint d'être admis, par une conduite plus modeste: en attendant qu'il demandât la permission d'entrer à la chambre; il reçut celle de délivrer son message à la barre, avec l'ordre de se retirer sur-le-champ. Ann. 1642.

Le parlement ne perdit point de temps en débats inutiles. Deux jours après, le roi reçut un message dans lequel on lui signifioit que jusqu'à qu'il eût retiré les proclamations par

Ann. 1642. lesquelles le comte d'Essex, les deux chambres, et tout ceux qui avoient mis leurs ordres à exécution, étoient déclarés traîtres ; et jusqu'à ce que l'étendard fût baissé, le parlement ne pouvoit, sans porter atteinte à ses propres priviléges et sans trahir la confiance publique, répondre en aucune manière à ses propositions. Cette prompte résolution alarma tellement les royalistes, qu'ils conseillèrent à Charles d'abandonner ses projets de conquête, de se rendre à Londres, avec la plus grande célérité, et de paroître dans le parlement, avant qu'on y pût être informé de son intention. Cet avis salutaire fut rejeté avec dédain ; mais le parlement ayant envoyé ses principaux officiers à Northampton pour faire mettre en marche une armée campée dans le voisinage des quartiers du roi, il crut nécessaire de les amuser par un autre message, par lequel il promettoit de retirer ses proclamations et déclarations, pourvu que les deux chambres révoquassent celles qu'elles avoient rendues contre ses partisans. Le parlement voyant quel étoit le but du roi, renvoya sur le champ le messager, avec une réponse dans laquelle il reprochoit au roi la duplicité de sa conduite, les instructions hostiles données à ses commissaires aux levées, depuis ses protestations pacifiques. On l'invitoit à licencier ses troupes, à retourner auprès de

son parlement, où il trouveroit dans la fidélité de ses membres, et leur exactitude à remplir leur devoir, des preuves certaines que son honneur, sa sûreté personnelle et sa grandeur n'avoient pour base que l'amour de son peuple et la sincérité de leurs conseils. Ann. 1642.

Pour encourager les personnes qui avoient avancé des sommes considérables pour le service public, les deux chambres publièrent une déclaration, par laquelle elles protestoient qu'elles ne mettroient bas les armes, que lorsque le roi auroit retiré sa protection aux délinquans; qu'il les auroit abandonnés à la justice du parlement, afin que cet exemple pût servir d'avertissement aux générations suivantes, et les engager à supporter les charges occasionnées par les dangers auxquels avoit été exposée la république, depuis que le roi avoit quitté son parlement; il s'engageoit à rembourser les sommes que les bons citoyens avoient prêtées pour secourir l'état. Cette déclaration, dont le but étoit d'encourager l'esprit de parti, n'étant pas suivie d'un prompt effet, eut de fâcheuses conséquences. Elle convainquit tous ceux qui avoient aidé le roi, que la conservation de leur fortune dépendoit du maintien de son autorité. Les royalistes modérés, qu'un intérêt mal entendu et des préjugés puérils, engageoient à troubler la paix, mais qui desiroient

Ann. 1642. cependant l'affermissement de la constitution ; désespérés de cette menace hors de saison, entrèrent dans les mesures les plus violentes du parti de Charles. Ses levées d'hommes et autres préparatifs de guerre furent, dès cet instant, poussés avec la plus grande vigueur. Le parlement, de son côté, donna ordre aux corps dispersés de marcher vers Northampton. Lorsque le comte d'Essex, qui étoit sorti de la ville avec la plus grande pompe, au milieu des acclamations du peuple, eut joint l'armée, elle se montoit à quinze mille hommes. Alors le roi jugea à propos de quitter Nottingham et de se retirer vers l'Ouest (*d*). Il eût été très-aisé aux troupes du parlement, tant dans cette retraite que lorsqu'il étoit campé à Nottingham, de dissiper le peu d'hommes armés qui l'accompagnoient, de le faire même prisonnier ou de l'obliger à fuir du royaume ; mais la trop cauteleuse prudence du comte d'Essex fit manquer cette occasion. Ce général n'avoit pas encore reçu ses instructions, et cette négligence fatale fut l'ouvrage de la trop grande confiance des principaux membres du parlement, qui, se reposant trop sur le discrédit où étoit tombé le roi dans l'esprit du peuple, et jugeant des sentimens du vulgaire inconstant d'après les leurs, regardoient comme impossible que Charles levât des forces suffisantes pour s'opposer à leur armée.

Ils croyoient que la grande et la petite noblesse Ann. 1642.
se lasseroient bientôt d'entretenir sa cavalerie, et qu'elles serviroient ainsi leurs desseins sans verser le sang de leurs concitoyens. Cette espérance trompeuse fit perdre le moment favorable qui auroit fait triompher la cause de la liberté publique et ramené le calme. Cet instant échappé ne se retrouva plus, et la ruine de cette cause fut la suite fatale de cette guerre trop différée.

Charles se retira à Shrewsbury sans être inquiété. Arrivé à Wellington il fit lire ses ordres militaires à la tête de chaque régiment. Après cette cérémonie il adressa lui-même à ses troupes le discours suivant. « Je ne soupçonne point votre courage : votre conscience et votre loyauté vous ont rassemblés pour combattre pour votre religion, votre roi et les loix de votre pays. Les ennemis que vous aurez en tête sont des traîtres dont la plupart sont Brownistes, Anabaptistes, et Athéistes qui cherchent à bouleverser l'église et l'état, et qui vous ont déja condamnés à cause de votre loyauté et de votre attachement à ma personne. Afin que vous sachiez l'usage que j'ai dessein de faire de votre valeur, je crois qu'il convient de publier mes résolutions dans une protestation. Je promets donc devant Dieu tout-puissant qui nous voit, de défendre la vrai religion protestante établie dans

Ann. 1642. l'église d'Angleterre. Je n'ai pas d'autre desir que de gouverner d'après les loix connues du royaume ; je promets solemnellement de maintenir les justes privi éges et la liberté du parlement, sur-tout d'observer les nouvelles loix auxquelles j'ai donné ma sanction. Si la nécessité et les circonstances où je me suis trouvé, m'ont contraint à les violer, Dieu et les hommes n'imputeront cette infraction qu'aux auteurs de la guerre, et non à moi qui n'ai cessé de travailler pour maintenir la paix du royaume.

La multitude aveugle à qui l'expérience n'avoit pu faire ouvrir les yeux, se prit à cette amorce ; ni la fausseté reconnue du roi, ni la nécessité des circonstances qui l'obligeoient à tenir un langage si contraire à ses principes ou à ses préjugés, ne purent empêcher les personnes de toutes les classes, de se laisser leurrer par l'affectation qu'il mit à se populariser dans tous les comtés qu'il traversa. Les habitans des comtés de Derby, de Stafford et du Shropshire répondirent à ses flatteries par les expressions les plus pathétiques de leur attachement à sa personne et à sa fortune. Il fut aussi bien reçu à Shrewsbury d'où le bruit des dispositions du peuple à son égard, avoit fait sortir un petit nombre de partisans du parlement. Alors il ne manqua plus d'argent. Les bourgeois ne se contentèrent pas

de lui ouvrir leurs bourses, ils lui offrirent encore leur vaisselle, et entreprirent, à leurs frais, de lever des hommes et des chevaux. Les deux universités qui, au détriment des sciences et de l'éducation des jeunes gens, avoient toujours été les instrumens aveugles de la cour, versèrent dans ses caisses leurs trésors public et particulier, pour soutenir son parti chancelant. Ann 1642.

Pour l'avantage de la cause commune le roi joua, de concert avec les papistes, un rôle peu digne de lui. Pendant que ces derniers prêtoient le serment de suprématie et de fidélité, et faisoient profession ouverte de protestantisme, le roi publia une proclamation par laquelle il enjoignoit de veiller à l'exécution des loix contre les récusans; il ordonnoit aux juges d'informer sur ces sortes d'affaires dans leurs arrondissemens; il promettoit de n'en employer aucun à son service, qui n'eût prêté les deux sermens; et pendant sa résidence à Yorck, sa cour fut remplie de ces nouveaux convertis qui obtinrent dans l'armée des emplois d'importance, et dont plusieurs furent nommés commissaires aux levées. Parmi les habitans des parties occidentales de l'Angleterre, qui avoient témoigné le plus d'affection au roi, se trouvoient plusieurs récusans papistes. Charles ouvrit sur-le-champ un emprunt, par le moyen duquel il obtint des sommes considérables,

sous prétexte d'avancer de deux ou trois ans la
Ann. 1642. fabrique des espèces. Telle étoit la disposition du peuple à accorder des emprunts et des contributions, que le roi, de l'état de foiblesse où il étoit en quittant Nottingham, se trouvoit, vingt jours après son arrivée à Shrewsbury, en état de balancer les forces du parlement. Son armée forte de six mille hommes d'infanterie, et de deux mille chevaux, étoit fournie des armes des milices bourgeoises de Nottingham (*e*), de celles de la grande et petite noblesse qui lui étoit dévouée. Il avoit un train d'artillerie considérable, quantité de chariots de munition, traînés par des chevaux rassemblés par le parlement pour le service d'Irlande, et dont le roi s'étoit emparé à Chester, au moment où on alloit les faire passer dans ce royaume. L'éclat de ce retour inattendu de fortune fut encore rehaussé par un foible avantage remporté par le prince Rupert dans une escarmouche à Wocester, où le colonel Sandys, gentil-homme du comté de Kent, au service du parlement, fut tué. Enflé de ce succès, le roi quitta Shrewsbury, et s'avança vers Londres, dans le dessein d'engager une action. Les instructions qu'Essex avoit reçues, portoient qu'il présenteroit une adresse au roi, pour l'engager à se rendre auprès du parlement; et s'il y consentoit, à renvoyer toutes ses troupes,

excepté

excepté celles nécessaires à assurer son retour ; Ann. 1642.
et que dans ce cas, il hasarderoit, s'il le falloit une bataille pour le mettre à l'abri, lui et la famille royale, des entreprises des mal-intentionnés. Il devoit en outre offrir leur pardon à tous ceux qui, dans dix jours, rentreroient dans le devoir, excepté aux criminels de haute trahison déclarés coupables dans les deux chambres, tels que le duc de Richmond, les comtes de Bristol, Cumberland, Newcastle, Rivers, Carnavaron, les lords Newark, Falkland, le secrétaire Nichols, Endymion Porter, et Edouard Hyde. Sitôt ces instructions reçues, Essex envoya un messager à Srewsbury, pour savoir quand le roi voudroit recevoir la pétition qu'il étoit chargé de lui porter. La cour avoit alors tellement changé de ton, qu'on refusa de recevoir cette pétition si elle étoit présentée par des personnes accusées personnellement de haute-trahison par sa majesté, et spécialement exceptées dans toutes ses offres de pardon. Une restriction qui blessoit aussi sensiblement l'honneur du parlement, ne pouvoit être acceptée ; aussi, fut-elle rejetée avec mépris par la majorité de cette assemblée, qui, instruite que le roi avoit quitté Shrewsbury avec toute son armée, partit lui-même de Worcester pour le suivre. Quoique Worcester et Shrewsbury ne fussent éloignés que de vingt milles

Ann. 1642 l'un de l'autre, le roi marcha pendant dix jours sans rien savoir des mouvemens d'Essex. A Edgcot, village du comté de Northampton, son neveu le prince Rupert lui donna avis vers minuit du voisinage de l'armée du parlement, et l'avertit qu'il pouvoit livrer bataille. Le lendemain Charles se décidant à l'attaque, rangea son armée en bataille sur Edg-Hill, à deux milles de l'ennemi. Essex n'étoit pas plus instruit du nombre des royalistes que de leurs mouvemens, et son armée n'étoit pas complette; deux de ses meilleurs régimens d'infanterie et un de cavalerie étoient restés à une journée de lui avec les munitions. Malgré sa surprise, il sortit de ce pas en bon général, et tira de ses troupes tout le parti que la position et les circonstances purent lui permettre. Son aile gauche, composée d'un corps considérable d'infanterie et de mille chevaux, étoit commandée par l'Ecossois Ramsey; l'aile droite, composée d'un corps d'infanterie et de deux corps de cavalerie, fut appuyée sur le bourg de Keinton, et lecentre étoit commandé par sir William Balfour, sous les ordres du comte de Bedford, général de la cavalerie, Essex lui-même étant résolu de charger en personne à la tête d'un régiment d'infanterie. Le corps de bataille de l'armée du roi étoit commandé par sir John Byron; l'aile droite par le prince

Rupert, et la gauche, par le colonel Wilmot. Ann. 1642.
Lindsey occupoit un poste semblable à celui que le comte d'Essex avoit choisi. Le roi, par une opinion mal-entendue, avoit refusé de s'en rapporter à l'expérience du vieux comte de Lindsey, et suivit absolument l'opinion du prince Rupert son neveu, dans la formation de son armée (*f*), qui, au contraire de celle du comte d'Essex, avoit toute sa force dans les deux ailes. Lorsque les royalistes s'avancèrent, sir Faithful Fortescue, Irlandois, qui commandoit une compagnie de cavalerie dans l'armée du parlement, ordonna à ses gens de tirer leurs pistolets à terre, et s'alla ranger avec eux, sous les ordres du prince Rupert. Cette perfidie intimida tellement l'aile gauche où il occupoit un poste, qu'elle prit la fuite à la première attaque; pendant ce temps-là, Wilmot, commissaire-général de la cavalerie du roi, fit la même impression sur l'aile droite. Les généraux sans expérience, poursuivirent les fuyards avec tant de précipitation, qu'entraînant sur leurs pas l'élite de l'armée, ils exposèrent le centre, où étoit posté le roi et ses deux fils au plus grand danger. Sir William Balfour, profitant de cet avantage, tomba sur l'infanterie du roi qui n'étoit plus alors soutenue par la cavalerie, et en fit un grand carnage. Le général Lindsey fut blessé

Ann. 1642. mortellement et fait prisonnier; son fils faisant des efforts pour le délivrer, tomba lui-même entre les mains de l'ennemi. Sir Edmond Verney, porte-étendard du roi, fut tué *(g)*; et suivant le compte rendu par Clarendon, Essex eut, plus d'une fois, l'occasion de s'emparer du roi et de ses deux fils; mais, par un trait de politique inexplicable, il négligea cet avantage *(h)*. Le prince Rupert, en revenant de piller le bagage de l'ennemi, trouva, qu'au-lieu d'avoir remporté la victoire, l'armée du roi avoit été défaite, et le roi lui-même, avec un petit nombre de gentilshommes autour de lui, et un foible corps de réserve, à la merci du vainqueur. En vain il essaya de rengager le combat, l'ardeur de ses troupes devant qui tout avoit plié, étoit entièrement éteinte. Les deux partis répugnant également à répéter cette scène sanglante, se retirèrent sans combattre davantage; mais ils passèrent la nuit près du champ de bataille. Dans cette position désagréable, l'armée du parlement trouva dans l'affection du bas peuple, un avantage dont manquèrent les royalistes: on lui fournit des raffraichissemens, dont elle avoit le plus grand besoin.

Le jour suivant trouva les deux armées encore en présence; mais quoique celle du parlement eût été jointe par un corps d'environ

trois à quatre mille hommes d'enfanterie, commandés par le colonel Hampden, et qu'il eût été proposé dans un conseil de guerre de renouveler le combat, Essex fit le premier retirer ses troupes, et se replia sur Warwik. Cette retraite donna, non-seulement au roi les honneurs de la victoire, mais encore lui laissa la liberté de s'emparer de Bambury, qui, ayant été attaqué par les royalistes, aussitôt après la bataille de Edg-Hill, se rendit au premier assaut, quoique défendu par huit cens hommes d'infanterie et une compagnie de cavalerie. Ann. 1642.

Essex occupant des quartiers bien disposés en sa faveur, où il trouvoit en abondance toutes sortes de provisions, se retira avec précipitation devant l'armée affamée du roi, qui, outre le désavantage du nombre, étoit encore mal pourvue d'armes, et laissa derrière lui, dans le village de Keinton, situé près du champ de bataille, un grand nombre de ses soldats blessés et ses charriots. Enfin pour qu'il ne manquât rien à la disgrace de ses troupes et au triomphe du roi, il laissa tranquillement emmener par un foible détachement de son armée quatre pièces de canon. Le nombre des morts fut à peu-près égal des deux côtés. Le parlement perdit un officiers de distinction, le lord Saint John de Bletuezzo et le colonel Essex. Du côté de l'en-

Ann. 1642. nemi, le général Lindsey, le lord Ambigny, frère du duc de Richmont, le lord Stewart et sir Edmond Verney périrent victime des prérogatives (*i*). Les royalistes ne firent pas un prisonnier de distinction. L'armée du parlement, au contraire, prit le lord Willoubby, sir Thomas Lunsford, sir Edouard Stradling, et sir William Vavazor. Les deux partis profitèrent des apparences douteuses, et prétendirent avoit remporté une victoire complète. Mais la ville de Londres avoit déja été alarmée par la nouvelle d'une défaite totale apportée par un parti de la cavalerie d'Essex, qui, prenant la fuite à la première attaque, ne revint pas, de sa terreur panique, assez tôt pour retourner au champ de bataille. Après avoir recruté et raffraichi son armée, Charles continua sa marche, mit une garnison à Wallingford, et prit possession d'Exford, de toutes les villes du royaume, celle qui lui étoit la plus dévouée. D'Oxford il s'avança vers Reading, dont il se rendit pareillement maître, le gouverneur et la garnison s'étant retirés précipitamment à Londres, à l'approche d'un détachement de sa cavalerie.

Ce fut alors que l'issue de la guerre commença à devenir douteuse. Le roi qu'Essex, après avoir perdu plusieurs occasions, même à la bataille d'Edg. Hill, auroit pu faire prisonnier, et dont il auroit

pu anéantir le parti, étoit devenu formidable; Ann. 1642.
et le parlement, après avoir négligé ses avantages, se trouvoit engagé dans une guerre sanglante, dont l'évènement très-incertain rendoit précaire l'existence de la liberté. La consternation du peuple augmenta lorsque le roi s'approcha de Colebrook dont Essex étoit encore éloigné. Dans ces circonstances alarmantes le parlement vota une adresse pour entrer en négociation; mais semblables aux sénateurs Romains, ses membres ne désespérèrent point du salut de la république. Dans ces momens mêmes où ils croyoient que Charles avoit remporté une victoire complète, ils ordonnèrent avec beaucoup de sagacité et de présence d'esprit, que les enfans du roi fussent ramenés à Londres, que les hauteurs vis-à-vis Durham House fussent fortifiées; que l'on s'assurât des papistes de la province de Lancastre; que les prisonniers qui étoient dans la ville fussent gardés plus étroitement, et que les boutiques fussent fermées, afin que les artisans et les apprentifs pussent vaquer à la défense de la ville. Les deux chambres publièrent deux ordonnances; la première assuroit une subsistance aux soldats blessés et aux familles de ceux qui seroient tués en défendant la cause publique; la seconde prescrivoit un jeûne, dont les corps en acti-

Ann. 1642. vité, de Londres et des environs, étoient exceptés, afin qu'ils pussent toujours être prêts à combattre pour la patrie. Après avoir pris toutes ces mesures pour défendre la ville, s'assurer du revenu du roi, et lever des sommes d'argent, sir John Evelyn, qui par timidité avoit refusé d'aider le comte d'Essex, de son bras et de sa fortune, fut condamné à être renvoyé de la chambre, désarmé et renfermé à la Tour. (*k*)

Il falloit un courage aussi tranquille et des résolutions aussi fermes pour tenir dans une subordination nécessaire une multitude indisciplinée, dans un temps où les discordes civiles avoient relâché tous les liens de l'obéissance, et pour préserver la capitale des intrigues dangereuses du parti des mal-intentionnés, pendant qu'on prenoit toutes les mesures possibles pour repousser l'invasion de l'armée du roi. Tant que la concorde régna parmi les chefs du parti populaire, l'opposition plia devant la sagesse de leurs décisions; mais alors l'intrigue, l'envie, et un desir effréné de dominer avoit fait naître parmi eux une faction, qui non-seulement détruisit l'espérance d'amener le roi à un accommodement sans verser une goutte de sang, mais encore mit ce monarque dans l'état le plus formidable et le plus dangereux pour la liberté

de la constitution, où il se fût trouvé depuis son avènement au trône. Le comte de Northumberland que Charles avoit gratifié du poste le plus élevé du royaume, voyoit avec un œil d'envie le pouvoir presque illimité, dont le parlement avoit revêtu le comte d'Essex, et se trouvoit à la tete d'un parti considérable d'hommes aussi envieux que lui. Le comte d'Essex lui-même voyoit de mauvais œil les principes démocratiques et de liberté qui animoient la chambre basse, principes qui alarmoient la ridicule vanité de la plupart des nobles du parti; il avoit négligé de profiter des avantages qui auroient pu terminer des dissentions qui menaçoient d'allumer dans tout le royaume le feu d'une guerre civile. Londres n'avoit pas été purgé d'une foule de mécontens que le parlement, qui soupçonnoit leurs principes, avoit dispensés de tout service public; et même parmi les citoyens dont les mauvais traitemens de la famille Stewart avoit enflammé le zèle pour la liberté, il se trouvoit des personnes qui devoient leur fortune aux faveurs de la cour, aux fermes des droits, aux monopoles et autres priviléges illicites. Le roi avoit un parti jusques dans le parlement dont quelques membres continuoient de siéger pour lui rendre service lorsque l'occasion s'en présenteroit. Ces personnes, avec Ann. 1642.

Ann. 1642. quelques individus de toutes les classes attachés à son parti par analogie de principes, ou dégoûtés des sévérités que les circonstances avoient forcé le parlement d'exercer, avoient formé une faction considérable en faveur de la cour, et complottoient tous les jours contre le parlement. Ils ne manquèrent pas de profiter de la terreur que la nouvelle d'une défaite totale à Edg-hill avoit semée dans toute la ville; et quoique le parlement eût déclaré que son armée avoit remporté la victoire et eût ordonné des actions de grace solemnelles, cependant la prise de Bambury par le roi, celle de la maison de Lord Say à Broughton, sa marche pendant que le comte d'Essex restoit campé à Warwik, annonçoient tellement que la victoire s'étoit déclarée pour le parti ennemi, qu'on ne pouvoit raisonnablement se persuader le contraire. Le roi, pour donner plus de poids à ses prétentions, envoya des offres de pardon à la ville de Londres et à plusieurs autres villes qui s'étoient déclarées pour le parlement. Pendant ce temps-là ses partisans dans les deux chambres, profitant de la consternation où la négligence d'Essex avoit jeté le public, proposèrent la paix comme le seul moyen d'éloigner ce danger. Cette motion fut fortement appuyée par les membres jaloux de l'élévation des généraux, et par des person-

nages d'un grand nom qui avoient besoin de l'appui de la monarchie pour cacher leur nullité, et la mettre en concurrence avec les vertus et les talens des chefs du parti populaire. Ann. 1642.

La paix étoit trop ardemment et trop généralement desirée pour que les ennemis de la cour cherchassent à s'y opposer; non-seulement la motion fut admise, mais encore ils la secondèrent, en insinuant adroitement qu'ils prendroient soin que trop de zèle pour se procurer la paix ne les mît au pouvoir de l'ennemi, et qu'on devoit toujours prendre des mesures pour continuer la guerre, ne fût-ce que pour convaincre le roi que le parlement n'étoit pas réduit à une situation assez désespérée pour accepter les conditions qu'il lui plairoit d'imposer. Cet avis étant trop sage pour que la majeure partie du parlement n'y déférât pas, on prit les arrêtés suivans, savoir; qu'on présenteroit une adresse à sa majesté pour l'engager à rendre la tranquillité au royaume; que dans le cas où on ne pourroit obtenir une paix honorable, on pousseroit avec vigueur tous les préparatifs de guerre et autres moyens de défense; que l'on invoqueroit l'assistance des Ecossois si l'on y étoit forcé. Les deux chambres dépêchèrent un messager pour demander au roi un sauf-conduit pour un comité des lords et des communes

Ann. 1642. qui devoit se rendre auprès de lui, avec une humble pétition de la part du parlement. Le messager trouva Charles à Reading. La lâcheté de la garnison de cette place n'avoit pas peu contribué à élever ses espérance; aussi refusa-t-il absolument de recevoir aucun comité composé de personnes qu'il avoit déclarées traîtres; et quoique le parlement eût précédemment déclaré qu'une semblable exception étoit une atteinte à ses priviléges, il eut alors la complaisance d'écrire le lendemain au lord Falkland pour lui demander un sauf-conduit pour les comtes de Northumberland et de Panbroke et quatre membres de la chambre des communes. L'un de ces derniers étoit sir John Evelyn contre lequel le roi avoit fait une exception dans son offre de pardon aux habitans du comté de Wilts. Son nom ne fut point inséré dans le sauf-conduit, et Charles fit signifier que toute autre personne exempte de la même censure, seroit reçue à sa place, comme si son nom eût été inscrit. Le parlement vota un refus à cette réponse; mais la faction du dedans et les clameurs du dehors jetèrent tant de trouble dans les délibérations, que lorsque le roi s'avança à Colebrook, l'assemblée consentit à envoyer les personnes qu'il avoit dénommées dans le sauf-conduit, pour lui demander de fixer un

lieu dans le voisinage de Londres où il résideroit, pendant qu'on négocieroit avec lui un traité de paix. Le roi répondit qu'il prêteroit avec joie l'oreille à toutes propositions tendantes à appaiser les troubles de son royaume, à glorifier Dieu, à préserver son honneur, et à procurer à son peuple le repos et le bonheur; qu'à cet effet il se retireroit à son château de Windsor, dont le parlement voudroit bien retirer sa garnison, et qu'il remettroit à ses troupes. Cette demande indiscrète que le parlement abandonnât une place aussi considérable, dans l'espérance seulement d'obtenir la paix, indiquoit assez à quelles conditions le roi vouloit traiter. Cependant le comte de Northumberland obtint du parlement qu'on écriroit une lettre au roi dans laquelle l'assemblée exprimeroit son desir de voir cesser tout acte d'hostilité; mais ni l'espérance d'un traité, ni la complaisance du parlement, aucun sentiment d'humanité enfin, ni la crainte de verser le sang de ses sujets, ne purent ralentir la marche du roi. Excité par les conseils violens de son neveu le prince Rupert, et l'attente flatteuse que tout céderoit devant lui, il marcha en avant dans l'intention de s'emparer de l'artillerie du parlement à Hammer-Smith, & d'aller de-là ſurprendre Londres où il s'imaginoit que Ann. 1642.

Ann. 1642. son parti avoit une telle prépondérance, qu'à l'approche de son armée, on ne feroit aucune résistance. Deux régimens d'infanterie et un foible parti de cavalerie, campés à Breutford, s'opposèrent à son passage, et à l'exemple du romain Fabius, se firent tous hacher, à l'exception de ceux qui furent faits prisonniers. Peu de jours avant cette action, le comte d'Essex étoit arrivé à Londres avec son armée; et malgré la négligence de sa conduite, les deux chambres, par des motifs de politique, l'avoient reçu comme un conquérant, lui avoient fait un présent de cinq mille livres, et avoient ordonné que les détails des services signalés qu'il avoit rendus à la république, fussent inscrits dans les annalles du parlement pour être transmis à la postérité.

Aussitôt qu'Essex eut reçu la nouvelle de de l'attaque de Breutford, il disposa toute son armée sur Turnham Green; et après avoir été joint par un corps considérable de milices du pays et des comtés adjacens, son armée grossie encore par les apprentifs de Londres, se trouva sur un pied formidable. Ces nouveaux venus étoient depuis plusieurs mois exercés par le major-général Skippon, qui leur adressa le discours suivant pour les encourager, en les menant joindre le gros de l'armée. « Venez, mes

braves compagnons, prions de bon cœur et battons-nous de même; je vais courir les mêmes hasards que vous. Souvenez-vous que vous allez combattre pour Dieu, pour votre propre défense, celle de vos femmes et de vos enfans. Venez, mes braves et honnêtes camarades, priez avec ferveur et combattez avec courage. » Lorsque ce parti eût rejoint l'armée, Essex se trouva à la tête de vingt-quatre mille hommes complettement armés, outre les détachemens qui se montoient à huit mille, avec un train d'artillerie formidable. Le comité permanent, établi par le parlement, pour accompagner le général, proposa, dans un conseil de guerre, de faire avancer vers Hounslow, un détachement de troupes alors campé à Kingston; de faire défiler vers Acton, deux régimens de cavalerie, quatre d'infanterie; et qu'alors sur un signal donné, le général s'avançât en ordre de bataille avec le corps de l'armée, attaquât les royalistes en front, tombât sur leur arrière garde, les prît en flanc, et terminât ainsi la guerre par un coup décisif. Ann. 1642.

Les comtés d'Essex, de Northumberland et d'Holland s'opposèrent à cet avis salutaire, par différens motifs; et le comité, séduit par deux officiers qui jouissoient, à la vérité, d'une grande réputation, mais qui étoient intéressés

Ann. 1642. à ce que la guerre continuât, consentir à acquiescer aux volontés du général. Ainsi cette armée formidable, après avoir pendant quelque temps observé la cavalerie ennemie, pendant que le corps de bataille étoit à Kingston, fit volte-face, et retourna à Londres; Charles de nos côté après avoir fortifié Reading, et y avoit mis une garnison, se retira à Oxford.

La perfidie et la mauvaise foi de Charles, qui avoit attaqué à Brentfort les troupes du parlement, pendant qu'il étoit en pourparler avec cette assemblée, qui venoit de leur envoyer ordre de suspendre les hostilités, excita de telles clameurs à Londres, qu'il crut nécessaire de se disculper de la trahison qu'on lui imputoit. Il allégua, non-seulement que les commissaires du parlement n'avoient point stipulé de trève, mais il nia avoir eu aucun dessein sur Londres. Cette fausseté évidente diminua la force de ses autres assertions, et confirma l'opinion que le public avoit de sa mauvaise foi. Lorsqu'il envoya un message pour inviter le parlement à reprendre le traité et l'informer que pour avancer les négociations, il avoit résolu de tenir son armée à une distance raisonnable de Londres, un grand nombre de citoyens zélés qui avoient offert de lever à leurs dépens, des hommes et des chevaux, crièrent

crièrent contre les traités qu'ils regardoient Ann. 1642.
comme des embuches ; et malgré tout ce que purent faire en faveur de Charles, les ennemis de la liberté, malgré les conseils pernicieux de ses partisans, le parlement lui fit cette réponse courageuse. « Les deux chambres desirent que votre majesté retourne à son parlement, non pas dans un appareil militaire, mais avec celui de la royauté : elles vous assurent que votre personne et votre honneur y seront en sûreté. » La force de l'armée du parlement, que les intrigues et l'égoïsme des généraux avoient empêché jusqu'alors de rendre aucun service important, embarrassoit cette assemblée. Les paiemens considérables et réguliers, les récompenses et les encouragemens avoient déja épuisé le trésor destiné à soutenir la guerre.

Le parlement fut alors obligé de recourir à l'expédient toujours fâcheux des impôts sur les villes et les comtés, et ses ordonnances étoient mal exécutées dans ceux que les royalistes protégeoient où qu'ils tenoient en crainte ; le roi au contraire, avoit dans ses intérêts les possesseurs des domaines, et plusieurs propriétaires engagés à son service ; ses troupes étoient, en quelque sorte, à la solde de ses officiers. Charles, instruit par ses affidés, des difficultés contre lesquelles ses ennemis avoient à lutter,

Ann. 1642. reprocha au parlement, son dernier message, en termes hautains. Ils étoient encore, disoit-il aux membres, gouvernés par un parti mal-intentionné, dont il s'étoit souvent plaint; il leur reprochoit les actes de rébellion d'une armée levée sous prétexte d'un ordre des deux chambres : il regardoit de plus, comme une insolence impardonnable, de la part de cette assemblée, la proposition qu'elle lui faisoit, de se rendre auprès d'elle, pendant que cette armée étoit à Londres; mais comme il n'imputoit pas, ajoutoit-il, cet affront aux deux chambres, ni à la majeure partie des membres qui les composoient, il ne chercheroit point à tirer avantage, de l'état de détresse où étoient réduits ses fidèles sujets : que si le parlement étoit dans l'intention de tenir la conduite qu'il annonçoit, par la pétition qui lui avoit été présentée à Colebrook, il ratifieroit tout ce qu'il avoit promis. Avant la réception de cette réponse, le parlement avoit été instruit des desseins du roi, et de la force de son parti, par une lettre interceptée, écrite de la Haye, adressée au secrétaire Nicolas, et supposée venir du colonel Göring : outre le secours étranger que cette lettre annonçoit être attendu par le roi, les forces que son parti avoit rassemblées, n'étoient pas à dédaigner. Le comte de Newcastle,

avoit ligué les comtés du nord ; et avec les papistes de ces provinces, dont son armée étoit en grande partie composée, il étoit parvenu à rassembler un corps d'environ huit mille hommes. Le comte de Cumberland, à qui Charles avoit, suivant le desir de ses partisans de la province d'Yorck, donné le commandement de ce pays, se crut assez fort pour faire proclamer traîtres, les principaux adhérens à la cause du parlement. Ann.1642.

Le lord Fairfax avoit reçu la commission pour commander les forces de cette assemblée qui se trouvoient dans ces cantons ; mais il étoit trop foible pour empêcher le comte de Newcastle de se rendre à Yorck, où il fut reçu en triomphe, par sir Thomas Glemham, que Charles avoit nommé gouverneur sous le comte de Cumberland ; mais ayant été rencontré par lord Fairfax à Tadcaster, il fut battu par ce général, dont le brave fils, sir Thomas Fairfax, prit, d'assaut, plusieurs places appartenant aux royalistes, parmi lesquelles se trouvoit la ville de Leeds, défendue par cinq cents hommes des troupes du roi. Sir Hugh Cholmley, autre général du parlement, battoit l'ennemi à Gisborough, pendant que le comte de Newcastle prenoit d'assaut Bradford. Les deux chambres profitèrent de l'exemple que leur avoit donné

Ann. 1642. le comte de Newcastle, et commencèrent à s'associer les comtés où leur parti avoit de la prépondérance. Les plus affectionnés étoient ceux de l'intérieur qui avoient le plus souffert de la tyrannie de la levée de l'impôt des vaisseaux, et que leur proximité de la capitale avoit plus exposés que les autres parties du royaume, aux actes de despotisme de la chambre étoilée et de la table du conseil, telles que la province de Galles, celles de Cornouailles, de Lancastre, de Cheshire et de Cumberland. En effet, dans ces provinces remplies de papistes, où les propriétés étoient partagées d'une manière fort inégale, la noblesse et la bourgeoisie étant imbues de principes arbitraires en matière civile et ecclésiastique, avoient une grande influence que leur donnoient les fortunes considérables dont elles jouissoient. La majeure partie des habitans de ces comtés, excepté les artisans, se déclara pour le roi. Nantwich dans le Cheshire, et Manchester, dans la province de Lancastre, deux villes de commerce considérables, reconnurent l'autorité du parlement; les deux chambres mirent une garnison à Northampton, dans le comté de même nom, à Coventry et à Killingworth, dans celui de Warwic. Le lord Grey, fils du comte de Stamford, étoit maître de Leicester : sir John Gell

fortifia Derby, contre les entreprises du roi; et les comtés de Derby, de Stafford et de Leicester, se liguèrent sous les ordres du lord Brook, l'un des plus zélés partisans de la liberté qu'ait produit ce siècle fertile en hommes courageux. Ann. 1642.

Malgré ces avantages, la cause de la liberté, pendant ces temps de trouble, étoit dans un danger trop imminent pour que le parlement ne recherchât pas la paix à des conditions qui pussent assurer le maintien de la constitution, dont cette auguste assemblée venoit de jeter les fondemens par les actes passés dans cette session. Divisées entr'elles par des factions opposées, et craignant que l'arrivée de la reine, qu'on attendoit de jour en jour, avec un renfort considérable d'argent, d'armes et de munitions, n'augmentât les forces du roi, les deux chambres, d'après l'invitation que Charles leur avoit envoyée de Reading, lui firent d'autres propositions de paix. Le Lord-maire, les Aldermam et le conseil de ville de Londres se réunirent, pour lui présenter une pétition, par laquelle ils l'invitoient à retourner auprès de son parlement. Le vœu de la ville, exprimé dans cette pétition, étoit que Charles ne vînt pas en conquérant à la tête d'une armée composée de gens féroces et in-

Ann. 1642. solens; mais que se séparant des mal-intentionnés qui ne cherchoient qu'à troubler la paix et anéantir la liberté du royaume, il vînt auprès de son parlement, dans sa ville de Londres, dont les affections devoient lui être connues. Cette pétition fut reçue de sa part, avec plus de mépris et de hauteur, qu'aucune autre de cette nature qui lui eût été présentée. Après avoir déclaré qu'il n'avoit jamais soupçonné la loyauté de la ville de Londres, il représenta tous les actes irréguliers que la provocation, la politique et la nécessité, lui avoient fait faire dans cette métropole, comme des outrages d'une espèce si horrible; qu'ils attireroient infailliblement la vengeance de Dieu sur la ville, à moins qu'elle ne consentît à se purger de ces crimes, en lui délivrant son prétendu Lord-maire, et autres chefs de parti qui s'étoient rendus coupables de trahison, en prenant part à la proclamation. Il offroit gracieusement de pardonner au reste des citoyens; et promettoit de les honorer de sa présence, lorsqu'ils se seroient mis en état de le recevoir en les avertissant; que quiconque contribueroit à l'avenir à maintenir l'armée aux ordres du comte d'Essex, en payant les droits de tonnage et de pondage, ou toute autre taxe, devoit s'attendre à être puni, suivant la rigueur des loix: sa majesté ajoutoit qu'elle s'empareroit

en même-temps de toute la fortune, des contrevenans qui tomberoient entre ses mains; qu'elle retireroit sa protection à tous ceux qui ne rempliroient pas, envers elle, les devoirs de sujets; et feroit signifier à tous ses ministres étrangers, de ne pas permettre que les délinquans profitassent de l'avantage accordé à cette qualité de sujet. Charles tenoit tellement au style de cette réponse, qu'un conquérant n'auroit pas autrement dictée à une citée aussi puissante que Londres, et dont les ressources étoient si abondantes, que lorsqu'il la délivra au comité des échevins qui lui avoit présenté la pétition, il leur ordonna expressément de la faire lire en public à l'hôtel-de-ville et en présence du peuple. Le Lord-maire n'hésita pas à obéir sur ce point, l'injonction royale ayant obtenu le consentement des deux chambres qui nommèrent un comité de lords et de membres des communes, pour assister à la réponse du roi qui devoit être faite devant le peuple. M. Pym, suivant les instructions du parlement, témoigna la reconnoissance de cette assemblée, pour la conduite généreuse et magnanime qu'avoit tenue la ville de Londres, et pour son attachement inviolable aux principes de liberté nouvellement établis : il reconnut que tous les actes dont se plaignoit le roi, avoient été faits pour obéir aux ordres du parlement. Ann. 1642.

Ann. 1642. Il justifia ces ordres, et démontra que la réponse du roi étoit un libelle qui contenoit des assertions scandaleuses et injurieuses, contre les deux respectables corps du parlement et de la ville. Quant à la partie menaçante de la réponse, il dit que le danger résultant des mauvais conseils d'après lesquels agissoit le roi, ne pouvoit être écarté que par la force des armes; et que les lords et les communes, loin d'être effrayés par les menaces, avoient voté une nouvelle contribution pour le maintien de l'armée. L'orateur ajouta que l'assemblée espéroit de l'affection des citoyens qu'ils voudroient bien ajouter à ce qu'ils avoient déja fait, quelques autres contributions pour l'entretien des troupes qui veilloient à leur sûreté.

Les observations sévères et courageuses de M. Pym, furent reçues avec des applaudissemens si universels, suivis d'une protestation générale de la part des citoyens, de vivre et de mourir avec le parlement; que le roi, qui avoit espéré que le parti qu'il avoit à Londres éclateroit dans cette occasion, plein de rage de voir son attente trompée, envoya une déclaration violente aux shérifs de Londres. Il engageoit, dans cet écrit, les maîtres et gardes des différentes corporations, à en convoquer les membres, et à lire, dans leurs différentes salles

d'assemblée, sa réponse ci-dessus mentionnée, et la déclaration par laquelle il enjoignoit aux citoyens de ne pas considérer Pennington comme leur lord-maire, et aux shérifs, de s'assurer de sa personne et de celle des échevins Ven, Foulke et Manwaring. Il étoit clair alors que Charles cherchoit à soulever le peuple contre ses magistrats, et à faire naître une division et du trouble qui lui procurât une entrée triomphante. Le parlement craignant donc la force et l'activité de son parti, défendit aux shérifs de s'assembler à leurs salles suivant l'ordre du roi; et comme il avoit déclaré au comité d'Aldermans que son intention étoit d'envoyer des messagers pour observer ce qui se passeroit dans la ville, et par le moyen de quelques agens particuliers résidans à Londres, d'entretenir une correspondance suivie avec son parti, les deux chambres déclarèrent que toutes personnes venant des quartiers du roi à Londres, sans un sauf-conduit, seroient traitées comme espions. Elles ordonnèrent, en même temps, qu'aucun cocher ou voiturier ne pût aller à Oxford ni ailleurs, sans une permission expresse du parlement. Ann. 1642.

La conduite précédente du roi n'étoit pas d'un heureux augure pour le succès de la négociation projetée. Les deux chambres lui écri-

Ann. 1642. virent cependant, afin d'en obtenir un sauf-conduit pour les commissaires chargés de lui porter les propositions de paix. Charles refusa absolument d'en accorder un au lord Say, l'un des commissaires nommés sous le même prétexte dont il s'étoit précédemment servi contre sir John Evelyn. Le parti qui penchoit pour la paix, étoit alors si fort dans le parlement, que l'assemblée sacrifiant ses plus importantes prérogatives au desir ardent de ramener la tranquillité, se détermina à nommer le comte de Pembroke à la place du lord Say. Dans les propositions qu'il offrit alors au roi, le parlement rabattit de la rigueur de ses demandes précédentes, et n'insista sur aucun des points qui n'étoient pas, dans les circonstances, nécessaires au maintien de la constitution. Il persista cependant à demander l'abolition de l'épiscopat, et à conclure à ce que les points de controverse ecclésiastique fussent déterminés par une assemblée de théologiens.

Soit que ce desir de la paix qui s'étoit emparé de la majeure partie des membres du parlement, et sur-tout de la chambre haute, les eût déçus au point de leur persuader que Charles étoit de bonne-foi lorsqu'il protestoit que son intention étoit de faire cesser cette scène sanglante; soit qu'ils se représentassent son parti plus fort qu'on

ne le croyoit même dans le conseil d'Oxford, Ann. 1642.
ou que cette négociation eût pour but de convaincre leurs partisans de la nécessité de fournir aux frais de la guerre d'une manière qui les mît en état de la pousser avec plus de vigueur qu'on ne l'avoit fait jusqu'alors; soit encore que les chefs du parti populaire cédassent aux importunités de ceux qui demandoient un traité pour mettre sous les yeux du peuple la hauteur des prétentions de Charles, ou qu'enfin chacune de ces causes ou toutes ensemble eussent occasionné cette négociation, il est certain que ceux qui avoient fondé quelques espérances sur son succès, furent, on ne peut plus trompés; car le roi insista fortement sur le rétablissement entier de son autorité et de toutes ses prérogatives. Après avoir exalté la complaisance et la générosité qu'il avoit, disoit-il, de vouloir bien traiter sur les propositions du parlement, il consentit à ce qu'elles fussent discutées avec les suivantes, par des personnes nommées par lui et par les deux chambres. Il demandoit que son revenu, les magasins, les villes, les forts et les vaisseaux qu'on lui avoit enlevés par force, lui fussent préalablement restitués; que tout ce qui avoit été fait ou publié de contraire à la loi commune d'Angleterre, ou de dérogatoire à l'autorité légale et incontestable de sa majesté,

Ann. 1642. fût révoqué ; que tout pouvoir illégal, exercé par ou sur ses sujets, d'après l'autorité des deux chambres, ensemble ou séparément, fût aboli ; et que toutes les personnes qui en étoient revêtues, en fussent dépouillées incessamment ; que sa majesté ayant dessein de tenir la main à l'exécution de toutes les loix déja promulguées, (ce qu'elle avoit déja fait) et à tous les actes légaux à faire pour anéantir le papisme, et établir, d'une manière invariable, la religion protestante autorisée par la loi, elle desiroit qu'on s'occupât de la rédaction d'un bill qui mît le livre des prières communes, à l'abri des atteintes des Browuistes ; des Anabaptistes et autres sectaires, avec des clauses qui rassurassent les consciences timorées, telles que le roi les avoit ci-devant offertes ; que toutes les personnes exceptées par le traité, du pardon général, fussent jugées par leurs pairs selon l'usage et les loix du royaume ; et afin qu'aucun incident ne pût interrompre ce traité, sa majesté demandoit une trève et la liberté du commerce pour tous ses sujets. Quelques hautaines que fussent ces propositions, les deux chambres voulurent bien cependant nommer des commissaires pour traiter avec le roi, et consentirent à une trève, avec des limitations et des restrictions nécessaires, pour prévenir la ruine de leurs affaires. Après

bien des débats de part et d'autre, pendant Ann. 1642.
lesquels Charles s'efforça de leurrer les commissaires, il envoya un message au parlement, portant qu'aussitôt que cette assemblée auroit satisfait à sa première proposition concernant ses revenus, ses magasins, ses forts et ses vaisseaux, rétabli tous les membres des deux chambres dans leur droit de siéger et de voter dans le parlement, tel qu'ils l'avoient le premier janvier 1641, et qu'elle se seroit ajournée dans quelqu'autre endroit, à vingt milles au moins de Londres, il consentiroit volontiers alors à ce que les deux armées fussent licenciées sur-le-champ et que les deux chambres du parlement s'assemblassent. Il étoit sûr, ajoutoit-il, qu'après des discussions paisibles et des conventions libres, l'assemblée prendroit des moyens pour faire cesser les déclamations, et supprimer les libelles contre les loix établies, et auxquels il étoit lui-même en butte; qu'elle prendroit également soin de ses droits légitimes et reconnus, de la liberté et des propriétés de ses sujets; que tout ce qui avoit été fait d'illégal par l'autorité des deux chambres, et sur-tout le pouvoir qu'elles s'étoient arrogé de faire prendre les armes, sans le consentement de sa majesté, seroit révoqué et désavoué de manière à ne lui laisser rien à craindre qui pût par la

Ann. 1642. suite troubler la tranquillité du royaume. Charles promettoit par cette convention de consentir à tout ce qui lui seroit proposé dans un bill rédigé pour le bien de ses sujets, et sur-tout pour découvrir, avec plus de facilité, et convaincre plus promptement les récusans, pour faire élever, par les protestans, les enfans des papistes, pour s'opposer aux intrigues de ces derniers contre l'état, et faire exécuter les loix pénales à leur égard.

Soit qu'il se crût assez fort pour conquérir tout le royaume, ou que son parti de Londres, qui cabaloit journellement contre l'autorité du parlement, l'eût flatté de faire consentir cette assemblée à ces propositions déraisonnables, soit enfin que dans cette affaire il eût entièrement suivi les avis de quelques personnes qui affectoient de montrer de mauvaises intentions pour le parti de l'opposition, il s'obstina à envoyer ce message, malgré les représentations des commissaires qui, pour l'en détourner, allèrent jusqu'à lui dire qu'il romproit par ce procédé des négociations à peine entamées. Quoique les deux chambres fussent remplies de gens qui, pour réprimer la puissance du peuple, qui alloit toujours croissant, desiroient que toutes prérogatives compatibles avec leur propre sûreté, résidassent entre les mains du

roi, le ton arrogant de Charles les convainquit cependant, qu'aucune négociation ne produiroit l'effet qu'on s'en promettoit, si l'on ne traitoit à main armée, et si le traité n'étoit appuyé par des victoires. Les deux chambres, aussitôt la réception de ce message, résolurent de rappeler leurs commissaires, et expédièrent sur-le-champ des ordres à cet effet. Ann. 1642.

Pendant ces transactions, la reine, accompagnée de Jermyn et de quelques autres courtisans, débarqua à Burlington-Bay, apportant avec elle une quantité considérable d'armes, de munitions et quelque argent. Elle eut beaucoup de peine à échapper à la vigilance de Batten, vice-amiral du parlement, qui l'avoit suivie dans la baye. Cet officier tirant sur les petits bâtimens, qui débarquoient les munitions, quelques boulets atteignirent la maison où elle étoit logée, et l'obligèrent à se retirer dans un lieu plus sûr. Depuis l'arrivée de cette princesse, les affaires du roi, dans le nord, prenoient tous les jours une tournure plus avantageuse; un grand nombre de catholiques romains s'enrolèrent d'eux-mêmes sous les drapeaux de leur protectrice; et formèrent un corps si considérable, lorsqu'ils furent réunis au comte de Newcastle, que lord Fairfax se vit obligé d'abandonner Selby, Cawood, Tadcaster, et

Ann. 1642. de se tenir sur la défensive à Pomfret et à Hallifax. Deux régimens de milice, levés dans les comtés de Richmond et de Cleveland, s'étoient débandés d'eux-mêmes, lorsque le comte de Newcastle étoit entré dans la province d'Yorck. Cet officier avoit mis à Newart, dans le comté de Nottingham, une garnison qui empêchoit lord Fairfax de recevoir du secours du parti parlementaire dans le comté de Lincoln. Un détachement de son armé, aux ordres de M. Cavendish, s'empara dans ce comté, de la ville de Grantham, fit trois cent prisonniers, prit les armes et les munitions qui s'y trouvèrent, et sir Hugh Cholmondel y remit entre les mains de la reine, le château de Scarboroug, dans les comtés de l'ouest, entièrement soumis au parlement, au commencement de la guerre; il s'étoit opéré une révolution en faveur des royalistes; le marquis d'Hertford avoit été chassé du comté de Devon dans la province de Galles, par des forces supérieures, commandées par le comte de Bedford, pendant que sir Ralph Hopton, sir John Berkeley, le colonel Ashburnham et quelques royalistes très-zélés, que Charles avoit envoyés dans ces cantons pour secourir Hertford, s'étoient retirés dans la province de Cornouailles. Bedford, dont les talens militaires étoient très-

très-équivoques, croyant sa conquête achevée, laissa disperser son parti; consistant en cent hommes de cavalerie et cinquante dragons, par un comité du parlement et la milice du comté de Devon. Le comité déclara aux assises du comté de Cornouailles, qu'il falloit se défier de ces gens armés, qui paroissoient venir dans le comté, pour en troubler la paix; mais ils surent tellement gagner les affections des habitans, que lorsque sir Ralph Hopton produisit la commission, délivrée par le roi au marquis d'Hertford, qui nommoit ce dernier, général de ses forces dans l'ouest, et la commission du marquis, adressée à lui-même, qui le nommoit général de sa cavalerie, le tribunal des jurés composé des gentilshommes les plus riches du pays, disculpa sir Ralph Hopton et ses compagnons, ses membres reconnurent les obligations qu'ils avoient au roi pour le soin qu'il avoit paru prendre de leur sûreté, et déclarèrent qu'ils étoient prêts à se joindre à ses partisans, au péril de leurs vies et de leurs fortunes. Sur une accusation portée contre sir Alexandre Carew, sir Richard Buller, et le reste du comité, le tribunal des assises donna ordre au grand Sheriff, personnage entièrement devoué au roi, de disperser un corps de troupes, réuni avec le comité à Launceston. Le commandement d'un corps de milice Ann. 1642.

Ann. 1642. rassemblé en vertu de cet ordre, fut donné à sir Ralph Hopton, qui marcha sur-le-champ vers Launceston. Sir George Chudleig, qui avoit paru très-zélé, mais qui au fond du cœur n'étoit pas le partisan de cette cause, se retira devant lui quoiqu'à la tête de cinq ou six compagnies de cavalerie : et le comité ne se trouvant pas assez fort pour soutenir l'attaque, quitta la ville et se retira dans le Devonshire. Les milices, après cette expédition, déclarèrent qu'elles ne pouvoient légalement être contraintes à servir hors du comté, sans leur consentement. Les officiers se contentèrent à regret, de cette déclaration, et marchant vers Saltash, d'où ils chassèrent une garnison de deux cents hommes Ecossois, ils licencièrent les troupes dont l'attachement inviolable à la loi, les avoit empêchés de pousser plus loin leurs conquêtes. Sir Ralph Hopton, sir Beville Grenville, sir Nicolas Stanning, Trevannion et Arundel eurent assez de zèle pour lever et armer à leurs frais, un corps d'environ quinze cents hommes d'infanterie ; avec cette armée ils parvinrent, non seulement à assurer leur conquête de la province de Cornouailles, mais encore ils firent dans le comté de Devon, des incursions qui furent couronnées du succès. Le bruit de ces exploits

alarma si fort le parlement, que les deux chambres ordonnèrent à Ruthen, Ecossois, gouverneur de Plimouth, et au comte de Stamfort, de se mettre à la tête de toutes les troupes qui se trouvoient dans les comtés de Dorset, de Sommerset et de Devon, afin d'arrêter les progrès de sir Ralph Hopton et de son parti. Ruthen s'étant mis en marche, suivi d'un autre corps considérable, aux ordres du comte de Stamford, Hopton et son parti se retirèrent à Bodmin, où ils convoquèrent les milices du comté, qui, sur le bruit de cette invasion, s'étoient rassemblées en grand nombre. Ruthen, voulant jouir tout seul de la gloire de battre l'ennemi, se hâta de livrer bataille. Les royalistes desiroient avec autant d'ardeur et plus de raison que lui d'en venir aux mains; mais au lieu de remporter la victoire, comme il s'en étoit flatté, Ruthen fut totalement défait dans un endroit appelé Bradoc-Downs. Il perdit douze cents cinquante hommes qui furent faits prisonniers, ses drapeaux, son artillerie et ses armes, et fuyant en désordre avec les débris de son armée à Sattash, il eut beaucoup de peine à gagner seul Plimouth, laissant derrière lui son artillerie avec un vaisseau de quatre cents tonneaux, qu'il avoit amené pour défendre cette ville. Stamford ne

Ann. 1642.

Ann.1462. se croyant pas assez fort pour livrer bataille à l'armée victorieuse d'Hopton, se retira avec précipitation, et distribua ses troupes dans Plimouth et dans Exeter. Après cette expédition les milices de Cornouailles s'en retournèrent selon leur coutume, et les royalistes manquant de poudre et d'argent, deux articles essentiels, furent obligés de convenir de garder la neutralité avec le parti parlementaire du comté de Devon.

Les comtés du Nord et de l'Ouest n'étoient pas les seules parties du royaume où la balance commençât à pencher en faveur du roi. Le marquis d'Herford, ayant levé dans la province de Galles un corps de deux mille hommes d'infanterie, et un régiment de cavalerie, avoit, dans sa marche vers Oxford, tenté en vain de surprendre Cirencester, ville du comté de Glocester. Cette place, située sur les frontières du Witteshire, du Berkshire et du comté d'Oxford, incommodoit et resserroit beaucoup les quartiers du roi. Cette position la rendant un objet d'importance pour les deux partis, le parlement y mit une forte garnison, et le prince Rupert entreprit de s'en emparer. La ville ayant été prise d'assaut, un régiment entier au service du parlement fut passé au fil de l'épée. L'ennemi fit onze cents prison-

niers, s'empara de quatre mille fusils et de tout le magasin. La prise de cette ville étendit les quartiers du roi depuis Oxford jusqu'à Worcester, les deux comtés d'Herford et de Worcester ayant été abandonnés à l'ennemi, par la retraite du comte de Stamford dans l'Ouest. La rapacité et l'insubordination de l'armée du roi, jointes au caractère de cruauté qui dirigeit les conseils d'Oxford, rendirent en quelque sorte cette conquête désavantageuse au roi. Les gens riches de ces cantons s'étant retirés avec leurs effets à Cirencester, la ville offroit un butin immense à l'avidité des soldats. Ils pillèrent tout si indistinctement, que plusieurs personnes qui avoient été emprisonnées par la garnison, pour s'être trop hautement déclarées contre le parlement, durent à la fois leur ruine et leur liberté au succès de leur parti. La nouvelle du pillage de cette ville, les désordres et les excès commis par l'armée du roi, depuis le commencement de la guerre, dans ses marches et dans ses quartiers, déterminèrent à agir contre lui, plusieurs personnes qui avoient résolu de garder la neutralité; et le traitement que l'on fit éprouver aux prisonniers faits à Cirencester, ne fit qu'augmenter l'horreur que ces cruautés avoient inspirée pour la cause royale. Ces malheureux prisonniers, dont beaucoup étoient blessés, furent Ann.1642.

Ann. 1642. dépouillés presque tout nuds, attachés ensemble avec des cordes, et dans cet état conduits à coups de fouet jusqu'à Oxford, où ils furent exposés aux railleries du roi et de la cour, qui avoient la barbarie d'insulter à leur misère. Nathaniel-Fiennes, gouverneur de Bristol, ayant découvert un complot de livrer cette ville au roi, fit exécuter les principaux conspirateurs. Le comte de Worcester et son fils, le lord Herbert papiste, qui, d'après les commissions qu'ils avoient reçues du roi, au commencement de la guerre, avoient levé dans la province de Galles, quinze cents hommes d'infanterie et près de cinq cents chevaux, tentèrent, après quelques succès, de s'emparer de Glocester; mais sir William-Waller, officier de distinction de l'armée d'Essex, s'étant avancé à la tête de deux mille hommes de cavalerie légère et de dragons, après avoir pris Winchester et Chichester, se porta par une marche rapide à travers le Wiltshire, s'empara de Malmsbury, petite place qui tenoit pour le roi, et arriva devant Glocester, où il surprit les troupes galloises du lord Herbert, qui tenoient la ville bloquée. Secondé des assiégés qui firent une sortie vigoureuse, il les défit totalement, tua cinq cents hommes sur la place et fit mille prisonniers. De Glocester il marcha vers Hereford, où le

bruit de cette victoire avoit tellement effrayé le colonel Price, gouverneur de cette place, qu'il se rendit aux premières sommations. La ville de Tewksbury ne fit pas plus de résistance; mais Waller ayant eu avis que le prince Maurice, à la tête d'un parti considérable de cavalerie, l'attendoit sur son chemin pour lui livrer bataille, se contenta d'envoyer tous ses prisonniers à Bristol, et sans mettre de garnison dans les villes qu'il avoit prises, et sans s'amuser à mettre le siége devant Worcester qui avoit refusé de l'admettre dans ses murs, il retourna à Glocester, et de-là rejoignit l'armée du comte d'Essex. Ann. 1643.

Les avantages que le génie actif de Waller venoit de procurer à la cause publique, furent plus que balancés par la perte que son parti essuya alors dans le comté de Leicester. L'enceinte de la cathédrale de Lichfield, bâtie par un de ses évêques, pouvant faire une bonne défense à cause de sa position naturelle et des fortifications dont elle étoit environnée, fut prise par un parti de royalistes. Pour s'opposer aux progrès de cette faction, Robert Greville lord Broke, se mit lui-même à la tête d'un détachement de cavalerie et d'infanterie, tiré de l'armée du comte d'Essex, et des garnisons de Warwic et de Coventry, qui fut joint par quelques

Ann. 1642. autres troupes que sir John Gell avoit amenées de Derby. Avec ce parti, après s'être emparé d'un magasin du roi à Northampton, et avoir chassé de Stratford un détachement de ses troupes commandé par les colonels Croker et Wagstaff, il s'avança vers Lichfield, dont la ville mal fortifiée lui fut abandonnée par les royalistes qui se retirèrent dans l'enceinte dont nous venons de parler. Le général, trop peu soigneux de sa conservation s'étoit logé dans une maison éloignée seulement d'une portée de fusil de l'enceinte; et le jour même qu'il concertoit dans sa chambre les moyens de lui livrer l'assaut, sa fenêtre étant ouverte, il fut atteint dans l'œil gauche d'une balle de mousquet, tiré de dessus la muraille, par un fusilier; et tomba roide mort. Ce coup fatal, parti de la main d'un mercenaire, priva la nation d'un citoyen illustre, dont toutes les actions de la vie, dirigées par l'aversion pour la tyrannie et son amour pour la liberté, portèrent toujours l'empreinte du plus pur patriotisme. Il descendoit du plus jeune des fils de Fulk Greville, créé lord Broke par le roi Jacques, et hérita des titres de ce gentilhomme. Il avoit étudié à Cambridge, et avoit fait de si grands progrès dans les sciences, que ceux mêmes qui n'aimoient pas sa conduite politique, s'accordoient à dire qu'il étoit

rare de voir un homme de son rang aussi instruit. Un jugement sain et une grandeur d'ame peu communes lui avoient fait envisager sous son vrai point de vue, l'esclavage honteux dans lequel languissoit son pays; la noblesse de ses sentimens lui avoit tellement fait prendre en horreur cet état avilissant, qu'il avoit préféré aux avantages que son rang lui promettoit, et à la douceur de vivre dans son pays, le parti généreux d'aller chercher une retraite chez les sauvages de l'Amérique. Les effets du despotisme fatal à ceux qui l'exerçoient, l'empêchèrent de mettre ce projet à exécution; les oppressions de la cour ayant enfin fait prendre à la nation angloise le parti de s'y opposer, le lord Broke résolut de refuser la proposition que le roi fit aux pairs assemblés à Yorck, de s'engager à le servir contre les Ecossois qu'il traitoit de rebelles. Le lord Broke fut un des membres les plus courageux de la chambre haute, dans toutes les mesures patriotiques prises par le parlement en 1640. Lorsque l'ordonnance sur la milice fut rendue, il fut nommé lieutenant du comté de Warwic, il accepta une place de colonel dans l'armée, et peu de temps après le commencement de la guerre, il fut nommé au commandement des comtés associés de Leicester, de

Ann. 1642.

Ann. 164. Stafford et de Derby. Il se comporta dans ce poste avec tout le courage et la probité imaginable, jusqu'à ce que sa valeur qui ne lui permettoit pas toujours d'écouter la prudence, priva son pays du double avantage de ses conseils dans le sénat, et de sa conduite intrépide à la guerre. La patrie ne perdit pas seule à la mort de ce grand homme, son affabilité, ses manières douces, son humanité, l'assemblage enfin de toutes les vertus sociales, rendirent sa perte plus sensible à ses amis, qui étoient en grand nombre, et le souvenir du siége de l'enceinte de Lichfield où il perdit la vie, fut pour eux une source intarissable de pleurs et de regrets. Son opposition au parti du roi étant dirigée par la conviction de son jugement et de sa conscience, on dit que dans ses prières il demandoit à Dieu de le faire périr si la cause dans laquelle il étoit engagé n'étoit pas juste. Cette marque de sincérité qu'il donna le jour de sa mort, fit triompher le parti du roi; les gens superstitieux virent dans cet accident la main de la providence, et rabaissant le caractère de la divinité au niveau des foiblesses humaines, ils assurèrent que Dieu l'avoit fait périr subitement pour rectifier les erreurs de cet homme religieux.

Les soldats, au lieu d'être abattus par la mort de leur général, sentirent leur courage

s'enflammer du desir de le venger. Conduits par sir John Gill qui prit le commandement, ils poussèrent le siége avec vigueur. L'enceinte fut prise : le comte de Chesterfield et la garnison faits prisonniers. Cette affaire fut suivie d'un combat sanglant entre sir John Gell et le comte de Northampton qui s'étoit avancé de Bambury à Stafford, pour secourir Lichfield. Sir John Gell fut joint par un corps de troupes aux ordres de sir William Brereton. Nortampton, qui ignoroit cette circonstance, quitta Stafford pour combattre Gell. Les deux armées se chargèrent à Hapton-Heath. La cavalerie de Gell fut mise en déroute, mais son infanterie, commandée par sir John Byron, ayant eu l'avantage sur celle du roi, rendit la victoire douteuse. L'armée royale se retira à Stafford, après avoir perdu son général, le comte de Northampton, dont le zèle pour la cause dans laquelle il étoit engagé, et l'aversion qu'il avoit pour l'ennemi, lui fit refuser le quartier qu'on lui offroit. La perte en hommes fut considérable du côté du parlement, et on lui prit huit pièces de canon. Ann. 1642.

Le même jour que cette assemblée ordonna à ses commissaires de quitter Oxford, le comte d'Essex, qui avoit à dessein rassemblé ses troupes aux environs de Windsor, reçut ordre de mettre le siége devant Reading. Cette ville, mal fortifiée et mal pourvue de munitions, avoit été si

Ann. 1642. peu propre à résister à un siége, que Charles, dans un conseil de guerre, avoit résolu d'en faire cesser les travaux, et d'en retirer le magasin et la garnison qui consistoit en trois mille hommes d'infanterie, et trois cens chevaux. Cette opération devoit être exécutée vant la fin d'avril, mais le parlement ayant rompu les négociations plutôt qu'on ne s'y étoit attendu, et ses forces ayant paru devant la place avant le moment présumé où elles pourroient tenir la campagne, ce projet ne put être effectué. Les troupes du parlement qui assiégeoient Reading, se montoient à dix-sept mille homme, tant cavalerie qu'infanterie Il fut résolu dans un conseil de guerre de faire régulièrement les approches de la place, et de ne pas tenter l'assaut. Le sixième ou septième jour du siége, sir Arthur Aston, alors gouverneur de Reading, fut blessé par une tuile qu'un boulet de canon détacha, et lui fit tomber sur la tête. Cet accident causa tant d'épouvante à la garnison, que malgré cinq cents hommes que le commissaire Wilmot, à la tête d'un détachement de cavalerie d'Oxford, avoit trouvé le moyen d'y faire entrer avec un renfort et de la poudre, elle rendit la place à l'ennemi. Tous les articles de la capitulation étoient avantageux au roi, excepté un seul qui remettoit à la vengeance du parlement les déserteurs de son parti.

Après le malheur arrivé au gouverneur Aston, le commandement en chef étoit échu au colonel Fielding, qui trouva le moyen de sortir de la ville, et de consulter sur la capitulation Charles qui étoit parti d'Oxford pour protéger la retraite de la garnison. Ruthen, général du roi, nouvellement créé comte de Forth, ayant été repoussé en tentant de forcer le passage du pont de Caversham qui tenoit à la ville, le roi se crut heureux d'accepter des conditions qui lui assuroient sa garnison avec ses armes, son bagage et les munitions; mais sous prétexte qu'il n'avoit jamais vu les articles par écrit, et qu'il avoit seulement consenti vaguement à ce que la garnison sortît avec armes et bagage, si l'ennemi acceptoit cette condition, et que le colonel Fielding ne lui avoit pas représenté fidellement l'état de la ville, le procès fut fait à cet officier, qui fut condamné à perdre la tête par un conseil de guerre assemblé à Oxford; mais il obtint sa grace. Ann. 1643.

Le siége de Reading étoit une entreprise concertée par Essex, sur laquelle ce général insista, avec opiniâtreté, pour retarder les progrès des armes du parlement. Les meilleures têtes du comité secret, et particulièrement M. Hampden, avoient mis sur le tapis, le projet plus grand, de marcher droit à Oxford. Le roi manquant alors

Ann. 1642. presqu'absolument de munitions, cette place importante, et toutes les garnisons qui en dépendoient, seroient infailliblement tombées entre leurs mains. Essex, secondé par tous les opposans zélés au parti de la cour, triompha de cet avis, sous prétexte que si le roi se laissoit assiéger dans Oxford, la nation, l'armée et la parlement même, ayant une grande vénération pour sa personne, il pourroit s'ensuivre des conséquences fatales, sur-tout s'ils laissoient derrière eux une garnison aussi forte que Reading. Cette dernière considération fit prévaloir l'opinion d'Essex; mais Reading s'étant rendu, ces débats furent résumés avec chaleur, et Hampden et ses partisans demandèrent vivement que l'on marchât sur le champ vers Oxford. Dans cet embarras, Essex eut recours à sir John Merric et autres officiers à Vames, à sa recommandation, et dont la réputation lui avoit toujours servi à tempérer l'ardeur, la force des conseils des comités. Ils prétendirent alors que l'humidité du terrein et l'inclémence de la saison, avoient tellement occasionné des maladies parmi les soldats, que ce seroit le comble de la témérité de tenter une autre expédition. Ces raisons, toutes foibles qu'elles étoient, furent appuyées avec tant d'obstination, qu'enfin elles prévalurent. L'armée du parlement rentra une seconde fois

dans ses quartiers d'hiver, et le roi qui, sur la nouvelle qu'Essex s'avançoit vers Oxford, s'étoit déterminé à se retirer dans le nord, ayant reçu l'avis certain de ces dispositions pacifiques, travailla à mettre son armée en état de recevoir l'ennemi. La conduite d'Essex causa une grande inquiétude dans le parlement et dans la ville. Les troupes étant entrées en campagne de bonne heure pour exercer les jeunes sodats aux évolutions militaires, furent attaquées de maladies qui les empêchèrent de vaquer à ces exercices; et le roi qui n'avoit pour ainsi dire souffert aucunes pertes, puisque son intention n'étoit pas de garder Reading, avoit une armée toute prête à entrer en campagne. Il n'en étoit pas de même de celle du parlement, qu'on ne pouvoit mettre sur un pied vraiment militaire, sans beaucoup de dépense; d'ailleurs, la défiance que l'on avoit des sentimens du commandant en chef, causoit de grandes appréhensions dans son parti; on s'étoit apperçu des fautes d'Essex à Edg-hill et à Brentford; mais on ne lui en avoit témoigné aucun mécontentement dans l'espérance que le soin de sa propre sûreté l'engageroit à agir plus vigoureusement pour la nation, sur-tout lors qu'il étoit visible que l'état triomphant des affaires du roi, étoit une suite de ses fautes. Depuis sa négligence et les pré- Ann. 1642.

Ann. 1642. tentions formidables des royalistes, lorsque le succès commença à couronner leurs entreprises, ne donnèrent que trop de raisons de le regarder, non pas comme un ami froid, mais comme un ennemi déguisé. Un échec considérable que le parti du parlement essuya peu de temps après, vint encore augmenter les alarmes. Essex pour éviter les reproches qu'on étoit en droit de lui faire, de s'être enfermé dans Reading, s'avança du côté d'Oxford, et établit son quartier général à Tame, sur les frontières du comté de Buckingham, pour préserver du ravage cette province qui avoit montré beaucoup de zèle pour le parlement.

Un Ecossois nommé Hurry, colonel au service du parlement, s'imaginant qu'on ne l'avoit pas avancé comme il le méritoit, alla offrir ses services à Oxford, et proposa de conduire les royalistes aux quartiers ennemis, où n'étant pas attendus, il leur seroit facile de jeter le désordre. Rupert en profite à l'instant, et ayant trouvé ces quartiers distribués en petits corps isolés, il met en déroute deux régimens de cavalerie et d'infanterie, et s'avance jusqu'à deux milles du général. La perfidie de ce vil Ecossois ayant jeté l'alarme dans l'armée, elle fut dans un instant sur pied. Chaque soldat indigné se montoit précipitamment à cheval

pour

pour poursuivre le vainqueur, reprendre les prisonniers et venger cette insulte. Parmi les plus ardens, on disinguoit le courageux Hampden, qui, quoiqu'officier d'infanterie, se joignit à la cavalerie, comme simple volontaire? Rupert ayant été atteint à Chalgrove-field, fut forcé de faire volte-face, et le combat s'engagea. Essex avoit donné ordre d'escarmoucher avec le prince, jusqu'à ce qu'il pût s'avancer; mais à la vue de l'ennemi, chargé de leurs dépouilles, les officiers du parlement s'étant avancés trop précipitamment avec les plus braves de leurs gens, furent presque tous tués ou faits prisonniers: le reste du parti chercha son salut dans la fuite. Le comte d'Essex qui s'étoit assez avancé pour être, de loin, témoin de la déroute de ses gens, s'arrêta pour les recueillir, et donnant par cette manœuvre, au prince Rupert, le temps de gagner un pont, qu'il devoit nécessairement passer pour se retirer, et dont, par son ordre, un fort détachement d'infanterie s'étoit emparé, ce général força Essex de se retirer dans ses quartiers, et retourna, triomphant à Oxford, chargé de butin, et emmenant avec lui deux cents prisonniers. Ann. 1642.

Ni la consternation dans laquelle cette expédition jeta l'enemi; ni la gloire que les royalistes venoient d'acquérir dans cette rencontre,

Ann. 1642. ni la perte que le parlement en éprouva; ni le butin qu'ils avoient fait, et les officiers de distinction qu'ils avoient tués, ne leur furent aussi agréables, que l'espérance d'apprendre que Hampden, leur adversaire le plus formidable, avoit éprouvé quelque accident. Un de leurs prisonniers leur avoit donné la flatteuse assurance que ce colonel avoit été blessé : il l'avoit, disoit-il, vu contre son ordinaire, quitter le champ de bataille avant l'action, la tête penchée et les mains appuyées sur le cou de son cheval. Cette nouvelle se confirma le lendemain. On sut qu'il avoit été atteint à l'épaule, de deux balles qui lui avoient fracassé l'os. Peu de temps après, le triomphe des royalistes fut complet, en apprenant qu'il étoit mort de sa blessure, après avoir souffert pendant six jours les douleurs les plus aiguës.

Ainsi fut terminée la vie glorieuse de John Hampden : ce malheur auquel l'exposa l'impétuosité de son courage, remplit de joie les ennemis de la liberté, et jeta, dans son parti, une consternation égale à celle qu'auroit causée sa défaite entière, comme si l'existence de la liberté dépendoit de la vertu d'un seul homme, de même que son opposition vigoureuse à l'impôt des vaisseaux avoit causé la révolution,

de même aussi sa mort prématurée permit à la tyrannie de reprendre ses droits. Ann. 1641.

Hampden descendoit d'une des plus anciennes familles du comté de Buckingham. La mort de ses parens l'ayant rendu de bonne heure maître d'une fortune considérable, cette circonstance jointe à la vivacité de la jeunesse, le dirigèrent vers les amusemens qui réduisent les plus grands génies à la classe des gens ordinaires. A l'âge de quinze ans il quitta l'université, ensuite il entra, pour achever son éducation, dans un collége de droit, où il fit de grands progrès dans la science des loix. A trente ans il fut élu par son comité comme membre du parlement. Cette circonstance le mit à même de développer ces principes de courage et d'affection pour le bien public qui faisoient la base de son caractère. Les principaux membres du parlement le consultoient sur tous les points d'opposition : il fut un des premiers à s'engager dans les poursuites contre le duc de Buckingham et dans d'autres affaires contre la cour. Le talent d'Hampden était sur-tout d'agir avec plus de chaleur lorsqu'il paroissoit le plus à froid, et de ne jamais trop s'avancer sans nécessité. On ne le crut pas lors de ce parlement, un opposant assez dangereux pour le gratifier d'une place de shérif, afin de l'empêcher d'être élu pour le suivant, et il évita d'être ren-

Ann.1641. fermé à la Tour pour ce que la cour appeloit un procédé séditieux en parlement. Mais son honneur ne lui permettant pas d'adhérer à la perception illégale d'un emprunt, il fut emprisonné avec quelques autres membres au sujet de cette affaire. Celle de la taxe des vaisseaux, en 1636, fit briller aux yeux de la nation ces vertus patriotiques que sa modestie, peut-être la défiance de soi avoient obscurcies. Le jugement inique rendu par les juges dans cette cause, ayant attiré les yeux de la nation sur les vues et la conduite de la cour, les hommes de génie qui préparoient la révolution, commencèrent à prendre des mesures pour porter le mécontentement du peuple au point nécessaire. Le despotisme fanatique de Laud, ses tentatives pour faire adopter aux Ecossois ses cérémonies superstitieuses, donnèrent tant d'avantage au parti de l'opposition, que dans moins de quatre ans ce projet fut en état d'être mis à exécution. Pendant ce temps l'activité des patriotes ne s'étoit pas ralentie, et M. Hampden fit, dit-on, plusieurs voyages en Ecosse avant la commotion qui ébranla ce royaume. Dès l'instant où il fut associé au projet de diminuer la puissance de la cour, et de réformer le gouvernement de son pays, il abjura les folies de sa jeunesse, se rendit remarquable par sa tempérance, l'austérité de ses mœurs, et

conserva toujours cette politesse et cette affabilité qui le firent chérir de tout le monde. Lors du parlement de 1640, évènement attendu depuis long-temps par le peuple, et auquel Hampden avoit eu beaucoup de part, à cause de son habileté et de son infatigable activité, il fut un des principaux directeurs du parti de l'opposition, et spécialement chargé dans cette affaire, de surveiller la conduite du roi en Ecosse, et d'empêcher que les Ecossois ne se laissassent séduire par les cajoleries de la cour, et n'abandonnassent la cause de la liberté. Son adresse reconnue à manier les esprits, et à gouverner, pour ainsi dire, les inclinations des hommes, le firent nommer commissaire du parlement, pour traiter avec cette nation dans toutes les transactions qui eurent lieu entre les deux peuples. Lorsque le roi et le parlement en vinrent aux hostilités, il accepta le commandement d'un régiment d'infanterie dans l'armée du comte d'Essex, et fut un des premiers qui ouvrit cette guerre par une action, dans un endroit appelé Brill, dans le comté de Buckingham. Comme parlementaire, sa sagesse et son intrépidité l'avoient rendu l'objet de l'indignation du roi, qui l'avoit désigné parmi les six membres destinés à sa vengeance. Sa bravoure et son activité au champ de bataille, ses conseils prudens et courageux sur

Ann. 1642

Ann. 1642. les opérations militaires, l'avoient rendu le rival d'Essex, au point que s'il eût vécu, le parlement qui étoit alors extrêmement mécontent de la conduite de ce général, lui auroit retiré le commandement de l'armée, pour le donner à Hampden. Clarendon prétend avoir donné le portrait ressemblant de cet homme illustre; mais quoiqu'on y remarque la partialité qui distingue cet historien, il a fait, sans le vouloir, l'éloge de ses vertus auxquelles il n'est pas donné à tous les hommes d'atteindre. Doué de tous les talens et de toutes les qualités qui font chérir et respecter les hommes, Hampden possédoit l'art de diriger les opinions incertaines du peuple vers le but qu'il s'étoit proposé. Il étoit tellement maître de lui-même au milieu des discussions, que, joignant l'art de Socrate aux talens de Cicéron, il faisoit prévaloir son opinion en paroissant modestement consulter les autres, et pendant qu'il pénétroit leurs desseins les plus secrets, il ne découvroit des siens que ce qu'il falloit pour en assurer le succès. Contre l'ordinaire des hommes qui disputent, il disposoit toujours son adversaire en sa faveur, même lorsqu'il n'avoit pu le convaincre ni le faire changer d'avis : ses manières étoient simples, uniformes et affables sans affectation. Sa conversation étoit si vive, si animée, son esprit et ses con-

noissances la rendoient si intéressante ; il savoit tellement se plier au génie, au caractère et aux préjugés des personnes avec lesquelles il conversoit, qu'il ne lui manquoit rien pour se concilier l'affection du peuple. Il joignoit à ces éminentes qualités une pénétration, un discernement et une sagacité dans les conseils auxquels personne ne pouvoit en imposer ; d'une vigilance infatigable, maître de ses passions, de ses affections et de ses goûts, cet avantage lui donnoit une grande supériorité sur les esprits moins modérés. Tant qu'il resta quelqu'espérance de réformer le gouvernement sans renverser la constitution, Hampden essaya avant tout de diriger l'esprit du roi, afin de purifier, s'il étoit possible, la source d'où pouvoient découler le bonheur ou le malheur de l'empire, si la monarchie subsistoit ; mais l'aversion que témoigna le roi pour les mesures nécessaires à prémunir la liberté de la constitution contre toutes les atteintes de la couronne ; le projet qu'il avoit conçu de punir les auteurs de la réforme et de revenir sur ses sacrifices, tout cela détermina la conduite d'Hampden. Convaincu que Charles avoit le cœur et l'esprit trop corrompus pour qu'on pût lui confier aucune espèce d'autorité, il regarda l'abolition de la monarchie, comme le seul remède aux abus du gouvernement, et Ann. 1642

Ann. 1642. s'opposa dès-lors avec vigueur à toute ouverture de traités qu'il considéroit comme des piéges dangereux, ou à tout autre moyen d'accommodement que celui des conquêtes. Le parlement se reposoit sur lui du soin d'animer les conseils du général; il comptoit beaucoup sur son exemple et son influence pour l'engager à rester fidèle aux intérêts du peuple, et pour conserver à son parti l'affection des troupes. S'il eût été revêtu dès le commencement, du commandement en chef de l'armée, la guerre civile, dont le royaume éprouvoit les horreurs depuis plus de trois ans, auroit été promptement terminée.

Tandis que le comte d'Essex, campé dans le voisinage de Thame, se laissoit insulter impunément, le lord Fairfax sur la conduite et la valeur duquel le parlement se reposoit au point qu'il avoit négligé de lui envoyer les secours qui lui étoient nécessaires, après avoir, aidé de son fils, combattu l'ennemi avec des forces inégales, et remporté sur lui de grands avantages, fut enfin défait par le comte de Newcastle, à Adderton-Moor dans la province d'Yorck. Ce succès ne fut pas le seul; une conquête plus importante dans l'ouest, rendit par ses suites cette victoire complette. La convention de neutralité entre les royalistes et le

parti du parlement dans le comté de Devon, Ann. 1643.
avoit été rompue par cette assemblée au commencement du printemps, et le major général Chudleigh, qui commandoit encore ces forces dans ces cantons, avoit été repoussé à l'attaque de Launceston, par sir Ralph Hopton et sir Bevil Grenville. Au mois de mai le comte de Stamford ayant rassemblé un corps de cinq mille hommes d'infanterie et de quatorze cents chevaux, entra dans le comté de Cornouailles, et campant sur une montagne élevée près Stratton, envoya sir Georges Chudleigh, avec douze cents chevaux, pour s'assurer du pays. Les troupes du roi moins nombreuses de moitié que celles de l'ennemi, et manquant de beaucoup de choses dont celui-ci étoit abondamment pourvu, trouvèrent du courage dans le désespoir, et résolurent de ne pas se laisser assiéger. Instruites que le comte Stamford avoit affoibli son armée par un fort détachement parti sous les ordres de Chudleigh, elles quittèrent Launceston au nombre de deux mille quatre cents hommes d'infanterie, cinq cents chevaux, avec huit pièces de canon, et partagèrent leur petite armée en cinq divisions, dont l'une étoit commandée par le lord Mohun et sir Ralph Hopton une autre par sir Bevil, Grenville et sir John Berkeley; la troisième par Slauning et Trevannion;

Ann. 1642. la quatrième par Basser et Godolphin, et la cinquième composée de la cavalerie et des dragons, par le colonel John Digby. Cette dernière division devoit rester comme corps de réserve, pendant que les quatre autres gagnèrent le sommet de la montagne pour attaquer l'ennemi. Les troupes de Cornouailles donnèrent avec tant de vigueur et d'intrépidité, que Chudleigh, général du parlement, sous les ordres de Stamford, ayant été fait prisonnier, soit à dessein, soit par accident, toute l'armée lacha le pied et se dispersa. Le champ de bataille demeura donc aux royalistes, et les quatre divisions s'étant réunies au sommet de la montagne, après avoir perdu tout au plus quatre-vingts hommes, prirent possession du camp de l'ennemi, s'emparèrent du canon, des munitions, des provisions, et firent dix-sept cents prisonniers. Sir George Chudleigh, après avoir employé beaucoup de temps à disperser les milices que le grand Sheriff tentoit de mettre sur pied pour le roi, apprenant la défaite des troupes du parlement à Stratton, se retira en désordre à Plymouth, et de-là à Exeter. Stamford assura qu'il avoit été trahi par le jeune Chudleigh, qui, au fort du combat et lorsque la victoire ne pouvoit lui échapper, avoit passé du côté de l'ennemi avec un parti.

Sur la nouvelle de la défaite de l'armée du

parlement à Stratton, le roi envoya le marquis d'Hertford avec le prince Maurice, et un fort détachement de cavalerie, pour joindre les troupes de Cornouailles et achever la conquête de l'Ouest. La possession de ces quartiers étoit aussi l'objet des vues du parlement, qui se voyoit alors sur le point de perdre une partie considérable du royaume, que ses armes lui avoient soumise presqu'en entier au commencement de la guerre. Sir William Waller, en qui le parlement avoit alors la plus grande confiance, reçut, de l'avis des deux chambres, un renfort de sept mille hommes d'infanterie et de trois mille chevaux, avec lesquels il fut envoyé dans l'ouest, pour s'opposer aux progrès de l'armée royale dont les deux divisions s'étant réunies auprès de Chard, ville du comté de Sommerset sur les frontières de celui de Devon, formoient un corps de sept mille hommes. Ce nombre fut complété par un régiment d'infanterie, et plusieurs volontaires qui se joignirent à l'armée après la victoire de Stratton, et les villes de Taunton, Bridgewater et Dunstar-Castle se rendirent au vainqueur. Waller, qui n'avoit pas été revêtu du commandement assez à temps pour empêcher la jonction des deux armées, restoit campé à Bath pour rassembler les restes des troupes battues à Stratton. Après quelques escarmouches où Ann. 1642.

Ann. 1643. les royalistes eurent presque toujours l'avantage, tant leur dernier succès avoit enflé leur courage, les deux armées se rencontrèrent à Lansdown auprès de Bath. On se battit avec vigueur de part et d'autre; mais ce combat ne fut pas décisif. Cependant, les royalistes découragés par la perte de sir Beville Grenvill, un de leurs meilleurs généraux, l'accident arrivé à Hopton dont presque toutes les poudres sautèrent, la perte de leur munition, l'échec que leurs troupes jusqu'alors victorieuses, avoient reçu de la part du régiment de Sir Artur Hazlerig, appelé le régiment de l'écrevisse, à cause de son armure complète, prirent la fuite devant Waller; et ayant gagné Devizes, de peur d'être obligés de se rendre à discrétion, le marquis d'Hertford et le prince Maurice se retirèrent à Oxford avec leur cavalerie. Le bruit de la fuite des troupes du roi, ayant augmenté l'armée de Waller par la réputation que cet évènement donna à ses armes, ce général suivit de près les fuyards; et ayant intercepté et défait un renfort que le roi envoyoit sous les ordres du comte de Craüford, il somma l'ennemi de se rendre, en offrant un quartier honorable aux officiers, et de renvoyer les soldats sans armes. Quoique la ville fût ouverte et n'eût pour toutes fortifications que des petits fossés et des

haies, les assiégés trouvèrent le moyen d'amuser Waller par une négociation de huit à dix heures, pendant laquelle le roi eut le temps d'envoyer d'Oxford, qui n'étoit qu'à trente milles de distance, un détachement de quinze cents homme de cavalerie pour tenter de les délivrer, aux ordres de Wilmot, nouvellement créé pair. Waller, encouragé par l'espérance de porter un coup décisif aux armes du roi, retira son armée de devant la place, et après l'avoir rangée en bataille à Roundway-Down, endroit par où la cavalerie du roi devoit nécessairement passer, il eut l'imprudence de lui faire quitter cette position qui lui donnoit un grand avantage, pour aller avec sa cavalerie à la rencontre de Wilmot. Ce général le reçut avec tant de valeur et d'intrépidité, que le régiment de sir Arthur Hazlerig, qui avoit rendu de si grands services à la journée de Lansdown, ayant été d'abord mis en déroute et renversé par ses camarades, la confusion se mit dans la cavalerie qui se dispersa. Wilmot alors tournant le canon de l'ennemi contre son infanterie qui fut en même-temps chargée par les troupes de Cornouailles, acheva la destruction de l'armée du parlement qui fut presque toute exterminée ou fait prisonnière, les troupes de Cornouailles s'étant lâchement vengées sur les malheureux qui Ann. 1642.

Ann. 1642. leur tombèrent entre les mains, des pertes qu'ils avoient essuyées. Sir William Waller, après avoir perdu son artillerie, ses munitions et ses provisions, suivi des débris de son armée, porta lui-même à Bristol, la nouvelle de sa défaite, après avoir écrit au parlement que son ouvrage étoit achevé, et que le premier courier instruiroit les deux chambres du nombre et de la qualité des prisonniers. Ce malheur auquel Waller s'étoit exposé par sa conduite irréfléchie, fut en parti dû à la jalousie d'Essex, qui, lui ayant donné des ordres pour une expédition dans l'ouest, les avoit retirés dans le dessein d'y marcher lui-même, lorsque le parlement vota de donner le commandement à Waller. Cet officier se plaignit avec raison, qu'Essex, campé dans les environs de Thame avec toute son armée, ne se fût pas opposé au passage de Wilmot qui venoit tomber sur lui. Essex alléguoit pour excuse, que Waller étoit assez fort pour tenir tête aux armées réunies de Wilmot et de Cornouailles. Cette négligence ne fut pas le dernier sacrifice d'Essex à la cause royale. La reine, que les deux chambres avoient déclarée coupable de trahison, s'avançant du nord avec un corps de deux mille hommes d'infanterie et mille chevaux, avec de l'artillerie, des armes et des munitions, passa sans être inquiétée par le général du parlement, et joignant

le roi à Edg-hill le même jour qu'il avoit gagné la bataille de Roundway-Down, ils entrèrent ensemble en triomphe à Oxford. La ville de Bath s'étant rendue d'elle-même, aussitôt après la défaite de Waller, les troupes d'Oxford, aux ordres du prince Rupert, et celles de Cornouailles, commandées par le marquis d'Hertford, firent ensemble une tentative sur la ville de Bristol. Mais cette place étoit si bien défendue par la nature, outre une forte garnison, et si abondamment pourvue de toutes sortes de munitions, que les troupes de Cornouailles, après une vigoureuse attaque, furent repoussées avec une perte considérable. Pendant ce temps-là, l'armée du prince Rupert ayant livré l'assaut à la partie la plus foible de la ville, avoit forcé les ouvrages extérieurs, et pénétré dans les fauxbourgs; mais après une perte égale à celle de ses alliés, l'ennemi trouva l'entrée de la ville plus difficile et mieux défendue que celle qu'il avoit forcée, et s'apperçut que sa cavalerie ne pouvoit lui être d'aucune utilité. Dans cette conjoncture, l'envie, la perfidie, la témérité, la poltronerie agirent tour à tour pour ruiner la cause publique, dans le temps même où les généraux de l'armée royale commençoient à regretter un assaut qui, sans aucune apparence de succès, leur avoit fait perdre leurs meilleurs officiers et un grand Ann. 1642.

Apr.1642. nombre de leurs soldats. Nathaniel Fiennes, gouverneur de Bristol, plus propre à défendre la cause de la liberté dans la chambre, que les armes à la main, saisi d'une terreur panique, battit la retraite, et après une négociation qui dura tout au plus huit heures, rendit la ville aux conditions honteuses que la garnison se retireroit à Warminster avec un sauf-conduit pour trois jours, sans armes, sans drapeaux, sans canons et sans munitions, excepté les officiers. Il y eut quelques autres articles en faveur de la ville, pour la sûreté des individus et des propriétés des habitans; mais ils furent si mal observés, que sous prétexte que les articles de la capitulation de Reading avoient été violés par l'armée du parlement, les soldats, après avoir délivré leurs armes, au lieu d'un sauf-conduit qui devoit leur être accordé suivant le traité, reçurent, de la part de l'ennemi, toutes les insultes imaginables, et que les habitans même qui passoient pour opposans à la cause du roi, furent lâchement pillés. La réduction de Bristol, que sa population, ses richesses et son commerce rendoient la première ville du royaume après Londres, assura au roi la possession entière du comté de Sommerset, l'un des plus riches et des plus considérables de l'Angleterre. Les troupes du parlement dans

le

les comtés de Dorset et de Devon, étoient dans un état si déplorable, que la conquête de l'ouest étoit à la disposition de l'ennemi. Ann. 1643.

Birmingham dans le comté de Warwic, et Lichfield, dans le comté de Strafford, s'étoient rendus au prince Rupert dans une expédition entreprise pendant le printemps. Le Nord étoit sur le point de recevoir la loi de Charles, qui, outre ces avantages se trouvoit à la tête d'une armée considérable et bien pourvue, tandis que l'ennemi, battu, harrassé, ne pouvoit ni ne vouloit s'opposer au cours de ses victoires.

Ann. 1643.

CHAPITRE XIV.

DIVISION entre les deux chambres du parlement. — Sequestres. — Cotisations. — Introduction du droit d'acoise. — accusation contre la reine. — Conspirations contre le parlement. — Exécution des conspirateurs. — Jalousie entre les partisans du roi. — Siége de Glocester. — Pétitions pour et contre la paix. — Insurrection de femmes. Glocester secouru. — Mort et caractère du lord Falkland. — Le parlement fait faire un nouveau grand sceau. — Jugement contre les juges Berkley et Trevor. — Succès du roi à l'Ouest. — Trahison. — Efforts extraordinaires du parlement. — Les Ecossois sont appelés à son secours. — Le roi a recours au parti des catholiques d'Irlande. — Affaires de ce royaume. — Trêve avec les catholiques irlandois.

LES succès rapides et non interrompus des armes royales, auroient frappé d'étonnement et de crainte le parlement, si la mésintelligence n'avoit régné dans cette assemblée : elle étoit divisée en plusieurs partis. Celui des royalistes ne pouvoit, avec raison, triompher, en voyant que

leur ouvrage tendoit à sa fin, et que ce qui restoit encore à faire pour la ruine totale de leurs ennemis, leur division l'acheveroit. Il a été déja observé que l'on avoit entretenu quelque défiance sur le compte des commissaires qui avoient été envoyés pour traiter avec le roi sur des propositions de paix, et que le lord Say avoit été exclus par le conseil d'Oxford, dans la persuasion où l'on étoit qu'il étoit trop prudent pour se laisser tromper, et trop ennemi pour se laisser corrompre. Un des membres du comité de sûreté, M. Martin*, soupçonnant que le comte de Northumberland avoit été gagné par la cour, intercepta et ouvrit une des lettres de ce seigneur à sa femme. Au retour des commissaires, l'orgueilleux comte traita M. Martin avec la plus grande brutalité; et sans considérer qu'il avoit affaire à un membre de la chambre des communes, à un homme revêtu du caractère le plus respectable, et qui, à ce titre, étoit peut-être suffisamment autorisé à l'action qu'on lui reprochoit, il osa porter la main sur lui. Martin, au lieu de montrer son juste ressentiment de l'affront qu'il venoit de recevoir, en porta sa plainte aux communes qui demandèrent satisfaction de l'insulte faite à un de leurs membres; mais les lords s'obstinant à soutenir la cause du comte, la chambre basse crut devoir laisser tomber cette affaire. Les pairs, peu jaloux d'imiter

Ann. 1645. la modération et la sagesse des communes, affectèrent de suivre des principes contraires dans un temps où l'intérêt public exigeoit qu'il régnât entre les deux chambres la plus grande harmonie. Ils se disoient hautement les défenseurs des droits de la royauté. Ils insinuèrent au roi, que ce même Martin avoit donné des preuves de son mépris pour sa majesté, en faisant enfoncer les portes de ses écuries à la Meuse, pour y prendre quelques chevaux. Ces communes prirent, dans cette affaire, la défense de leur membre; celui-ci, dans une conférence à ce sujet, prouva combien peu les prétentions des lords étoient fondées. La discorde entre les deux chambres ne se bornoit point à de légères contestations. Les lords, jaloux du pouvoir exclusif que les communes avoient conservé dans les affaires relatives aux taxes, prirent plus particulièrement en considération les privilèges des sujets; ils s'opposèrent, non-seulement aux taxes oppressives, quoique nécessaires, qui avoient été imposées sur le peuple, mais accordèrent protection à leurs propres créatures et à leurs partisans. Cette conduite tendoit évidemment à une fatale division de la seule autorité qui pouvoit s'opposer constitutionnellement au roi, aux progrès formidables d'une faction domestique, et à relever les espérances des ennemis.

Cependant Charles profitoit de tous les avantages que lui donnoit cette dissention entre ses ennemis. Comme le roi n'avoit pas déterminé les limites des deux corps législatifs, le roi se trouvoit naturellement revêtu d'un pouvoir qui pouvoit le servir contre eux. Il fit en conséquence publier, de son autorité, une proclamation, pour ajourner à Oxford le cours de justice, pendant les assises de la Saint-Michel; mais le parlement ayant d'abord fait une tentative infructueuse, en présentant une pétition pour faire révoquer la proclamation, fit publier une ordonnance qui défendoit d'y avoir égard. Le temps où l'on administroit ordinairement la justice au peuple, dans les différens comtés étant arrivé, et le parlement prévoyant que le roi, dans les lieux où son parti dominoit, feroit valoir les formes et la lettre de la loi, pour faire condamner comme rebelles, ceux qui avoient pris les armes contre lui, présenta au roi une adresse, dans laquelle étoient exposés les inconvéniens qui pourroient résulter dans ces temps orageux de la tenue ordinaire des assises, et demanda qu'elles fussent renvoyées à un temps plus opportun. Charles étoit trop jaloux de ses avantages, et avoit montré jusques-là trop d'opiniâtreté, pour accorder ce qu'on lui demandoit. Le parlement eut alors recours au pouvoir d'une Ann. 1643.

Ann. 1643. or on ance qui défendoit aux juges, à leurs périls et risques, de mettre à exécution aucune commission des assises tenues pendant les vacances du carême.

Ni les souscriptions volontaires auxquelles s'étoient soumis avec tant de bonne volonté les citoyens bien intentionnés; ni les ordonnances du parlement pour des cotisations, soit qu'elles fussent trop modérées pour une occasion aussi pressante, soit que le peuple ne s'y fût soumis qu'avec peine, ne remplirent pas l'objet nécessaire aux dépenses excessives de cette longue guerre. Avant d'envoyer au roi les propositions de paix, on mit sur la ville de Londres une nouvelle imposition. Elle y consentit sous la condition raisonnable que les membres des deux chambres montreroient l'exemple; mais les sommes d'argent qui furent levées par ces moyens, ne suffirent pas aux besoins du moment: les communes eurent encore recours à d'autres moyens plus arbitraires, mais qui devoient produire des ressources les plus abondantes. Les terres et les immeubles de quelques-uns des plus dangereux dans le parti du roi, furent mis en sequestre au profit du public, par une résolution de la chambre basse. Un comité fut nommé pour mettre en sequestre les biens de toutes les personnes qui avoient pris, ou qui

prendroient parti contre le parlement dans la guerre actuelle. Les communes étendirent cette disposition aux revenus du roi, ainsi qu'à ceux de la reine et du prince de Galles. Cette ordonnance établissoit aussi une cotisation générale dont la perception se faisoit toutes les semaines, et dont le produit devoit servir au soutien de l'armée. Bientôt après il fut introduit un droit qui portoit avec lui toutes les marques caractéristiques de l'esclavage, l'accise; ce droit que les puissances étrangères avoient imposé sur les peuples de leur domination, la nation angloise seule se glorifioit d'en avoir été exempte. On ne peut même pas supposer qu'un peuple qui avoit fait tant d'efforts pour la défense de la liberté, eût pu, sous aucun prétexte, se laisser gagner au point de se soumettre à cette imposition servile, s'il ne l'eût envisagée comme un expédient passager, autorisé par les circonstances impérieuse de la nécessité. Sur les détails que l'on apprenoit journellement des déprédations, des cruautés que commettoit l'armée royale, et de la correspondance que la cour entretenoit avec les Irlandois qui se livroient aux horreurs du carnage, le parlement, voyant qu'il régnoit en Angleterre comme en Irlande le même esprit de parti contre la religion protestante et contre le corps entier des protestans, le parlement, dis-je, fit publier Ann. 1643.

Ann. 1643. une ordonnance par laquelle il étoit enjoint de poursuivre, comme traîtres, tous les catholiques qui avoient pris les armes contre le parlement dans la guerre actuelle, ou qui avoient fourni au roi des secours pour la soutenir.

Ce fut le prélude de l'accusation intentée contre la reine par M. Pym. Cet intrépide défenseur de la liberté requit les lords, au nom des communes, de publier des proclamations pour la sommer de comparoître devant eux pour avoir suscité la guerre contre le parlement et le royaume. Il est nécessaire d'observer que le parlement, ayant alors écarté de son sein, la plus grande partie de ses membres trop portés pour la constitution monarchique, avoit changé de style; il avoit cessé de se servir du nom du roi, qui, pour la forme, étoit nécessaire dans toutes les affaires publiques, pensant que rien n'étoit plus ridicule que cette formalité dans un temps où l'on étoit en guerre avec le roi. Quoique les affaires de Charles fussent sur un très-bon pied, il n'en eut pas moins le courage de porter, dans la chambre des pairs, son accusation contre la reine, même après qu'elle eut rejoint le roi avec un renfort considérable de cavalerie, d'infanterie et d'armes de toute espèce. Mais quelque hardie que fût l'entreprise des chefs populaires, malgré les entraves et les dangers

auxquels des conseils perfides les exposoient, ils Ann.1643.
surmontèrent toutes difficultés par le courage et les talens qu'ils déployèrent en ces momens difficiles.

Pendant que le mauvais succès des opérations militaires produisoit presque chaque jour les plus grands découragemens, un domestique découvrit un complot qui tendoit à diviser le parti de l'opposition, et à livrer la cité au roi. Cet homme, qui avoit conçu des soupçons, s'étoit placé de manière à découvrir la trame, et la dévoila. Edmond Waller, célèbre par son génie poétique, qui s'étoit montré avec tant d'avantage dans le parlement, par un discours ferme et éloquent prononcé pour s'opposer à toute négociation avec le roi relativement à l'abandon de la taxe pour la marine, ce même Waller qui, dans les premières séances du parlement actuel s'étoit déclaré si courageusement contre la tyrannie, commença à craindre, si son parti dont l'audace augmentoit tous les jours, remportoit l'avantage, l'anéantissement absolu du pouvoir royal, et la suppression du faste de la cour, objets dignes de tout l'intérêt des poëtes. Peut-être aussi espéroit-il que les succès du parti royaliste lui feroient surmonter les obstacles qu'on lui opposoit.

Mais quels qu'aient été les motifs qui prévalurent dans l'esprit de Waller, soit crainte d'un

Ann. 1643. gouvernement républicain, le desir de se remettre dans la faveur d'un pouvoir qui, en apparence, étoit assuré de l'emporter, il entre dans ce complot avec Tomkins, son beau frère, et un nommé Challoner, ami de Tomkins. Leur projet étoit de former, des membres des deux chambres et des citoyens, un parti assez fort pour s'opposer à la levée des subsides nécessaires pour les frais de la guerre. Les comtes de Northumberland, de Conway, et quelques autres personnes de la cour, appuyèrent tellement ce projet, qu'ils exprimèrent hautement leur desir de voir borner l'autorité exercée par les communes. Ce plan, dont le roi avoit été instruit avant que le parlement lui eût envoyé à Oxford des propositions de paix, et qui valut à Waller ces expressions flatteuses du roi : « Quoique arrivé le le dernier, je sais que vous ne m'en êtes pas le dernier en attachement », fut si fortement appuyé par le conseil du roi, qu'on alla jusqu'à mettre les enfans du roi sous la sauve-garde de ce parti. Il s'agissoit de s'assurer des principaux chefs des deux chambres, savoir ; les lords Say et Wharton, sir Philippe Stapleton, messieurs Pym, Hamden et Strode, ainsi que du Lord-Maire, et des membres du comité de milice ; de s'emparer des fortifications au dehors, des forts, des arsenaux, des portes et des autres

places importantes de la cité et de la Tour, Ann. 1643.
et d'y introduire les troupes du roi, dont trois mille hommes devoient partir d'Oxford aussitôt que le projet auroit été sur le point de s'exécuter. Pendant que les trois conspirateurs étoient à concerter leurs mesures et à former des listes des personnes qu'ils imaginoient assez bien intentionnées, le domestique de Tomkins alla rendre compte à M. Pym de leurs machinations. Waller, Tomkins et Challoner furent arrêtés; on trouva dans une cave de la maison de Tomkins, une commission du roi qui avoit été portée à Londres par Lady Aubigny, qui autorisoit ce conspirateur à faire une levée d'hommes suffisante à l'exécution du projet. La découverte d'un complot, dans lequel plusieurs personnes de marque, ainsi que des membres des deux chambres du parlement, étoient violemment soupçonnés d'être entrés, donna lieu à une proposition qui fut admise par les lords et les communes, de former une ligue à laquelle on s'uniroit par la foi du serment. Cette ligue, à laquelle elles invitoient les citoyens, contenoit une déclaration d'avoir en horreur le projet de trahison qui venoit d'être découvert; d'adhérer fermement à la conduite du parlement contre l'armée royale levée sans son consentement; et les ligués, en prenant la résolution de se réformer, jurèrent de ne jamais con-

Ann. 1643. sentir à mettre bas les armes, aussi long-temps que les catholiques qui étoient alors en guerre ouverte contre le parlement, seroient injustement protégés par la force des armes.

Waller, qui n'avoit pas assez de courage pour l'exécution d'un dessein aussi hardi, fut saisi d'une si grande terreur à la vue du danger qui le menaçoit, que, sans égards, pour l'amitié ou pour les liens sacrés de la confiance, il avoua toutes les circonstances du complot, sans déguiser aucun des entretiens qu'il avoit eus avec les mécontens. Ce fut par lui que le parlement fut informé de la correspondance qu'il avoit entretenue avec les ministres d'état à Oxford; que les lords Portland et Conway avoient pris part à tous les mouvemens qui avoient eu lieu avec les citoyens, et que le comte de Northumberland avoit exprimé les desirs les plus vifs, de voir effectuer toutes les mesures qui auroient pu arrêter la marche des efforts parlementaires. La crainte de la mort avoit tellement affoibli l'esprit de Waller, que par un principe de compassion, son procès fut renvoyé jusqu'à ce qu'il auroit recouvré ses sens. On nomma un conseil de guerre pour juger Tomkins et Challonner, ainsi que les deux messagers d'état, Alexandre Hampden et Hassel, qui, tous les deux, avoient été employés à porter les

dépêches d'Oxford à Londres, et tous les citoyens dont les noms étoient inscrits dans les brevets du roi. Le plus grand nombre de ceux-ci trouvèrent le moyen de sauver leurs vies, parce qu'ils alléguèrent que leurs noms n'avoient pas été inscrits de leur consentement dans les brevets du roi. Il n'y eut d'autres preuves contre Hampden, que celles que Waller avoit données. Hassel mourut dans la prison la nuit qui précéda le jour qu'il devoit être jugé ; et Hamden mourut aussi au moment où l'on alloit prononcer son jugement. Tomkins et Challoner furent condamnés à mort, et furent exécutés chacun devant la porte de leurs maisons. Dans une circonstance aussi terrible, ils se conduisirent l'un et l'autre avec beaucoup de décence et de fermeté. Ils ne témoignèrent aucune crainte de la mort ; cependant ils exprimèrent, au moins en apparence, les plus grands remords de ce qu'ils avoient fait ; ils avouèrent avec beaucoup d'humilité avoir mérité leur sort, et que les projets dans lesquels ils s'étoient engagés, auroient pu produire les plus grands maux. Il paroît par les dernières paroles que prononcèrent en mourant ces infortunés, qu'ils avoient été gagnés par les assurances flatteuses que Waller leur avoit données, d'être soutenus par tous les membres de la chambre des pairs, trois ou quatre exceptés, et par plusieurs

Ann. 1643. membres de la chambre des communes. Comme Waller n'avoit pour objet que de conserver sa vie à quelque prix que ce fût, il se conduisit avec beaucoup d'adresse : il feignit d'être pénétré des plus grands remords ; il invitoit plusieurs ministres de la religion dominante à venir le voir ; il écouta leurs exhortations avec une humilité édifiante, et prétendit qu'elles lui avoient donné de nouveaux ecclaircissemens, et l'avoient clairement convaincu de ses erreurs. Ces artifices lui furent si favorables, qu'il obtint la permission de plaider sa cause dans la chambre des communes, avant d'être chassé de cette assemblée pour que son procès lui fût fait ; mais quoique le discours qu'il prononça à cette occasion fût rempli de grace, d'éloquence, de soumission et de remords, qu'il fît pressentir au parlement le danger qu'il couroit en exposant ses membres à être jugés par un autre tribunal que le leur, et qu'il citât des exemples qui devoient être alors d'un grand poids pour s'y conformer, notamment ceux des anciennes républiques, et particulièrement celle de Rome, cependant le parlement, prévoyant le danger qu'il couroit de trouver dans son sein des membres disposés à favoriser la trahison, demeura inflexible. Waller fut chassé de la chambre, et son procès lui fut fait par un con-

seil de guerre, qui le condamna à la mort; mais ayant obtenu du général Essex un sursis à son exécution, il réussit à faire commuer la peine de mort, en une amende de dix mille livres sterlings, un an de prison, et au bannissement perpétuel. Le comte de Portland et le lord Conway, furent confrontés avec Waller en présence du comité de sûreté; mais comme il étoit le seul témoin qui déposât contre eux, et qu'ils nièrent tous les points de son accusation, on discontinua les poursuites, et ces deux lords qui avoient été emprisonnés dès le premier jour de l'accusation, obtinrent leur élargissement, moyennant caution. Le comte de Northumberland subit aussi un interrogatoire; mais l'accusation qui fut portée contre lui étoit trop générale. M. Pym fit part à la cité de toutes les circonstances du complot. Il s'étendit sur les dangereuses conséquences qui auroient pu en résulter, et recommanda fortement de s'attacher au convenant à l'infraction duquel on n'avoit attaché d'autre amende que celle de la perte de la solde de la milice. Cette ligue à laquelle la plus part des citoyens se soumirent, fut d'un grand avantage à leur parti; puisqu'elle devint une marque de distinction qui les mit à portée de reconnoître leurs amis et leurs ennemis. Ann. 1643.

Ce n'étoit pas seulement dans l'enceinte de

Ann. 1643. la capitale que l'on machinoit de tels complots. A peine les chefs de cette dernière conspiration eurent-ils subi la peine que la sévérité des loix venoit de prononcer contre eux, que l'on communiqua à la chambre des communes une information contre sir John Hotham et son fils, tous deux violemment soupçonnés d'avoir formé un complot pour livrer la ville de Hull aux royalistes. Quoiqu'il ne fût pas raisonnable de supposer que Hotham, dont le roi s'étoit déclaré l'ennemi, voulût perdre, par une trahison, tout le fruit du service réel qu'il avoit rendu au parlement en lui conservant, dans une circonstance aussi critique, une place de l'importance de Hull, et qu'il eût voulu se mettre sous le pouvoir d'un parti qui pourroit à peine lui pardonner l'injure qu'il en avoit reçue, cependant cette supposition étoit fondée sur des faits. Hotham, d'un caractère naturellement vain et impérieux, avoit conservé quelque dépit de la distinction que l'on avoit accordée au lord Fairfax, en le nommant commandant en chef de toutes les forces au nord du royaume. Il n'avoit pu en dissimuler son mécontentement, ce qu'il fit paroître plus particulièrement encore par une interruption marquée de service. Le parlement ayant été informé d'une mésintelligence qui menaçoit la cause publique, avoit formé le dessein d'ajouter le gouvernement

de

de Hull au commandement de lord Fairfax, qui, quoiqu'il eût à surmonter des obstacles et des difficultés sans nombre, avoit, par un effort incroyable de génie et de bavoure, protégé le parti populaire dans le Yorkshire, et conservé au parlement quelque autorité dans le nord du royaume, malgré la grande supériorité des forces du parti opposé. Sir John Hotham, étant parvenu à corrompre la fidélité de son fils, qu'on avoit bien des fois vainement tentée, le jeune Hotham s'adressa au comte de Newcastle, et il fut convenu entre eux que Hull seroit livré à la reine quand elle seroit en marche avec ses troupes pour aller joindre le roi. Dans les premiers jours de cette correspondance entre le comte de Newcastle et le jeune Hotham, c'est-à-dire, peu de temps après la nomination du lord Fairfax au commandement en chef de l'armée parlementaire dans le nord, la garnison de Hull ne donna aucun secours à son armée, ce qui l'obligea d'abandonner à l'ennemi toutes ces parties du Yorkshire, et de se retirer à Leeds, dans le Ridings, district occidental, où son fils sir Thomas commandoit un petit détachement. Le jeune Hotham manifesta ensuite son mécontentement avec tant d'insolence et de publicité, qu'il ne craignit pas d'ordonner à ses soldats d'aller vivre à discrétion chez les patriotes. Le lord Grey et Ann. 1643.

Ann. 1643. Olivier Cromwell, colonels au service du parlement, lui ayant demandé les motifs de sa conduite, il tourna son canon contre Cromwell, et lui offrit de faire sortir son régiment, et de se battre avec celui du lord Grey. Le comité de sûreté de Londres, ayant été informé de ce qui s'étoit passé, envoya un ordre pour emprisonner Hotham dans le château de Nottingham, ce qui fut mis à exécution par sir John Meldrum; mais Hotham trouva le moyen de s'évader et de passer à Lincoln, d'où, après avoir écrit au parlement en prétendant qu'il avoit été offensé, et qu'il étoit prêt à répondre à toutes les accusations qui lui seroient faites, il se rendit à Hull pour aider son père à livrer cette ville à la reine. Cette princesse se croyoit si assurée de ce succès, qu'elle écrivit au roi qu'elle s'arrêtoit à Newark, pour s'emparer de Hull et de Lincoln; ce qui lui faisoit espérer qu'il lui pardonneroit son retard de deux jours. Depuis le temps que le parlement avoit eu avis des soupçons que l'on entretenoit contre les deux Hotham, il avoit nommé un comité pour veiller à la sûreté de Hull. Un capitaine de vaisseau de guerre, qui étoit alors dans la rade, donna avis au comité, que cette ville devoit être livrée au roi cette même nuit ou dans la nuit suivante. Les membres du comité, du nombre desquels étoient

le maire de Hull, et sir Matthew Bainton, beau-frère de sir John Hotham, résolurent, pour prévenir cet évènement, de s'assurer du père et du fils. Pendant que les deux Hotham étoient dans leurs lits, les citoyens, officiers et soldats attachés à la cause du parlement, s'assemblèrent sans bruit, et s'emparèrent de tous les postes de de la ville. Cépendant, les Hotham trouvèrent le moyen de s'échapper, mais ils furent pris à Beverly et envoyés prisonniers à Londres. Le complot de livrer la ville de Hull, n'étoit pas appuyé de preuves assez claires ni contre l'un ni contre l'autre; mais le parlement pour des raisons qui se sentent aisément, déployoit la plus grande sévérité contre la trahison; les deux Hotham après un long emprisonnement et de fréquens examens, furent l'un et l'autre condamnés à mort, pour avoir entretenu une correspondance avec l'ennemi et pour plusieurs trahisons en différentes circonstances. Ann.1643.

Pendant que les royalistes triomphoient des avantages qu'ils remportoient sur l'armée du parlement, le parti patriote avoit, non seulement à se défendre contre le pouvoir de leurs armes victorieuses, mais même à se mettre en garde contre les complots de ses ennemis domestiques, qui, voyant grossir tous les jours les succès du roi, aspiroient à contribuer pour quelque

Ann. 1643. chose au rétablissement de sa fortune, ce qui les rendoit plus actifs et plus remuans. Charles étant parvenu à ce degré d'élévation que lui promettoient ses succès, crut pouvoir lever le masque et dépouiller ce caractère de modération que la nécessité l'avoit obligé de prendre pour voiler ses prétentions. Il fit publier une proclamation, par laquelle les deux chambres étoient accusées de trahison, d'après le statut de la vingt-cinquième année du règne d'Edouard III, et qui défendoit de les regarder comme commposant l'assemblée du parlement. On offroit en même-temps le pardon à tous les représentans du parlement, à l'exception de cinq de la chambre haute et de treize de la chambre basse, en les invitant de se rendre auprès du roi à Oxford. Cet acte d'une vaine jactance fut l'évènement le plus heureux pour la cause de la liberté, au moment où elle étoit comme désespérée.

Dans le nombre des nobles et autres citoyens qui avoient suivi le parti du roi, il y en avoit quelques-uns en qui l'esprit de liberté n'étoit pas encore entièrement éteint; le seul espoir qu'ils se plaisoient à entretenir que les malheurs de Charles avoit réformé son jugement et corrigé ses inclinations, leur fit exposer leurs fortunes et leurs vies pour soutenir son autorité. L'état d'abais-

sement dans lequel se trouvoit le parti du roi au commencement de la guerre, avoit obligé la cour à se contenir dans les justes bornes de la prudence et de la modération ; mais cette modération n'eut pas plutôt été suivie de quelques succès qui flattoient encore le roi d'une perspective de victoires, que reprenant la hauteur naturelle de son caractère, il parla et agit en maître absolu. Sa condescendance aux prétentions extravagantes et aux manières brutales du prince Rupert son neveu, l'accueil qu'il avoit fait à Oxford, à quelques-uns des plus fameux rebelles Irlandois, avoient donné de grands sujets de mécontentement. Les sentimens que le plus grand nombre des personnes de sa suite manifestoient alors publiquement, et qu'il donne à connoître dans son traité avec le parlement, en disant que la couronne dévroit être revêtue de plus d'un pouvoir constitutionnel, ébranla tellement le zèle du petit nombre d'êtres pensans attachés à son parti, qu'ils commencèrent à se pénétrer de cette importante vérité, que les troupes qui servoient au roi pour conquérir ses ennemis, auroient aussi peu de raison de triompher que les troupes qui avoient été battues, voyant que dans l'un ou l'autre cas elles perdroient également et l'honneur et la liberté. Le parlement, malgré la sévérité avec laquelle il Ann. 1643.

Ann. 1643. avoit traité tous ceux qui avoient combattu ses mesures, fut, pour ces raisons, regardé par les gens honnêtes et de bon sens, comme le seul et le plus convenable frein à opposer aux desseins du roi; ils exprimèrent le plus grand desir de voir les deux partis se réduire à traiter sous des conditions modérées. Le comte de Dorset reprocha au comte de Bristol d'avoir tenu dans le conseil un langage inconstitutionnel; il appuya fortement sur les différens avantages qui se trouvoient du côté du parlement, et demanda que sa majesté fût suppliée de prendre des mesures convenables pour conclure un traité de paix: « Que le parlement, si les » soupçons et les jalousies étoient dissipés, ne se » permettroit jamais d'enfreindre les justes pré- » rogatives du roi; qu'il avoit seulement déclaré » coupables ceux qu'il soupçonnoit avoir donné » des mauvais conseils à sa majesté, et qui » étoient les auteurs des troubles de la répu- » blique; mais que cette déclaration n'étoit d'au- » cune validité, excepté dans les cas où ces » crimes pourroient être prouvés; que le par- » lement ne vouloit faire rien d'injuste, ni con- » damner un innocent ». Tel étoit le style de quelques partisans du roi avant que le traité commençât; mais la conduite de ce prince, pendant les négociations, et la proclamation qui déclaroit que le parlement n'étoit point une

assemblée légale, convinquirent efficacement ces Ann. 1643.
personnes modérées qu'il étoit devenu nécessaire d'interrompre le cours des victoires des royalistes.

Si le roi eût marché vers Londres immédiatement après la défaite de sir William Waller à l'ouest, du lord Fairfax au nord, et de la reddition de Bristol, quand il n'y avoit aucune armée sur pied en état de lui résister, quand le parti du parlement se trouvoit affoibli par des factions, et lorsque le sien encouragé, par ses succès, auroit pu former dans la ville de Londres une puissante cabale en sa faveur, il n'est pas douteux qu'il auroit remporté une victoire complette; mais la plupart de ses adhérans en avoient une crainte presque égale à celle de de ses ennemis même. Le roi mit en délibération dans un conseil de guerre le plan de ses opérations subséquentes. On y établit la probabilité que la possession de Glocester soumettroit à ses ordres le cours de la Saverne; que cette rivière ouvriroit une communication de Bristol à Shrewsbury, et de-là au nord par le Lamashire, et lui assuroit ainsi la possession du pays de Galles; que des troupes et des contributions pourroient être tirées de-là pour recruter son armée; que le commerce de Bristol, en fournissant des subsistances aux garnisons de Wor-

Ann. 1643. cester et de Shrewsbury, augmenteroit au point que les douanes et les droits produiroient un revenu considérable; que l'on pourroit exiger de grosses sommes des paysans qui faisoient valoir leurs biens eux-mêmes dans le comté de Glocester, et que comme ils étoient riches, ils étoient en état de se rédimer de leurs crimes à des prix fort élevés; que c'étoit la seule garnison importante que le parlement avoit dans cette partie du royaume; et qu'ainsi le roi posséderoit une partie de son royaume assez considérable pour se défendre contre l'autre. La majorité du conseil n'ayant pas trouvé ces raisonnemens d'un assez grand poids pour sacrifier ces brillantes expectatives à l'incertitude du succès de ce siége, représenta avec plus de succès, qu'Essex et le parti qui ne vouloit agir que d'après les principes de modération, pourroit être porté de nouveau à prendre une résolution désespérée si le roi vouloit tenter de rentrer dans Londres par la force des armes; que l'on ne s'exposeroit à aucun danger en attaquant Glocester; et que le découragement du parlement, joint aux troubles que les divisions entre ses membres occasionnoient, étoit si grand, qu'avant que l'on pût voir la fin du siége, il seroit réduit à lui proposer les mêmes conditions qu'il vouloit imposer lui-même. Après avoir exposé ainsi l'état des affaires, on pré-

tendit que Massey, gouverneur de Glocester, avoit déclaré secrettement que sa conscience ne lui permettoit pas de combattre contre le roi, et que si sa majesté elle-même, à la tête de l'armée, sommoit la ville de se rendre, il ne feroit aucune défense, et que dans ce cas, il seroit aisé d'engager les habitans de cette ville à prendre la même résolution. Ce fut-là le piége auquel le roi se laissa prendre : il étoit très-disposé à croire que les personnes qui étoient entrées dans la querelle contre l'autorité royale, ne l'avoient fait qu'en faisant à leurs consciences la plus grande violence. Le prince Maurice et le comte de Caernarvon furent envoyés avec les troupes du comté de Cornouailles pour s'emparer du pays à l'Ouest ; le roi se mit aussitôt en marche à la tête de six mille hommes d'infanterie, et un nombre plus considérable de cavalerie, vers la ville de Glocester, où il arriva le dix du mois d'août. La sommation de se rendre n'accordoit que deux heures pour répondre ; mais long-temps avant que ce terme fût expiré, l'ennemi fit une réponse qui fit voir qu'ils étoient des hommes déterminés à résister jusqu'à la dernière extrémité; et pour preuve de leur sincérité, ils livrèrent aux flammes, avant qu'aucune motion fût faite par les royalistes, tous les fauxbourgs de la ville dans lesquels on comptoit

Ann. 1643.

Ann. 1643. plusieurs superbes bâtimens, indépendamment d'une nombreuse population. Ce contre-temps inattendu indigna tellement le roi, qu'il se détermina sur-le-champ à poursuivre le dessein qu'il avoit formé d'abord; on ne négligea rien pour le confirmer dans sa résolution. On lui alléguoit que la ville étoit très-peu pourvue de provisions et de munitions; que ses moyens de défense les plus forts étoient une vieille muraille de pierre trop foible pour résister à la moindre batterie; que la destruction des fauxbourgs avoit produit un parti si considérable de mécontens, qu'à la première attaque la garnison seroit obligé de céder; que le parlement n'avoit point d'armée, on ne pourroit probablement en former une assez forte pour secourir la ville; et que si même elle en avoit une, il étoit plus avantageux de la combattre à une si grande distance de Londres, où l'armée de sa majesté étoit abondamment pourvue de tout ce dont elle avoit besoin, et où son corps formidable de cavalerie seroit en état de mettre en déroute toutes les forces qui se présenteroient. La malheureuse destinée du roi se manifestoit alors à un tel point, que, malgré les pressantes sollicitations de la reine, auxquelles ils n'avoit résisté que dans cette seule circonstance, le siége régulier de la ville de Glocester fut entrepris.

Voyons actuellement ce qui se passoit dans la capitale. Les lords, qui, avant la défaite de sir William Waller, avoient communiqué aux communes, une motion tendante à présenter au roi une nouvelle supplique relativement à la paix, furent, en quelque façon, alarmés à la réception de la nouvelle de la proclamation qui annulloit leur autorité : ils firent un arrêté par lequel ils se déclaroient obligés, envers le gouvernement établi dans le royaume, de défendre le parlement actuel aux dépens même de leurs vies & de leurs fortunes; et pour cet effet on feroit publier une déclaration dans tout le royaume, pour inviter tous les vrais Anglois de se joindre à eux, en les assurant qu'ils accorderoient leur protection à tous, à l'exception de ceux qui seroient désignés dans la déclaration, ou qui paroîtroient avoir été les auteurs de ces conseils destructeurs. Dans une conférence que les communes tinrent à ce sujet, elles paroissoient avoir entretenu des doutes sur la réalité des bonnes intentions des lords, qui, dans cette conjoncture critique, n'avoient pas souscrit à plusieurs propositions qu'elles leur avoient faites. Ann. 1643.

A cette époque le roi fit publier, avec beaucoup d'ostentation, un avis adressé au peuple, dans lequel, après avoir exagéré ses succès, et s'être attribué la protection particulière de Dieu, après

Ann. 1643. avoir donné, dans des termes généraux et insignifians, des assurances de ses bonnes intentions pour la liberté du peuple, après avoir vomi des invectives amères contre la conduite du parlement, il offroit à tous ses partisans le pardon de tout ce qui s'étoit passé, pourvu qu'ils rachetassent leurs crimes par leurs plus grands efforts pour réduire à l'obéissance tous ceux qui continueroient à porter les armes contre lui; il les exhortoit à faire tout ce qui dépendroit d'eux, pour mettre fin à la guerre, en lui fournissant des secours en hommes, en argent, en argenterie, en chevaux et en armes. Les malheurs qu'avoit éprouvés le parti populaire, n'avoient pas abattu son courage au point de lui faire accepter, à des conditions aussi dures, le pardon que le roi leur offroit avec tant d'arrogance; plutôt encouragé que subjugué à la vue du danger il présente aux communes une requête signée par un très-grand nombre de citoyens, pour inviter tous les patriotes à prendre les armes. Comme le comité qui devoit avoir la direction de cette affaire avoit été nommé dans la pétition, il y eut des contestations très-vives : ceux d'entre les citoyens qui vouloient interrompre le zèle des biens intentionnés insistèrent beaucoup sur l'irrégularité de cette mesure. Mais en considération de l'urgente nécessité dans laquelle se trouvoit le royaume, cette nomination passa à la majorité,

en énonçant que c'étoit une exception à l'usage Ann. 1643.
pour conserver le privilége du parlement. Le comité, tel qu'il avoit été nommé dans la requête, tenoit ses séances dans la salle de l'assemblée des marchands tailleurs de Londres. On y ouvrit de nouvelles souscriptions pour recevoir de l'argent, des munitions, des chevaux, des hommes sans distinction. On porta différentes ordonnances pour faire une levée d'hommes et de chevaux dans les parties méridionales du royaume; le comité de milice de Londres, les députés lieutenans et les comités du parlement dans les différens comtés, eurent le pouvoir d'enrôler, et furent autorisés à faire emprisonner ceux qui s'y refuseroient, ou à leur faire payer une amende de dix livres sterlings. Le comte de Manchester fut nommé par les deux chambres, sergent-major-général des forces qui devoient être levées dans les comtés unis de Norfolk, Suffolk, Essex, Cambridge, Hertford et Humtingdon; sir William Waller, qui étoit revenu à Londres, et qui avoit justifié sa conduite et rejeté sur Essex les mauvais succès qu'on pouvoit lui imputer, fut, à la sollicitation des souscripteurs, nommé commandant en chef de la milice de la cité; et le peuple de tous les rangs forma une nouvelle ligue pour la défense des cités de Londres, de Westminster, du bourg de

Ann. 1643. Southwark. On devoit faire dans les comtés unis une levée de huit mille hommes d'infanterie et dragons, et de deux mille chevaux. Comme les subsides étoient forcés, le parti du roi, dans la province de Kent, en prit occasion d'y faire une insurrection qui fut bientôt calmée par la prise de ses chefs qu'on envoya prisonniers à Londres. Sir John Coniers, commandant de la Tour, ayant demandé la permission d'aller voyager dans l'étranger avec sa famille, la surveillance en fut confiée au Lord-maire et aux Sherifs. Un navire Danois, chargé d'armes et de munitions pour le roi, fut pris sur la Tamise, et les armes furent envoyées à l'isle d'Ely, dont Olivier Cromwell, colonel au service du parlement, avoit été depuis peu nommé gouverneur.

Telles étoient les mesures vigoureuses du parlement et de la cité lorsqu'on reçut la nouvelle que la ville de Bristol s'étoit rendue. Les lords en prirent une si forte alarme, qu'ils prièrent les communes de leur accorder immédiatement une conférence sur ce sujet. Ils leur déclarèrent qu'ils étoient résolus de faire part au roi des propositions suivantes : « Que les deux armées seroient im-
» médiatement congédiées, et que sa majesté
» seroit instamment priée de revenir à son par-
» lement, sur telle sûreté qu'il jugeroit satis-

» faisante : que la religion seroit établie par un sy- Ann. 1643.
» node tenu par des théologiens, ainsi qu'il plai-
» roit à sa majesté de les nommer, avec le
» consentement du parlement : que les forces
» de terre et de mer seroient établies par une
» loi ; et que la milice, les forts et les vais-
» seaux du royaume, seroient mis dans les mains
» des personnes qu'il plairoit au roi de nom-
» mer, avec l'approbation des deux chambres
» du parlement ; que sa majesté seroit en-
» tièrement et absolument réintégrée dans ses
» revenus, sous la seule réduction de ceux
» qu'il avoit été nécessaire d'employer au soutien
» de ses enfans : que tous les membres des deux
» chambres qui en avoient été expulsés, pour
» la seule raison de s'en être absentés eux-mêmes,
» ou par pure condescendance de sa majesté,
» sans que l'on puisse leur imputer aucune autre
» voie de fait, pourroient être rétablis dans
» leurs places : que tous les coupables, avant
» le 10 janvier 1641, seroient livrés à la jus-
» tice du parlement, et que l'on accorderoit
» tant d'un côté que de l'autre, un pardon gé-
» néral à tous les autres : qu'il pourroit y avoir
» une amnistie pour tous les délits et actes
» d'hostilité passés ». Sur le bruit de cette con-
férence dans la chambre basse, plusieurs membres
de cette assemblée prétendirent qu'il seroit ab-

Ann. 1643. surde et dangereux d'entrer en négociation de paix dans les circonstances actuelles ; que le traité d'Oxford leur avoit été très-préjudiciable, et qu'il falloit s'attendre, actuellement que leurs affaires se trouvoient en mauvais état, qu'un nouveau traité le seroit davantage ; que le roi, ayant déclaré que le parlement n'étoit pas parlement, ils n'avoient point de qualité pour traiter avec sûreté ; que le royaume d'Ecosse se disposoit à leur donner des secours avec le plus vif empressement et une affection fraternelle ; et que si ce royaume venoit à découvrir leur intention de traiter de la paix sans sa participation, on pourroit regarder cette démarche comme une trahison qui les frustreroit de toutes les espérances de secours pour l'avenir ; que la cité de Londres et les comtés adjacens avoient montré les dispositions les plus manifestes de lever, avec célérité, des forces pour sir William Waller, qui mettroient le comte d'Essex en état de marcher promptement, avec une armée plus considérable que celle qu'il avoit déja commandée, pour aller livrer bataille au roi ; que les propositions de paix éteindroient le zèle qui enflammoit actuellement tous les Anglois ; et que par conséquent il ne falloit pas même prendre en considération les propositions présentées par les lords. Quelque puissans que fussent ces

raisonnemens,

raisonnemens, les partisans du roi dans la chambre avec quelques membres que la crainte engageoit à accepter la paix à quelque condition que ce fût, après un débat qui dura jusqu'à dix heures du soir, formèrent une majorité de quatre-vingt-quatorze voix, contre soixante-neuf, pour prendre les propositions en considération; et sur une seconde division, il fut donné un consentement sur l'objet des propositions relatives aux revenus du roi, et que le surplus seroit pris en considération ultérieure. Le dimanche qui précéda le jour fixé pour ce débat, les chefs du parti populaire eurent soin de prendre les mesures nécessaires pour prévenir le mal qu'ils craignoient devoir arriver. Pennington, Lord-maire, fit assembler un conseil général qui dressa une requête contre les propositions de paix présentées par les lords, et une adresse où l'on prescrivoit la manière la plus efficace de continuer la guerre. Cette requête fut présentée à la chambre par un nombre choisi d'aldermans et de membres du conseil de la commune, accompagnés d'un nombre si considérable de suppléans que les lords, desirant d'avoir, sans tarder, une conférence avec les communes, leur répondirent, qu'ils ajourneroient leur chambre, et continueroient de la tenir ajournée, si les tumultes ne cessoient pas; dans ce moment M. Hollis, pour diminuer l'in- An: 1.1642.

Ann. 1462. fluence de ce parti, produisit une lettre du général Essex, qui informoit la chambre que les troupes du roi s'étoient emparées de Dorchester et de Weymouth. Cette nouvelle, bien loin de produire l'effet que l'on s'en étoit proposé, détermina les communes, après avoir voté des remercîmens pour ceux qui leur avoient présenté la requête, à rejeter les propositions de paix, ce qui passa à une majorité de quatre-vingt-huit voix contre quatre-vingt-une.

Cependant le parti du roi dans la cité, effrayé du supplice de Tomkins et Challoner, étoit resté tranquille; mais irrité maintenant par les mauvaises intentions des lords, et par cet esprit d'opposition qui empêchoit que l'on traitât avec le roi, encouragé par la condescendance avec laquelle on avoit, dans différentes occasions, accueilli les requêtes des femmes, mit en usage les moyens propres à soulever ce sexe dans la plus basse classe du peuple, et excita leurs clameurs pour la paix : en conséquence deux ou trois mille femmes ayant arboré la cocarde blanche, présentèrent aux communes, le neuf du mois d'août, une requête à cet effet. La chambre eut la complaisance, après avoir écouté la lecture de cette requête, de nommer un comité pour se rendre auprès des suppliantes, et les assurer du desir sincère qu'elle avoit d'ob-

tenir la paix, et qu'elle ne doutoit pas que dans peu de temps elle seroit en état de répondre aux fins de leur requête. Cette réponse ne satisfit pas ces turbulentes amazones, dont le nombre qui environnoit les portes de la salle, avoit grossi dans la soirée à plus de cinq mille y compris des hommes déguisés en femmes. Cette troupe tumultueuse s'écrioit de toutes ses forces, « la paix! la paix! Livrez-nous ces traîtres qui sont contre la » paix, que nous les déchirions! Livrez-nous ce » chien de Pym»! Les détachemens de troupes qui faisoient sentinelle aux portes de la chambre, essayèrent de réprimer les mutins par une décharge à poudre; mais elle ne produisit d'autre effet que celui d'exciter le rire des assaillantes, et les enhardit à chasser les sentinelles à coups de pierres. La chambre fut obligée, pour sa propre défense, de faire venir une troupe de cavaliers, qui, après avoir fait de vains efforts pour appaiser, par des paroles propres à les calmer, cette troupe de femmes, se virent enfin forcés de tirer leurs sabres, mais ne purent réussir à les disperser qu'après avoir frappé à droite et à gauche, et en avoir blessé plusieurs aux bras et au visage. Une chanteuse de couplets au coin des rues fut tuée sur la place, et une autre femme mourut de ses blessures. Les lords continuèrent à importuner les Ann. 1642.

Ann. 1642. communes au sujet des tumultes. Les communes recommandèrent au Lord-maire de prendre tous les expédiens nécessaires pour les prévenir, et nommèrent un comité pour préparer les raisons qui pourroient satisfaire les lords sur leur refus de consentir aux propositions, et pour les supplier de ne pas abandonner la défense du royaume dans ce temps de crise, puisque les communes se proposoient de faire, pour la défense des lords, autant d'efforts que pour elles-mêmes.

Ces assurances amicales produisirent un si grand effet, que le projet d'ajournement fut abandonné, mais les comtes des Nortumberland, de Bedfort, de Clare, d'Holland, de Portland, et les lords Lovelace et Conway, qui regardoient depuis long-temps avec des yeux d'envie, l'accroissement des prérogatives populaires, et le pouvoir que la chambre basse avoit acquis par la grande capacité, la ferme résolution, et la courageuse persévérance de ses membres, convinrent ensemble de se mettre sous la protection du comte d'Essex, dont ils connoissoient les sujets de mécontentement, et avec qui ils avoient entretenu pendant long-temps une correspondance secrète. Ils devoient déclarer que la liberté dans les débats étoit gênée, ils devoient protester contre la violence qui avoit été commise, et contre la violation que le conseil

de la commune avoit faite de ses priviléges, en prenant connoissance de leurs délibérations, et d'avoir forcé les deux chambres, par le moyen de l'armée, à consentir à une convention, que, suivant Clarendon, le roi auroit approuvée. Le comte d'Essex avoit encouru depuis long-temps la censure de tous les partis, et la disgrace des communes, par la négligence de sa conduite. Elles l'auroient certainement déplacé, pour nommer Waller commandant en chef, si ce dernier avoit été victorieux dans son expédition dans les provinces septentrionales. Sur les assurances que Waller avoit données, aucune dépense ne fut épargnée pour lui procurer des succès, pendant que les demandes d'Essex, à qui seul pouvoient être imputés les malheurs extrêmes sous lesquels gémissoient les deux chambres, étoient regardés de l'œil le plus indifférent. Elles avoient, par des motifs assez légers, hâté la levée d'une armée, qui avoit rendu si peu de services et qui les avoit engagés dans des dépenses énormes. Mais la mort de Hampden, la défaite de Waller avoient entièrement déconcerté leurs mesures. On ne pouvoit pas, dans la situation critique où se trouvoient alors les affaires, hasarder un coup aussi hardi que celui de la démission d'Essex, qui, s'étant apperçu de la diminution entière de son influence, avoit, non-seulement entretenu Ann. 1643.

Ann. 1642. une correspondance suivie avec ceux des deux chambres qui avoient montré le plus de mécontentement aux conseils qui avoient prévalu, et qui avoit fait le plus de bruit pour un accommodement, mais même avoit écrit au parlement, pour lui conseiller de traiter avec le roi. Il se plaignoit aussi du peu de cas que l'on avoit fait de ses avis, et exigeoit des deux chambres, une réparation formelle pour les calomnies dont on l'avoit noirci. Il demandoit qu'il fût fait une enquête parlementaire qui rendît compte de la conduite de leurs forces dans les provinces du nord; et il fit part des conditions auxquelles il consentiroit à garder le commandement de l'armée. La conduite de ce parti, à l'égard du comte d'Essex, fut un chef-d'œuvre de politique: après lui avoir montré, en nommant le comte de Manchester général de l'association des comtés où résidoient les principales forces, en lui donnant ensuite Lincoln pour adjoint, et en levant un renfort sous les ordres de sir William Waller, qu'ils avoient d'autres généraux sur la fidélité desquels ils pouvoient se confier; ils lui envoyèrent un comité composé de membres des deux chambres pour appaiser le général mécontent, et tâcher de recouvrer ses anciennes affections. Ceux-ci, après avoir flatté sa vanité, en lui disant que le

parlement avoit une haute opinion des services Ann.1642.
qu'il avoit rendus; après l'avoir appaisé par la promesse que ses calomniateurs seroient punis, et que, d'après la plus entière confiance des deux chambres en lui, il lui seroit accordé une ample satisfaction, et telle qu'il pouvoit la demander. On lui représenta sa condition désespérée, si le roi avoit le dessus par la force des armes, le peu de protection que les adhérens au parti du parlement retireroient du gouvernement, si les deux chambres étoient forcées d'accepter la paix à des conditions défavorables; et quant aux motifs de politique, qu'il devoit considérer l'envie des amis et des adhérens au parti du roi; le caractère vain et arrogant de Charles; ceux qui avoient porté les armes contre lui, devoient en attendre peu de faveurs, quand bien même, par un abus de confiance, ils auroient abandonné le parti qui lui étoit opposé, et hâté par-là les progrès de ses conquêtes. A ces considérations ils en joignirent d'autres d'une nature différente. Ils lui dirent que la nation, en reconnoissance des bienfaits et des services, accorderoit à ceux qui les auroient rendus un juste tribut de respect et d'honneur, pendant que l'on ne devoit rien attendre en servant un prince dont l'orgueil naturel lui feroit regarder les obligations les plus importantes, comme des actes

Ann. 1642. de devoir de la part d'un sujet à son souverain, et que l'honneur d'être attaché à son service, étoit considéré par lui-même comme une récompense suffisante; que l'idée extravagante de supériorité et de priviléges attachés au rang des princes étoit telle, qu'aucun sujet quelque utile qu'il fût à ses intérêts, ne pouvoit s'attendre qu'à des hauteurs et à des mortifications de sa part; que la différence du traitement que l'on devoit attendre du parlement et de la cour, étoit spécialement marquée par la comparaison que l'on pouvoit faire du respect personnel que les deux chambres avoient montré pour Essex, et le rang qu'il avoit tenu dans le royaume, avec les désagrémens qu'avoit soufferts le marquis de Hertford à l'occasion des différens qui étoient survenus entre lui et les deux princes, et les désagrémens que toute la noblesse angloise éprouvoit journellement par l'insolence sans bornes du prince Rupert. Ces raisonnemens, auxquels on ajouta la promesse de fournir des habits à ses soldats, de leur payer les arrérages, et de recruter son armée avant que l'on complétât les autres régimens, furent plus que suffisans pour faire oublier à Essex ses mécontentemens, et le déterminer à réformer sa conduite. Par ce changement, non-seulement les seigneurs dont on a

parlé ci dessus, furent frustrés de leur attente, Ann. 1642.
mais encore la crainte qu'Essex ne découvrît leur trahison, leur fit abandonner la ville, et chercher protection dans les quartiers du roi.

Essex se disposa aussitôt à servir la cause du parlement avec toute l'activité dont il étoit capable ; son armée fut recrutée dans l'espace de quinze jours, et le 29 d'août, il se mit en marche d'Aylesbury, à la tête de 15000 hommes, pour lever le siége de Glocester. Massey, qui avoit à ses ordres 1500 hommes de troupes réglées, outre les citoyens qui s'étoient dévoués au service, fit une si courageuse résistance, et par des sorties répétées et heureuses, abattit tellement le courage de l'ennemi, que le roi, qui avoit perdu un nombre infini d'hommes et de chevaux, après avoir demeuré vingt-six jours devant la ville, n'y avoit pas eu le moindre succès. A la nouvelle de la marche d'Essex, le prince Rupert fut envoyé avec un parti de cavalerie pour le harceler dans sa marche : Essex s'avança avec fermeté et courage, et traversant un pays découvert d'environ trente milles de longueur, par la force de son génie militaire, par sa conduite savante, par la discipline qu'il faisoit observer, avec une cavalerie très-inférieure à celle de l'ennemi, il força les assiégeans de se retirer après avoir fait une ten-

Ann. 1642. tative inutile. La garnison manquoit alors de toute sorte de provisions, et il ne lui restoit pour toutes munitions qu'un seul baril de poudre ; mais son libérateur remplit immédiatement tous ses arsenaux, et fournit abondamment de provisions la ville, et sa propre armée de ces mêmes places où le roi avoit manqué de toutes les choses nécessaires, les habitans ayant soigneusement caché les provisions aux royalistes, et les ayant conservées pour le parti dont ils favorisoient la cause.

Après avoir secouru Glocester, Essex se retira à Tewksbury ; et pendant que, par une ruse de guerre, il fit croire au roi que son intention étoit de marcher vers Worcester, il prit une autre route, et à la faveur d'une nuit fort obscure, il surprit Cirencester, et s'empara de trois cens hommes de troupes royales, des magasins et d'un convoi de provisions qui étoient dans la ville. Essex dirigea sa marche vers la capitale, en passant par les routes au nord du Wiltshire où la cavalerie ennemie pouvoit agir avec le moins d'avantage. Le gros de son armée gagna Himgerford avec sûreté ; mais après avoir perdu plusieurs hommes de son arrière-garde par l'activité de la cavalerie ennemie, il eut la mortification de trouver, à son approche de Newberry, que le roi, par des marches forcées, y

étoit arrivé avant lui, et qu'il s'étoit emparé de la ville. Tous les avantages étoient alors du côté du roi : une bonne ville dans ses propres quartiers située sur une hauteur, bien propre à rafraîchir son armée fatiguée, ayant à une très-grande proximité sa garnison de Wallingford, et à une distance d'Oxford qui promettoit de prompts secours de tout ce qui pourroit lui être nécessaire pendant que son ennemi, fatigué par de longues marches, et par des attaques continuelles, ne pouvant que camper et manquant de secours de toute espèce, étoit obligé de passer à travers l'armée ennemie. Essex avoit avantageusement placé son armée sur une hauteur, à une distance d'un mille de la ville; quand les troupes du roi, qui, malgré leur defaite à Glocester, avoient conçu pour l'ennemi le mépris le plus profond, sentant leur supériorité actuelle, commencèrent l'attaque. Essex déploya dans cette occasion, les talens d'un bon général, et remplit tous les devoirs d'un officier inférieur : il dirigea la bataille à la tête d'une brigade de cavalerie et de son propre régiment : pendant que sa cavalerie étoit rompue en différentes occasions par l'armée du roi, son infanterie se soutenoit elle-même dans ses rangs et faisoit un feu continuel; et, comme la cavalerie se retiroit dans ses rangs, Ann. 1642.

Ann. 1642. l'infanterie formoit un rempart de piques qu'elle présentoit à la cavalerie ennemie pour donner le temps à celle d'Essex de se rallier. Le combat continua de cette manière jusqu'à la nuit qui mit fin à l'action, et laissa la victoire indécise après une perte d'environ mille hommes de chaque côté; mais l'évènement prouva que les avantages avoient été du côté d'Essex qui, après la bataille de Newberry, continua sa marche avec très-peu de perte, vers Réading et de-là jusqu'à Londres; mais il eut le tort impardonnable d'avoir abandonné cette ville au pouvoir du roi qui l'avoit suivi de très-près, et qui, en rétablissant une garnison à Réading, incommodoit Londres et les quartiers du parlement. Dans cette bataille qui dura depuis six heures du matin jusqu'à la nuit, la milice de Londres, quoique formée d'apprentifs et de marchands qui n'étoient aucunement versés dans l'art militaire, se signala singulièrement, en déployant un courage et une intrépidité telle qu'on pouvoit l'attendre des troupes les mieux disciplinées.

Le roi en perdant les comtes de Sanderland et de Caernavon, eut en même temps le malheur de perdre un officier, dont l'attachement avoit le plus honoré sa cause; c'étoit Lucius Cary, vicomte de Falkland. Tous ses contemporains conviennent qu'il avoit été doué des

plus grands talens et de toutes les qualités de l'esprit et du cœur. Son père avoit rempli la place de vice-roi d'Irlande, avant la promotion de Strafford; et quoiqu'il eût reçu quelques désagrément personnels de la part de la cour, désagrémens que lui avoit attiré le comte de Strafford son successeur, cependant son fils, qui dans sa tendre jeunesse avoit été dans la prison de Fleet, pour une légère inconséquence, fut, en 1633, un des membres de la chambre privée, et montra un si grand zèle contre les Ecossois, que quoiqu'il eût refusé le commandement d'une troupe de gens à cheval, il servit en qualité de volontaire sous le comte d'Essex, dans l'expédition de 1639. Ayant été élu membre du parlement de 1640, qui fut de courte durée, il embrassa et défendit la cause populaire par la force des faits et des argumens qu'il opposoit à l'administration du roi; et dans les premières tenues du parlement qui suivit, il devint un de ses plus terribles adversaires. Pendant que les membres du parti patriotique étoient subordonnés dans leurs opérations et dans leurs intentions à ne suivre que la stricte lettre de la loi, ou que Falkland disoit qu'ils ne pouvoient point passer outre, il s'attacha fortement à la cause populaire; mais quand on attaqua la puissance royale, et que l'on voulut ré- Ann. 1642.

Ann. 1642. former et donner de nouvelles forces à des loix, qui, comme l'expérience l'avoit démontré, n'en avoient pas eu assez pour restreindre ses usurpations, il devint le défenseur des prérogatives, par la seule raison qu'elles avoient été établies par des préjugés anciens. Ainsi la vertu de Falkland fut peu utile à la défense des droits de l'homme et entièrement opposée aux principes de la réforme : il pensoit que l'habitude donne à la tyrannie, un titre, non-seulement légal, mais même sacré et perpétuel. Quand la duplicité de la conduite du roi, et les actes de violence qu'il avoit tentés, eurent tellement flétri son caractère, et lui eurent fait perdre entièrement sa popularité, un honnête homme ne pouvoit, sans se rendre odieux, s'engager à servir sa cause.

NOTES DE MADAME MACAULAY.

CHAPITRE X.

(*a*) On prétend que quatre comtés du nord et le pillage de Londres furent offerts à l'armée Ecossoise, si elle vouloit s'engager à interrompre les opérations du parlement d'Angleterre.

(*b*) Nommé gouverneur du prince à la placce du comte de Newcastle.

(*c*) Ce qu'on appeloit le Pale, étoit un vaste territoire possédé par les Anglois, depuis le temps de la première conquête, jusqu'à l'époque dont il est ici question.

(*d*) Ce dessein n'auroit pas été d'une exécution difficile, la ville et les fauxbourgs n'étoient point fortifiés, les lords juges n'avoient caserné aucuns soldats dans la ville, quoiqu'il s'y trouvât quinze papistes contre un protestant. La garde du château étoit composée de huit hommes, que leur âge mettoit hors d'état de remplir cet emploi, et quarante hallebardiers.

(*e*) Le commencement de l'insurrection étoit fixé

à l'entrée de l'hiver, temps auquel il eût été difficile de transporter des troupes d'Angleterre.

(*f*) Plusieurs milliers d'Anglois furent brûlés dans leurs maisons; d'autres, après avoir été mis tout nuds, étoient poussés, l'épée dans les reins, par leurs bourreaux, jusques sur les bords de la rivière d'où ils étoient précipités dans les flots; quelques-uns furent jetés les mains liées dans des cachots où on les laissoit mourir de faim, d'autres furent mutilés et abandonnés sur les grands chemins. Plusieurs furent assez heureux pour être pendus; quelques autres plus malheureux furent brûlés vivans ou accrochés à des clous, ou traînés la corde au cou dans les bois, les buissons et les fossés jusqu'à ce que la mort vînt terminer leurs tourmens; on fit bouillir des enfans dans des chaudières, aux uns on arrachoit le nez, à d'autres les yeux, et aux autres les oreilles et les bras. Un ministre protestant fut mis dans un tonneau garni de pointes, et roulé jusqu'à ce qu'il fût mort: les parens et les enfans étoient rôtis, les uns devant les autres; ceux qui tentoient de s'échapper des mains de ces bourreaux étoient poursuivis et dévorés par leurs chiens. Leurs corps mutilés furent privés de sépulture aux risques d'une contagion. D'après la supputation des rebelles, cent cinquante-quatre mille personnes périrent dans la province d'Ulster seulement.

(*g*) Il mourut un si grand nombre de ces réfugiés à Dublin, que les cimetières de la ville ne pouvant les contenir, on disposa pour cet usage deux vastes enclos.

(*h*) Le comte de Portland, soupçonné papiste, en étoit alors gouverneur.

(*i*) Les réformés en Angleterre coupoient leurs cheveux

cheveux en rond, et la reine, ayant un jour vu passer un jeune homme à la tête des apprentifs, s'écria voilà une jolie *tête ronde* : cette expression fut conservée.

(*h*) La conduite des lords dans cette occasion est surprenante. Au retour du roi, ils s'étoient unis aux communes pour demander une garde commandée par le comte d'Essex.

(*l*) Ces groupes n'étoient pas composés de la dernière classe des citoyens.

(*m*) Les opposans au pouvoir de la cour étoient appelés puritains d'état.

(*n*) Les deux archevêques Laud et William, avoient toujours eu les mêmes principes ; et l'analogie de leur situation les ayant réunis, ils devinrent amis, et se demandèrent mutuellement pardon de cette animosité qui avoit contribué à détruire la superstition qui perpétuoit le pouvoir des évêques.

(*o*) La disgrace des évêques fut célébrée par des feux de joie et par tous les signes de réjouissances publiques.

CHAPITRE XI.

(*a*) Le parlement avoit si peu de confiance dans ces réformés, que lors de la première assemblée ils furent licenciés avant le reste des troupes angloises.

(*b*) Fils du comte de Manchester.

(*c*) Ce fut, dit Clarendon, lord Digby qui conseilla au roi cette dénonciation.

(*d*) Les communes rendirent une ordonnance qui enjoignoit aux milices de la ville de Londres, de se tenir prêtes à marcher pour la sûreté du roi, le salut de la ville, et celui de l'état, et de se diviser en

forts détachemens pour garder les places et tous les endroits de la ville pour lesquels on pouvoit craindre.

(e) Un certain capitaine Langrish devança le cortége du roi, et instruisit la chambre de ces préparatifs hostiles. Elle fut en même temps instruite par un de ses membres, qu'on devoit ce jour-là tenter d'enlever les cinq personnes accusées. Cet avis fut, dit-on, donné par la comtesse de Carlisle qui avoit entendu l'entretien du roi et de la reine.

(f) Mots dont se servirent les Israëlites lorsqu'ils abandonnèrent leur foible et despote prince Rehoboam.

(g) Le comité des communes fut instruit que le quatre janvier, jour où le roi vint à la chambre pour s'emparer de cinq membres, le lieutenant de la tour en laissa sortir une centaine d'armes à feu avec deux barils de poudre, des mèches et des boulets en proportion, qui furent conduits à Whitehall.

(h) Il devoit commander l'armée destinée à dissoudre le parlement.

(i) Les communes avoient déja montré des craintes à cet égard, et tenté vainement de faire amener à la Tour les munitions de Hull.

(k) Charles étoit à Douvres lorsque cette ordonnance lui fut présentée.

(l) Ils avoient obtenu du roi tout ce qu'il lui avoient demandé, et étoient revenus chargés de graces et d'ordres, pour en expédier sur-le-champ d'autres que le conseil privé d'Angleterre devoit revêtir d'une forme légale.

CHAPITRE XII.

(*a*) Si le parlement eût été assez crédule pour accepter la proposition du roi au sujet de l'Irlande, il auroit à coup-sûr employé ses nouvelles levées à s'emparer de Hull ; et après s'être assuré de cette importante forteresse, il auroit passé outre, et se seroit mis à la tête de l'armée irlandoise.

(*b*) L'autorité arbitraire exercée par cette reine, et le modèle sur lequel Charles offroit de régler son pouvoir après tous les avantages que la vigoureuse opposition du parlement à son administration tyrannique avoit procuré au peuple.

(*c*) Le roi avoit expressément ordonné au comité de se trouver à l'assemblée, dans l'intention sûrement de lui faire cet outrage.

(*d*) La Rochelle.

(*e*) Il étoit alors âgé, et sujet à la gravelle.

(*f*) Il fit le voyage à cheval.

(*g*) Trente-six lords et quatre membres des communes signèrent un écrit qui attestoit la vérité de tout ce que le roi avoit avancé dans cette déclaration parjure.

(*h*) Parmi ces munitions étoit un mortier propre à lancer des bombes de quarante-huit livres. Les sommes qu'elle s'étoit procurées avec ses bijoux se montoient à plus de cent mille livres : c'étoit la seconde fois que le roi engageoit les joyaux de la couronne.

(*i*) Ce fut M. Hastings, de la famille de Huntingdon, qui tenta d'enlever ce magasin.

(*k*) Plusieurs autres membres du parlement o-

tinrent aussi des régimens. Lord Kimbotton fut fait lieutenant-général, et sir John Merric major-général.

CHAPITRE XIII.

[a] Le roi affectoit toujours d'appeler les non-conformistes ses foibles sujets.

[b] Lorsque le parlement les eut soutenues de l'affection du peuple et de deux grandes armées.

[c] Le roi accusoit ces deux derniers d'avoir excité la populace au tumulte.

[d] Le roi manquant de chevaux de trait n'avoit pu emmener son artillerie d'Yorck.

[e] Ces milices avoient refusé de servir hors de leurs comtés, mais elles furent contraintes à donner leurs armes.

[f] Le prince Rupert avoit à peine vingt-trois ans.

[g] L'étendard fut pris et apporté au général, qui le confia à son secrétaire; mais il tomba, par la négligence de ce dernier, entre les mains d'un nommé Smith, royaliste, que le roi fit chevalier et porte-étendard.

[h] Le roi resta pendant quelque temps avec moins de cent chevaux, et un officier à une demi-portée de fusil des troupes victorieuses; la conduite d'Essex fut si contraire à ses instructions qu'il seroit difficile de le justifier de cette perfidie.

[i] Le roi par une déférence mal-entendue pour le rang du prince Rupert, l'avoit dispensé d'obéir au général; ce qui fit dire au comte Lindsey, qu'étant seul général, il étoit résolu de charger à la tête de son régiment comme un simple colonel, et d'y mourir.

[k] Ce membre, ayant obtenu la permission de se justifier avant que l'orateur eût prononcé la sentence, et offrant de prêter cent livres, la chambre révoqua cet ordre.

[l] Cette place passoit pour imprenable au commencement de la guerre.

[m] Ce nombre étoit supérieur à celui des troupes que le roi avoit à Oxford.

[n] Clarendon dit que c'est la première place d'Angleterre qui ait été assiégée régulièrement.

[o] Oxford n'étoit pas suffisamment fortifié pour soutenir un siége, la garnison mal-pourvue de munitions, & le grand nombre de gentilshommes, de dames et de bourgeois qui avoient suivi la cour, étoient prêts à s'enfuir à la première alarme. Clarendon dit que si Essex eût fait mine de marcher vers Oxford, cette ville et toutes les places des environs lui auroient été abandonnées.

[p] L'assurance où étoit Waller, qu'Essex, campé avec toute son armée à dix milles d'Oxford, et à qui il avoit mandé sa victoire et la situation où il se trouvoit, ne souffriroit qu'aucun secours joignît l'ennemi, l'avoit seul engagé à traiter.

[q] La garnison consistoit en 2500 hommes d'infanterie et un régiment de cavalerie.

[r] Outre cette prise importante, les royalistes s'emparèrent de plusieurs vaisseaux qui étoient à l'ancre dans la rivière de Bristol, sur lesquels les gens riches avoient embarqué leurs trésors.

CHAPITRE XIV.

Voici la manière dont M. Pym rendit compte de ce complot à la chambre haute dans une conférence entre les deux chambres. Il leur dit, « que diverses » personnes de divers degrés et conditions, étoient » entrées dans ce complot; qu'il y avoit des membres » des deux chambres, des citoyens de Londres, et » des gens de la cour; et que c'étoit une suite de » de la dernière requête présentée par quelques ha- » bitans de Londres, pour demander la paix.

» II. Que le principal auteur étoit *M. Waller* » membre de la chambres des communes, qui avoit » assuré à ses complices, que plusieurs membres des » deux chambres étoient aussi du complot; que mon- » sieur *Trompkins*, beau-frère de Waller, et domes- » tique de la reine, M. *Chalonnel*, citoyen considérable » de Londres, M. *Blinckard*, M. *Alexandre Hamb-* » *den*, qui avoit porté aux deux chambres le dernier » message du roi, M. *Hassel*, l'un des messagers de » S. M., étoient associés avec Waller.

» III. Leur méthode étoit que plusieurs personnes » de Londres formoient un comité qui entretenoit » des correspondances dans les deux armées, à la cour, » dans la ville et dans le parlement, et qui faisoit » sonder toutes sortes de personnes pour découvrir leur » penchant, et les marquoit sous les titres de *bons*, *con-* » *traires*, *neutres*. Ce comité examinoit les armes, » les munitions, les vivres dont il pouvoit disposer. » Il députoit des gens de son corps, pour con- » férer avec Waller et Tompkins, touchant les dis- » positions de la cour, de la ville, et du parlement;

» et pour entretenir des correspondances avec le chevalier *Crispe*, le chevalier *Burion*, et le capitaine » *Roydon*, qui étoient à Oxford.

» IV. La tâche de Waller étoit d'engager dans la » conspiration, autant de membres qu'il lui seroit possible, et de porter leurs avis et leurs directions » au comité établi à Londres. Celle de *Tromphins* étoit » d'informer *Hassel* de tous les progrès du complot, » afin que celui-ci en instruisît la cour, et particulièrement le lord *Falkland*, secrétaire d'état; comme » aussi de recevoir par le même moyen, les ordres » et les directions du roi.

» V. Ils étoient convenus qu'aucun bourgeois » de Londres ne tâcheroit de gagner au-delà de deux » personnes, afin, qu'en cas de malheur, aucun ne » pût être accusé par plus de deux.

» VI. M. *Hambdem* et M. *Heron*, qui portoient » les messages du roi aux deux chambres, servoient » à entretenir une correspondance entre la cour et » les conjurés. Le roi devoit donner des commissions » sous le grand sceau, pour établir un conseil de » guerre, qui seroit chargé de nommer les officiers » généraux et autres, d'exercer la justice martiale, » de se pourvoir d'armes, de munitions et d'argent; » et pour faciliter l'entreprise, le roi devoit se tenir » prêt à venir assister les conjurés.

» VII. Le projet étoit, de se servir des enfans du » roi, d'arrêter plusieurs membres du parlement, » et en particulier, le lord *Say*, le lord *Warton*, » M. *Pym*, le chevalier *Stapleton*, le colonel *Hamden*, » le colonel *Strode*, sous prétexte de vouloir les faire » juger selon la loi; de se saisir de la Tour et des

» principaux postes de Londres ; et de suspendre tous
» les paiemens de l'argent levé par le parlement.

» VIII. Ils étoient autorisés par une commission du
» roi, portée à Londres par la dame d'*Aubigney*, et
» qui a ététrouvée dans la cave de Tompkins.

» En vertu de cette commission, ils ont traité avec
» le chevalier *Hugues Pollard*, autrefois membre des
» communes, et mis en prison par la conspiration
» du nord en 1641. Ils avoient deja tout dressé un
» manifeste contenant les raisons de leur soulève-
» ment, et qui devoit être affiché en divers endroits
» de Londres, la nuit avant l'exécution du complot.
» Ils avoient informé la cour du jour et de l'heure
» qu'ils devoient prendre les armes : mais ils changèrent
» le temps, parce que Waller fut d'avis que c'étoit aux
» seigneurs qui étoient du complot à le fixer. *Hassel*,
» qui se tenoit caché, reçut l'avis *que le grand vaisseau*
» *etoit arrivé aux Dunes*, ce qui signifioit que le com-
» plot étoit sur le point de l'exécution. Il en informa
» le lord *Falkland*, qui répondit, qu'il falloit se hâter ;
» le roi devoit envoyer à Oxford trois mille hommes
» qui devoient se rendre maîtres des ouvrages autour
» de Londres, et avoir du blanc à leurs chapeaux pour
» être connus ».

PIECES RELATIVES AUX DISCUSSIONS

DU ROI CHARLES PREMIER AVEC LE PARLEMENT D'ANGLETERRE.

AVIS DES ÉDITEURS.

Notre intention, en transportant à la fin de l'ouvrage les notes qui sont au bas des pages dans l'original Anglois, a eu pour but de ne point interrompre le fil des évènemens et l'intérêt du texte. Nous croyons l'atteindre d'une manière plus marquée, et faire plaisir à nos lecteurs en rassemblant à la fin du volume, et sous plusieurs titres les pièces originales relatives à chacun de ces titres. Ainsi nous allons d'abord réunir sous celui de pièces relatives aux discussions de Charles I et son parlement, toutes celles qui sont éparses au bas des pages du texte anglois, et qui peuvent se rapporter aux premiers chapitres de ce quatrième volume. Nous avons jugé également avantageux d'y joindre quelques remarques de Rapin Thoiras que madame Macaulay a souvent cité, et qui a puisé dans les mêmes sources que notre auteur.

MILORDS,

» J'AI ordre des communes de ce royaume assemblées en parlement, de vous communiquer diverses requêtes qu'elles ont reçues tonchant l'état du royaume. Elles s'y trouvent portées par le desir constant qu'elles ont toujours eu d'entretenir avec vous une étroite union et une bonne correspondance, en quoi elles ont toujours trouvé un grand avantage et beaucoup de satisfaction. Mais cette union n'a jamais été plus nécessaire qu'aujourd'hui, que la sagesse de ce parlement se trouve engagée à surmonter plus d'obstacles qu'elle n'en a rencontré ci-devant. Nous sommes unis dans la confiance que le royaume a en vous, et dans l'obligation commune où nous sommes de nous acquitter de notre devoir envers le public. C'est pourquoi les communes souhaitent de vous faire part des avis qu'elles ont reçus et de l'assistance qu'elles ont lieu d'attendre des provinces qu'elles représentent, afin que, par ce moyen, nous soyons aussi unis dans une même intention, et dans des efforts communs pour travailler au service de sa majesté et au bien commun du royaume. Je dois vous communiquer trois requêtes, savoir, de Londres et de Midlessex, des provinces d'Essex, et de Hartford. Nous en avons reçu plusieurs autres; mais celles-ci suffiront pour vous faire connoître le sens de toutes les autres. Je desire, premièrement, Mylords, qu'il vous plaise

Discours de Pym aux seigneurs. 25 janvier. Rushworth, Vol. IV. p. 503.

d'en entendre la lecture, et ensuite, quelques observations que je ferai sur ce sujet ».

REQUÊTE DU MAIRE

Et des Aldermans de Londres.

REPRÉSENTENT,

» Que le comité de l'honorable chambre des com-» munes, ayant envoyé samedi dernier 22 de janvier, » un message aux supplians, pour demander un » prêt de cent mille livres sterling pour les besoins » de l'Irlande, ils promirent de répondre en peu de » jours. Pour exécuter ce qu'ils ont promis, ils » présentent humblement la réponse suivante, vous » priant de la recevoir favorablement ».

Comme cette réponse est fort étendue, et qu'elle contient diverses particularités qui ne sont pas absolument nécessaires, je me contenterai de mettre ici ce qu'il y a de plus essentiel.

» Quelque sensibles qu'ils soient aux malheurs » de l'Irlande, et quoiqu'ils soient persuadés que si » ce royaume-là étoit perdu, celui-ci ne pourroit » qu'être ruiné, ils se trouvent contraints de décla-» rer qu'ils ne sont pas en pouvoir de lever au-» cune somme par voie de taxe, sans le consente-» ment des prêteurs; ce qu'ils ne peuvent espérer » d'obtenir à cause des obstacles suivans:

» I. Qu'avant ce parlement ils ont prêté diverses » sommes à S. M., et qu'ils ont fourni en dernier » lieu cinquante mille livres sterling pour l'Irlande; » que la plupart des prêteurs ont été obligés d'em-

» prunter ce qu'ils ont prêté, et que la plus grande » partie de ces sommes n'est pas encore rentrée.

» II. Que ce qui doit leur être remboursé par le » moyen de la capitation ne l'est pas encore.

» III. Que les cinquante mille livres furent prê- » tées avec beaucoup de promptitude, à cause du » besoin pressant de l'Irlande, et, que néanmoins, » on n'a envoyé jusqu'ici à cette isle que des se- » cours médiocres.

» IV. Que le délai du paiement de ce qui est dû » aux supplians, et à beaucoup d'autres, les met » hors d'état de continuer leur commerce et de » payer leurs dettes.

» V. Le refus d'accepter les dix mille Ecossois dé- » courage beaucoup les gens de prêter leur argent.

» VI. Le délai de passer le Bill de presse pour » lever des soldats, cause une crainte universelle que » l'Irlande ne puisse pas être réduite à l'obéissance; » n'y ayant aucune apparence que les Irlandois, qui » sont devenus si puissans, puissent être subjugués » par des troupes enrôlées volontairement. [1]

» VII. Le refus de donner des commissions aux » officiers qui sont déja en Irlande, ou qui y vont » pour y combattre les rebelles, les met hors d'état » d'agir autrement que pour leur propre défense. » Ainsi, l'argent qu'on envoie en ce pays-là est con-

---

[1] Ils veulent dire par-là, qu'une armée levée à la manière ordinaire par les commissions du roi, seroit mal propre à réduire l'Irlande, parce que le roi ne souhaitoit pas que les rebelles fussent domptés. Rap. Th.

» sumé sans aucun profit considérable, au lieu d'être
» employé à subjuguer les rebelles. C'est ce qui les
» a rendus si hardis, qu'ils parlent déja de se trans-
» porter en Angleterre, et d'y établir le siége de la
» guerre.

» VIII. Les obstacles qui se rencontrent au dé-
» sarmement des papistes, après tant de découvertes
» de leurs complots ; les fortifications des places,
» qu'on laisse tomber en ruine ; la négligence à pour-
» voir les places fortes d'artillerie et de munitions,
» et d'y mettre des gouverneurs auxquels le parle-
» ment puisse se confier : le délai de mettre le
» royaume en état de défense, dans un tel délai que
» celui-ci : le refus de placer à la Tour un lieutenant
» en qui les deux chambres puissent prendre con-
» fiance, malgré les instances réitérées de la chambre
» des communes, qui empêche les marchands d'en-
» voyer leurs lingots à la Tour, et détruit entière-
» ment le commerce.

» IX. Les vaisseaux du roi sont mal entretenus,
» et au lieu d'être employés pour les besoins de l'Ir-
» lande, ils servent à transporter les délinquans hors
» du royaume. [1]

» X. La négligence à examiner tant de milliers de
» gens inconnus qui se cachent autour de *Covent-*
» *Garden*, [2] qui ne s'occupent à aucune profes-
» sion, et qui, selon les apparences, attendent l'oc-
» casion d'exécuter quelque mauvais dessein.

---

(1) Allusion au lord *Digby*. Rap. Th.

(2) C'est une place publique, qui n'est pas éloignée de *Whitehall*. Rap. Th.

» XI. La mauvaise intelligence entre le roi et le
» parlement ; la négligence à maintenir les priviléges,
» à supprimer les protections, à punir les délinquans,
» à faire exécuter les prêtres et Jésuites condamnés,
» pendant que des personnes d'honneur sont accusées
» de trahison.

» XII. Par-là, le commerce est tombé dans une
» si prodigieuse décadence, et l'argent est devenu
» si rare, qu'en peu de temps, un nombre infini
» d'ouvriers et d'artisans seront réduits à une extrême
» pauvreté, et engagés peut-être à commettre des
» attentats dangereux.

» Ce sont-là les maux dont les supplians se trou-
» vent accablés. Ils conçoivent que cela vient de ce
» que des gens mal-intentionnés sont employés dans
» des postes de confiance, et auprès de S. M., et
» que tous ces maux sont fomentés par la séance des
» évêques, et des seigneurs papistes dans la chambre
» des pairs. »

La requête de la province d'Essex contenoit un remerciement aux communes de leurs soins infatigables. Les supplians leur représentoient les dangers où ils se trouvoient de la part des papistes, et la crainte qu'ils avoient qu'on ne mît des obstacles à la réformation. Ils ajoutoient qu'ils n'attendoient d'autres remèdes que l'éloignement des évêques et des seigneurs papistes de la chambre haute.

Idée de la requête de la Province d'Essex.

Les supplians de la province Hartfort demandoient que les papistes fussent désarmés : que le royaume fût mis en état de défense ; que les places fortes fussent mises entre les mains de gens à qui le parle-

Et de celle de la province de Hartford.

ment pût se confier : que les violations des privileges du parlement fussent réparées ; que les évêques et les seigneurs papistes fussent exclus de la chambre des pairs : que l'Irlande fût secourue : qu'on punît les délinquans : qu'on réparât les griefs dans l'église et dans l'état : qu'on réformât tout ce qui n'étoit pas dans l'ordre.

Après la lecture de ces requêtes M. Pim continua son discours de cette manière :

MYLORDS,

Continuation du discours de Pym.

« Vous entendez dans ces requêtes la voix, ou plutôt les gémissemens de tout le royaume. Ne vous étonnez pas si l'extrémité où nous sommes réduits, produit quelque chose d'extraordinaire, dans les expressions de ceux qui se plaignent. L'agonie, la terreur, la perplexité, où ce royaume se trouve, sont universelles. Toutes ses parties souffrent les mêmes maux ; c'est ce qui fait que vous pouvez voir dans ces plaintes particulières les plaintes de tout le peuple ».

« On peut donner de bonnes raisons, pourquoi les maladies épidémiques sont plus dangereuses que les autres ? C'est que leur cause est générale et surnaturelle. Elles ne viennent point d'une mauvaise constitution, d'une mauvaise nourriture, ni de quelque fâcheux accident : mais leurs causes agissent avec plus d'efficace que celles des maladies particulières. Dans ces sortes de maladies, il y a une qualité qui se communique, et par-là leur malignité est augmentée et multipliée. Elles ont un certain pouvoir de transformer les autres maladies, et de les changer en leur propre nature.

La

» La maladie épidémique, dont ce royaume est affligé, a pour cause les mauvais conseils, et les desseins de ceux qui, sous sa majesté, ont la principale part au gouvernement. Cette cause a une qualité contagieuse, qui se répand dans toutes les parties du royaume. Elle reçoit et se rend propres les mécontentemens des particuliers pour en devenir plus forte. Je prendrai occasion des divers articles contenus dans les requêtes qui viennent d'être lues, d'observer, »

» Premièrement, la variété des dangers auxquels ce royaume est exposé. »

» Secondement, les divers maux qui sont les causes de ces dangers. »

» Troisièmement, la multiplicité des influences qui causent ces maux. »

» Le premier danger vient des ennemis du dehors. Il semble que ce soit une observation hors de propos et sans fondement, dans un temps où nous sommes en paix avec tous nos voisins. Mais, Mylords, je vous prie de considérer que la sûreté du royaume ne doit pas dépendre de la volonté et de la disposition de nos voisins, mais de notre propre force, et des moyens que nous avons de nous défendre. Il y a souvent entre les états, des changemens soudains de la paix à la guerre, selon les circonstances qui s'y rencontrent. Tous les états de la chrétienneté sont présentement armés, et nous n'avons pas lieu de nous flatter, que les plus puissans ne nous regardent pas d'un mauvais œil, à cause de notre religion. S'ils venoient à faire la paix, avec quelle facilité ces grandes armées, tous ces grands préparatifs, ne pourroient-ils pas être tournés contre nous? Quand il n'y auroit point d'autre raison, celle-ci de-

vroit suffire pour nous obliger à nous tenir sur nos gardes. Mais nous avons de plus grands indices des dangers de cette sorte, dont nous sommes menacés. Nous voyons, par les avis qui nous sont venus du dehors, que nos voisins ont prévu nos dangers, plusieurs mois avant que nous les ayons connus. Ils ont pu prédire en quel temps et de quelle manière ils éclateroient. C'est une marque évidente, qu'ils entretenoient des correspondances avec les auteurs de nos troubles.

Il y a plusieurs de nos fugitifs dans les pays étrangers, qui peuvent faire connoître notre foiblesse et les maux de ce royaume, qui ont des intelligences avec nos mal-intentionnés, et qui, par toutes sortes d'artifices, s'efforcent d'inciter les autres états contre l'Angleterre.

„On peut justement soupçonner, que quelques-uns des ministres d'état des princes voisins ont excité la rebellion d'Irlande. Plusieurs officiers et soldats levés pour le service de l'Espagne, sont présentement avec les rebelles de ce royaume-là. On sait que les moines Irlandois, employés par l'ambassadeur d'Espagne à faire ces levées, ont été les principaux boute-feux de la rebellion, et que ce sont eux qui la fomentent avec le plus d'ardeur. »

« Les rebelles attendent de quelqu'un de nos voisins, un secours qui est déja tout préparé. Nous avons des avis certains de deux vaisseaux qui ont été chargés d'armes et de munitions, l'un à Dunkerque, l'autre à Nantes. Certainement, ceux qui sont si prêts à secourir les autres pour attaquer, ne seront pas fort scrupuleux de nous attaquer eux-mêmes, s'ils en trouvent une occasion favorable. »

Un autre danger procède de nos papistes, et d'un

parti mal-intentionné dans le royaume même. Les papises agissent par les mêmes principes que ceux d'Irlande. Plusieurs d'entr'eux ont été depuis peu avec les rebelles; c'est une preuve qu'ils s'entre-communiquent leurs desseins. Ils ont encore des magasins d'armes et de munitions, malgré tous les efforts qu'on a faits pour les désarmer. Ils viennent ouvertement à Londres et à la cour, et ils ne manquent point d'occasion pour consulter ensemble. Ils ont autant d'encouragement de la haut et des environs (1), qu'ils en aient jamais eu, à cause du succès de la rebellion d'Irlande, et des divisions qu'ils ont eux-mêmes excitées et fomentées en Angleterre. »

» Un troisième danger provient du soulèvement du petit peuple, causé par le défaut du débit de leurs draps, ou autres manufactures qui fournissent de l'ouvrage à une infinité de gens, dont la plupart vivent de leur travail journalier, et qui, par conséquent, tomberont dans une extrême pauvreté, s'ils cessent d'être employés. Rien n'est plus pressant que la faim et la disette. Ce qu'ils ne pourront gagner ils le prendront. Cette nécessité s'étendra bien-tôt jusqu'aux fermiers; et enfin elle enveloppera tout le monde dans une même calamité, si on ne prend pas soin de bonne-heure de la prévenir. Les soulèvemens deviendront d'autant plus dangereux, que le royaume est plein de soldats et d'officiers cassés, qui se mettront à la tête du peuple, et l'exciteront à la violence. Si une fois ils viennent à s'unir en un corps, il sera fort

---

(1) C'est-à-dire, du roi, de la reine et des ministres. Rap. T.

difficile de les réduire à l'obéissance, parce que la nécessité et la disette, qui auront causé ces troubles, s'augmenteront à mesure que leurs effets deviendront plus grands. »

» Je viens, en dernier lieu, aux mauvaises influences qui ont causé cette maladie; et je me contenterai d'en rapporter quelques-unes des plus connues et des plus importantes. »

» Premièrement, je parlerai des pernicieux conseillers qui sont auprès de S. M. et dont nous nous sommes plaints tant de fois. Les maladies du cerveau sont les plus dangereuses, parce que c'est de-là que proviennent le sentiment, et les mouvemens de tout le reste du corps. La malignité des mauvais conseils se répand aisément dans toutes les parties de l'état. Quelqu'un peut-il douter que nous n'ayons excessivement souffert de ces malheureux conseils? C'est cette maligne influence qui a causé les préparatifs de guerre contre l'Ecosse, la rebellion d'Irlande, la corruption de la religion, la perte de la liberté du royaume, les horribles attentats qui ont été faits pour détruire l'essence même des parlemens, qui étoit le seul moyen qui nous restât pour prévenir tous les autres maux. Il paroît manifestement que c'est-là le mal dominant. C'est ce qui ne doit pas paroître étrange quand on considère avec quel soin on a avancé ces conseillers. J'en appelle à vos consciences, milords, s'il n'est pas vrai que ceux qui ont donné ou favorisé les mauvais conseils, ont trouvé par-là l'unique moyen de s'avancer.

» 2°. Remarquez, mylords, combien on a pris soin de décourager ceux qui ont donné de bons conseils.

Les bons conseillers ont été chassés, et tellement découragés, que toute avenue en faveur de la cour leur a été fermée, et qu'on leur a seulement laissé libre celle du danger et de leur propre ruine.»

» 3°. Le grand pouvoir qu'un parti factieux a dans le parlement, par la continuation de la séance des évêques dans votre chambre, et par le soin qu'on a pris d'y appeler des membres des communes pour fortifier le parti. »

» 4°. La faveur et la protection qui a été accordée dans tout le royaume à un parti mal-intentionné. »

» 5°. Les soupçons et les défiances entre le roi, et le parlement et le reste des sujets, qui ont fait considérablement diminuer la faveur et la protection de S. M. à leur égard. L'inclination et les résolutions mêmes des communes pour secourir sa majesté, ont été souvent interrompues. On a malicieusement interprété nos actions les plus innocentes, et on nous a chargés de ce à quoi nous n'avions jamais pensé. Ainsi, nous pouvons très-aisément nous justifier d'avoir été les auteurs de cette mauvaise intelligence. Nous sommes toujours prêts à servir S. M. de nos biens et de nos vies, avec autant d'ardeur qu'aucuns sujets qu'il y ait au monde; et nous ne doutons point que nos actions ne rendent cette intention aussi manifeste aux autres, que nous en sommes assurés par le témoignage de nos consciences.»

» Je viens présentement, Mylords, à la conclusion, sans vous proposer rien de la part des communes, par voie de demande. Je ne doute nullement que votre propre raison ne vous dicte ce que vous devez faire. Vos consciences, votre honneur, votre inté-

rêt, vous solliciteront à cela. La chambre des communes sera très-aise d'avoir votre concurrence, et de se joindre à vous pour sauver le royaume. Mais quand même elle ne pourroit l'obtenir, cela ne l'empêchera pas de faire son devoir. Que ce royaume périsse, ou qu'il soit sauvé, [et j'espère qu'il sera sauvé par la bénédiction de Dieu!] Les communes seront très-fâchées, que dans l'histoire de ce parlement, la postérité apprenne qu'en un si extrême danger elles se sont vu obligées de sauver seules le royaume, et que la chambre des pairs n'a eu aucune part à cet honneur, quoique vous ayez un si grand intérêt à faire réussir ces efforts à cause de vos grands biens et de l'honneur de votre noblesse. »

» Considérez, Mylords, ce que demandent la nécessité et le danger de l'état, ce que les communes ont lieu d'attendre, à quels conseils le désir du peuple vous invite. Si vous voulez donc vous appliquer aux moyens de conserver le roi et le royaume, je puis vous assurer, au nom des communes d'Angleterre, que vous serez vigoureusement secondés. «

SIRE,

Requête des deux chambres, au roi 2 février. *Rushworth*. Vol. IV p. 518.

» Les calamités dont votre royaume est misérablement afligé, et les dangers qui menacent votre personne et votre peuple, nous ont portés, nous, les très-obéissans sujets de V. M., les pairs et les communes de ce parlement, à faire une sérieuse attention à la proposition qu'il a plu à V. M. de nous faire. Nous avons examiné les moyens d'assurer votre personne, de conserver votre honneur et l'autorité de votre cou-

ronne, de faire cesser tous les soupçons et la mésintelligence entre V. M. et son peuple, de dompter les rebelles d'Irlande, de prévenir les craintes et les dangers, et les desseins de ceux qui sont ennemis de la paix, et de la tranquillité de ce royaume. Ainsi, afin que nous puissions, avec une entière sûreté, nous acquitter de notre devoir, nous avons jugé à propos de supplier V. M. qu'il vous plaise de mettre promptement la Tour de Londres (1) et les autres places, aussi bien que la milice du royaume, entre les mains de ceux qui vous seront recommandés par les deux chambres du parlement. Nous nous assurons que ce sera une bonne entrée dans la méthode que nous suivrons, qui, comme nous l'espérons, sera capable d'éloigner toute défiance et toute mésintelligence entre V. M. et votre peuple, pour augmenter l'honneur, le pouvoir, et la grandeur de V. M. et de sa postérité, et pour rétablir et confirmer la paix et le bonheur de vos fidèles sujets, dans tous vos royaumes. Nous attendons, en toute humilité, une prompte et gracieuse réponse à cette très-humble requête, qu'une extrême nécessité nous oblige à vous présenter les maux de ce royaume, ne pouvant admettre aucun délai. »

Réponse du roi. Rusworth. Vol. IV. p. 519.

Sa majesté, ayant considéré la requête qui lui a été présentée, voulant vous faire voir combien elle souhaite de trouver des remèdes, non-seulement à vos dangers, mais encore à vos soupçons et à vos craintes, vous fait cette réponse :

(1) La lieutenance de la Tour n'avoit pas encore été donnée au chevalier *Jean Conyers*. Rap. Th. et Tind.

Lorsqu'elle saura quelle est l'étendue du pouvoir dont vous voulez que soient revêtus les commandans de la milice dans les diverses provinces, et combien de temps ce pouvoir doit être exercé, non par le roi seul, mais par le roi et le parlement ensemble ; il déclare que pour vous assurer contre tous dangers et soupçons, s'il y en a, il est content de remettre le commandement des places et de la milice dans chaque province, aux personnes qui seront approuvées, qui lui seront recommandées par le parlement ; pourvu que vous lui fassiez connoître les noms de ceux que vous voudrez approuver ou recommander, à moins que parmi ces gens-là, il n'y en eût contre lesquels il eût un juste sujet d'exception.

SIRE,

Requête des deux chambres au roi. 21 de février.

» Vos fidèles sujets, les seigneurs et les communes de ce parlement, ont reçu, avec beaucoup de douleur, la lettre de votre majesté à leur juste et nécessaire requête concernant la milice. V. M. nous a ci-devant promis, par un gracieux message, de consentir à notre demande après que vous sauriez l'étendue du pouvoir qui doit être donné aux commandans, et le temps pendant lequel ils doivent l'exercer. Cela étant déja fait, V. M. renvoie sa réponse à un autre temps et fort incertain ; ce qui, dans le danger pressant où nous nous trouvons, nous satisfait aussi peu que le feroit un refus absolu. »

» C'est pourquoi nous vous supplions encore une fois, de faire attention à notre requête, et de nous donner une réponse qui puisse nous assurer que nous ne serons plus exposés aux complots de ceux qui ne cherchent

que la ruine de ce royaume. Ils tachent d'y allumer le meme feu qu'ils ont allumé en Irlande ; où, selon les avis que nous en avons, les rebelles se préparent à nous envahir avec l'assistance des papistes qui sont parmi nous. »

» Rien n'est capable de prévenir ces malheurs, de nous mettre en sûreté, et en état de dompter les rebelles d'Irlande, que le prompt consentement de V. M. à notre humble requête. Nous espérons que V. M. ne le refusera pas à vos deux chambres, qui, pour s'acquitter de leur devoir envers V. M. et envers l'état, se croient obligées de vous représenter ce qu'elles jugent absolument nécessaire pour la conservation de l'un et de l'autre. C'est ce que les loix divines et humaines les autorisent à exécuter, comme elles en sont suppliées tous les jours par des requêtes de diverses provinces, y en ayant même déja quelques-unes qui ont commencé d'elles-mêmes à se mettre en état de défense. »

Réponse du roi. 22 février. *Rushworth.* Vol. IV. p. 521.

Sa majesté ayant, avec tout le soin et toute l'attention possible, considéré ce qui a été envoyé par les deux chambres, touchant la milice, pour en faire une ordonnance du parlement à laquelle on desire qu'elle donne son consentement, déclare:

Que, comme elle ne peut le donner par les raisons expliquées ci-dessous, elle ne conçoit pas non plus, qu'elle y soit obligée, par la promesse qu'elle a faite aux deux chambres, le deux de ce présent mois de février. S. M trouve à redire à la préface ou introduction de l'ordonnance, où il est dit, qu'il y a eu en dernier lieu, un dessein dangereux et désespéré contre la chambre des communes, lequel on suppose

être l'effet des conseils sanguinaires des papistes et autres mal-intentionnés. Car quelques-uns, considérant les écrits qui ont été répandus dans le public, pourroient entendre son entrée le 4 de janvier dans la chambre des communes, qui a produit de la mésintelligence entre le roi et son peuple. Il est vrai, qu'à cet égard, selon les informations qu'il a reçues depuis, S. M. croit que cela peut paroître une violation des priviléges, et a offert de la réparer pour l'avenir, par tout ce qu'on pourra desirer de lui. Il déclare néanmoins, et vous prie de croire qu'il n'avoit aucun autre dessein, ni contre la chambre, ni contre aucun de ses membres, que de demander ceux qu'il avoit fait accuser de trahison, et de déclarer que son intention étoit de les faire promptement juger d'une manière conforme aux loix; sur quoi il croyoit que la chambre les lui livreroit. S. M. prend le Dieu tout-puissant à témoin, qu'elle étoit éloignée de toute pensée ou intention de force ou de violence, quand même la chambre auroit refusé de les lui livrer, et dans tout autre cas que ce pût être : qu'elle avoit expressément commandé à ses domestiques et aux autres qui l'accompagnoient, de n'offenser personne, et quand même on leur feroit des affronts, de les souffrir sans s'en venger. De plus, S. M. ne vit point et ne sait point, qu'aucun de sa suite, excepté ses gardes pensionnaires, eût d'autres armes que leurs épées. C'est pourquoi S. M. ne doute point, que le parlement ne veuille avoir égard à son honneur, et empêcher qu'on ne lui impute des discours insolens

et téméraires, que peuvent avoir tenus d'autres gens qui peut-être se sont mêlés parmi sa suite.

Pour ce qui regarde les personnes nommées pour être lieutenans des provinces, S. M. veut bien les admettre, à votre recommandation, excepté seulement, par rapport à la ville de Londres, et aux autres communautés qui ont des chartres par lesquelles elles ont pouvoir de commander leur propre milice; S. M. ne jugeant pas qu'il soit juste ni à-propos de changer le gouvernement dans ce cas particulier. Ainsi, S. M. veut bien accorder à chacun d'eux, (Londres et les autres communautés exceptées) des commissions semblables à celles qu'elle a accordées avec votre approbation, pendant ce parlement. Que si ce n'est pas assez, et qu'on juge qu'il soit nécessaire de les revêtir d'un plus grand pouvoir que les loix n'admettent, elle croit qu'il est juste qu'on l'en revête elle-même premièrement, par une loi qui lui donne pouvoir de le transférer aux personnes nommées; ce qu'elle fera très-volontiers. Quel que puisse être ce pouvoir, S. M., pour prévenir les doutes et les questions qui pourroient survenir, souhaite que ce soit par un acte de parlement, afin que tous les sujets soient informés de ce à quoi ils peuvent refuser leur obéissance, et que sous aucun prétexte, ils ne soient pas obligés de se soumettre à aucun gouvernement arbitraire.

Quant au temps pendant lequel vous souhaitez que les personnes nommées exercent leur pouvoir, le roi répond : qu'il ne peut pas se dépouiller du pouvoir que dieu et les loix lui ont donné pour la défense de son peuple, et le mettre en d'autres mains, pour

un temps indéfini. Et puisque le fondement de la requête des deux chambres est de s'assurer contre les craintes et les soupçons, pour pouvoir mieux s'appliquer aux choses contenues dans le message du 20 de janvier, S. M. espère que tant de graces qu'elle leur a accordées, et son consentement à leurs demandes, en agréant ceux qui lui ont été recommandés et le pouvoir qui doit leur être conféré, feront évanouir les craintes et les soupçons. Elle assure les deux chambres, que comme elle a bien voulu appliquer à leurs doutes ce remède si peu commun, elle continuera, s'il y a lieu, pour un plus long temps, conformément au soin et à l'affection qu'elle leur témoigne présentement.

Elle est si éloignée de se dédire par cette réponse de ce qu'elle a promis ou a eu intention d'accorder dans sa réponse à la première requête, qu'elle consent au contraire à ce que les deux chambres lui ont demandé touchant la milice, par leur première requête, excepté ce qui regarde Londres et les autres communautés, savoir, à remettre la milice à ceux qui lui seroient recommandés par le parlement.

S. M. ne doute point que, quand les deux chambres auront bien examiné cette réponse, elles ne la trouvent plus capable de les contenter pour le but qu'elles se proposent et pour la paix et l'avantage des sujets, que l'ordonnance à laquelle S. M. ne peut consentir, par les raisons expliquées ci-dessus.

Comme S. M. observe, dans la requête qui lui a été apportée par le comte de Portland et par les chevaliers Heal et Savill, qu'il y a des gens qui se sont déja ingérés de régler la milice, il espère que le

parlement examinera soigneusement cette affaire qui est très-importante, et d'une grande conséquence. Elle attend aussi que, si le parlement trouve que quelques-uns ont entrepris de commander la milice, sans en avoir aucune autorité légitime, il les fera poursuivre en justice selon les loix.

Requête des deux chambres au roi premier mars *Rushworth.* Vol. IV p. 523.

» Les très-humbles et très-obéissans sujets de V. M., les seigneurs et les communes assemblés en parlement, trouvent que leurs justes craintes, à cause des dangers qui menacent V. M. et le royaume, sont beaucoup augmentées par le refus de V. M. de condescendre à leur juste et nécessaire requête. Nous nous affligeons principalement de ce que, dans le temps d'un danger si pressant et d'une ruine si prochaine, de pernicieux conseillers ont assez de pouvoir sur V. M. pour la porter à ce qui peut conduire à l'accomplissement des desirs des ennemis de V. M. et du royaume, à la destruction de la religion, de la paix et de la sûreté de votre peuple, plutôt qu'à suivre les conseils fidèles de votre parlement. C'est pourquoi nous nous voyons contrains de protester que, si V. M. persiste dans son refus, les dangers du royaume sont si pressans, qu'ils ne peuvent plus souffrir de délai. »

» Qu'en cas qu'il ne plaise pas à V. M. de nous assurer, par ces mêmes députés, que vous donnerez votre consentement royal à ce que nous avons desiré, nous serons obligés pour votre sûreté et pour celle du royaume, de disposer de la milice par l'autorité des deux chambres, de la manière qui a été proposée à V. M. comme nous avons résolu de le faire. Nous vous supplions aussi d'être persuadé, qu'en faisant mention de l'horrible dessein formé contre la chambre des com-

munes, nous n'avons pas prétendu répandre des soupçons contre V. M., mais seulement réfléchir sur un parti mal-intentionné, dont les sanguinaires pratiques nous sont trop connues par une triste expérience, et contre lequel nous ne pouvons jamais être en sûreté, à moins qu'il ne plaise à V. M. d'éloigner de votre personne les conseillers infidèles qui font intervenir V. M. dans leurs malicieux desseins contre V. M. et contre son peuple. Nous vous supplions aussi, que pour la sûreté de votre personne, afin qu'on puisse plus promptement dépêcher les affaires, et pour la consolation de vos sujets, il vous plaise de faire votre résidence en quelque lieu proche de Londres et de votre parlement, et de ne pas vous retirer dans les lieux éloignés, ce qui ne peut que causer de grands malheurs. »

» Nous supplions encore V. M., de faire en sorte que son altesse, le prince de Galles, continue à faire sa résidence au palais de Saint-James, ou en quelqu'une de vos maisons proche de Londres, afin de rendre vains les desseins que les ennemis de la religion et de la paix du royaume peuvent avoir sur sa personne, et de prévenir les soupçons et les craintes de vos sujets. »

» Nous vous supplions de recevoir de nous cette information, que, par les loix du royaume, le pouvoir de régler la milice ne peut être accordé à aucune communauté, que par l'autorité du parlement; que ceux qui se sont mis en défense pour prévenir les dangers communs, n'ont rien fait que conformément à la déclaration et à la direction des deux chambres, et qui ne soit permis par les loix du royaume. »

Enfin, nous vous supplions de recevoir nos conseils et nos demandes, comme des effets du devoir et de l'obéissance, à quoi nous sommes obligés envers V. M., et qui ne souffrent point que nous ayons d'autres intentions que celles qui sont propres à augmenter la grandeur, l'honneur, la sûreté, la prospérité du royaume, selon la confiance que les loix ont mise en nous. »

« Cette requête me cause une telle surprise que je ne sais que répondre. Vous parlez de crainte et de soupçons; mettez la main sur vos consciences, et demandez-vous à vous-mêmes si de mon côté je n'ai pas lieu d'en avoir. Cela étant, je vous assure que votre requête ne les a pas diminués. Réponse du 2 mars. *Rushworth.* Vol. IV p. 522.

Quant à la milice, j'y ai sérieusement pensé avant que de vous envoyer une réponse. Je suis si assuré que c'est ce que vous pouvez raisonnablement demander, et que je puis en honneur vous accorder, que je n'ai rien à y changer.

Pour ma résidence auprès de vous, je souhaiterois qu'elle pût être assez sûre et assez honorable pour que je n'eusse aucune raison de m'absenter de Whitehall. Demandez-vous à vous-mêmes, si je n'ai pas raison de m'en éloigner.

A l'égard de mon fils, je prendrai de lui un tel soin, que je serai en état d'en rendre compte à Dieu comme père, et à mon royaume comme roi.

Pour conclusion, je vous assure sur mon honneur, que je ne pense qu'à la paix et à rendre justice à mon peuple : que c'est à cela que je travaillerai de tout mon pouvoir, me confiant à la bonté et à la pro-

vidence de Dieu, pour la conservation de ma personne et de mes droits. »

Remarques sur cette réponse.

Il faut remarquer sur cette réponse, que la raison que le roi alléguoit pour justifier sa retraite de White-hall, savoir; les attroupemens du peuple de Londres, étoit plausible; mais elle étoit extrêmement foible pour prouver la nécessité d'aller faire sa résidence à Yorck. Cependant il confondoit adroitement sous une même raison, son éloignement jusqu'à Yorck, et sa retraite de Londres. On verra toute-à-l'heure la véritable raison de sa retraite à Yorck.

2. Il est très-vraisemblable que le roi auroit souhaité la paix, pourvu qu'on n'eût touché à aucune de ses prérogatives. Mais le parlement croyoit que pour avoir une paix assurée, il falloit brider le pouvoir du roi.

Votes des communes. *Rushworth.* Vol. IV. p. 524.

Sur cette réponse la chambre des communes vota: « 1°. Que la réponse du roi étoit un refus d'accorder » les demandes des deux chambres touchant la milice. » 2°. Que ceux qui avoient conseillé au roi de donner » cette réponse, étoient des ennemis de l'état, et » complotoient d'empêcher que le royaume ne fût » mis en état de défense. 3°. Que ce refus étoit d'une » dangereuse conséquence; et que si S. M. y persistoit, il mettroit en danger la paix et la sûreté » du royaume, à moins qu'on n'y appliquât quelque » remède, par la sagesse et par l'autorité du parlement. 4°. Que ceux qui, en quelques endroits du » royaume s'étoient mis en état de défense contre » le danger commun, n'avoient rien fait qui ne pût » être justifié, et qui ne fût approuvé par la chambre. » 5°. Que si S. M. alloit faire sa résidence en quelque endroit éloigné du parlement, il exposeroit le

royaume

» royaume à de grands dangers, et porteroit un grand
» préjudice aux délibérations du parlement. 6°. Que
» la chambre croyoit nécessaire, que le roi fût prié
» de faire demeurer le prince à S. James, ou dans
» quelqu'autre de ses maisons proche de Londres; et
» qu'il y continuât sa résidence. 7°. Que les seigneurs
» seroient priés de concourir aux communes, dans une
» requête au roi pour le prier de résider proche de son
» parlement, afin que les deux chambres pussent en
» toute occasion avoir accès auprès lui. 8°. Que
» les seigneurs seroient requis de se joindre aux com-
» munes, pour examiner qui sont ceux qui ont donné
» ce conseil au roi, afin qu'on les éloigne de sa per-
» sonne, et qu'ils soient punis comme ils le méritent.
» 9°. Que le roi ne peut point accorder des chartres
» pour donner aux communautés le pouvoir de régler
» leur propre milice, sans le consentement du par-
» lement. 10. Que les seigneurs seroient priés d'ap-
» prouver ces résolutions, et de se joindre en cela
» aux communes. 11°. Que la chambre des pairs se-
» roit requise de nommer un comité, auquel les com-
» munes ajouteroient un nombre proportionné de
» leurs membres, pour considérer et préparer tout
» ce qu'il seroit nécessaire d'exécuter en conséquence
» de ces résolutions, et tout ce qui pourroit se pré-
» senter dans la suite, par rapport à la réponse du
» roi touchant la milice et touchant le prince ».

Le même jour, la chambre des communes résolut que le royaume seroit mis en état de défense, de la manière dont les deux chambres étoient déja convenues.

En conséquence de cette résolution, les deux

chambres publièrent leur ordonnance pour l'établissement de la milice en ces termes.

Ordonnance du parlement pour établir la milice. 5 mars. *Rushworth.* Vol. IV. p. 526.

D'autant qu'il y a eu depuis peu un dessein très-désespéré contre la chambre des communes, et que nous avons lieu de croire que c'étoit un des conseils sanguinaires des papistes et autres gens mal intentionnés, qui ont déja excité une rebellion en Irlande; que d'ailleurs, par diverses découvertes que nous avons faites, nous ne pouvons nous empêcher de craindre que ces mêmes gens ne veuillent pas se contenter d'exciter de pareils soulèvemens et une semblable rebellion dans ce royaume, et qu'ils ont encore dessein de les fortifier par des troupes étrangères, il est ordonné, pour la sûreté du roi et du royaume dans ce pressant danger, par l'autorité du parlement, que Henri, comte de Holland, sera lieutenant dans la province de Berks; Olivier, comte de Bullingbrook, dans la province de Betfort, etc. et que tous ces lieutenans respectivement auront pouvoir d'assembler les sujets de S. M. chacun dans le lieu qui lui est assigné, propres à porter les armes; de les exercer, de les pourvoir d'armes, de les passer en revue : qu'ils pourront nommer des personnes de qualité pour commander sous eux lesdites milices en qualité de sous-lieutenans, etc.

Il est aussi ordonné que le chevalier Jean Gayne, le chevalier George Garet, etc. avec les sieurs . . . . , citoyens de Londres, auront le même pouvoir dans Londres, que les lieutenans dans les provinces, excepté la nomination des sous-lieutenans; que ceux qui leur désobéiront, en seront responsables au le parle-

ment, et non ailleurs, que le pouvoir ci-dessus continuera aussi long-temps qu'il sera déclaré et ordonné par les deux chambres, et non pas plus long-temps, etc.

DÉCLARATION DES DEUX CHAMBRES,

Présentée au roi à Newmarquet, le 9 mars 164½.

SIRE,

» Quoique les expressions contenues dans le message de V. M. du 2 de ce mois, nous affligent sensiblement, nous ne laissons pas d'espérer encore, quand nous considérons qu'elles ne proviennent que du mauvais sens donné à nos actions et à nos intentions. Ce sens, n'ayant aucun fondement de vérité ou de réalité, peut être mieux entendu quand V. M., selon sa justice et sa sagesse, sera véritablement informée que nos craintes et nos soupçons que V. M. croit être sans aucun fondement, proviennent nécessairement des dangers où vos mauvais conseillers ont exposé ce royaume; quand elle saura d'un autre côté, que vos craintes et vos soupçons qui nous ont privés de votre faveur et de votre présence, n'ont aucun fondement dans aucune de nos actions ou de nos intentions, ni dans aucune faute qu'on puisse justement nous reprocher, mais uniquement dans la malice de ceux qui, pour exécuter leurs desseins contre la religion et contre la paix du royaume, ne cherchent qu'à priver V. M. du secours et de l'affection de son peuple, et vos deux chambres de votre protection, afin d'amener par ce moyen votre personne Rushworth. Vol. IV. p. 528.

et tout le royaume à une entière ruine. Mais afin que V. M. puisse être bien informée sur ces deux points, nous avons trouvé à propos de déclarer ici, clairement et librement, les causes de nos craintes et de nos soupçons dans les particularités suivantes.

1°. Que le dessein de changer la religion dans les trois royaumes, a été poursuivi pendant plusieurs années, par ceux qui ont le plus de pouvoir auprès de V. M. L'agent que la reine a eu à Rome, et le nonce que le pape a tenu ici, sont, non-seulement des témoins de ce complot, mais ils en ont même été les principaux auteurs.

2°. Que la guerre d'Ecosse a été excitée à cette intention; qu'elle a été fomentée par des papistes et par des amis du papisme, de quoi nous avons des témoignages, et en particulier, la contribution générale volontaire des papistes, pour pousser cette guerre.

3°. Nous avons diverses preuves que la rebellion d'Irlande a été complotée en Angleterre, et que les papistes d'Angleterre devoient se soulever dans le même temps; que c'est un langage commun parmi les rebelles, qui est confirmé par les observations que nous avons faites sur les assemblées et les consultations des papistes, sur leur insolence lorsque la rebellion d'Irlande a éclaté par la déposition d'Oconelly, par l'information du ministre Cole, par la lettre de Tristan Whitecombe, par le témoignage de Thomas Crant, et par beaucoup d'autres preuves que nous pouvons produire, et qui s'accordent toutes en cela. La déclaration de la noblesse du Pale Anglois, par laquelle ils s'engagent à se joindre à l'armée Irlandoise, ou à quelque autre que ce soit, pour rétablir

le roi dans ses prérogatives dont il a été dépouillé par la faction puritaine du parlement d'Angleterre, et pour le maintenir contre tous, comme aussi pour soutenir la jurisdiction épiscopale, et sa légitime autorité. Ces deux derniers articles sont précisément les mêmes qui servoient de fondement pour animer, contre les deux chambres, l'armée de V. M. dans le nord.

La grande raison que nous avons de soupçoner que le dernier dessein appelé, la pieuse intention de la reine, étoit destiné à changer la religion de ce royaume; car le comte Rozetti, nonce du pape, avoit ordonné à tous les papistes Anglois, de jeûner une fois la semaine, et de faire des prières extraordinaires, comme nous en sommes assurés par une de ses lettres adressée à un prêtre de la province de Lancastre.

La hardiesse avec laquelle les papistes d'Irlande affirment qu'ils ne font rien que par l'autorité du roi. Ils se qualifient l'armée de la reine. Ils mettent la marque de la reine à tout le butin qu'ils font sur les Anglois. Leur intention étoit de venir en Angleterre après avoir exécuté leurs desseins en Irlande. C'est ce qui a été prouvé par les dépositions d'Oconelly et de divers autres témoins, particulièrement par la lettre de Tristan Whitecombe, maire de Kingsale, à Benjamin Whitecombe son frère, dans laquelle il dit : ils tiennent beaucoup d'autres discours touchant la religion et notre cour d'Angleterre que je n'ose confier au papier.

La fausse et scandaleuse accusation intentée contre le lord Kimbolton et les cinq membres des communes, portée au parlement par l'ordre exprès de V. M., soutenue par V. M. en personne et par son discours au

conseil commun, accusation que V. M. avoit dessein de pousser, comme il parut par la demande qu'en fit V. M. aux communes, d'une manière si violente et si terrible, que toutes les autres violations des priviléges du parlement faites pour vous-même, ou par aucun de vos prédécesseurs, ne sont rien en comparaison. Quelle que fût l'intention de V. M., il n'est que trop certain que quelques-uns de ceux qui vous accompagnoient, découvrirent la résolution où ils étoient, de massacrer tous les membres des communes, si, par la bonté de Dieu, l'absence des membres accusés n'avoit pas empêché de donner le signal qu'on attendoit pour exécuter ce sanguinaire dessein. Un nombre considérable d'officiers et de soldats ont été enrôlés : ils ont reçu leur paye journalière : ils ont été distribués sous divers colonels : on les a caressés et régalés à Whitéhall, d'une manière extraordinaire : ils ont été protégés et soutenus après avoir attaqué et insulté diverses personnes qui passoient paisiblement auprès d'eux; ensuite de quoi on leur a procuré les moyens de sortir de la ville, et le lord Digby leur a dit, que V. M. ne s'éloignoit de son parlement qu'afin qu'ils ne fussent pas foulés aux pieds dans la boue. On leur a long-temps continué leur paye. On a tenté d'engager les étudians des Inns dans le même complot. On a travaillé à établir une garde constante auprès de V. M., afin d'inspirer à tout le royaume une mauvaise opinion du parlement. Nous avons encore vu d'autres simptômes qui marquoient une disposition à prendre les armes et à exciter une guerre civile entre vos sujets. Ainsi, dans cet embrasement, il falloit né-

cessairement que l'Irlande fût perdue, ce royaume-ci pillé, et peut-être entièrement ruiné ».

Après que les communes ont voté que le lord Digby avoit paru en armes à Kingston, et que les seigneurs seroient priés de lui ordonner de se rendre au parlement, il a néanmoins trouvé assez de crédit auprès de V. M. pour en obtenir un ordre au chevalier Pennington, de le faire conduire en sûreté au-delà de la mer. C'est-là qu'il a brassé le conseil qu'il a donné à V. M. de se retirer dans quelque place forte, comme si V. M. ne pouvoit être en sûreté au milieu de ses sujets. Il a eu la hardiesse inouie d'écrire à la reine, et de lui offrir d'entretenir une secrette correspondance avec elle, par des lettres en chiffre; lui insinuant qu'il pourroit rendre de grands services; sur quoi il demandoit les instructions de V. M. Il est très-probable que son intention étoit de faire venir des forces étrangères dans ce royaume, pour fortifier V. M., et pour vous maintenir dans l'état où il avoit dessein de vous mettre. Nous n'avons que trop de sujets de soupçonner que ce conseil a fait de fortes impressions sur l'esprit de V. M., quand nous considérons la méthode que vous suivez de vous éloigner de votre parlement et d'emmener le prince avec vous; ce qui semble marquer la résolution de V. M. de vous tenir prêt pour agir ».

Les fréquens avis que nous recevons de Rome, de Venise, de Paris, d'autres endroits qui nous font connoître qu'on croit en ces pays-là, que V. M. a dessein de changer la religion et de dissoudre le parlement, et que vous trouverez bien le moyen de l'exécuter : que le nonce du pape a sollicité les rois

de France et d'Espagne, à vous prêter chacun quatre mille hommes pour vous aider à maintenir votre autorité contre le parlement. Comme ce dessein de faire venir des troupes étrangères est le plus malin et le plus pernicieux, nous espérons que V. M. le tiendra éloigné de sa pensée ; car nous ne pouvons nous persuader que V. M. voulût livrer son peuple à la merci des étrangers, à moins que vous n'eussiez intention de changer la religion du royaume pour vous assurer des secours des princes papistes, et pour vous maintenir par leurs moyens.

Ce sont-là quelques-uns des fondemens et de nos craintes et de nos soupçons. C'est ce qui nous a fait tourner vers V. M. pour implorer sa protection de la manière la plus humble et la plus soumise. Mais V. M., séduite par un mauvais conseil, nous l'ayant refusée, c'est avec un extrême chagrin, que pour la défense de votre personne et de votre royaume, et pour prévenir la misère inévitable dont nous sommes menacés, nous nous voyons obligés de faire usage du pouvoir qui réside en nous par les loix fondamentales, et par la constitution de cet état ; étant néanmoins résolus de demeurer toujours dans les bornes de l'obéissance et de la fidélité envers la couronne.

Pour ce qui regarde les soupçons que V. M. a conçus contre nous, nous allons y répondre plus brièvement mais non moins véritablement et sincèrement.

» V. M. nous dit que vous souhaiteriez que votre résidence, auprès de votre parlement, pût être assez sûre et assez honorable, pour que vous n'eussiez pas lieu de vous absenter de Whitehall. Nous regardons cela, sire, comme la plus grande violation de nos priviléges qu'on puisse concevoir, comme la plus terrible misère

qui puisse tomber sur votre personne, comme la plus méchante imputation contre nous, et comme un effet des plus pernicieux conseils. Cela renverse entièrement tous les fondemens de la sûreté et de l'honneur de votre commune. Il semble même qu'il y a de la contradiction à accuser le parlement d'une telle chose qui ne pût convenir à la nature de ce grand conseil, puisqu'il est le corps dont V. M. est la tête. Cela détruit même en quelque manière l'essence même du parlement, puisque V. M., comme elle le conçoit, est privée de la fidélité de son parlement, et le parlement de votre protection; deux choses qui sont les liens mutuels et les supports du gouvernement et de la sujettion.

Selon que V. M. nous y a exhortés, nous avons mis la main sur nos consciences, nous les avons examinées avec soin; nous nous sommes interrogés nous-mêmes, nous avons épluché nos pensées et nos desirs, considéré nos actions, et nous n'avions rien trouvé qui puisse avoir donné à V. M. un juste sujet de s'éloigner de Whitehall, et de s'absenter de son parlement. Nous croyons, au contraire, que vous pouvez y demeurer plus sûrement et plus honorablement qu'en tout autre lieu.

V. M. ne nous accuse qu'en général. S'il vous plaisoit de nous faire connoître les fondemens particuliers de cette accusation, nous vous donnerions une réponse satisfaisante. Mais comment pouvons-nous espérer de vous satisfaire, puisque ce que vous avez cru véritable, étant produit devant nous, s'est trouvé faux; et néanmoins V. M. ne veut, ni punir, ni nommer ceux qui vous ont abusé : qu'au contraire,

vous continuez à concevoir de nouvelles craintes et de nouveaux soupçons sur des fondemens incertains, pendant que vous nous laissez dans l'impossibilité de nous justifier sur aucun point particulier. Pour preuve que ce que nous avançons est vrai, nous supplions V. M. de considérer les cas suivans.

On prétendit que dans certaine assemblée de divers membres des deux chambres, tenue à Kensington, on avoit tenu certains discours qui marquoient un dessein de s'assurer de la reine et du prince. Cela fut absolument désavoué, et néanmoins V. M. refusa de nommer les auteurs de cette calomnie, quoique les deux chambres vous en eussent humblemement prié.

Quelques personnes, qui avoient un grand accès à la cour, pubièrent certains articles qu'on prétendoit avoir été préparés pour accuser la reine. Ces articles ayant été désavoués, il sembloit qu'on n'y ajoutoit plus aucune foi. Mais les auteurs étant en sûreté, seront toujours prêts à inventer de pareilles calomnies, et vos majestés en seront souvent importunées, si on prend le parti de les protéger et de les favoriser.

L'accusation de trahison intentée contre le lord Kimbolton et contre cinq membres des communes, est un cas de la même nature. Les accusés n'ont pas refusé de se soumettre à un jugement convenable aux priviléges du parlement; cependant on n'a produit ni les auteurs de cette accusation ni des témoins contre lesquels les accusés puissent demander une réparation convenable, nonobstant trois différentes re-

quêtes des deux chambres appuyées des deux actes du parlement mentionnés dans la dernière.

Nous supplions V. M. de considérer l'état où vous vous trouvez ; avec combien de facilité vous pouvez vous procurer du bonheur, de l'honneur, de la grandeur, de l'abondance, et une entière sûreté, en vous joignant à votre parlement et à vos fidèles sujets, pour défendre la religion, et pour avancer le bien public du royaume. C'est-là tout ce que nous attendons de vous : et en reconnoissance nous vous offrons nos vies, nos biens, et nos sincères efforts, pour soutenir votre souveraineté et votre puissance sur nous. Mais ce ne sera pas par de simples paroles que vous nous donnerez l'assurance que nous vous demandons. Nous ne pouvons nous ressouvenir qu'avec une extrême douleur, que l'été dernier, pendant que nous recevions de gracieux messages de V. M, on brassoit au su de V. M. le complot de faire marcher l'armée contre nous. Nous ne pouvons oublier que, deux jours avant que vous fissiez accuser les membres du parlement, et peu de jours avant votre entrée dans la chambre des communes, vous nous aviez assuré par un gracieux message, que vous auriez toujours le même soin de nos priviléges que de votre prérogative, et de notre sûreté que de celle de la reine et de vos enfans. Ce que nous attendons, et qui peut seul nous assurer que vous ne pensez qu'à la paix et à rendre la justice à votre peuple, c'est un effet réel de votre bonté, en nous accordant ce que la nécessité présente nous oblige à demander.

Premièrement, qu'il plaise à V. M. d'éloigner de

votre personne ces mauvais conseillers qui sont les auteurs de nos dangers et de nos troubles.

Secondement, qu'il vous plaise de continuer à faire votre résidence avec le prince, proche de Londres et du parlement.

Nous espérons que ce sera-là un heureux commencement de satisfaction et de confiance mutuelle, entre vous et votre peuple; et qu'il sera suivi de plusieurs bénédictions qui procureront de l'honneur et de la grandeur à V. M., de l'assurance et de la prospérité à vos sujets.

ADDITION,

Contenant les raisons qui doivent porter S. M. à retourner à son parlement.

» Que le retour et la continuaton de la résidence de V. M. proche du parlement, est, selon l'opinion des deux chambres, une chose si importante et si nécessaire pour la conservation de votre personne et de votre royaume, qu'elles ne croient pas s'être suffisamment acquittées de leur devoir, en témoignant simplement leur desir à V. M.; c'est pourquoi elles ont cru être obligées de l'appuyer par les raisons suivantes ».

» 1°. Que votre absence du parlement pourra donner lieu de croire que c'est dans le dessein de décourager ceux qui ont promis d'avancer de l'argent pour la guerre d'Irlande, d'empêcher qu'on envoie des provisions dans ce pays-là, et de mettre des obstacles aux levées d'argent nécessaire pour la défense de ce royaume ».

2°. Que votre absence du parlement donne du courage aux rebelles d'Irlande, et aux mal-intentionnés d'Angleterre, comme étant un effet de la mésintelligence entre V. M. et son peuple.

3°. Qu'elle diminuera beaucoup l'affection de vos sujets sans laquelle un prince est privé de sa principale force, et abandonné aux plus grands dangers et aux plus grands malheurs qu'on puisse imaginer.

4°. Qu'elle encouragera les ennemis de notre religion et les états étrangers, à tenter d'exécuter leurs mauvais desseins contre nous.

5°. Qu'elle interrompt les affaires du parlement.

Par ces considérations il paroît que V. M. et ses états sont menacés de si grands maux, que les deux chambres en qualité de votre grand conseil, croient nécessaire de vous donner ce fidèle avis, afin que, quoi qu'il arrive dans la suite, elles puissent se justifier devant Dieu et devant les hommes.

Réponse générale du roi faite sur le champ. 9 mars. Rushworth. Vol. IV. p. 532.

» Je suis persuadé que vous n'attendez pas une prompte réponse à une déclaration si étrange et si peu attendue. Je suis fâché que, dans cette conjoncture, vous ayez cru, que votre adresse étoit un moyen plus propre que ce que je vous ai proposé par mon message du 20 janvier ».

» Quant aux fondemens des craintes et des soupçons, je prendrai du temps pour répondre à chaque article en particulier, et je ne doute pas que je ne le fasse au contentement de tout le monde : j'espère qu'avec le temps Dieu prendra soin de découvrir le fond des conspirations et des trahisons, et alors mon peuple reconnoîtra mon droit. Je vous dirai, cependant que je m'attendois à me voir justifier de

ce que Pym m'a imputé dans son discours, plutôt que de voir de nouveaux soupçons trouver du crédit parmi vous ».

» Pour mes doutes et mes craintes, je ne croyois pas qu'on pût les regarder comme étant sans fondement, pendant qu'on trouve innocens, tant d'écrits et de sermons séditieux, sans les examiner, et sans en punir les auteurs. Oui, j'avoue mes craintes, et je prends Dieu à témoin, que je crains plus pour la véritable religion protestante (1), pour mon peuple, et pour les loix, que pour mes droits et pour ma personne, quoique je vous assure que je ne les crois pas hors de danger ».

» Qu'est-ce que vous demandez? Ai-je violé vos loix? Ai-je refusé aucun bill pour le soulagement de mes sujets? Je ne vous demande point ce que vous avez fait pour moi. Si quelques-uns de mes sujets ont été travaillés de craintes et de frayeurs, j'ai offert un pardon général tel que vous pourriez vous-mêmes le demander. Tout cela considéré, il faut que le ciel ait décrété un terrible jugement contre cette nation, si ces troubles continuent ».

» Que Dieu agisse envers moi et envers les miens, selon la sincérité de mes intentions, pour la conversation de la véritable religion protestante, et pour

---

(1) Il entendoit par-là la religion Anglicane, par opposition au presbytérianisme. Rap. Th.

Ajoutant : Vous m'avez demandé en cela, ce qui n'a jamais été demandé à aucun roi, et que je ne voudrois pas confier à ma femme et à mes enfans. Rushw. IV. Tind.

l'observation des loix du pays : j'espère que Dieu prendra soin de maintenir ces loix, pour ma propre conservation ».

» Quant à l'addition faite à votre déclaration, j'y répondrai en répondant à votre déclaration même ».

DÉCLARATION

De sa majesté, en réponse à la déclaration des deux chambres, qui lui a été présentée à Newmaket.

Le 9 mars 164½. (1)

» Quoique la déclaration qui nous a été présentée à Newmarket, de la part des deux chambres du parlement, soit d'une étrange nature, après tant de graces et de faveurs que nous avons accordées à notre peuple; quoiqu'elle contienne des expressions si différentes de celles dont on a coutume de se servir en parlant à des souverains, que nous aurions pu prendre plus de temps pour l'examiner, cependant la sincérité de notre conscience envers Dieu, et l'amour que nous portons à notre peuple, nous ont fourni une prompte réponse. La sincère affection que nous avons pour nos sujets, a prévalu sur nous, pour nous faire étouffer un ressentiment qui nous conviendroit assez, après une semblable provocation. Rushworth, Vol. IV p. 535.

(1) Sans date. Rap. Th.

Cette déclaration, qui est sans date, fut envoyée d'Yorck, peu de jours après que le roi y fut arrivé, à ce que dit milord Clarendon. Vol. II. p. 439. Dans l'Anglois. Tind.

» Nous avons encore une fois examiné la réponse que nous donnâmes à Théobalds le premier de ce mois, et qu'on prétendoit avoir causé un juste sujet de chagrin à nos sujets. Quiconque considèrera cette adresse des deux chambres, ne pourra pas trouver étrange la réponse que nous y avons faite sur-le-champ; car cette adresse n'étoit que pour nous dire de la part des deux chambres, que si nous ne voulions pas nous joindre à elles, dans un acte que nous jugions préjudiciable et dangereux pour nous, elles feroient une loi sans nous, et l'imposeroient à tout notre peuple ».

» Nous ne sommes guères encouragés à faire des répliques, puisque vous nous faites connoître combien peu de crédit nos paroles peuvent trouver parmi vous, quand même elles sont accompagnées d'actes d'amour et de justice, lorsqu'il y a lieu. Nous ne pouvons néanmoins nous empêcher de nier que nous ayons auprès de nous les mauvais conseillers dont vous parlez, du moins qui soient connus. Si on en découvre de tels, nous voulons bien les abandonner à la censure du parlement. Cependant nous souhaiterions que nos actions immédiates, que nous voulons bien reconnoîre, ne fussent pas exposées à un si dur jugement, sous le style ordinaire de pernicieux conseillers ».

» Pour justifier notre zèle par rapport à la véritable religion protestante, et notre résolution de concourir avec notre parlement, dans tous les moyens qui seront jugés propres pour la faire fleurir, & pour supprimer le papisme, nous ne pouvions rien dire de plus fort que ce que nous avons dit dans notre déclaration publiée

en

en Irlande par l'avis de notre conseil privé. Dans cette déclaration, nous avons si bien représenté nos sentimens sur ce sujet, que nous sommes assurés que notre pratique y a été entièrement conforme. C'est pourquoi nous attendions que vous rendriez vous-même témoignage à notre piété, et que vous nous en marqueriez quelque reconnoissance, plutôt qu'avoir des expressions qui font soupçonner que nous avons dessein d'attérer la religion dans ce royaume. Comme nous sommes assurés de notre innocence, nous souhaitons que les jugemens du ciel tombent sur ceux qui ont de pareils desseins (1). »

» Pour ce qui regarde la guerre d'Ecosse, nous avions cru que ces malheureuses brouilleries avoient été ensevelies dans un éternel silence, par l'acte d'oubli, qui ayant été passé par les parlemens des deux royaumes, nous ferme la bouche et nous empêche de faire aucune autre réponse, sinon de témoigner combien nous désapprouvons qu'on en fasse revivre la mémoire [2]. »

» Si la rébellion d'Irlande, si odieuse à tous les chrétiens, a été formée et maintenue en Angleterre, nous prions nos deux chambres du parlement et tous nos

---

Remarque. (1) Cet article de la réponse du roi paroît extrêmement foible, car le parlement ayant marqué dans sa déclaration les raisons qui lui faisoient croire qu'il y avoit un dessein formé de changer la religion en Angleterre, et que le roi en favorisoit les auteurs, le roi n'y répond que par des généralités.

Remarque (2). On voit bien que le roi veut éviter d'entrer dans aucun détail sur ce sujet; quoiqu'étant attaqué pour le parlement, il auroit bien pu se défendre, sans violer la paix entre les deux royaumes, ni l'acte d'oubli.

bons sujets, de faire leurs efforts pour en découvrir les auteurs, afin que nous puissions ensemble en faire le plus terrible exemple de punition qui puisse être imaginé. Mais nous croyons qu'on noircit notre réputation sans aucun fondement, s'il est vrai que les déclarations, les actions, expressions des Irlandois rebelles, si les lettres du comte Rosetti aux papistes, pour leur ordonner des jeûnes et des prières, ou si les lettres de Tristan Witecombe sont capables de faire soupçonner notre justice, notre piété ou notre affection pour nos sujets. Il est évident que ces méchans rebelles ne peuvent se procurer un avantage plus considérable, qu'en répandant ici leurs calomnies, capables de produire des jalousies, des craintes, des soupçons, puisque c'est le seul moyen qu'ils ont pour se mettre en sûreté. Nous ne pouvons exprimer combien nous sommes touchés des souffrances de nos sujets protestans d'Irlande, en termes plus forts que nous l'avons fait dans nos messages aux deux chambres. Nous avons assuré que nous étions prêts, et nous le sommes encore, à exposer notre personne pour la défense de ce royaume-là, sachant bien que comme nous y sommes le plus intéressé, nous devons aussi rendre à Dieu un compte plus rigoureux, si nous négligeons notre devoir pour la conservation de nos sujets [3]. »

Remarque (3). Le roi continue ici à se défendre des soupçons qu'on avoit conçus contre lui, par rapport à l'Irlande, par ses généralités, et par son propre témoignage. Mais ces preuves tirées de ses paroles, et de ses démonstrations extérieures, ne suffisoient pas pour satisfaire tout le monde. Le parlement ne l'accusoit pas d'avoir manqué à témoigner du zèle pour la réduction de l'Irlande, mais d'en avoir manqué effectivement.

» Quant aux tentatives pour séduire notre armée du Nord et celle d'Ecosse, et pour exciter des brouilleries dans Londres et ailleurs, si cela se dit par rapport à nous, nous ne pouvons, qu'avec une extrême indignation, souffrir qu'on nous reproche d'avoir eu intention d'user de force ni de violence contre notre parlement, comme il semble qu'on veut l'inférer de ce qu'on dit que nous avons eu connoissance de faire marcher l'armée à Londres. Nous prenons Dieu à témoin que nous n'avons jamais eu une telle pensée, et que nous n'avons eu connoissance d'aucune résolution prise touchant notre armée [4]. »

» Car, pour ce qui regarde la requête qui nous fut présentée par le capitaine Leg, nous nous ressouvenons parfaitement de l'occasion de la conférence que nous eûmes avec lui. Ce capitaine venant du nord, et s'étant rendu auprès de nous, nous lui demandâmes en quel état se trouvoit notre armée. Après nous avoir fait son rapport, il nous dit que les officiers et les commandans de l'armée avoient résolu de présenter une requête au parlement, comme plusieurs

---

Remarque (4). On a vu dans le récit, qui a été fait de cette conspiration, quels étoient les divers projets des conjurés, et que, effectivement, ils ne prirent aucune résolution, particulièrement par rapport au dessein de faire marcher l'armée à Londres. Le roi avoit eu certainement connoissance de tout le détail de la conspiration ; mais comme il n'y eut rien de résolu, il se borne ici adroitement à nier qu'il eût eu aucune connoissance d'aucune résolution ; ce qui est très-vrai, parce qu'effectivement, il n'y eut point de résolution prise. Mais cela n'empêchoit pas qu'il n'eût eu connoissance du dessein général de gagner l'armée, de quoi il ne parle pas.

autres de nos sujets avoient fait, et il nous présenta une copie de cette requête, que nous lûmes. Comme nous trouvâmes qu'elle étoit conçue en termes très-respectueux, et qu'on n'y demandoit autre chose, sinon que le parlement ne fût pas interrompu dans la réformation de l'église de l'état, selon le modèle du règne d'Elisabeth, nous lui dîmes que nous n'y voyons aucun mal. Sur cela il nous dit qu'il croyoit que tous les officiers de l'armée l'approuveroient, mais que le chevalier Jacob Ashley refuseroit de la signer, de peur de nous déplaire. Cela nous obligea à lire la requête une seconde fois; et n'y ayant rien trouvé, ni dans la matière, ni dans la forme qui pût donner un juste sujet d'offense, nous la lui rendîmes, en lui ordonnant de la mettre entre les mains du chevalier Ashley, après avoir souscrit pour la satisfaction de ce chevalier ces deux lettres C. R. comme un témoignage de notre approbation. Nous souhaiterions que cette requête fût publiée : car il paroîtroit manifestement, qu'elle n'étoit pas dangereuse, et qu'elle ne pouvoit être expliquée en un mauvais sens (5) ».

» Pour M. Jermyn on sait bien qu'il avoit quitté Whitehall avant que le parlement nous eût priés d'em-

---

Remarque (5) Si l'on confère ce que le roi dit ici du contenu de cette requête, avec celle que le comte de Clarendon a insérée dans son histoire, on trouvera que ccell du comte de Clarendon ne peut pas être celle que le roi souscrivit C. R.

Il faut s'en rapporter au témoignage du roi, pour croire que cette requête ne contenoit rien de préjudiciable au parlement, car jusqu'ici elle n'a jamais paru.

pêcher que nos domestiques ne s'éloignassent. Il est certain qu'il ne retourna point auprès de nous, et qu'il ne passa point la mer sur aucun ordre que nous eussions donné après ce temps-là. » (6)

» Quant à l'accusation du lord Kimbolton et des cinq membres des communes, nous croyons avoir donné une si ample satisfaction sur ce sujet par nos messages aux deux chambres, qu'on ne nous la reprochera pas. Nous sommes persuadés que si c'est la plus grande violation qui ait jamais été faite des priviléges du parlement, notre aveu et notre rétractation ont été une satisfaction plus grande qu'aucun roi ait jamais donné à ses sujets. Outre que nous ne voulons point examiner ici, combien on a violé nos priviléges en soutenant ceux du parlement; nous avions donc espéré que la protestation que nous avons faite dans notre réponse touchant votre ordonnance sur la milice, vous auroit tellement convaincus de la sincérité de vos intentions, que vous n'auriez plus la pensée que nous eussions d'autres desseins que ceux qui étoient exprimés dans notre réponse ». (7).

Remarque (6). Il est certain que Jermyn passa la mer sur un ordre du roi : il peut se faire que le roi avoit fait expédier cet ordre avant d'avoir reçu la requête du parlement, mais le parlement prétendoit que cet ordre fut antidaté.

Remarque (7). Le roi se trompoit beaucoup, en s'imaginant que ses simples protestations étoient capables de convaincre le parlement de la sincérité de ses intentions. La déclaration même à laquelle il répondoit, pouvoit le convaincre du contraire, puisqu'il y étoit dit en termes formels, qu'on ne se fioit point à ses paroles.

» Nous ne pouvons qu'être surpris qu'on puisse donner un mauvais sens au soin que nous avons pris d'assembler auprès de nous, et de payer plusieurs officiers ; puisqu'il est de notoriété publique que les tumultes autour de Wersminster étoient si grands, et l'insolence du peuple attroupé si évidente, que nous avions une juste raison de supposer que nous, notre femme et nos enfans n'étoient pas en sûreté. Par conséquent, ce ne fut pas sans fondement que nous ordonnâmes une garde pour veiller à notre conservation, et que nous acceptâmes les offres respectueuses de nos fidèles sujets. Car c'est-là tous ce que nous fîmes par rapport aux étudians des divers colléges. »

» Pour le lord Digby, nous vous assurons, sur notre parole royale, qu'il n'a jamais eu aucun ordre de notre part, pour passer la mer, et qu'il avoit quitté la cour, avant que nous eussions connoissance du vote des communes, ou que nous puissions avoir lieu de croire qu'on pourroit se plaindre de son absence ».

» Nous ne savons pas quels sont les avis que vous recevez de Rome, de Venise ou de Paris, ni quelles sont les sollicitations des nonces du pape auprès des rois de France ou d'Espagne, ni d'où vous viennent ces informations, ni si vous avez bien examiné quel crédit vous devez donner à ceux qui vous les envoient. Mais nous sommes assurés qu'il n'y a point d'homme sage qui puisse se persuader, que nous nous croyons dans un état assez désespéré, ou que nous soyons assez dépourvus de sens et d'entendement, pour former de tels projets, capables, non-seulement d'envelopper le royaume dans une entière

ruine, mais encore de nous rendre infâmes à jamais, nous et notre postérité. C'est pourquoi nous aurions souhaité, que dans une affaire de cette nature, qui ne peut qu'alarmer beaucoup nos sujets, vos expressions eussent été si intelligibles, qu'on ne pût pas les expliquer contre nous, puisque vous avez jugé à propos de publier tout ».

» Après avoir ainsi répondu nettement et librement à ce que vous regardez comme les fondemens de vos craintes, nous espérons que tout considéré, vous trouverez que ce ne sont pas des choses assez importantes pour produir de la mésintelligence entre nous, ni pour vous obliger à user d'aucun autre pouvoir que de celui que les loix vous attribuent. Car ce sera toujours la mesure de notre pouvoir, et nous espérons que ce sera aussi la règle de l'obéissance de nos sujets ».

» Pour ce qui regarde nos propres craintes, comme notre intention n'est pas de vous accuser, nous croyons aussi que les expressions, dont nous nous sommes servi à Théobalds, après la lecture de votre requête, ne peuvent pas être expliquées en ce sens. Nous dîmes que nous souhaitions de pouvoir demeurer en sûreté à Whitéhall; et nous ne comprenons point que cela puisse être regardé comme une violation de vos priviléges ».

» En recevant votre requête, nous expliquâmes notre pensée touchant les sermons et touchant les tumultes de Westminster; et nous vous faisons vous-mêmes juges, si nous n'avions pas lieu de nous croire en danger. Si nous étions présentement à Waitehall, quelle assurance aurions-nous que les mêmes choses

n'arriveroient pas encore, vu que quelques-uns des séditieux ayant été arrêtés par des officiers de la justice, le peuple les leur a enlevés, et ces gens-là demeurent encore impunis! Si vous n'êtes pas bien informés des discours séditieux qui ont été tenus en cette occasion, et que vous souhaitiez de les faire examiner par un comité, nous ordonnerons à quelques-uns de nos avocats de vous en apporter des preuves capables de vous en convaincre. Jusqu'à ce que cela soit fait, ou qu'on ait trouvé quelqu'expédient qui nous mette en sûreté, vous ne pouvez pas avec justice trouver étrange que nous ne puissions pas être où nous desirerions passionnément de nous trouver ».

» N'avons-nous donné aucune preuve de notre sincère desir de nous joindre avec notre parlement, et avec tous nos fidèles sujets, pour la défense de la véritable religion, et pour le bien public de notre royaume? Ne vous avons-nous donné que des paroles pour gage de nos desirs? La remontrance même de l'état du royaume, publiée par la chambre des communes au mois de novembre dernier, reconnoît que nous avons donné des témoignages de notre affection plus réels que de simples paroles. Cette remontrance met nos actes de grace et de justice (8) à un si haut prix, qu'elle déclare que le royaume

---

Remarque (8). Jusqu'alors, le roi n'avoit parlé de son consentement aux actes de ce parlement, que comme d'actes de grace. Il commença dans cet écrit à y ajouter de justice.

a gagné par-là, quoiqu'il ait été chargé de la levée de six cents mille livres accordées aux Ecossois (9). »

» Les bills pour les parlemens triennaux, pour nous priver du droit de mettre des impositions sur les marchandises, pour enrôler les soldats par voie de contrainte, pour abolir la chambre étoilée et la haute commission, pour régler la jurisdiction du conseil, ne sont-ils que de simples paroles? Ne sont-ce que des paroles, que les bills concernant les forêts, les mines d'étain; le clerc du marché, pour exclure les évêques de la chambre? Enfin, quelle plus grande confiance pouvions-nous marquer pour notre parlement, que notre consentement au bill pour la continuation de celui-ci? Nous espérons que sa continuation n'altérera point la nature des parlemens, ni la constitution du royaume, et que cette confiance ne portera point nos sujets à en abuser, jusqu'à se persuader que ce parlement peut faire ce qui ne lui seroit pas permis, s'il étoit en notre pouvoir de le casser demain. Après tant d'actes de grace que nous avons accordés, afin de nous assurer d'une parfaite réconciliation avec nos sujets, nous avons offert, et offrons encore, une amnistie aussi ample que vous pourrez la souhaiter. Si ce ne sont pas-là des témoignages réels de notre affection par le bien du

---

Remarque (9). Il est vrai que le royaume avoit beaucoup gagné par ces actes de grace et de justice; mais le roi ne pouvoit pas faire regarder comme une preuve convaincante de son affection pour son peuple, d'avoir consenti que des taxes illégitimes qu'il avoit lui-même imposées, fussent abolies, et que les monopoles qu'il avoit autorisés fussent supprimés; d'autant plus qu'il n'avoit pas été tout-à-fait en son pouvoir de refuser ce consentement.

royaume, nous avouons que nous ne savons pas par quel moyen nous pourrions mieux la manifester (10) ».

» Pour conclusion, quant à notre retour à Londres, quoique nous croyions notre réponse parfaite sur cet article, nous déclarons que nous le regardons comme une chose d'une si grande importance, tant par rapport aux affaires du royaume, que par rapport à notre inclination, que si tout ce que nous pouvons dire ou faire, peut faire naître entre nous une confiance mutuelle ; si par vos soins les loix du pays, aussi bien que le gouvernement de la ville de Londres, recouvrent leurs forces pour notre sûreté ; nous nous rendrons auprès de vous aussi promptement que vous pouvez le souhaiter. Cependant, nous ferons ensorte, que ni l'affaire d'Irlande, ni celles qui seront pour l'avantage du royaume, ne souffriront point par notre faute, ou par notre absence. Nous sommes si éloignés de nous repentir des actes de justice et de grace que nous avons accordés à notre peuple, qu'avec la même ardeur, nous serons toujours dans la disposition d'y en ajouter de nouveaux, pour établir la paix, l'honneur et la prospérité de cette nation ».

Remarque (10). Il règne dans tout cet article, une espèce de sophisme continuel, qui consiste dans la supposition que le roi n'avoit consenti à tous ces actes que par un pur motif d'amour et d'affection pour son peuple, de quoi peu de gens étoient persuadés. D'ailleurs tous ces actes n'ayant été faits que pour supprimer les abus que le roi lui-même avoit introduits, il semble qu'il n'y avoit pas lieu de les faire tant valoir.

SIRE,

» Vos fidèles sujets, les seigneurs et les communes du parlement, ne peuvent concevoir que leur déclaration, qui a été présentée à V. M. à Newmarket, mérite la censure qu'il a plu à V. M. de nous faire dans le discours que vous avez fait à nos députés, et qui leur a été donné par écrit. Nous avons cru que cette déclaration simple, humble et fidelle, étoit plus propre à faire finir les troubles de ce royaume, que si nous avions suivi la méthode que V. M. nous a proposée par son message du 20 de janvier ».

1642. Réplique des deux chambres, à la reponse du roi faite sur-le-champ à leur déclaration. 26 mars. Rushworth. Vol. IV. p. 538.

» Dans ce message, V. M. souhaitoit que nous proposassions tout d'un coup ce que nous avions dessein de faire pour vous, et ce que nous attendions que V. M. fît pour nous. Mais dans ces deux articles nos délibérations ont été arrêtées par le refus qu'a fait V. M. de nous mettre en sûreté aussi bien que tout le royaume, en disposant de la milice de la manière que nous l'avons souvent demandé par nos requêtes ».

» Nous n'avons pourtant pas négligé de travailler à l'un et à l'autre, puisqu'en dernier lieu nous avons préparé une liste des taxes pour en faire un bill qui règle le tonnage et le pondage. Nous avons aussi commencé à délibérer sur les chefs principaux de ce que nous desirons de V. M. pour la satisfaction de son peuple. Mais nous ne pouvons travailler à perfectionner cet ouvrage avant que le royaume soit en sûreté par l'établissement de la milice. Jusqu'à ce que V. M. ait concouru avec son parlement dans une chose si nécessaire, nous croyons qu'il sera impossible à V. M. de donner quelque satisfaction à votre

peuple, sur les craintes et les soupçons que nous avons exposés ; comme nous espérons que vous en aurez reçu une entière sur vos plaintes touchant le discours de M. Pym ».

» Pour ce qui regarde les libelles et les sermons dont V. M. se plaint, nous serons toujours prêts à les supprimer, et à les empêcher pour l'avenir, dès que nous serons plus particulièrement informés quels sont ceux dont V. M. croit avoir lieu de se plaindre, comme nous l'avons été à prévenir les tumultes qui pouvoient être dangereux. Si quelque attroupement du peuple à Westminster, a eu, comme V. M. le conçoit, quelque apparence de danger, il paroîtra qu'il n'a été causé que par le refus qu'a fait V. M. de donner au parlement une garde à laquelle il pût se confier, et en prenant vous-même à Whitehall une garde qui a causé beaucoup de défiance au parlement et une extrême terreur à votre peuple. Nous ne cherchons que l'honneur de V. M., la paix et la prospérité du royaume ; et nous sommes très-fâchés d'avoir de quoi répondre si abondamment à la question que vous nous faites, si vous avez violé nos loix ».

» Nous supplions V. M. de se ressouvenir que de la manière dont le gouvernement de ce royaume étoit administré par vos ministres avant ce parlement, ce n'étoit qu'une violation de nos loix, continuée et multipliée. Cette plaie étoit à peine guérie qu'une nouvelle violation, jusqu'alors inouie, et excédant toutes les autres, est survenue par l'accusation du lord Kimbolton et des cinq membres des communes,

et par tout ce qui a suivi ; sur quoi nous n'avons pas encore reçu une entière satisfaction ».

» La seconde question que V. M. nous fait, est, si vous avez refusé aucun bill pour le soulagement et pour la sûreté du royaume. Nous souhaiterions de tout notre cœur d'être arrêtés au milieu de notre réponse, en avouant avec reconnoissance, que V. M. a passé divers actes très-avantageux à votre peuple. Mais la vérité et la nécessité nous contraignent d'ajouter que dans le temps même que ces actes passoient, il y a toujours eu sur pied quelque complot, qui, s'il avoit réussi, nous auroit, non-seulement privé du fruit de ces actes, mais nous auroit même réduits dans un état de trouble et de confusion pire que celui où nous étions quand ce parlement a commencé ».

» Si V. M. nous avoit fait une troisième question, qui est pourtant insinuée dans son discours, savoir; ce que nous avons fait pour vous, notre réponse seroit bien facile. Nous répondrions que nous avons payé deux armées dont le royaume se trouvoit chargé l'année dernière ; que nous nous sommes chargés de la guerre d'Irlande, dans un temps où le royaume se trouve épuisé par des charges excessives, et que l'argent est extrêmement diminué. Tous ces maux, et les dépenses qu'ils ont causées, ont été produits par les mauvais conseils qui ont tant de pouvoir auprès de V. M. Ce sont ces conseils qni ont causé à ce royaume une dépense de plus de deux millions de livres sterling, qui devroit en justice être portée par V. M. »

» Quant à l'amnistie générale qu'il a plû à V. M

de nous offrir, elle n'est pas capable de nous délivrer de nos craintes, à quoi il semble que V. M. la destine, puisqu'elles ne proviennent pas de nos fautes, mais des mauvais desseins et des attentats d'autrui ».

» Nous ajouterons à cette humble réponse, un avis que nous avons reçu du sous-gouverneur de la compagnie des marchands aventuriers, qui réside à Rotterdam. C'est qu'un inconnu, domestique du lord Digby, a en dernier lieu sollicité un matelot nommé Jacques Henley, à se rendre à Elseneur, pour y prendre le gouvernement d'un vaisseau de la flotte du roi de Danemarck, qu'on prépare dans ce port, et pour le conduire à Hull; ajoutant qu'il y avoit une grande armée prête à s'embarquer sur cette flotte ».

» Quoique nous n'ajoutions pas foi à des rapports de cette nature, nous croyons pourtant que celui-ci ne doit pas être négligé, et qu'il est propre à augmenter nos soupçons, vu les circonstances dont il est accompagné; car tout s'accorde avec les lettres du lord Digby à la reine et au chevalier Louis Dives, avec la résolution prise par V. M. de se retirer vers le nord, d'une manière qui répond parfaitement à ce mauvais conseil; ce qui ne peut manquer de faire une grande impression sur votre peuple en général ».

» C'est pour quoi nous conseillons à V. M., et nous vous supplions très-humblement, que pour vous assurer la confiance de votre parlement, et de tous vos sujets, et pour les importantes raisons qui ont été présentées à V. M. par rapport au secours de l'Irlande, et à la sûreté de l'Angleterre, il vous plaise de retourner bintôt dans ces quartiers-ci. Nous vous prions de condescendre aux desirs et aux conseils de votre par-

lement dans lequel vous trouverez une fidelle affection, et une promptitude à vous recevoir d'une manière qui vous donnera lieu de vous confier à sa fidélité, et à vous donner des preuves de sa sincère intention pour votre service, pour votre honneur et pour votre contentement; enfin, à établir sur un fondement ferme et inébranlable, la paix et la prospérité de vos royaumes ».

Cette requête fut présentée au roi à Yorck, le 26 de mars. Il avoit déja envoyé aux deux chambres sa réponse à leur déclaration. C'est pourquoi il en fait mention dans sa réponse à cette dernière requête.

RÉPONSE DU ROI (1).

» Si vous aviez voulu vous donner la patience d'attendre notre réponse à votre déclaration, quoique, vu la nature de cette pièce, nous ne vous ayons pas fait long-temps attendre, vous vous seriez, sans doute, épargné la peine de parler beaucoup sur ce message. Nous souhaiterions que nos priviléges fussent réglés d'une telle manière que nous puissions conserver une correspondance mutuelle, avec la même liberté qui a été en usage pendant long-temps; car si vous croyez pouvoir nous demander tout ce que vous souhaitez, et en quelque style que ce soit, Rushworth. Vol. IV. p. 539.

(1) Sans date. Rap. Th.

Elle fut renvoyée par la même personne qui avoit apporté la requête. Clar. II. p. 469. Tind.

et que nous ne puissions ni le refuser, ni vous donner les raisons de notre refus, sans être taxés d'avoir violé vos privilèges ou d'avoir été conseillés par des ennemis du royaume, fauteurs de la rebellion d'Irlande, comme nous l'avons vu dans vos votes sur notre message daté Huntington, vous réduirez nos droits à très-peu de chose. Pour vous le dire en bon Anglois, c'est nous dépouiller de la liberté de notre voix; ce qui seroit une injustice, quand même nous ne serions qu'un sujet. Mais étant votre roi, nous laissons à d'autres à donner un nom convenable à cela (1) ».

» Est-ce-là un moyen pour rétablir la bonne intelligence entre nous? Nous vous en avons indiqué un par notre message du 20 janvier: si vous en avez un meilleur ou plus prompt, nous l'écouterons volontiers; mais jusqu'ici vous ne nous en avez indiqué aucun. Nous ne pouvons comprendre pourquoi le refus de consentir à votre ordonnance, ce que vous appelez un refus de la milice, peut vous interrompre. Car, pour la milice que nous avons toujours cru nécessaire d'établir, nous n'avons pas refusé la chose même, comme nous l'avons dit dans notre message du 28 de janvier, puisque nous avons accepté les personnes nommées, en exceptant seulement les communautés; mais nous en avons rejeté la manière. Vous demandez

Remarque (1). Le parlement supposoit un danger pressant qui l'obligeoit à agir d'une manière extraordinaire, et le roi supposoit que le gouvernement étoit dans son état ordinaire et naturel: ce mal-entendu, causé par ces deux suppositions contraires, revient continuellement dans les écrits de l'un et de l'autre.

mandez que cela se fasse par une ordonnance, à la tête de laquelle vous avez mis une préface que nous ne pouvons approuver avec justice, avec honneur, avec innocence. Vous vous excluez de toute sorte de pouvoir, dans la disposition et dans l'exécution, et même conjointement avec vous, et pour un temps illimité. Nous vous disons que nous voulons bien que la chose se fasse, nous approuvons les personnes avec les exceptions que nous y mettons; mais nous desirons que se soit par un bill, selon la bonne et ancienne manière d'imposer quelque chose aux sujets. Nous ne savons pas bien ce que c'est qu'une ordonnance: mais nous savons parfaitement que rien ne peut lier nos sujets sans notre consentement. Il est bien manifeste par le temps qui a été employé dans cette dispute, que le danger n'étoit pas si pressant, qu'on n'eût bien pu préparer un bill. Que si ont veut encore en faire un, pourvu qu'on ait égard à nous, qu'on prenne soin des droits du peuple, dans la limitation du pouvoir touchant la milice, et à d'autres circonstances nous ne nous éloignerons de rien de ce que nous avons promis dans notre réponse à cette ordonnance; autrement nous déclarons publiquement que nous ne sommes nullement convaincus de la justice de cet ordre, et que nous ne consentirons jamais que nos sujets soient liés par les votes du 15 et du 16 de ce mois, ou que sous prétexte d'expliquer et de déclarer ce que c'est que la loi, vous fassiez une nouvelle loi sans nous, ce qui est précisément le cas dont il s'agit touchant la milice.

Car, qu'est-ce autre chose qu'introduire une autre espèce de gouvernement arbitraire » (2).

» Quant au discours de M. Pym, vous aurez vu par ce que vos députés vous ont rapporté de notre part pour réponse à votre message, que nous ne croyons pas avoir reçu aucune satisfaction sur cet article ».

» Pour ce qui regarde les libelles et les sermons séditieux, nous sommes surpris de ce que dans une si grande multiplicité d'écrits où nos droits, notre honneur, notre autorité sont si insolemment attaqués; où la dignité et la liberté du parlement sont si manifestement violées, on nous demande d'en nommer quelqu'un. La *protestation protestée*, la *requête des apprentifs* et *vos tentes, ô Israël*, peuvent faire juger du reste. Si vous ne croyez pas que cela soit digne d'être examiné, il n'en faut plus parler ».

» Nous ne pouvons que trouver fort étrange qu'on nous dise que le refus de donner une garde que nous n'avons jamais refusée, mais au contraire accordée, quoique d'une autre manière, & sous un commande-

---

Remarque (2). Il n'est pas étonnant que le roi et le parlement ne pussent convenir de rien, puisqu'ils ne raisonnoient pas sur les mêmes principes. Le roi supposoit que l'établissement de la milice demandé par les deux chambres, devoit se faire selon la manière ordinaire; et le parlement prétendoit que le danger où se trouvoit le royaume et dont le roi étoit l'auteur, le mettoit en droit de demander un établissement extraordinaire auquel le roi n'eût aucune part. D'un autre côté, il est manifeste que les restrictions que le roi proposoit dans cet article lui laissoient la liberté de disputer éternellement, et de refuser le bill qu'on lui présenteroit, à moins qu'il ne fût absolument inutile pour les desseins du parlement.

ment accoutumé dans ce royaume, ou que le refus de quoi que ce soit que nous avons un légitime pouvoir de refuser, ou d'une chose qui, selon notre jugement, dont, graces à dieu, nous ne sommes pas entièrement dépourvus, ne doit pas être accordée, soit une excuse légitime pour justifier un concours de peuple si dangereux; concours qui, selon notre opinion, et selon les loix mêmes, a toujours été regardé comme séditieux. Nous ne pouvons assez nous étonner d'où le peuple a pu apprendre que par la protestation, il étoit obligé de s'assembler d'une telle manière pour défendre les priviléges du parlement, lui qui naturellement doit si peu connoître ces sortes de choses, ni comment il a été instruit à faire si peu d'attention sur la violation de nos droits, qui lui sont si avantageux, et dont à peine y a-t-il un seul sujet qui ne soit instruit, & que par le serment d'allégeance, et par la protestation même, chacun est également tenu de défendre. Je vous laisse à considérer les inconvéniens qui peuvent naître de ces assemblées tumultueuses, par rapport à la liberté du parlement, si on ne prend pas soin d'y remédier de bonne-heure. Considérez aussi si cela ne peut pas donner lieu d'usurper notre pouvoir et le vôtre à des gens qui n'y ont aucun droit par la constitution du royaume. Quant à la garde, nous nous en rapportons à la réponse que nous avons faite à votre déclaration ».

» Par la question si nous avons violé vos loix, dans laquelle notre intention a été de vous faire connoître que nous sommes résolus de les observer, nous n'avons pas eu dessein de vous inviter à regarder en arrière pour examiner ce qui s'est passé depuis tant d'années, et dont vous avez eu une si ample réparation.

Nous ne nous étions pas attendus à entendre des reproches sur les actions de nos ministres, contraires aux loix, pendant que nous témoignons notre zèle à les défendre présentement. Comme nous avons observé les malheurs que produit le pouvoir arbitraire, quoique la nécessité et un danger pressant nous suggérassent alors qu'il y avoit des raisons plausibles pour l'exercer, (& prenez garde de ne pas tomber dans la même erreur par les mêmes suggestions), nous sommes résolus de nous tenir dans la règle des loix, et d'employer tout notre pouvoir pour obliger les autres à suivre la même règle » (3).

» Mais sur toutes choses, nous ne pouvons qu'avoir du chagrin de ce que vous nous imputez pour récompense de tant d'actes avantageux que vous ne pouvez désavouer. Nous avons nié que nous eussions de tels desseins, et nous prenons pour juge entre nous, Dieu qui connoît la sincérité de nos intentions, lorsque nous avons passé ces actes. Cependant nous défions le démon même de prouver que dans le temps, ou environ, que ces actes furent passés, il y eût de notre connoissance, aucun complot qui, s'il avoit réussi, eût privé nos sujets du fruit de ces actes. C'est pourquoi nous demandons une entière réparation sur ce point, afin que nous soyons justifiés aux yeux du monde, et principalement envers nos sujets d'une si fausse imputation ».

Remarque (3). Ceux qui ont entrepris de justifier le gouvernement de Charles I, pendant les quinze premières années de son règne, ont plus fait qu'il n'a jamais entrepris de faire lui-même, comme il paroît par cet article de sa réponse.

» Nous ne prétendons point désavouer ce que vous avez fait pour nous et pour le public. Nous reconnoissons que le peuple a été extraordinairement chargé, tant pour entretenir les deux armées, que pour secourir l'Irlande. Nous en sommes si touchés, qu'à cause de ces grandes charges, nous avons souffert avec patience une disette personnelle, à laquelle nos prédécesseurs ont été très-rarement exposés, plutôt que de charger encore davantage notre peuple, à quoi nous nous assurons que vous aurez égard » (4).

» Dans l'offre que nous avions faite d'une amnistie, notre intention a été de mettre nos sujets en sûreté, concevant que dans un temps de troubles tel que celui ci, il est très-possible que les loix n'aient pas été exactement observées. Mais c'est une chose étrange que les offres de leurs faveurs, que les princes font à leurs sujets, soient regardés comme des reproches. Si néanmoins, vous n'approuvez pas l'amnistie, il n'en sera plus parlé ».

» Quant aux discours qui se sont tenus touchant des forces étrangères, quoique nous en ayons déja parlé dans notre réponse à votre déclaration, je ne puis m'empêcher de vous dire, que nous n'avons pas assez mauvaise opinion de notre mérite, ni de l'affection de nos sujets, pour croire que nous ayons besoin d'un secours étranger pour nous empêcher d'être opprimés. Certainement, nous n'en aurons pas besoin pour autre

---

Remarque (4). Le roi se faisoit honneur d'avoir souffert, avec patience, depuis ce parlement, une disette à laquelle il n'avoit pas été en son pouvoir de remédier.

chose ; mais, avec la grace de Dieu, nous ne manquerons ni de bons souhaits, ni de l'assistance de la plupart de nos sujets, puisque nous avons résolu de prendre les loix du pays pour règle de notre conduite. Nous prenons en très-mauvaise part, que des discours tenus entre un homme inconnu et un matelot, ou que des conséquences tirées de quelques lettres, soient capables de trouver du crédit parmi vous, dans des choses si importantes par elles-mêmes, ou si scandaleuses pour nous : nous vous en demandons donc aussi une juste réparation, non-seulement pour justifier notre honneur ; mais aussi pour fixer les esprits de nos sujets, dont les craintes s'évanouiroient bientôt, si elles n'étoient pas fomentées par des bruits malicieux tels que celui-ci ».

» Pour notre retour au parlement, nous avons amplement parlé de cet article, dans notre réponse à votre déclaration. Vous devez nous regarder, non comme nous étant absentés volontairement, mais comme ayant été chassés, nous ne dirons pas par vous, mais d'auprès de vous. S'il ne vous est pas facile de rendre notre résidence à Londres aussi sûre que nous le souhaitons, nous content que le parlement soit ajourné en quelque autre lieu, où nous puissions être honorablement et en sûreté avec vous. Car, quoique notre éloignement ne nous soit nullement agréable, vous ne devez pourtant pas attendre notre présence, jusqu'à ce que vous ayiez trouvé le moyen de nous assurer, par rapport à nos justes craintes, et contre les insolences tumultuaires du peuple, et vous nous ayiez

donné satisfaction sur les insupportables calomnies publiées contre nous (5) ».

Pour conclusion, comme nous ne rejetterons jamais aucun moyen qui nous sera offert pour procurer une bonne intelligence entre nous, pourvu qu'il soit juste et raisonnable, nous avons pris aussi la résolution, que dans quelque détroit ou nécessitié que nous nous trouvions, nous ne ferons jamais rien qui soit contraire à notre raison, au jugement qu'il a plû à Dieu de nous donner, à notre honneur et à notre intérêt que Dieu nous a confié pour le bien et pour l'avantage de notre peuple.

» Nous vous assurons que quelque peu d'estime que vous fassiez de ce que nous avons fait pour nous acquitter de notre devoir envers le public, nous sommes si convaincus en notre conscience, que nous nous en sommes acquittés depuis ce parlement, que quel que soit l'état où nous nous trouvons présentement, nous sommes assurés de la continuation, de la protection de Dieu, et de la reconnoissance, de l'obéissance, et de l'affection de notre peuple; et nous nous mettons entre les mains de Dieu ».

Tous ces écrits n'étoient pas capables d'obliger le roi, ou le parlement, à changer les mesures qu'ils avoient déja prises. Le parlement étoit résolu à dépouiller le roi du commandement de la milice, et le roi ne l'étoit pas moins à ne rien céder sur cet article.

Remarque (5). Le roi n'avoit garde de retourner à Londres, dans un temps où il étoit sur le point de tenter de s'assurer de Hull. Les conditions qu'il demandoit pour son retour étoient si vagues, qu'elles lui auroient donné lieu de disputer long-temps sur ce sujet.

Message du roi sur un bill pour établir la milice. 28 avril. Rushworth. Vol. IV. p. 544.

» Nous avons examiné avec beaucoup d'attention le bill que vous nous avez envoyé pour l'établissement de la milice, comme ayant un grand intérêt à bien considérer les conséquences de chaque loi, avant que d'y donner notre consentement. Quoique ce soit contre la coutume, que nous donnions des raisons pour justifier notre refus de passer un bill, et qu'il soit absolument en notre pouvoir de le passer si nous le jugeons avantageux, ou de le rejeter si nous trouvons qu'il nous soit préjudiciable ou contraire au bien de nos sujets, dont le soin nous est confié, et dont nous devons un jour rendre compte, nous voulons bien nous départir pour cette fois de notre droit. Dans cette affaire de la milice, mal-entendue par nos sujets, et dont on s'est servi comme d'une preuve pour faire voir que nous manquions de vigilance pour la sûreté publique, de peur qu'on ne croie que nous ne sommes point constans dans nos résolutions, et que ce bill est le même que celui que nous avons envoyé, nous avons cru devoir vous informer des raisons qui font que nous ne pouvons passer ce bill; qui est le premier bill public que nous ayons refusé durant ce parlement ».

» Nous ne pouvons nous empêcher de nous plaindre qu'après vous avoir si clairement expliqué nos intentions sur ce sujet, vous vous pressiez encore, sur une chose que vous pouviez bien prévoir que nous vous refuserions, à moins que nous ne voulussions nous désister de nos résolutions, fondées sur les raisons que nous vous avons communiquées, et contre lesquelles vous n'avez fait aucune objection qui soit capable de nous satisfaire ».

» Nous sommes bien-aise que vous vous soyiez désistés de la méthode insoutenable que vous aviez voulu suivre, d'établir la milice par une ordonnance à laquelle nous sommes assurés que nos sujets n'auroient jamais consenti ; et que vous ayiez suivi la seule qui est propre à imposer des loix au peuple. Nous l'aurions approuvée, si nous n'en n'avions pas été empêchés par les raisons suivantes ».

» Nous refusâmes de consentir à votre ordonnance, entr'autres raisons, parce que vous mettiez la milice entre les mains des personnes nommées par les deux chambres, en nous excluant nous-mêmes du droit de nous en mêler, non pas même conjointement avec vous. C'est pourquoi, nous vous dîmes, qu'il étoit à propos de préparer un bill ; et ensuite dans notre réponse du 26 de mars dernier, nous vous disions que ce bill étoit dressé avec un juste égard pour nous et pour notre peuple, dans la limitation du pouvoir ou autre circonstance, nous ne refuserions rien de ce que nous avions déja promis (1) ».

» Nous voulons bien oublier tout ce qui s'est passé depuis, capable de nous décourager, et de nous empêcher d'écouter de plus grandes instances sur ce sujet, après les gracieuses réponses que nous vous avons faites. Lorsque nous prîmes la résolution d'aller en Irlande, nous vous informâmes de cette résolution par un message, et en même temps nous vous envoyâmes un bill

---

Remarque (1). Soit que le roi eût raison ou qu'il eût tort dans le fonds de l'affaire de la milice, il est certain que son dessein ne fut d'abord que d'amuser le parlement ; et c'est ce qu'il tâche de couvrir dans cet article.

pour établir la milice, afin que durant notre absence le royaume ne souffrît point par un manque de pouvoir touchant la milice; outre qu'en cela nous voulions bien avoir égard à vos craintes. Nous fixâmes ce pouvoir à une année, dans l'espérance que dans ce temps-là, nous pourrions retourner avec vous. Nous croyions d'ailleurs que vous n'aviez pas besoin de tant de temps pour finir l'affaire pour laquelle vous desiriez établir la milice, savoir : ce que nous vous avions recommandé par notre message du 20 de janvier. Par ce bill nous acceptions les personnes nommées dans votre ordonnance, et la limitation du pouvoir; et nous ajoutions la condition que nous ne pourrions rien faire par rapport à la milice, que par vos avis, et que durant notre absence de ce royaume, vous en auriez seuls la disposition. Il y avoit encore d'autres clauses, par lesquelles nous consentions à un pouvoir si arbitraire, et tellement illimité, que nous ne pourrions jamais y consentir, que par la seule raison de notre absence hors du royaume. D'ailleurs nous trouvions ces conditions d'autant plus supportables, que ce pouvoir ne devoit durer qu'un an. Que tout le monde juge si votre bill d'aujourd'hui est le même que celui que nous vous avons envoyé (2).

Remarque (2). Le comte de Clarendon avoue franchement que l'offre du roi d'aller en Irlande, n'étoit qu'un pure artifice. Puis donc que le roi n'avoit pas dessein d'aller en Irlande, il s'ensuit que le bill qu'il avoit envoyé aux deux chambres, et qu'il prétendoit n'être fondé que sur son absence, n'étoit qu'un pur amusement.

« Pour conclusion nous ne trouvons pas que nous soyons revêtus d'un pouvoir trop grand qui requière que nous le transférions à d'autres comme votre bill le porte. C'est pourquoi nous nous en tenons à notre pouvoir royal et à l'autorité que Dieu et les loix nous ont confiée pour supprimer les rebellions domestiques et les invasions étrangères. Cette autorité a préservé le royaume du temps de nos ancêtres, et nous ne doutons point que nous ne soyons en état de l'exercer. Ainsi autant ou plus pour la liberté et la sûreté du peuple que pour notre honneur, et pour conserver notre droit, nous ne pouvons donner notre consentement à ce bill ».

FIN DU TOME QUATRIÈME.





